

122
6 JUIL 1972

L'EDUCATION

OU

LA GRANDE QUESTION SOCIALE DU JOUR

RECUEIL

DE

DOCUMENTS

PROPRES À

ECLAIRER LES GENS DE BONNE FOI

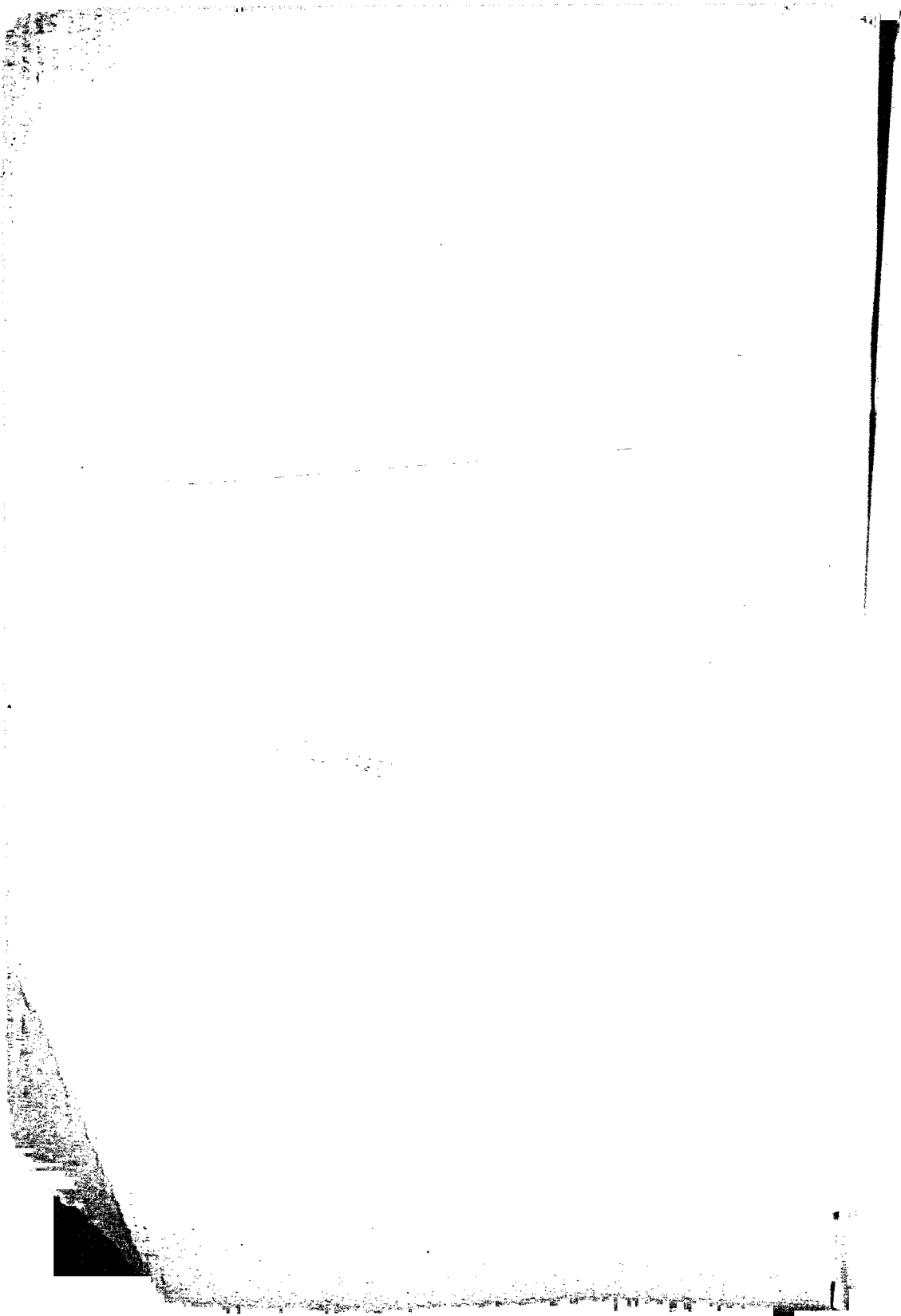
MAI 1886

MONTREAL

IMPRIMERIE DE "L'ETENDARD", 37 RUE SAINT-JACQUES

1886

BIBLIOTHÈQUE
UNIVERSITÉ DE SHEBBROOKE



C94466
Ah



2 6 JUIL 1972

L'EDUCATION
ou
LA GRANDE QUESTION SOCIALE DU JOUR

LA
418
.Q3R4
1886

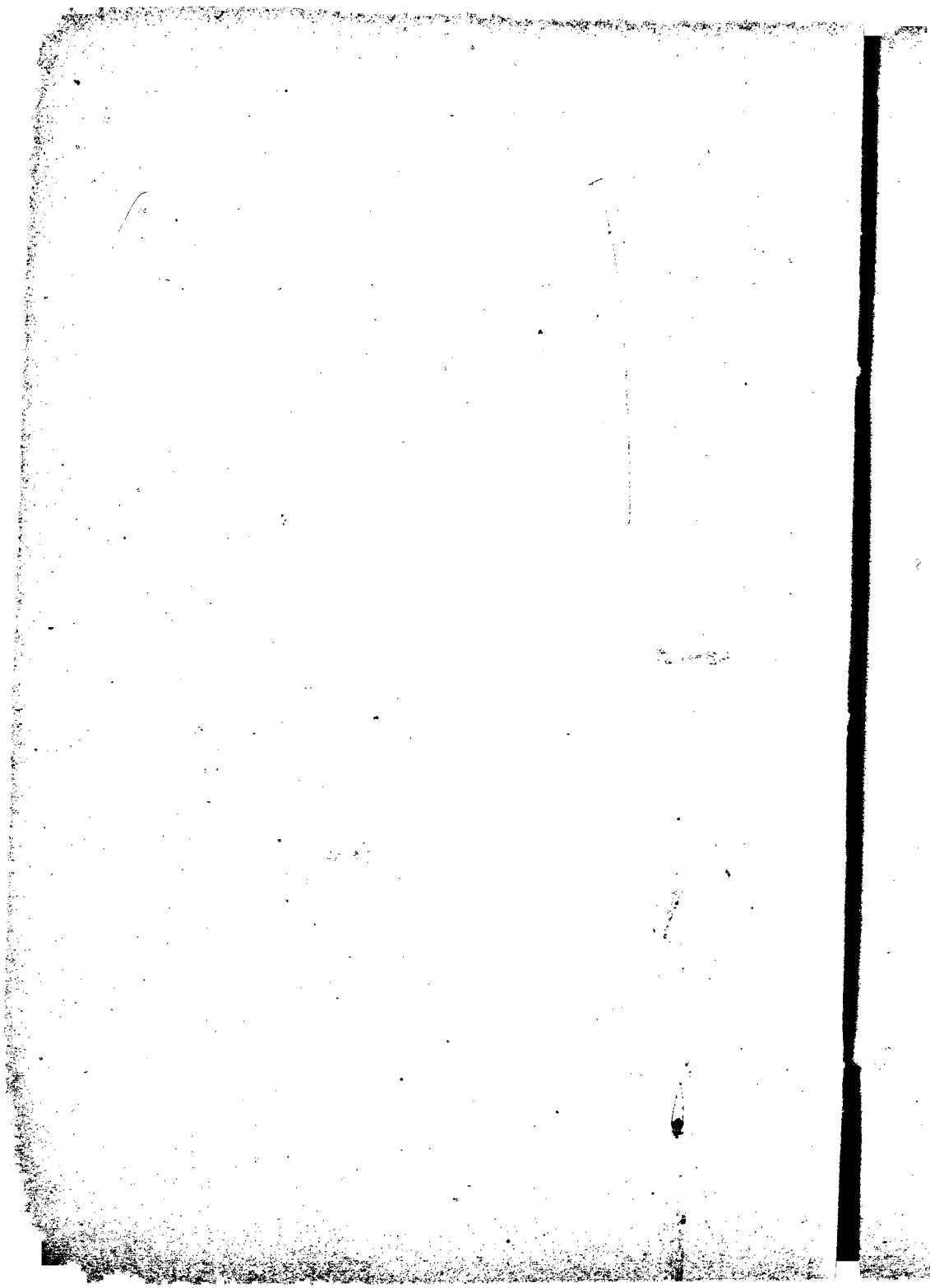
RECUEIL
DE
DOCUMENTS

PROPRES À
ECLAIRER LES GENS DE BONNE FOI

MAI 1886

MONTREAL
IMPRIMERIE DE "L'ETENDARD", 37 RUE SAINT-JACQUES

1886



A NOS CONCITOYENS.

L'éducation est une des plus graves questions à l'ordre du jour : tout le monde est d'accord sur ce point.

Or, de l'avis d'un certain nombre de citoyens que des études spéciales, une grande expérience en matière d'éducation et un dévouement inaltérable aux intérêts de la Patrie et de la Religion font regarder à bon droit comme des juges de la plus haute compétence, un travail considérable se fait aujourd'hui au Canada, travail qui tend à fausser l'opinion et à donner à l'importante question de l'Éducation la solution la plus alarmante pour notre avenir national. Ce travail, en certains quartiers surtout, se poursuit avec une ardeur et une persévérance digne d'une meilleure cause. Ce qui le rend particulièrement dangereux, c'est la manière perfide et voilée dont il se fait. Ajoutons à cela les efforts incessants et journaliers de la presse libérale pour couvrir une œuvre détestable, endormir la conscience publique ou lui faire prendre le change sur le but pervers que l'on veut atteindre : et tous comprendront sans peine comment il arrive que des personnes, d'ailleurs intelligentes et fort recommandables, n'aperçoivent pas toujours le vrai caractère et le progrès du mal qui nous ronge, ou vont même quelquefois jusqu'à en nier absolument l'existence.

Les documents suivants, à l'exception du dernier, sont déjà connus des lecteurs de l'*Etendard* et du *Journal des Trois-Rivières*. Plusieurs amis, aussi éclairés que

dévoués à la grande œuvre de la formation chrétienne de notre jeunesse, ont jugé utile de recueillir ces divers écrits dans une brochure.

C'est la raison de la présente publication.

Puisse ce recueil éclairer les gens de bonne foi et rendre quelque service à la cause nationale, en signalant un des plus graves périls que court actuellement notre catholique Canada !

Qu'il nous soit permis de terminer ces quelques lignes par les paroles suivantes qu'un digne membre de notre clergé canadien, qui se dévoue à l'instruction de la jeunesse depuis trente ans, adressait tout dernièrement à M. le Directeur de l'*Etendard* :

“ Après avoir pris connaissance des écrits sur l'éducation, qu'on vous presse de mettre en brochure, je ne puis qu'approuver hautement le projet. Vous aviez là une nouvelle occasion de rendre un précieux service à vos concitoyens. Je forme des vœux pour que tous les amis sincères de leur pays lisent et méditent eux-mêmes d'abord, puis répandent partout autour d'eux une publication à la fois si instructive et si opportune.”

LE BUREAU DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CONTRE

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Depuis plusieurs années, des amis de la saine éducation chrétienne, en cette province, se sont fait un devoir de dénoncer l'hostilité regrettable qui paraît régner dans le Département de l'Éducation, contre les RR. Frères des Ecoles Chrétiennes, leurs écoles et leur méthode d'enseignement.

D'après certains documents, déjà livrés au public, cette hostilité irait souvent jusqu'à la persécution.

Or, si on lit attentivement la correspondance qui suit, et qui nous vient d'un homme qui, malgré sa modeste position dans le monde, est pour nous une autorité en pareille matière, cette persécution est systématique.

La lettre " *d'Un Instituteur canadien* " et surtout les faits qu'il cite témoignent d'une partialité révoltante de la part des officiers du département. Nous recommandons cet écrit au public, surtout la dernière partie.

Le public intelligent commence à être fatigué de ces vilénies commises en son nom contre les dignes enfants du Vénérable de la Salle. Cette persécution ignare et niaise est surtout disgracieuse, lorsqu'elle se produit

dans un temps où les juges les plus compétents dans tout le monde civilisé reconnaissent la supériorité de l'enseignement dit congréganiste, et surtout lorsque la protestante Angleterre elle-même la proclame, comme l'établissent les documents cités par notre correspondant.

Les choses en sont arrivées à ce point que le public dira avec nous : **IL FAUT QUE CELA FINISSE!**

A L'HONORABLE F.-X.-A. TRUDEL,

Rédacteur en chef de L'ETENDARD.

Monsieur le Rédacteur,

Je prends un vif intérêt à tout ce qui touche à la question d'éducation : on pardonnera ce faible à un homme qui, sans renoncer à l'espoir de revenir un jour au Canada comme instituteur, a enseigné une dizaine d'années déjà aux Etats-Unis. Je continue à suivre attentivement tout ce qui s'écrit dans les journaux du pays sur un sujet si vital.

Il y a quelques mois, un ami me passait un numéro du *Journal de Québec*, relevant dans un compte rendu du Conseil de l'Instruction publique, un certain nombre de fautes recueillies dans un ouvrage que les Frères de la Doctrine chrétienne ont, paraît-il, présenté à l'approbation du Conseil. Ces mêmes fautes, je les ai vues reproduites plus tard par nos deux journaux pédagogiques : *l'Instruction primaire* et le *Journal de l'Instruction publique*.

Cette forme inusitée de jeter aux quatre vents de la presse les fautes d'un ouvrage soumis à l'approbation du Conseil, excita naturellement ma curiosité. Comment, me disais-je, les disciples du Vénérable de la Salle dont les méthodes sont universellement adoptées dans les deux mondes, dont les ouvrages sont généralement suivis dans toutes les écoles, dont les travaux viennent d'être honorés d'un si éclatant témoignage par le jury de l'Exposition de Londres ; comment, en Canada, nous donneraient-ils des ouvrages émaillés de fautes et d'erreurs ?

Pour avoir le cœur net sur cette affaire, Monsieur le Rédacteur, je me suis donc procuré l'ouvrage en question et je l'ai étudié avec un soin minutieux. Ma première impression a été vite dissipée, et, à chaque page de cette étude, j'étais en admiration devant ce travail gigantesque dont je me propose de donner un jour à vos lecteurs une succincte analyse. Mon Dieu, qu'ils sont beaux, qu'ils sont bons surtout, ces quatre volumes ! Je n'ose pas dire qu'on les a trouvés trop bons, ce serait de la méchanceté ; mais je crois qu'on ne les a pas compris.

Je ne sais si ma mémoire est fidèle, mais il me semble que l'examen des nouveaux ouvrages classiques est soumis à un homme du métier qui fait rapport au Conseil. Dans le cas qui nous occupe, je crains que le Conseil n'ait pas eu la main heureuse et qu'il n'ait soumis ce travail à un vieux pédagogue routinier ou à un jeune maître encore novice en méthodologie. En effet, d'après le *Journal de Québec*, le critique a signalé vingt-trois fautes : vingt-trois fautes dans deux volumes, l'un de 179, l'autre de 458 pages ; et quelles fautes ! Examinons-les avec soin, selon les divers titres sous lesquels on les a groupées.

1. Fautes d'impression.

- "Page 7. 1ère ligne (*ou c*) au lieu de (*du c*)."
 - "Page 33. *Poivière* pour *poivrière*."
 - "Page 79. *Chevalesque*, pour *chevaleresque*."
 - "Page 90. Mode *infinitif* pour mode *indicatif*."
- Quatre coquilles en six cents pages et plus, dans une première édition, ne paraissent point un péché bien grave. Si l'on appliquait au critique la loi du talion, on trouverait, dans ses remarques mêmes, de plus lourdes fautes à sa charge. En passant, je relève les trois suivantes :
 - 1o Deux coquilles en moins de trente lignes : *page* 21, pour *page* 21 ; *robes* pour *rôles*.

20 Une énorme distraction : vingt fois le mot *page* pour le mot *leçon*.

30 Une confusion regrettable : rien, dans les notes, qui indique à quel volume se trouve telle ou telle faute.

2. Des lacunes et des définitions.

"Page 2, *voyelles composées*.—Rien sur cette question."—C'est tout simple ; sa place naturelle n'est-elle pas au syllabaire ?

"Pas de définition d'une voyelle ni d'une consonne."—Le critique a sans doute oublié cet avis qui se lit dans les conseils méthodologiques placés en tête de l'ouvrage : "Le maître ne laissera passer aucune expression sans s'assurer que les élèves en ont l'intelligence." (Cours élémentaire, livre du maître, Avis, page 2.)

"Page 4."—Erreur du critique : c'est Leçon 4 et page 8, qu'il fallait dire.

"Pas de *diphthongue* dans le *cours élémentaire*."—Est-ce chose si importante pour un enfant qui débute ? Question de lecture plus que d'orthographe. "Il faut épargner aux jeunes enfants les définitions," dit M. Bréal.

Même observation au sujet de la remarque indiquée page 87.—Erreur du critique : c'est Leçon 87 et page 103.

"Page 13."—Erreur du critique : c'est Leçon 13 et page 15.

"Pas de définition ni du *masculin* ni du *féminin*."—Ici, le critique devrait féliciter les chers Frères du soin avec lequel ils écartent toute expression capable de chatouiller l'imagination des enfants et provoquer peut-être, de leur part, des questions naïves et fort embarrassantes. Admettons cependant la remarque du critique, et supposons que les Frères insèrent dans leurs "*Leçons de langue française*" ces deux définitions :

"*Masculin*, qui appartient au genre mâle." [Littre.]

"*Féminin*, qui appartient aux femmes ou leur est propre." [Ibid.]

Y a-t-il, dans ces deux définitions, grand avantage pour l'intelligence de l'enfant ? Et n'y a-t-il pas danger pour le cœur ?

Les deux autres lacunes soulignées concernent les *titres* des différentes *parties du discours* et l'omission de *cela* et *ceci*.

Les *titres* ne sont pas omis ; mais, à notre avis, ils sont mal placés. Nous aimerions à les voir en caractères saillants et sur une seule ligne.

Cela et *ceci* sont oubliés, ainsi que leur père *ce*, que le critique a oublié lui-même. Dans une prochaine édition, les chers Frères répareront, nous l'espérons, ces deux oublis qui, après tout, ne méritent pas l'ostracisme dont on frappe leurs ouvrages excellents à tous égards.

3. Disposition des matières.

Dans cette partie de ses notes, le critique, quoique peut-être élève d'une école normale, annonce qu'il aurait grand besoin de suivre un bon cours pédagogique. On ne saurait, en effet, trouver des remarques plus en opposition avec les principes de la méthodologie que celles qu'il a soumises au Conseil. Je vais le démontrer par quelques autorités que monsieur le critique ne récusera certainement pas.

"Page 1." "Conjugaison avant les verbes."

Cette méthode, que les Frères tiennent de leur Fondateur, est une preuve de l'habileté et du maître et des disciples dans l'art de l'enseignement. Tous les lexicologues et les grammairiens en renom, et même des ministres de l'Instruction publique, en France, donnent gain de cause aux Frères sur ce sujet.

“ Il faut apprendre la grammaire par la langue, et non la langue par la grammaire, dit Herder. Comme la grammaire a été faite après la langue, dit aussi Spencer, elle doit être enseignée après la langue.”

C'est à la parole, continue le P. Grégoire Girard, que sont remises les leçons du cours de langue. Nous attachons un grand prix aux exercices de conjugaison. Ainsi, loin de faire des recueils sur le nom, l'adjectif, le verbe, et de réunir sur ces parties ce qui les concerne, il faut s'attacher au fond du langage, commencer par le commencement, aller pas à pas, du simple au composé, et apprendre aux enfants à penser, pour leur apprendre à comprendre et à parler la langue de l'homme.”

Et le célèbre Cordelier parlait d'expérience.

Je termine les citations sur ce point par le témoignage d'un pédagogue éminent que la mort vient de ravir à l'enseignement :

“ La conjugaison, dit-il, est l'âme des langues. Sur le verbe roule tout ce que nous pensons et disons des personnes et des choses. Ce mot par excellence réclame donc une étude tout à fait spéciale et continue. A quel moment doit-on aborder le verbe ? Faut-il attendre qu'on ait vu le nom, l'article, l'adjectif, le pronom ?

“ Revenons à notre modèle, la mère. Après *maman*, voici : *maman, promener ; maman, boire, coucher, dormir. . . .* Les actions accompagnent les noms. . . . Et, quand l'enfant nous arrive, il *conjugue*. Sans retard, et toute l'année, exerçons donc les élèves à la conjugaison—orale avec les enfants qui ne savent pas écrire,—orale et quelquefois écrite avec les enfants plus avancés.

“ Page 8.”—Erreur du critique : c'est Leçon 8 et page 9. “ Définition d'une proposition et du verbe trop tôt (Déjà analyse logique).”—Eh ! oui, mon cher monsieur, et cette analyse logique là est, pour les enfants, beaucoup plus simple que les voyelles composées et les diphtongues que vous réclamez pour les premières leçons.

“ Chez sa mère, dit M. Trouillet, l'enfant parlait. Et en parlant, que faisait-il ?—Des propositions : *je suis sage, le temps est beau, les prés sont fleuris*, etc. L'école, pour l'enfant, s'ouvre sur les genoux maternels ; au maître de continuer l'œuvre ébauchée par la mère.”

En 1857, M. Duruy écrivait :

“ Tout enfant qui vient s'asseoir sur les bancs d'une école apporte avec lui, sans en avoir conscience, la connaissance pratique des principes du langage, l'usage (plus ou moins défectueux) des genres, des nombres, des conjugaisons ; sans qu'il s'en rende compte, il distingue les différentes espèces de mots. Qu'y a-t-il donc à faire ? Non pas à l'effrayer par l'étalage d'une science qui déguise sa stérilité sous la fantasmagorie des mots, mais tout simplement à l'amener à se rendre un compte rationnel de ce qu'il sait par routine et répète machinalement.”

M. Bréal parle de même :

“ Quand l'enfant entre à l'école, dit-il, il apporte son vocabulaire déjà formé, sa langue déjà toute faite. . . . Mais à peine est-il assis sur les bancs de la classe qu'on le traite comme s'il avait le français à apprendre et comme s'il avait été sourd et muet jusqu'au jour de son entrée à l'école. Soyez donc surpris que cette étude le laisse froid ! Ah ! si le maître, au lieu de tout glacer, au lieu de faire tourner aux enfants en aveugles, quelques manivelles grammaticales, voyait autre chose dans l'enseignement du français que les creuses subtilités qu'on a décorées de ce nom ! ”

“ L'enfant, si jeune qu'il soit, dit M. Gréard, est capable de créer lui-même les exemples sur lesquels on lui fait reconnaître la nature et l'usage de la langue : il a dans l'esprit des *propositions simples* toutes faites ; il les possède fort inconsciemment, sans doute, mais il les possède : ses jeux, les objets qui l'entourent lui en fournissent incessamment la matière, il ne demande qu'à les exprimer. La seule chose nécessaire alors, c'est, en stimulant cette faculté naturelle d'invention, de tenir la main à ce qu'il exprime correctement tout ce qu'il invente.”

Encore un mot, un mot d'or que j'offre aux méditations de monsieur le critique :

“ Si donc, dit M. Trouillet, c'est par le contact avec des personnes qui *parlent* que les enfants s'habituent à *parler*, et si l'école a pour but d'apprendre à *parler*, comme à *écrire correctement*, notre rôle n'est-il pas tout tracé ? attendrons-nous qu'ils puissent *écrire* leurs petites phrases ? C'est là l'erreur que nous voulions signaler ; avant la *composition écrite*, il y a la *composition orale* ; avant le travail de plume, le travail de tête. En sorte que, pour nous, les exercices, —

non de *style* et de *rédaction*,—mais d'*incention* et de *composition*.
doivent commencer le jour même où le petit enfant de cinq ou six
ans met le pied à l'école."

"Page 10."—Comment les enfants peuvent-ils écrire ces dictées *avant* d'avoir étudié les *parties du discours* ?"
—Ici encore, le critique a été distrait. Je le prie d'ouvrir le livre de l'élève, page 7, et il y trouvera réponse à sa question. La dictée qui l'effraie se trouve dans le livre de l'élève ; c'est donc pour celui-ci une simple question de lecture accompagnée de petits exercices en rapport avec les leçons de grammaire précédentes. Mais, comme monsieur le critique me paraît complètement étranger aux divers procédés d'enseignement, je vais lui dire, pour cette fois, comme on y procède :

Tous les élèves du cours élémentaire savent lire. Ils prennent leur livre, l'ouvrent à la page 7 et lisent cette dictée *trop précoce* (!) qui a pour titre : *Le respect filial*. Après chaque phrase, le maître arrête le lecteur et interroge l'un, l'autre, sur la signification de tel mot ; demande, si besoin est, combien il y a de voyelles, de consonnes, de syllabes dans tels mots ; où l'*e* est surmonté d'un accent grave, d'un accent aigu ou circonflexe. Comme les élèves ont étudié tout ceci dans les quatre premières leçons, ils n'ont pas à faire un effort surhumain pour cette téméraire première dictée.

De plus, comme viennent de le dire les maîtres dans l'art d'enseigner, les enfants apportent à l'école toute une petite grammaire ; le maître, s'il est habile, peut faire, sur le texte de la dictée, une grande variété d'exercices aussi utiles qu'intéressants, et toujours à la portée de son petit monde.

"Page 26."—Erreur du critique : c'est Leçon 26 et page 31.

"Page 28."—Erreur du critique : c'est Leçon 28 et page 38.

“ Page 38. ” — Erreur du critique : c'est Leçon 38 et page 45.

Toutes ces remarques sont relatives à une même chose : la *dérivation*, la *formation* des mots. Je laisse, ici encore, les maîtres nous dire comment les Frères ont saisi et réalisé leur pensée pour l'enseignement de la langue française. Notons seulement que ces maîtres parlent de la *dérivation* pour le COURS ÉLÉMENTAIRE et que celle que l'on censure dans les “ *Leçons de langue française* ” se trouve dans le COURS MOYEN, qui est d'un degré supérieur.

“ L'étude rationnelle des mots, malgré son importance capitale, dit le vieux maître Trouillet, n'a pas encore trouvé place dans nos écoles, et cette *lacune* est pour beaucoup dans la stérilité constatée de notre enseignement grammatical.

“ Deux moyens, outre l'usage qui est le moyen par excellence, s'offrent à nous pour étudier les mots dans leur signification, l'*étymologie* et l'*analogie*.

“ L'*étymologie*, non pas l'étymologie savante, mais l'étymologie usuelle, facile, qui permet de grouper les mots par *familles* et de passer alors du sens de l'un au sens de tous les autres.

“ Cette étymologie *pratique*, tout à fait à la portée des enfants des écoles primaires, est éminemment propre à rendre compte de la fonction de nos mots, de leur orthographe, du sens intime et de la portée de chacun d'eux, des rapports et des différences de sens qui peuvent les réunir ou les séparer.

“ Nous venons, je suppose, de rencontrer dans la lecture, dans la dictée ou dans l'exemple de grammaire cité par un enfant, le mot *battre*. Nous faisons écrire ce mot au tableau noir. Puis, après en avoir fait donner la *signification*, nous adressant à toute la division, ou même à toute la classe :

“ Eh bien, mes enfants, leur dirons-nous, ne connaissez-vous pas quelques mots qui ressemblent beaucoup à celui-là ? N'avez-vous pas rencontré souvent, ne vous êtes-vous pas servis vous-mêmes d'expressions semblables à celle-là, et par le sens et par la composition, c'est-à-dire, par les lettres qui la forment ? Voyons, cherchons ensemble. *Combattre, rebattre, débattre, abattre* : ne sont-ce pas là des mots qui ont tous l'air d'être formés de *battre* ? — Certainement. — Cherchons encore. — Comment appelle-t-on l'action que font parfois

de mauvais enfants, qui se battent ?—Une *batterie*.—Et lorsque ce sont deux armées ennemies qui se rencontrent et qui se disputent la victoire ?—Une *bataille*.—Bien.—Et lorsque les deux armées n'ont pas engagé toutes leurs forces, lorsqu'une partie seulement de ces armées s'est battue, ce qui arrive ordinairement avant une grande bataille ?—Un *combat*.—Très bien. Cherchons donc encore ? Et les enfants, à l'envi, s'empressent de crier : *Bataille, batailleur, bataillon, battue, batteur, battement, battoir*, etc. Tous les composés et les dérivés du verbe *battre* défilent avec rapidité.

“ Quand les enfants ont fait ainsi deux ou trois collections de mots de ce genre, ils sont aptes à comprendre ce que c'est qu'une *famille de mots*.

“ Vous savez bien, leur dira l'instituteur, ce que c'est dans le monde qu'une *famille* ? On appelle ainsi, n'est-ce pas, la réunion des personnes du même sang, des parents, comme le père, la mère, les enfants, les frères, les sœurs, les nièces, les neveux, les cousins, qui souvent vivent en commun sous un même chef, le *père* de la famille. Or, vous avez remarqué qu'il y a presque toujours entre les individus d'une même famille, une certaine ressemblance *physique*, soit dans les traits du visage, soit dans le geste, le son de la voix, etc., ce qu'on appelle *air de famille*, et aussi une ressemblance *morale* résultant de la conformité des idées, des penchants, de ce qu'on appelle, en général, le *caractère*. Et cette communauté d'origine est parfois tellement indiquée qu'en apercevant un individu pour la première fois, nous jugeons de suite qu'il doit appartenir à telle famille que nous connaissons, dont nous avons été à même d'étudier le type, les mœurs, les habitudes.

“ Eh bien, mes enfants, regardez un peu tous ces mots que nous avons écrits sous le mot *battre*. Ne retrouvez-vous pas, dans tous, les lettres principales et la prononciation du mot *battre* ? C'est là leur ressemblance *physique*. Ne voyez-vous pas aussi, d'après l'explication que nous avons donnée du *sens*, de la *signification* de chacun d'eux, que tous aussi renferment l'idée de *battre* ? C'est leur ressemblance *morale*. Tous ces mots peuvent donc être considérés comme venant, comme formés du mot *battre* : le mot *battre* est leur *père*, et ils en constituent la *famille*.

“ Nous n'irons pas plus loin pour le *cours élémentaire*. Nous nous garderons bien de faire quoi que ce soit qui ressemble à de la science. Nous ne nous servirons pas même des mots techniques : *affixes, préfixes* et *suffixes*. Non ; les enfants savent ce que c'est qu'une *syllabe* : cela suffit. Nous dirons : les *syllabes qui commencent* ou

les syllabes initiales, les syllabes qui terminent les mots ou les terminaisons. Mais nous ne laisserons pas de donner, ou mieux, de faire découvrir aux enfants le sens de ces syllabes, qui viennent ainsi modifier le sens du mot primitif, du simple.

“Ainsi, nous voulons, par exemple, faire comprendre aujourd’hui le sens de la syllabe initiale *in* (éveillant une idée de négation). Nous envoyons un élève au tableau, et nous lui faisons écrire les mots suivants sur une même colonne verticale : *égal, abordable, fidèle, humain, certain, salubre*, etc., puis, en regard, les mots *INégal, INabordable, INfidèle, INhumain, INCertain, INSalubre*, etc. Nous demandons d’abord le sens des premiers, et nous aidons, par des exemples, les enfants à le trouver. Immédiatement après, ils nous donnent eux-mêmes, sans embarras aucun, le sens des composés de la seconde colonne, et ils en déduisent la signification de la syllabe initiale *IN*.

“Voulons-nous, un autre jour, rechercher la modification de sens apportée à un mot primitif par la terminaison *able*, un enfant écrit au tableau, sous la dictée du maître ou de ses condisciples, les mots suivants : *aimable, louable, instable, faisable, blâmable, détestable, agréable*, etc. Et rien n’est plus facile au maître que de faire découvrir à ses élèves que la terminaison *able* marque une disposition, une aptitude, une manière d’être, une qualité ; que le sens peut en être rendu par l’expression : *qu’on peut* ou *qu’on doit aimable*, qu’on doit aimer ; *blâmable*, qu’on doit blâmer ; *faisable*, qu’on peut faire, etc.

“C’est à cela que nous bornerons nos exercices étymologiques dans la division élémentaire.

“Dans le cours intermédiaire—ou moyen,—comme nous nous adressons à des élèves déjà préparés par les exercices du cours élémentaire, nos leçons revêtiront un caractère plus régulier, plus suivi. Nous ne chercherons pas à dissimuler la méthode : les classifications, au contraire, apparaîtront ; et l’élève découvrira, dans les exercices qui lui seront donnés, la logique et la filiation des idées qui existaient déjà dans ceux du cours précédent, mais qu’il n’avait pas remarquées.

“Enfin, dans l’étude des familles de mots, il leur fera voir comment un composé peut recevoir une seconde et même une troisième préfixe pour former des composés secondaires ou tertiaires ; comment l’addition d’une nouvelle désinence donne de même des dérivés secondaires et tertiaires ; il distinguera les juxtaposés des composés, et in-

diquera la marche à suivre pour trouver le radical et pour *ordonner* le tableau d'une famille.

“ Ce serait un spectacle intéressant pour nos grands élèves de voir se dérouler, sous la subordination d'une racine commune, d'abord les dérivés directs, puis les branches particulières se rattachant au mot primitif par la communauté étymologique. Ainsi se déroulera sous ses yeux, dit Mazure, le tableau généalogique de notre idiome, l'échelle des idées, à partir du radical auquel tous les dérivés sont subordonnés. Il verra ainsi comment, en partant d'une idée simple et procédant par la logique naturelle, l'esprit a formé des classes et des groupes, et amené des gerbes d'idées ; comment l'espèce se subordonne au genre, le particulier à l'espèce ; comment, enfin, la racine étant posée, on voit, grâce à la sève qui s'épanche et circule, sortir tour à tour la tige, les branches, les rameaux, tout ce qui constitue, si l'on peut parler ainsi, la germination d'une langue.”

Dans la parole si vive et si imagée, si simple et si claire du vieux maître, nous venons d'entendre tous les maîtres modernes : les P. Girard, les Michel, les Jullien, les Larousse, les Péliassier, etc., etc. La plupart des autorités que j'ai citées appartiennent à la libre-pensée ; mais si elles ont pris la haine des sectes contre l'enseignement congréganiste, elles ont eu le bon sens de conserver ce que cet enseignement a de rationnel, de pratique. Au fait, tous nos pédagogues modernes ne sont guère que des geais parés des plumes du paon.

Cette double vérité, les feuilles anglaises viennent de la répéter sur tous les tons à propos de l'Exposition de Londres. Notre critique n'a point lu ces témoignages si glorieux pour les disciples du Vénérable de la Salle : l'intérêt que je prends à ses progrès pédagogiques me fait un devoir de les lui citer.

“ Les Frères, dit THE BOARD SCHOOL CHRONICLE, ne s'en sont pas tenus aux vieilles routines ; ils ont senti la nécessité de nouvelles méthodes, pour la formation scientifique de leurs maîtres et l'encouragement de toutes les améliorations. Au milieu de leurs succès, ils sont modestes ; mais il est évident qu'ils ont employé depuis des années les meilleures méthodes pronées aujourd'hui.”

“ Avant de quitter cette admirable exposition, dit le JOURNAL OF EDUCATION, nous ne pouvons nous empêcher de demander comment s'obtiennent des résultats si étonnants ?

“ Par la foi, répondraient les Frères, et c'est, nous le croyons, l'unique explication possible, quoique nous, nous l'ensions dit dans des termes légèrement différents. Il s'en suit que des hommes travaillant dans cet esprit inventeront ou adopteront les bonnes méthodes.

“ Y a-t-il chez eux quelques défauts à la cuirasse ? Le pied fourchu que tout bon protestant croit inséparable de tout membre de congrégation religieuse apparaît-il sous l'habit noir des Frères ? Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous ne l'avons pas aperçu. ”

L'œil fourchu de notre critique a été plus malin : ne trouvant pas le pied fourchu, il l'a inventé !

Le *Times* parle comme les journaux déjà cités :

“ Bien que dans quelques-unes de leurs désirables méthodes les Frères pourraient ne pas se recommander au protestantisme anglais, il n'y a pas le moindre doute que sur le terrain de l'éducation pratique, l'ensemble de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes n'a pas été surpassé, et a été rarement égalé.

“ Aux Etats-Unis et au Canada, ils ont conquis une position sûre et respectée. Les Frères ne sont admis dans la corporation qu'après des épreuves réitérées ; tous semblent recevoir une sérieuse formation. Leurs méthodes d'enseignement ont pris de merveilleux développements dans ces dernières années, comme il est facile de le constater en visitant la salle 5.”

“ Le degré atteint, non par quelques élèves, mais par l'ensemble des classes, est fort élevé, dit à son tour *The Athenæum*. Naturellement presque tout dépend du savoir et de l'habileté des maîtres, et c'est ici que les idées de De La Salle, qui fonda en 1680 les Frères des Ecoles chrétiennes, ont eu une influence marquée sur toutes les écoles élémentaires de France. La doctrine capitale de De La Salle, que l'instituteur doit être formé pour son œuvre, qu'il doit être rendu habile dans l'art d'enseigner et d'animer la jeunesse, et qu'il doit s'entourer de respect et d'honneur, toutes ces idées ont été adoptées par l'Etat.”

A quoi le *Pall Mall Gazette* ajoute :

“ Le système des Frères semble être tout bonnement résumé dans

ces mots : *Sens commun appliqué à l'éducation* ; cependant, quelque peu flatteur que ce soit pour la nation anglaise, j'affirme que toute personne désireuse d'assurer le succès de nos méthodes peut aller s'y convaincre que nous avons encore bien des choses à apprendre.

“ Cet Institut est une Société d'instituteurs laïques, fondée en France, il y a deux cents ans, par le Vénérable Docteur De La Salle, chanoine de Reims, qui, pour se mettre en harmonie avec le caractère de sa Société, aussi bien que pour pouvoir lui donner tout son temps, se démit de sa dignité ecclésiastique. La manière honnête dont l'éducation des pauvres était négligée sous le règne de Louis XIV toucha le cœur du digne prêtre et donna au monde un réformateur de l'instruction populaire. Aujourd'hui, que ces méthodes s'imposent aux éducateurs, nous voyons de combien il devança son époque. Grâce à sa sagesse, à son énergie et à son esprit organisateur, nous possédons, aujourd'hui, une immense société de missionnaires d'éducation, reconnus compétents et remplis de zèle pour l'instruction et la formation de la jeunesse.

“ La grande préoccupation de De La Salle fut d'organiser un corps d'instituteurs travaillant en apôtres, non pas en mercenaires ; et il faut avouer que l'incomparable sacrifice de soi-même (*unique self sacrifice*), fait par le Frère, le place dans un rang exceptionnel parmi les éducateurs de l'enfance. ”

Aussi le jury international de Londres, dont les journaux nous apportent un écho affaibli, a-t-il décerné à nos bons Frères du Canada, pour leurs méthodes, leurs livres et leurs travaux scolaires, la plus haute récompense : un **DIPLOME D'HONNEUR**. Et ces mêmes livres, ces mêmes méthodes que le jury couronne à Londres, notre critique leur refuse son approbation, à moins que, préalablement, les auteurs ne retirent de ces ouvrages ce plan, cette méthodologie, ces procédés qu'on a admirés outre-mer, et qu'on y introduise les *diphthongues* et les *voyelles composées* ! Et le Conseil, endossant ce verdict, le laisse publier sur les toits ! Qu'on dise qu'il n'y a rien de *fourchu* là-dedans !

Nous laissons de côté quelques observations tout aussi peu fondées que celles que nous venons d'étudier. Ce que

nous avons dit suffit à démontrer que le critique, dans les notes qu'il a soumises au Conseil, ne peut guère invoquer, pour justifier son travail, que le bénéfice d'une bonne volonté. Certes, cette bonne volonté était grande, puisque, manque de fautes sérieuses, il s'est vu réduit à ramasser quatre coquilles et à substituer à d'éminentes qualités des défauts imaginaires.

Puisque tel est son zèle pour la réforme de l'enseignement et la pureté de notre belle langue, nous allons lui indiquer un champ assez vaste pour qu'il puisse, non pas y glaner quelques épis, mais y moissonner à pleines mains des gerbes pesantes.... de coquilles et autres grains : nous voulons parler de deux petits volumes écrits par M. F.-X..... approuvés par le Conseil et élevés déjà, l'un à la 8e, l'autre à la 18e édition.

ABRÉGÉ
 D'HISTOIRE DU CANADA
 À L'USAGE
 DES JEUNES ETUDIANTS
 DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

PAR
 F. X.....

PROFESSEUR À L'ÉCOLE NORMALE-LAVAL

Approuvé par le Conseil de l'Instruction Publique

8^e ÉDITION

1882

1. Fautes d'impression ou d'orthographe.

Avant la 1ère page.—“Ecole Normale-Laval,” pour Ecole Normale Laval.

Page 5.—“Bourgage,” pour bourgade.

Page 6.—“Hochelaga était bâtie.”

Page 7.—“Le printemps suivants.”

Page 11.—“Ils étaient très-intelligents” pour très intelligents.

Page 11.—“Quels étaient les principales tribus.....?”

Page 17.—“Par Champain,” pour par Champlain?

Page 17.—“Quelles furent les principaux villages...?”

Page 17.—“Quelle tenue,” pour quelle tenure?

2. Erreurs historiques.

Page 3.—“A son troisième voyage, en 1497...”

Ce voyage eut lieu, non en 1497, mais en 1498.

Page 9.—“Les 7 Provinces du Canada et l'immense territoire du Nord-Ouest ont été colonisés par la France.”—Comment la France a-t-elle colonisé le Manitoba, la Colombie Anglaise et le territoire du Nord-Ouest, puisqu'elle perdit le Canada en 1763?

Page 18.—“Plusieurs seigneurs français ruinés laissèrent leur patrie, et vinrent se fixer dans la Nouvelle-France; ils amenèrent avec eux une partie de leurs serfs, etc.”

M. le Professeur a sans doute oublié que le servage fut aboli avec la féodalité au moyen âge.

3. Non-sens, Equivoques, Solécismes, etc.

Page 3.—“Christophe Colomb révéla à l'Europe..... Les principales puissances maritimes de cette époque s'empressent d'y envoyer des découvreurs.”—Magnifique solécisme!

Page 3.—“Bientôt après, une foule d'aventuriers à la

recherche de cette terre de richesses merveilleuses parcourant l'Amérique."

— Ils étaient apparemment fort distraits, puisqu'ils le parcouraient sans la voir : ils la *recherchaient* !

Page 3.— " On n'a pas donné le nom de Colomb au Continent qu'il découvrit..... C'est à Améric Vespuce qu'était réservé cet honneur."

— Quel honneur ? De donner au nouveau continent le nom de Colomb, répond la grammaire ; M. le Professeur veut parler sans doute du nom d'Améric.

Page 3.— " C'est une des nombreuses injustices dont les *Espagnols* se rendirent coupables envers cet illustre navigateur."

— Voilà pour le texte ; voici la question : De quelle injustice l'Europe s'est-elle rendue coupable envers Colomb ?

Page 4.— " Jacques Cartier visita le golfe St-Laurent, découvrit le Canada."

— Le golfe St-Laurent est-il donc loin du Canada ?

Page 5.— " Le 19, Cartier s'embarqua sur l'Émérillon pour se rendre à Hochelaga. A 15 lieues plus haut il s'arrêta à une *bourgade* appelée *Achelai*."

— A 15 lieues plus haut que quelle place ? Le sens répond, qu'Hochelaga, — où il allait. M. le Professeur a voulu dire plus haut que Québec.

Page 7.— " Roberval vint se fixer, en 1542, à Charlesbourg-Royal, que Cartier venait de quitter et changea son nom en celui de France-Roy."

— Son nom, lequel ? Est-ce celui de Roberval ? est-ce celui de Charlesbourg-Royal ? — Le bon sens pense que c'est celui-ci ; la phrase de M. le Professeur dit que c'est celui-là.

Nous en passons et des meilleures !

En voilà bien assez pour moins de vingt pages ! En voilà bien assez pour mériter au célèbre *Abrégé* cet éloge

du *Journal de l'Instruction Publique* : " C'est le premier ABRÉGÉ de ce genre que nous voyions aussi bien réussi ! "

Huitième édition !!!

La couverture a eu moins d'écoulement ; elle porte :
Septième édition.

TRAITÉ
D'ARITHMÉTIQUE

PAR

F. X.

*Professeur de Mathématiques à l'École Normale
Laval.*

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

DIX HUITIÈME ÉDITION
REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE.

1883

I. Fautes d'impression ou d'orthographe.

Avant la 1ère page—"*Dixhuitième* édition," pour *dix-huitième* édition.

Page 9—"Quelle somme lui ont *rappor*té ces ventes ?"

Page 11—"*Faites les suivre*," pour *faites-les* suivre.

Page 12—"*Des souilliers*," pour des *souliers* : deux fautes en un mot !

Page 12—“*Marbres*,” pour *billes*.

Page 18—“*Epempe*,” pour *exemple*.

Page 24—“*Je multiplle*,” pour *je multiplie*...

2. Questions saugrenues et Problèmes inintelligibles.

Page 1—“*Qu'est-ce qu'un nombre fractionnaire ou une fraction ?*”

—Lequel des deux, M. le Professeur ?

Page 2—“*Multipliez les exercices oraux ou de bouche.*”

—*Exercices de bouche* : la *moue*, par exemple.

Page 8—“*Pour faire l'addition, j'ajoute les chiffres de la colonne des unités.*”

—A quoi ?

Page 8—“*Comment fait-on la PREUVE de l'addition ?*
“*Pour faire la preuve de l'addition, je recommence l'opération en sens contraire.....*”

A cette question : *Comment fait-on....* un élève qui saurait sa grammaire répondrait : *on commence...* Mais monsieur X.... semble si heureux, si content de lui-même qu'il se hâte de substituer son *je* à l'*on* grammatical. Un solécisme de plus ou de moins, peccadille !

M. le Professeur recommence l'opération par *le sens contraire* ! Il l'a commencée par la droite ; alors il la recommence par la gauche, côté vers lequel, apparemment, son sens est orienté.

Page 11.—“*Tous les exercices de CALCUL ORAL et de CALCUL MENTAL doivent être faits de vive voix et de tête.*”

—Excellent moyen de faire parler avant de réfléchir !

Page 15.—“*Le Canada fut découvert en 1535 par Jacques-Cartier. Combien d'années se sont écoulées jusqu'en 1881 ?*”

—Est-ce depuis la découverte du Canada ou depuis l'invention de la poudre ?

Page 17.—“*Je dois \$0.80 centins ; j'en donne .60. Reste dû .20 ; j'en reçois 30 ; je possède .50 cts.*”

—Et c'est toute la donnée ! Encore, si elle était française ! Voilà un problème qui défie le génie d'Archimède.

Page 23.—“ Un bœuf à l'engrais peut produire 40850 livres de fumier par an. Combien donneront 20, 30, 50, 70 bœufs ? ”

—Est-ce de livres de fumier, de livres de viande, ou de coups de corne ?

Page 32.—“ Partagez 7260 carottes, 24280 betteraves, 7000 navets entre 4, entre 5, entre 10 bœufs. ”

—Comment partager ces légumes ? Est-ce en parties égales ? Est-ce en proportion de la taille ou de l'appétit ? Mystère. . .

Page 64.—“ Qu'est-ce qu'évaluer une fraction ? ”

“ Evaluer une fraction, c'est en trouver la valeur en une dénomination plus basse que celle à laquelle appartient cette fraction.

“ *Comment ÉVALUEZ-VOUS une fraction ?* ”

“ RÈGLE —Je multiplie le numérateur par le nombre qui exprime combien il faut d'unités de la dénomination suivante plus basse pour faire une unité de celle à laquelle appartient la fraction ; ensuite je divise le produit par le dénominateur ; s'il y a un reste, je le multiplie par le nombre qui exprime combien une unité de cette dernière dénomination contient d'unités de la suivante, et je divise le produit par le dénominateur, et ainsi de suite : les quotients donnent la valeur de la fraction.

“ Pour évaluer une fraction décimale, je multiplie le numérateur comme ci-dessus ; je sépare à la droite du produit autant de décimales qu'il y en a à la droite du point ; et je continue l'opération sur les décimales ; les entiers donnent la valeur de la fraction. ”

“ Bien fin monsieur le Professeur, s'il comprend ce qu'il a voulu dire, malgré les sept lumineux *je* qui éclairent cette démonstration !

...“ Les spectateurs, dans une nuit profonde,
Écarquillaient les yeux, et ne pouvaient rien voir
L'appartement, le mur, tout était noir.

“ Ma foi, disait un chat, de toutes les merveilles
Dont il étourdit nos oreilles,
Le fait est que je ne vois rien.
—Ni moi non plus, disait un chien.

“ Moi, disait un dindon, je vois bien quelque chose ;
Mais, je ne sais pour quelle cause,
Je ne distingue pas très bien.”

Pendant tous ces discours, le Cicéron moderne
Parlait éloquemment et ne se lassait point.
Il n'avait oublié qu'un point,
C'était d'éclairer sa lanterne.”

Inutile d'explorer davantage cette mine si féconde. Les deux volumes que j'ai entre les mains sont une mosaïque de fautes d'orthographe, d'erreurs historiques, d'incorrections grammaticales, de questions énigmatiques, de démonstrations inintelligibles, etc. Du commencement à la fin, il n'y a peut-être pas *une page* qui ne renferme quelque faute d'un genre ou d'un autre. Il n'y a pas jusqu'aux prénoms de l'auteur que ne soulignerait un élève bon correcteur ; mais ce volume d'arithmétique que je tiens, oh ! quel livre classique ! et il porte deux fois ce titre :

Dix-huitième édition
Revue, corrigée et augmentée.

De tout ceci, Monsieur le Rédacteur, vos lecteurs tirent les conclusions. Je me borne à poser deux simples questions :

1o Comment, sur l'avis d'un critique aussi notablement incapable, notre Conseil refuse-t-il d'approuver les ouvrages des Frères, ouvrages que le jury de Londres,

après des considérants si bien motivés, vient de couronner d'un *Diplôme d'honneur* ; tandis que, les yeux fermés, dirait-on, le dit Conseil donne son approbation aux ouvrages de M. X. qui, grâce à ce haut patronage, se voit dix-huit fois père d'un volume dont pas une page ne serait acceptée par un jury d'examen pour le brevet ?

2o Comment expliquer l'empressement de nos deux feuilles pédagogiques, "*l'Instruction primaire*" et le "*Journal de l'Instruction Publique*," à publier les vingt-trois fautes des chers Frères, tandis qu'elles ont gardé un silence de mort sur le succès de ces mêmes religieux, succès pourtant si glorieux pour notre Canada ? Est-ce tactique ? est-ce dévouement à la cause de l'éducation ? Le public répondra : " Dans tout cela, il y a quelque chose de *fourchu*."

En terminant cette lettre, je tiens à vous remercier, Monsieur le Directeur, de la bienveillante hospitalité que vous m'avez accordée dans votre estimable journal. Mon intention, en écrivant ces lignes, a été de rendre des services multiples dans la cause de l'éducation, service à notre Conseil de l'Instruction publique, que le critique inexpérimenté représente, sous de singulières couleurs, aux yeux des pays européens qui viennent de prodiguer de si magnifiques éloges aux méthodes et aux ouvrages des Frères de la Doctrine chrétienne ; service à ces bons religieux dont les livres seront mieux appréciés et plus universellement suivis ; service à M. le Professeur X..... qui reverra et corrigera plus soigneusement encore sa prochaine édition d'*Histoire* et d'*Arithmétique* ; service à notre jeunesse canadienne qui, instruite par des procédés plus rationnels, éclairée par des ouvrages plus châtiés et plus intéressants, travaillera avec une nouvelle ardeur à préparer à la patrie de bons chrétiens et de bons citoyens.

LE BUREAU DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE CONTRE LES
RR. FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Tel est le titre que nous avons donné à un article d'un Instituteur canadien, qui nous a communiqué son étonnement au sujet du refus du Conseil de l'Instruction publique d'approuver les ouvrages que viennent de lui présenter les Frères de la Doctrine chrétienne. Ce titre, paraît-il, a scandalisé un jeune nourrisson du *Canadien*. Voici donc que d'Hébertville, notre régent nous admoneste fort et ferme, nous reprochant deux choses : la confusion du *Bureau* avec le *Département de l'Instruction publique* et l'emploi de la préposition *contre*, qu'il appelle une méchanceté.

Nous croyions que l'intelligence de notre contradicteur avait atteint un plus haut degré de développement ; comment a-t-il pu voir une équivoque dans nos expressions ? Pour fixer ses esprits, nous le prévenons que, dans notre pensée, *Bureau* et *Département*, c'est tout un. Quant au mot *contre*, nous l'avons employé à dessein, parce qu'il rend mieux la situation ; ce n'est pas une *méchanceté*, c'est une *vérité*.

Expliquons-nous sur cette question.

Le Conseil de l'Instruction publique se compose de deux comités : l'un protestant, *présidé par le lord Evêque de Québec* ; l'autre catholique, composé de tous les Evêques de la Province et d'autant de laïques, et *présidé par un laïque*, M. le Surintendant. En cas de balance des suffrages, M. le Surintendant a voix prépondérante ; de sorte que le Surintendant pèse, dans les questions délibératives, autant qu'un Evêque et, en cas de balance, autant que deux. Nos Seigneurs les Evêques et quelques laïques sont sans doute dévoués à nos Institutions religieuses ; mais plusieurs autres membres nous paraissent atteints de

la maladie moderne qu'on appelle *laïcisation*. C'est à ces derniers et à quelques officiers secondaires que s'applique, dans notre pensée, la scandaleuse préposition *contre*. Pour justifier ce mot, nous allons donner quelques raisons à M. l'Instituteur d'Hébertville ; si elles ne suffiraient pas pour le convaincre, nous pourrions en ajouter d'autres.

1o N'est-ce pas contre nos Congrégations religieuses surtout que fut lancé le Bill de 1880 ? M. Ouimet a nié deux fois connaître ce Bill ; a-t-il donc oublié qu'il y a, quelque part, des lettres attestant la part que M. le Surintendant a prise à ce Bill et que quelqu'un, que nous connaissons très-bien, a reçu à ce sujet la visite de son ambassadeur ou maître, M. Dunn ?

2o Au congrès pédagogique de 1880, n'étaient-ce pas nos Congrégations religieuses que poursuivait M. le Surintendant ? " Ah ! s'écriait-il, répondant au Révd M. Rousselot, si on préconisait les livres et les méthodes des Frères, personne ne protesterait."

3o Contre qui étaient dirigés les Bills de 1881 et de 1882 ? N'était-ce pas encore contre nos communautés religieuses ? M. le Surintendant et M. Dunn mettraient-ils la main au feu qu'ils n'y sont pour rien ?

4o Depuis des années, messieurs les Inspecteurs traquent le *Devoir du chrétien* et font des efforts inouïs pour le remplacer par Montpetit ; de qui reçoivent-ils le mot d'ordre et la direction de chasse ? De M. le Surintendant, répondent-ils.

5o M. le Surintendant prêche pour que l'on octroie annuellement la somme de \$46,000 à nos trois écoles normales laïques qui fournissent si peu de maîtres ; qu'accorde-t-il à nos établissements de Frères et de Sœurs qui pourtant donnent à la cause de l'enseignement dans la province des milliers d'excellents sujets ?

6o N'est-ce pas M. Chauveau, disciple de M. Duruy,

qui demande, appuyé par M. Ouimet, que " toute Institution recevant une subvention des fonds de l'éducation supérieure, à l'exception des collèges classiques, qui aura refusé de recevoir la visite de l'inspecteur, soit privée de la subvention, sur la décision du comité catholique " ?

7o Et M. l'Inspecteur McMahon, ne suggère-t-il pas à M. le Surintendant de faire voter une loi en vertu de laquelle aucune école ne pourra être ouverte—même par un Evêque ou une Congrégation sans doute—sans l'autorisation de MM. les Commissaires d'Ecoles, qui sont à la merci de M. le Surintendant ?

8o N'est-ce pas le Département de l'Instruction Publique qui, par M. Archambault, le surintendant local et M. Ouimet, le surintendant universel, a accueilli les déléguées officielles de M. Ferry, les a recommandées et a cherché à les introduire jusque dans les communautés religieuses ? Et M. Dunn, Secrétaire de ce Département, ne faisait-il pas les honneurs au franc-maçon Vermond, l'ennemi mortel des Communautés religieuses ?

9o N'est-ce pas M. le Surintendant Ouimet qui, tirant les ficelles derrière les coulisses, a privé certaines de nos Ecoles ecclésiastiques ou religieuses des médailles qui leur étaient destinées, et cela sous le prétexte *qu'elles ne dépendaient pas assez de l'Etat* ?

10o N'est-ce pas M. P.-S. Murphy qui, d'après l'interpellation de Sir N.-F. Belleau, cherche à semer la discorde dans nos maisons religieuses et couvre ce méfait par un mensonge ?

11o N'a-t-on pas entendu M. Jetté, membre aujourd'hui du Comité catholique de l'Instruction publique, comme M. P.-S. Murphy, proclamer " les immortels principes de 89," principes en vertu desquels les communautés religieuses furent dépouillées et proscrites, l'éducation fut arrachée violemment à la famille et à l'Eglise pour être confiée à l'Etat ?

120 Enfin, le refus systématique d'approuver les ouvrages des Frères est-il un acte de justice et un témoignage de bienveillance envers ces religieux ?

En voilà assez, ce nous semble, pour justifier notre mot *contre*. Nous nous arrêtons ici pour le moment, laissant la parole à M. l'*Instituteur canadien*.

UNE NOUVELLE LETTRE DE L'INSTITUTEUR CANADIEN.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous remercie de m'avoir envoyé le numéro du *Canadien*, qui publie la réplique de M. l'Instituteur d'Hébertville à mes articles sur les ouvrages des Frères de la Doctrine chrétienne. Mon collègue du Saguenay a l'air d'infirmer les témoignages anglais que j'ai cités ; j'ai dû en chercher de français et, pour cela, écrire, demander des ouvrages, etc. Tout ceci m'a pris du temps, ce qui vous explique le retard que je mets à répondre à mon honorable contradicteur.

Ce cher collègue ne trouve point mes raisons convaincantes ; et, au nom de la fraternité, il me rappelle aux lois du respect et des convenances. Vraiment, je suis enchanté d'avoir rencontré cette chose si rare qu'on appelle un ami. Permettez-moi donc, Monsieur le Rédacteur, de vous quitter quelques instants pour faire plus ample connaissance avec ce nouvel ami, M. l'Instituteur d'Hébertville.

Cher ami,

Vous m'honorez d'un titre bien doux ; puissé-je mériter ce nom si flatteur ! Vous dire toute ma reconnaissance et mon dévouement, c'est chose impossible. Aux paroles, substituons les œuvres.

Prenez garde, cher ami : les tréteaux sur lesquels vous

vous êtes hissé sont malpropres. Placé entre l'incorruptible Tarte et le pudibond Savary, vous vous érigez en moraliste. Ne craignez vous pas les rires et les huées du parterre ?

Vous vous piquez de bon ton. Vous êtes sans doute enfant de bonne famille et votre éducation première a été soignée, mais que vont penser les parents de vos élèves, en vous voyant emboucher la trompette crasseuse et oxydée de Cyprien ? *« Religieux journal, saint homme, Grand Vicairé : »* c'est le langage journalier de F. : Baugrand et de l'honnête Pacaud.

J'ai attribué à un *vieux pédagogue routinier* ou à un novice en méthodologie les vingt-trois fautes relevées dans les ouvrages des Frères ; et vous, enfant terrible, vous venez crier au public : *« Peu flatteur à l'adresse d'un évêque ! »* Tout ceci, cher ami, paraît indiscret et peu respectueux. De l'étrangeté du fait et de l'irrévérence de votre accusation, que va penser et dire le public ?

De la forme, passons au fond. Vous relevez quatre de mes observations : *la conjugaison avant le verbe, la dictée prématurée, les autorités invoquées en faveur des Frères* et enfin *ma sévérité à l'égard de M. F. X.*, professeur à l'Ecole Normale Laval.

Sur le premier chef, je citerai encore, au risque de passer à vos yeux pour *« un homme qui sait la pédagogie et qui connaît les noms de ceux qui ont écrit sur cette importante matière. »* Oui, cher ami, je connais des personnages qui ont écrit sur la pédagogie ; j'en connais aussi qui ont déraisonné *« sur cette importante matière »* et, malheureusement, mon ami d'Hébertville me semble de ce nombre.

Vous dites :

« Jusqu'à ces dernières années, les Frères enseignaient la Grammaire comme tout le monde, en commençant par le nom, l'article, l'adjectif, le pronom et le verbe. J'ai eu moi-même l'avantage de fréquenter leurs classes, et c'est ainsi qu'ils y procédaient. »

Eh bien, cher ami, aujourd'hui encore, les Frères suivent la même méthode. Dans les livres auxquels on refuse l'approbation, ils y procèdent absolument "comme tout le monde, en commençant par le *nom*, l'*article*, l'*adjectif*, le *pronom* et le *verbe*".

Ces livres, les avez-vous lus? les connaissez-vous? Votre langage sur ce point prouve jusqu'à l'évidence, que vous ne les avez jamais ouverts. Alors, comment en parler pertinemment?

Prenez garde! l'atmosphère est épaisse dans le royaume d'*Israël*; elle altère parfois le sens moral et l'on trouve, parmi ses docteurs, des aveugles qui dissertent sur la lumière et des sourds qui tranchent des questions d'harmonie.

Du choc des idées, jaillit l'étincelle.

J'ai dit que le Vén. de la Salle est l'initiateur de la vraie méthode pour l'enseignement du français, de l'enseignement par la *conjugaison orale avant le verbe*; vous, cher ami, vous en faites hommage au Père Girard.

Vous invoquez le nom du Père Girard et ce que vous en dites me laisse sous l'impression que vous ne connaissez pas plus les ouvrages de ce maître, que ceux des Frères.

Ceci est même de toute évidence, car le Père Girard, comme les Frères, "comme tout le monde, commence par le *nom*, l'*article*, l'*adjectif*, le *pronom* et le *verbe*."

Le premier chapitre de son *Cours éducatif de langue maternelle* a pour titre: *Le nom, l'article et l'adjectif*. Que le Cordelier de Fribourg ait fait de la proposition la base de sa pédagogie, je l'accorde; mais, à son apparition dans le monde scolaire, il y avait longtemps que le spécifique était connu.

Depuis plus de deux cents ans, le *Ratio studiorum* l'avait introduit dans tous les collèges de la Compagnie de Jésus. Dans son incomparable grammaire, le R. P.

Alvarez donne *cent cinq pages* avant de définir les parties du discours, et il veut qu'au fur et à mesure qu'il aborde le *nom*, l'*adjectif*, le professeur encadre ces mots dans de petites phrases à la portée des enfants.

C'est ainsi que j'ai pu voir mes enfants, il y a quelques années, arriver tout joyeux du collège des Jésuites, à Montréal, avec un petit thème latin que le père professeur leur avait fait faire oralement puis écrire dès leur première leçon de latin et dans lequel je me souviens avoir lu des propositions comme celle-ci : *amo musam, amamus musas, etc.*

Et cent ans avant le P. Girard, le Vén. de la Salle, vrai créateur de l'enseignement primaire, avait introduit dans sa méthode l'usage de la *conjugaison orale avant l'étude du verbe*. Du reste, quoi de plus rationnel ? Est-ce que l'enfant, dès qu'il commence à bégayer, ne fait pas usage de la proposition ?

Dans sa *Conduite des Ecoles*,—ouvrage éminemment pratique que je recommande à mon ami d'Hébertville—le Fondateur des Frères s'exprime ainsi :

“ Les plus importants exercices oraux pour l'enseignement du français sont :

“ 1o

“ 2o *La conjugaison par proposition.*”

L'un de ses disciples, dans la Préface d'une grammaire imprimée en 1787, dit aussi :

“ L'étude de la proposition est le moyen le plus efficace et le plus court pour apprendre à l'élève à faire une intelligente application des règles de la grammaire.”

Tous les historiens du Vénérable de la Salle et tous les pédagogues qui ont étudié sa méthode, lui rendent justice sur ce point.

Voici ce que dit l'un de ses biographes :

“ Le Vénérable de la Salle, a, pour ainsi dire, créé l'instruction

primaire proprement dite, et lui a donné sa langue naturelle et une législation dont la sagesse a été sanctionnée par une expérience de deux siècles. Ses disciples furent fidèles à marcher sur ses traces."

Et Maguire :

" Les Frères des Ecoles chrétiennes, appliquent l'un des meilleurs modes d'enseignement qu'il y ait dans le monde."

A cela, Cousin, philosophe moraliste, ajoute :

" Pour moi, je regarde la méthode des Frères comme la seule méthode qui convienne à l'éducation d'une créature raisonnable."

Et, s'écrie Dubourg Madan :

" Il faut qu'elle ait bien de l'excellence cette méthode qui, restant la même pendant deux cents ans, n'a pas cessé de s'approprier à l'âge, au caractère des enfants, aux besoins des temps, à ceux des familles ; qui, chassée de notre territoire par la Terreur, y reparait bientôt après, rappelée, malgré l'exclusion de toutes les corporations religieuses, par le vœu des Conseils généraux et la volonté du gouvernement impérial ; qui, aujourd'hui encore, ne craint pas de se poser comme rivale de ces méthodes modernes qui ont illustré les noms des Lancaster, des Pestalozzi, des Jacotot."

Lancaster lui-même publia :

" Qu'il était étonné que les Français préférassent sa méthode à celle des Frères des Ecoles chrétiennes."

Je continue, cher ami ; prenez patience et instruisez-vous. Après les historiens du Vénérable, après Maguire, Cousin, Dubourg Madan, c'est Rendu qui dit :

" L'Université est une copie de l'Institut des Ecoles chrétiennes."

L'Université a pris au Vénérable sa méthode, mais pas son esprit.

C'est André qui ajoute à cela :

" C'est au Vénérable de la Salle, que revient la gloire d'avoir le premier établi et organisé les écoles primaires proprement dites."

C'est le grand-maître de l'Université, Duruy, qui déclare que :

" Si on avait adopté les méthodes du Vénérable de la Salle, on

aurait avancé de deux siècles l'enseignement *professionnel* (commercial et industriel)."

C'est le franc-maçon Gréard, qui attribue principalement aux méthodes des Frères le succès de ces religieux dans l'enseignement :

"Indépendamment de leurs règles de vie, une expérience séculaire leur avait appris la supériorité de leur système sur tous les autres systèmes ; ils savaient combien la tâche de l'instituteur est facilitée par une division des classes répondant à l'âge, ainsi qu'aux conditions diverses d'intelligence, de travail et de progrès des enfants. C'est à cette distribution qu'était justement attribuée l'incontestable supériorité de leurs écoles."

Combien ne faut-il pas qu'elle soit excellente, la méthode des Frères, pour mériter de tels éloges de tels hommes !

C'est l'Etat lui-même qui, par une ordonnance, porte que :

"Les brevets ne seront délivrés qu'à des individus qui auront suivi une école des Frères pendant un temps suffisant pour se familiariser avec la méthode qui y est pratiquée."

Eh bien, ami, est-ce assez sur la *conjugaison* ? Prenons la *dictée trop précoce*.

Encore ici, comme les miasmes qui se dégagent de l'Ecole du *Canadien* vous ont étourdi et égaré ! c'est à un tel point que, dans le même alinéa, vous dites oui et non, blanc et noir. Vous écrivez :

"Vous venez, mon ami, d'exposer une méthode excellente, mais qui n'est pas une nouveauté pour les instituteurs, qui la connaissent et la pratiquent depuis longtemps ;"

Belle naïveté ! En effet, une chose n'est pas *nouvelle* pour ceux qui la *connaissent*.

Puis, vous me demandez de publier cette méthode pour le bénéfice de nos jeunes collègues. Mais, cher ami, à quoi bon, puisque, de votre propre aveu,

“ Nos revues d'éducation en fournissent tous les jours de semblables ? ”

C'est me dire :

“ Donnez-nous-en encore ; nous en avons assez. ”

Autre contradiction : Ma méthode, dites-vous, est excellente. Si ma méthode—ou plutôt celle des chers Frères—est excellente pour MM. les instituteurs, “ qui la connaissent et la pratiquent depuis longtemps, ” pourquoi ne serait-elle pas bonne pour les Frères eux-mêmes ? Et si elle est bonne pour tous, pourquoi l'approuver chez les instituteurs et la réprouver chez les Frères ? Ami, qui paraissez initié aux secrets des dieux, répondez !

ENCORE UN BRIN DE CRITIQUE

Parlant de ma critique du livre de M. F. X., vous vous écriez :

“ Je préfère le jugement de nos évêques canadiens. ”

Connaissez-vous le jugement de *nos évêques canadiens* sur les ouvrages des Frères ? Comment NN. SS. les Evêques pourraient-ils, après deux minutes de réflexion sur les ouvrages des chers Frères, “ recommander l'approbation de ces deux livres COMME COMPLÈMENT DE LA GRAMMAIRE ? ” Car, ainsi qu'il est dit dans la préface de ces deux ouvrages : “ si avantageux que soient les procédés qui y sont indiqués, ils ne sauraient jamais suppléer à l'étude directe des principes et des règles. ”

D'abord, ces ouvrages ne sont pas et ne peuvent pas être le *complément de la grammaire* ; ils sont la GRAMMAIRE MÊME et dans sa forme la plus rudimentaire, puisque le premier cours est destiné aux jeunes enfants qui sortent du syllabaire. Puis, comment suppléeraient-ils à l'étude directe des principes et des règles ? Des règles directes,

des principes clairs, mais on en trouve à chaque page avec de nombreuses applications. C'est ce qu'affirme le critique lui-même, quand il signale que les règles *n'ont pas de titre*, c'est-à-dire de titre saillant.

Et puis, ce jugement fût-il, comme vous avez osé l'affirmer sans preuve, celui d'un Evêque, qu'est-ce que ceci prouverait en pédagogie? Bossuet était un évêque, un génie, et néanmoins un pauvre pédagogue.

Ah! oui, NN. SS. sont membres du Conseil de l'Instruction publique; mais comment les traite-t-on dans ce département? Plusieurs feuilles canadiennes viennent de nous en apporter de belles! Ce sont, dit M. Mousseau:

“Des auxiliaires éclairés et compétents dont on continuera de mettre à profit les précieuses suggestions, les sages conseils et d'en tirer tout le profit possible.”

Mais, répond M. le Surintendant:

“Le gouvernement ne promet pas de toujours demander l'avis du Conseil de l'Instruction publique avant de présenter ses projets de loi, cela pouvant être impossible à un moment donné.”

Néanmoins:

“Il proteste de son désir d'accepter les propositions qui lui seront faites avec tout le respect dû à des hommes de grande expérience et revêtus d'un caractère sacré.”

De l'impertinence, en voilà deux charretées!

De leurs précieuses suggestions, de leurs sages avis, le Département en prend et en laisse, et il en laisse plus qu'il n'en prend! Plein de respect pour les “précieuses suggestions de NN. SS. les Evêques,” le Département de l'Instruction publique! Après l'échec des Bills de 1881 et 1882, Nos Seigneurs demandent “qu'aucun projet de loi sur l'Education ne soit présenté à la Législature, sans avoir d'abord été communiqué à ce comité”—le Comité catholique—“pour lui fournir l'occasion de donner son

opinion.”—Notre désir et notre usage, répond M. Ouimet,—personne n'a pu donner un autre sens à sa parole—est d'accepter les propositions qui nous sont faites avec tout le respect dû à des hommes de grande expérience et revêtus d'un caractère sacré ; mais comme notre désir et notre usage sont de préparer les lois dans l'ombre et en silence, de les présenter à la sourdine à la fin des sessions, nous ne pouvons promettre de demander toujours l'avis du Conseil de l'Instruction publique, cela pouvant être impossible à *notre* moment donné.

J'arrive à ma dernière pièce de conviction : *Le Conseil a deux poids et deux mesures*. Telle est, cher ami, mon inébranlable conviction ; telle est aussi la conviction du public, qui commence à voir le dessous des cartes.

Vous attribuez à leur valeur intrinsèque la popularité qu'ont acquise et la grande circulation qu'ont eue les deux bijoux pédagogiques de M. F. X. Ah ! cher ami, ils sont nés sous une bonne étoile ; dès leur apparition à la vie, malgré leur laideur, l'aveugle fortune leur sourit et les fit inscrire au *livre de vie*.

Parcourez le catalogue du Dépôt de Livres, les rapports de MM les Inspecteurs, et vous aurez le secret incontestable de leur “popularité et de leur grande circulation”, peut-être aussi celui de leur prompt approbation !!!

Cependant, vous avouez, avec moi *votre ami*, “*que ces livres ne sont pas exempts de fautes*”. Vous êtes vraiment bien bon et très indulgent !

A cet égard, cher ami, vos idées sont les miennes. Pour vous affermir dans notre commune conviction, permettez-moi de vous offrir deux corbeilles toutes fraîches des fleurs les plus odorantes, mais dont les botanistes n'ont point encore achevé la classification : ce sera le cadeau d'ami et le bouquet de fête.

1ERE CORBEILLE.

FLEURS HISTORIQUES

Page 19 :

“ Le lendemain de la capitulation de Québec, 20 juillet, Louis Kerk prit possession de Québec”.

—Un enfant réfléchi dirait :

“ Louis Kerk prit possession de la ville”.

Page 19 :—

“ Reddition du Canada”.

—*Reddition*, terme impropre. On dit *reddition* d'une ville, de comptes, et *cession* d'une province.

Page 21 :—

“ Le successeur de Champlain fut M. de Montmagny, chevalier de Malte, ordre à la fois religieux et militaire.”

—Merveilleux non-sens ! Un chevalier, même de Malte, ne peut être un ordre religieux et militaire. L'équivoque offre une porte dérobée ; car, d'après la construction grammaticale, on ne saisit pas bien si cet ordre religieux et militaire était un chevalier de Malte ou M. de Montmagny.

Page 22 :—

“ Elle—la compagnie de Montréal—trouva un digne chef dans M. de Maisonneuve, un des associés.”

—On dit : un chef d'escadre, un chef de bataillon, un chef de cuisine et un Directeur de compagnie. M. de Montmagny fut pas même directeur de la Compagnie ; mais il fut choisi par la Compagnie pour gouverner Montréal.

Page 22 :—

“ Sur les bords du Mississipi, près de la Nouvelle-Orléans, s'est élevée (sic) un autre couvent d'Ursulines, également sorties de la maison-mère de Québec. Ces maisons sont l'ornement de notre pays.”

—Placer le Mississipi dans le Bas-Canada, c'est un gros écart, surtout pour un géographe !

Page 23 :—

“ Ils—les habitants—devaient payer mille livres de peaux de castor. ”

—A qui ?

Page 24 :—

“ Quand fut fondé le couvent des Dames Ursulines et l'Hôtel-Dieu de Québec ?

—La grammaire exige qu'on mette au pluriel un verbe qui a pour sujet deux singuliers.

Page 25 :—

“ Le Père Daniel fut tué au milieu de ses chers néophytes, dans la bourgade St-Joseph. Avant de recevoir la couronne du martyr..... ”

—Oubli d'un e : bagatelle !

Page 28 :—

“ Ce couvent—de Notre-Dame—fournit tous les ans un nombre considérable de femmes chrétiennes et instruites qui sont l'ornement de nos salons. ”

—Voilà qui s'appelle casser la tête à coups d'encensoir !

Page 29 :—

“ Ces braves reçurent les sacrements de l'église et se préparèrent à mourir. Accompagnés de quelques sauvages alliés, ils attendirent les Iroquois sur la rivière des Outaouais, et se retranchèrent dans un *petit fort en très mauvais ordre*. ”

—L'expression *très mauvais ordre* semble se rapporter à ces braves ; M. F. X. l'applique sans doute au *petit fort*. Il eût parlé plus correctement en disant *en très mauvais état*.

Page 30 :—

“ La colonie fut-elle inquiétée par les Iroquois.... ? ”

—M. F. X. marquerait une faute à un de ses élèves qui, dans ce cas, écrirait ainsi le mot *inquiété*.

“ Dieu voulut se servir de ce moyen—le tremblement de terre !—pour ramener le calme dans les esprits. ”

—Oh ! oh ! M. le Professeur calme les esprits agités par le repos !

Page 33.—

“ Rappel et mort de M. Mézy.—Informé de ce qui se passait, le roi lui envoya un successeur. M. de Mézy mourut avant son arrivée. ”

—M. Mézy ou M. de Mézy ?

L'arrivée de qui ? du roi ? du successeur ? de M. de Mézy ?

Page 50 :—

“ Les dix neuf (sic) premières années de cette administration furent des années de paix et de tranquillité, qui furent à peine troublées par quelques événements remarquables : 30 un fort élevé, en 1731, à la Pointe à la Chevelure, sur le lac Champlain ; 40 les progrès de la Colonie. . . . ”

—Quel homme que ce cher maître ! Tout à l'heure, il calmait les esprits avec des tremblements de terre ; maintenant, il les trouble par les *progrès* de la Colonie.

Page 69 :—

“ Les Américains envahissent le Canada.— Leur appel demeurant sans résultat, les milices américaines envahissent le Canada, en 1775. ”

—Beau petit solécisme !

Page 95 :—

“ Nos rivières et nos lacs sont couverts de vaisseaux à voiles et à vapeur : les chemins de fer et les lignes télégraphiques font communiquer nos villes entre elles, avec les Etats-Unis et avec l'Europe. ”

O maître, quelle compagnie de chemin de fer conduit les voyageurs de Québec à Liverpool ?

Page 96 :—

“ Les missionnaires envoyés pour annoncer l'Évangile aux Hurons, aux Algonquins et aux Iroquois, ont plus fait pour le maintien de la Colonie et plus influé sur son avenir que les *citadelles*, les *canons* et les valeureux bataillons, qui pourtant ne marchandèrent pas leur vie. ”

—De mieux en mieux ! Des *citadelles* et des *canons* qui ne marchent pas leur vie ; bien moins encore celle des hommes !

Page 98 :

“ Aujourd’hui, les Canadiens-Français sont maîtres de leur destinée, tant est *imaginaire* la tutelle britannique. ”

—M. le Professeur comprend-il ce que c’est qu’une *tutelle imaginaire* ?

La tutelle de l’Angleterre sur le Canada n’est pas seulement nominale mais bien effective.

Page 102 :—

“ En 1629, les Kerk prennent possession de Québec ; en 1632, *elle* est rendue à la France ; en 1690, *elle* est assiégée par l’amiral Phipps. ”

—J’avais toujours cru Québec du genre masculin ; erreur, paraît-il, M. le Professeur de l’école normale le fait féminin.

Page 100 :

“ En racontant aux enfants des faits et des anecdotes, qui naturellement ne trouvent pas place dans un petit abrégé, l’Instituteur rendra ses leçons intéressantes et DONNERA AUX ÉLÈVES UNE HAUTE IDÉE DE SA CAPACITÉ. ”

—Ce petit membre de phrase est un écrin où l’écrivain enchasse la modestie du maître. Trait tout évangélique, *indeed* !

“ C’est moi qui suis Guillot, berger de ce troupeau. ”

.....
 Le ton dont il parla fit retentir les bois,
 Et découvrit tout le mystère.
 Chacun se réveille à ce son,
 Les brebis, le chien, le garçon.
 Le pauvre loup, dans cet esclandre,
 Empêché par son hoqueton,
 Ne peut ni fuir ni se défendre. ”

2^{EME} CORBEILLE

FLEURS MATHÉMATIQUES

Page 4.—

“ Une partie bien importante de l’arithmétique est trop fréquemment négligée : c’est la Numération. ”

—Deux fleurs : au lieu du verbe *est*, il faut la conjonction *et* ; au lieu des *deux points*, il suffit d'une modeste virgule.

Page 24 :—

“ La Preuve de la Multiplication qu'on appelle *Preuve par 9*, repose *toute* entière...”

—Une fleur : la grammaire demande *tout* entière.

Page 27 :—

“ Chaque homme *paye* \$798. Combien paient 50 hommes ?”

—Le pluriel a-t-il la vertu de transformer l'*y* en *i* ?

Page 78 :—

“ Une planche de 10 pieds sur 10 pouces *donnent* une superficie....”

—Autrefois, le verbe qui avait un sujet au singulier se mettait au singulier ; aujourd'hui, M. F. X. met ce verbe au pluriel.

Page 87 :—

“ *Revenue* d'une terre de 50 arpents.”

—Jadis *revenue* était masculin et s'écrivait *revenu*.

Page 117 :—

“ Si 20 hommes gagnent \$60, 1 *hommes*....”

—Nouvelle orthographe : l'*s* est la marque du singulier !

Page 142 :—

“ Le *tare* est de 12 par cent. ”

—L'an dernier, *tare* était encore cependant du féminin.

Page 15 :—

“ Le Canada a été découvert en 1535. Combien de temps s'est-il passé jusqu'à la fondation de Québec en 1608 ? ”

—Combien de temps s'est-il passé ; est-ce depuis la découverte du Canada ou depuis le déluge ?

Page 33—

“ Pierre a 4⁰ pommes, Louis 90, Jean 120, Antoine 160, Thomas 38. Combien y a-t-il de pommes en tout ? ”

— Où ? est ce dans le verger ? est-ce dans le fruitier ?
Parlant français, le professeur demanderait : *Combien ont-ils..... ?*

Page 33 :—

“ Un marchand a acheté pour £95 de drap, £25 d'indienne, £70 de soie, £100 pour diverses étoffes et £355 pour d'autres articles. Quel est le montant de sa facture ? ”

— M. le Professeur a oublié qu'on n'additionne ensemble que des nombres de même espèce. Comment ajouter ensemble du drap, de l'indienne, de la soie et 355 louis ?

Page 78 :—

“ Combien de planches pour lambrisser un *hangard* (sic) de 60 pieds de long, 30 de *largeur* (sic) et 18 pieds de *hauteur* [sic] ? ”

— Encore ici, M. le Professeur oublie d'éclairer sa lanterne. Quelles dimensions ont ces planches ? est-ce un pied carré ? six pouces carrés ?

Page 3 :—

“ Il y a deux numérations : la *numération parlée* et la *numération écrite*.” “ Il y a deux sortes de Numération : la *Numération Arabe* et la *Numération Romaine*.”

— Ou deux et deux font quatre, ou M. le Professeur confond les *numérations* avec les *caractères* qui représentent les chiffres.

Page 28 :—

“ Comment faites-vous la Division ? ”

RÈGLE.—Je place le *Diviseur* à la gauche et le *Quotient* à la droite du *Dividende* ;”

— Le résultat de la division est le *quotient* ; comment M. F. X. peut-il le placer avant de l'avoir trouvé ?

Page 36 :—

“ Une *Fraction* est une ou plusieurs parties de l'Unité ou de quelque nombre que ce soit considéré comme un tout. ”

—Définition obscure et deux fois fausse. Ici l'idée inhérente au mot *fraction* implique deux choses : 1o que l'unité est partagée, non en parties *quelconques*, mais en parties *égales* ; 2o que la fraction est une partie de l'unité et non d'un *nombre quelconque considéré comme un tout*, ce tout fût-il *saint*.

Page 38 :—

“ Comment réduisez-vous une fraction ordinaire en une FRACTION DECIMALE ? ”

RÈGLE.—J'ajoute un zéro à la droite du numérateur, et je divise ce numérateur ainsi augmenté par le dénominateur ; s'il y a un reste, j'ajoute un zéro à la droite de ce reste, et je divise ce reste ainsi augmenté par le dénominateur ; je continue ainsi jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien. Le quotient donne le numérateur de la Fraction Décimale : je mets avant ce quotient un point précédé d'un zéro, s'il n'y a pas d'entier, ou je mets les entiers s'il y en a.

—Ineffable galimatias ! — Quatre belles fleurs sur une seule tige :

1o Le numérateur n'est pas *augmenté* par l'addition d'un zéro sur sa droite, mais il est multiplié par 10 ; 2o Il n'est pas multiplié *par le dénominateur*, qui n'y met ni la main ni le pied ; 3o “ *jusqu'à ce qu'il ne reste rien* ” : où ? est-ce au numérateur ? au dénominateur ? 4o “ *je mets les entiers* ” : s'il y a des entiers, ce n'est pas une *fraction ordinaire*, mais un *nombre fractionnaire* ou une *expression fractionnaire*.

Page 43 :—

“ Comment faites-vous la multiplication des *fractions décimales* ? ”

RÈGLE.—La multiplication des *nombrez décimauz* se fait comme celle des nombres entiers. A la fin du produit, je sépare autant de décimales qu'il y en a tant au *multiplicande* qu'au *multipliateur*. ”

—Encore trois petites fleurettes ! 1o Dans la question il s'agit de *fractions décimales* ; dans la réponse, on parle de *nombres décimaux* ; fraction décimale et nombre décimal, serait-ce tout un ? 2o La question est faite à la *deuxième personne* ; la réponse, à la *troisième* ; 3o et quel flot d'harmonie dans ce *tant au multiplicande qu'au multiplicateur* !

Page 53 :—

“ Comment réduisez-vous les Fractions Décimales en FRACTIONS ORDINAIRES ?

RÈGLE.—J'exprime le dénominateur, et je réduis la fraction à sa plus simple expression. ”

—*Exprimer*, c'est tirer le suc d'une plante, d'un fruit ; or, un dénominateur, c'est peu succulent. *S'exprimer*, c'est parler bien ou mal. M. le Professeur, on l'a vu, opte souvent pour ce dernier mode.

Page 90 :—

“ Ajoutez les nombres complexes suivants. ”

—A quoi ? Est-ce au mois de février pour le mettre de pair avec ses deux voisins ?

Page 112 :—

“ Un *Rapport* ou une *raison* est la comparaison que l'on établit entre deux nombres de même espèce. ”

—*Rapport* et *raison*, est-ce la même chose, M. le Professeur ? Jadis, le *Rapport* de deux nombres, c'était la *comparaison* de ces deux nombres, et la *raison* était le résultat de cette comparaison.

Page 124 :—

“ Qu'est-ce que l'escompte en dedans ?

C'est prendre sur la dette une somme telle que le reste mis à intérêt, au même taux, donne à l'échéance du capital dû la dette primitive. ”

“ Qu'est-ce que la règle de profits et pertes ?

Elle apprend à calculer le profit ou la perte que les hommes d'affaires font dans leurs transactions commerciales. ”

— Deux magnifiques coq-a-l'âne.

Le coq : " Qu'est-ce que l'escompte en dedans ? "

L'âne : " C'est prendre sur la dette . . . "

Le coq : " Qu'est-ce que la règle de profits et pertes ? "

L'âne : " Elle apprend à calculer le profit ou la perte . . . "

Si le coq et l'âne n'étaient pas brouillés avec la syntaxe, ils définiraient un *nom* par un *nom* et pas un *nom* par un *verbe*. De ces charmants dialogues-là, on en trouve une douzaine dans la 18^e édition d'arithmétique.

Bien assez, cher ami, et pour vous et pour le public. Je m'arrête à la 150^e page de la 18^e édition, REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE. Si ce travail a été revu et corrigé à chaque édition, on se demande ce qu'était la première, celle que le Conseil de l'Instruction publique a approuvée. Non seulement le Conseil n'avait nulle raison de l'approuver, mais il avait cent raisons de ne point l'approuver. " Ce volume n'est pas exempt de fautes," dites-vous, cher ami ; non, certes, il en est tout chamarré, et des fautes de toutes sortes. Attribuer à sa valeur la circulation qu'il a eue dans nos écoles, ce n'est pas rendre hommage à nos établissements scolaires ; c'est proclamer la puissance néfaste d'un département qui fait un livre classique d'un volume qui a sa place naturelle chez l'épicier. Approuver cette 18^e édition—et à plus forte raison la première—et repousser l'ouvrage des Frères, n'est-ce pas prouver surabondamment cette proposition :
AU DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, IL Y A DEUX POIDS ET DEUX MESURES ?

VOS MAITRES ET LES PRINCIPES

Il y aurait encore beaucoup à dire, mon cher ami, au sujet de votre correspondance. De fait, tout y serait à relever : je me borne, pour en finir, aux autres points que voici :

Vous dites :

“ Il ne faut pas se faire illusion sur la portée des appréciations données par des journalistes anglais à des livres dont ils n'entendent pas le premier mot. ”

Ces paroles, chez vous, accusent une regrettable ignorance. Vous ne savez donc pas ce que savent généralement les enfants de nos écoles, que, dans la bonne société et parmi les hommes de lettres en Angleterre, non seulement on comprend fort bien le français, mais on le parle souvent avec élégance ! D'ailleurs, les appréciations des journalistes anglais sont si justes, si solidement et si finement motivées qu'il n'est pas plus possible d'avoir un doute raisonnable au sujet de leurs connaissances linguistiques qu'au sujet de leurs connaissances pédagogiques. En tout cas, les autorités françaises citées plus haut, en traitant de la *conjugaison orale avant le verbe*, suffiront. J'espère, pour calmer votre âme méticuleuse.

Vous ajoutez :

“ Sachez, M. l'instituteur . . . que leurs directeurs ou leurs directrices (de nos institutions scolaires) ont toute la compétence nécessaire pour faire un choix judicieux des meilleurs livres qu'il convient de mettre entre les mains de leurs élèves. ”

Encore une indiscrétion ! Mais parler ainsi, c'est, cher confrère, compromettre vos maîtres ; c'est les condamner, les souffleter publiquement ! Voyez ce que pensent MM. Ouimet, Chauveau et Cie de la compétence des personnes placées à la tête de nos institutions scolaires. M. Ouimet entreprend un jour de prescrire “ une réforme ” du cours classique à toutes nos maisons de haute éducation, une réforme qui doit avoir nécessairement pour effet d'affaiblir d'une manière lamentable ces études latines et grecques, sans lesquelles les cours littéraire et philosophique manqueront toujours de base. M. Ouimet se borne d'abord à exprimer sa théorie, qui n'est autre que la théorie des révolutionnaires du siècle dernier ; puis il

donne des avis, fait de vives recommandations, et va bientôt, soit par lui-même, soit par son digne secrétaire, M. Giard ou par d'autres, jusqu'à manifester son mécontentement et à se répandre en plaintes contre les directeurs de collèges qui n'apprécient pas comme lui sa réforme moderne.

Une telle conduite indiquerait-elle vraiment que M. Ouimet reconnaît les directeurs de nos collèges et de nos séminaires comme des *juges compétents et judicieux* en matières scolaires ? M. le surintendant Ouimet fait glisser frauduleusement, dans le bill de 1880, abolissant le dépôt de livres, une clause qui impose brutalement les mêmes livres à toutes les écoles ; le même M. Ouimet manœuvre si bien, qu'il réussit à retenir une partie des allocations pécuniaires de nos maisons d'éducation afin de leur choisir *lui-même* les livres de prix destinés à leurs élèves.

Est-ce là montrer que "les directeurs et les directrices de nos institutions scolaires ont toute la compétence nécessaire pour faire un choix judicieux des meilleurs livres qu'il convient de mettre entre les mains de leurs élèves" ? M. Chauveau propose en plein Conseil de l'Instruction publique, l'inspection de nos couvents par les fonctionnaires de l'Etat, inspection que les directrices de nos couvents devront subir sous peine de perdre leur allocation, c'est-à-dire sous peine d'amende ; M. Ouimet, bien entendu, partage l'avis de M. Chauveau, son souffleur ; M. l'abbé Verreau essaie même, dans son *Journal de l'Instruction Publique*, de démontrer qu'une telle inspection aurait aussi tout à fait sa raison d'être pour nos collèges et nos séminaires ; et le même abbé suggère la belle idée d'établir une école normale supérieure, une école normale qui préparerait à l'enseignement dans les collèges classiques et les *lycées* comme en France : sont-ce là encore des preuves qu'au jugement de ces messieurs "les directeurs de nos institutions scolaires ont toute la compétence nécessaire" en matière d'éducation ?

Retirez bien vite, confrère d'Hébertville, des éloges si maladroitement prodigués aux directeurs et aux directrices de nos maisons d'éducation !

Rétractez-vous simplement, intégralement, formellement sur ce point capital ; sinon, vous perdrez sûrement du coup les bonnes grâces et de MM. Chauveau et Ouimet et de leur école ; et vous serez mal noté de tous les instituteurs à qui le bill des pensions, les réunions aux écoles normales et, par-dessus tout, les directions de M. le surintendant et de ses inspecteurs ont déjà communiqué le véritable *esprit*.

Vous me reprochez mon "arrogance" et mon "peu de respect pour les autorités religieuses".

"Le confrère," dites-vous, "parlez aux évêques sur le ton d'un maître voulant régenter ses serviteurs".

Et j'ai eu mille fois tort, selon vous, "d'adresser mes explications à un évêque qui est beaucoup plus versé que je ne le suis dans la science pédagogique", "à un évêque qui a fait sa marque dans l'enseignement".

Toujours la même tactique chez certaines gens : nous présenter NN. SS. les Evêques au Conseil de l'Instruction publique comme couvrant toutes les vilaines choses qui se font au département de M. Ouimet. Vous n'avez plus qu'un pas à faire, cher ami, pour arriver à nous montrer les Evêques comme directement attaqués par nous-même, lorsque nous reprochons à vos maîtres des mesures telles que la loi sur l'uniformité de livres et la retenue d'un pourcentage pour livres de prix, mesures contre lesquelles Nos Seigneurs ont unanimement protesté et que vos maîtres ont encore maintenues après cette protestation, sans doute pour mieux témoigner, à l'Episcopat leur profond respect !

Mais j'incline à croire que le tour que l'on a voulu jouer par là au bon public, finira bientôt par être compris de tous, sans compter que NN. SS. pourraient bien, avant

longtemps, juger l'heure venue de faire cesser, par quelque déclaration officielle ou officieuse, un jeu aussi perfide et aussi odieux.

Quant à ce que vous nous donnez comme un fait indubitable, savoir : que ma critique atteint un Evêque "versé dans la science pédagogique", peu de personnes, je pense, y croiront, après toutes les bévues que chacun a pu remarquer comme moi dans le rapport sur les livres des Frères.

Mais le fait fût-il vrai, ce que je n'admets pas, qu'il n'y aurait là rien pour me déconcerter.

En effet, un tel rapport, un rapport fait par un Evêque, surtout par un Evêque que l'on nous donne comme "versé dans la science pédagogique", inspirera naturellement tout d'abord une grande confiance : la présomption sera, sans doute, que ce rapport est ce qu'il devrait être, c'est-à-dire, exact, juste, équitable et solide. Mais tout cela enlèverait-il à un laïque la liberté et le droit de l'examiner et de le juger d'après sa valeur intrinsèque ?

Pas le moins du monde ! Un tel travail ne vaudra toujours que ce que vaudront les raisons apportées à l'appui ; et ces raisons, il me sera parfaitement permis de les apprécier et, au besoin, de les réfuter, sans me préoccuper de l'autorité dont l'auteur est peut-être revêtu. J'estime que ma préoccupation, à moi, dans l'examen d'un tel rapport ou de tout autre travail du même genre, devra être de rendre justice au mérite, comme de mal noter tout ce qui est digne de l'être : aux faiseurs de rapports pédagogiques la préoccupation de remplir leur tâche de telle sorte que la critique impartiale n'ait qu'à faire leur éloge et à proclamer leur œuvre digne à la fois et de la haute position qu'ils occupent et de la grande science qu'on leur prête !

Il est, dans l'Eglise, certaines règles dont vous semblez ignorer l'existence, et qu'il importerait pourtant de bien

connaître, cher ami, avant d'aborder, comme vous le faites, la question du respect dû à un Evêque. L'enseignement officiel de l'Evêque s'impose, comme l'enseignement même de l'Eglise, à tous les fidèles confiés à sa sollicitude épiscopale, tant que l'Evêque lui-même ne l'a pas rétracté ou que l'autorité compétente, l'Evêque des Evêques, ne l'a pas réformé ou condamné. Les fidèles peuvent dénoncer l'enseignement officiel de leur Evêque au Pape, s'ils ont lieu de le suspecter ; cet enseignement, ils n'ont pas le droit de le critiquer, de le juger, encore moins de le rejeter. Mais, hors de là, il est très permis, même à un laïque, et il est quelquefois urgent de discuter, de critiquer et de juger une œuvre écrite de la main d'un Evêque. C'est ce qu'ont fait, avec un immense profit pour la cause de la vérité et de Dieu, des hommes comme Joseph de Maistre et bien d'autres.

L'abbé Rohrbacher, dit dans son Histoire de l'Eglise, liv. 91 : " M. Picot, un laïque, avertit un évêque et cardinal français de ne pas favoriser un système monstrueux et hérétique opposé à l'enseignement constant de l'Eglise. Et cet avertissement pouvait s'adresser à d'autres Français, qui ne tenaient pas plus à cœur que M. (le cardinal) de la Luzerne de connaître et de suivre les doctrines de l'Eglise romaine."

L'abbé Rohrbacher, docteur en théologie, professeur au séminaire de Nancy, etc., est une autorité ; et tous savent en quelle haute estime est tenue son Histoire de l'Eglise. Or, c'est lui qui rapporte avec éloge la belle et solide critique qu'un laïque, M. Picot, faisait, en janvier 1818, des *Instructions sur le rituel* du Cardinal de la Luzerne. Circonstance aggravante aux yeux des libéraux, cette critique, M. Picot la fit dans un journal, dans l'*Ami de la Religion*, de Paris. Combien de gens de votre espèce, cher confrère d'Hébertville, n'ont-ils pas dû, en cette circonstance, crier au scandale, au manque de respect, etc. !

L'Eglise, elle, juge autrement. Tout en protégeant par des lois infiniment sages l'autorité légitime de l'Evêque et le respect dû à la hiérarchie sacrée, elle reconnaît à la vérité des droits bien supérieurs aux exigences prétentieuses et hautaines de l'amour-propre et du préjugé.

Jugez après cela, cher collègue, si je continuerai à critiquer à mon aise les rapports que les journaux pourront encore nous faire connaître soit sur la pédagogie, soit sur tout autre sujet analogue à celui qui nous occupe.

UN INSTITUTEUR CANADIEN.

Aux autorités françaises déjà citées en faveur des méthodes des chers Frères, permettez-moi, M. le Rédacteur, d'en ajouter encore une par manière de *Post Scriptum*. De l'avis de tous, cette autorité est d'un grand poids ; c'est celle d'un laïque, député français, M. Emile Keller. Le passage est un peu long ; mais il ne manquera pas de fournir à M. l'instituteur d'Hébertville et à bien d'autres matière à de salutaires réflexions.

U. I. C.

“ Dans un temps moins troublé que celui que nous traversons, la supériorité de l'enseignement des Frères des Ecoles Chrétiennes, ou d'autres institutions congréganistes, ne serait même pas discutée, car cet enseignement offre sur celui des laïques un triple avantage, tant au point de vue de l'intérêt budgétaire qu'au point de vue des intérêts de l'instruction et du patriotisme.

I.—L'ENSEIGNEMENT DES FRERES EST MOINS CHER :

“ C'est une question de chiffres : prenons, par exemple, les écoles des Frères à Paris. Avant les dernières suppressions, elles coûtaient annuellement à la ville 321,100 francs ; quand elles seront toutes transformées en écoles laïques, elles coûteront 739,710 francs, soit 418,610 francs de plus, c'est-à-dire plus du double. Pour les écoles des Sœurs, le résultat est le même : les écoles qui coûtaient hier encore 418,500 francs par an, coûteront bientôt, de par le caprice et la tyrannie du conseil municipal de Paris, 940,228 francs, soit 521,600 francs de plus. C'est donc une somme de 940,320 francs, qu'il va falloir tout d'abord ajouter annuellement au budget

de Paris, en attendant que les avancements auxquels les instituteurs et les institutrices laïques auront droit, fassent monter cette somme à deux millions de francs.

“ De plus, il ne faut pas oublier que les parents qui voudront une éducation religieuse pour leurs enfants devront entretenir des écoles libres à leurs frais. Comme contribuables, ils apportent leur contingent au budget, sans que d'ailleurs on tienne aucun compte de leurs intérêts et de leurs vœux dans l'organisation de l'enseignement public. Ils payent à la fois leurs écoles et celles des autres. C'est ainsi qu'aujourd'hui on pratique l'égalité et la justice.

II.—L'ENSEIGNEMENT DES FRÈRES EST SUPÉRIEUR A L'ENSEIGNEMENT LAÏQUE :

“ Les faits le prouvent. Hier encore les écoles laïques de garçons comptaient 29,574 élèves, celles des Frères 19,632. Or, depuis 1848 jusqu'à 1877, sur 1445 bourses mises au concours par la ville de Paris, les élèves des Frères en ont obtenu 1148, soit 79.44 0/0 ; les élèves des écoles laïques, 297, soit 20.56 0/0.

“ En 1878, c'est-à-dire au moment où la guerre contre les Frères allait commencer, les résultats ont été les mêmes.

“ 788 élèves de toutes les écoles ont pris part au concours. Sur les 339 élèves déclarés admissibles, 242 appartiennent aux 54 écoles des Frères, 97 aux 87 écoles laïques de garçons. Sur les 50 premiers, les Frères en ont 43, les 7 autres sont pour les laïques ! Ceux-ci n'ont que 17 admissibles sur les 100 premiers. Mais ce n'est pas tout.

“ Si le concours des bourses est l'épreuve de *l'élite*, l'examen du certificat d'études est l'épreuve de la *moyenne*. ”

Ainsi parle M. Gréard, directeur de l'enseignement primaire, dans un rapport adressé à M. le préfet de la Seine, le 25 septembre 1878, et il ajoute :

“ Il s'agit ici, pour l'instituteur, d'amener le plus grand nombre possible d'élèves à ce niveau de connaissances générales, qui doit être le patrimoine égal de tous les enfants ayant régulièrement fréquenté l'école.

“ *Point de préparation spéciale.* C'est par un progrès naturel, sans autre effort que celui d'une *application de chaque jour*, que les élèves peuvent arriver au couronnement de leurs études. ”

“ Eh bien ! laissons maintenant parler les chiffres.

ECOLES LAIQUES.

Années	Certificats obtenus	Moyenne par école
1869	177	2.76
1870	214	3.06
1872	341	4.94
1873	322	4.35
1874	483	6.35
1875	593	7.32
1876	656	7.63
1877	755	8.67
1878	852	8.78

ECOLES CONGRÉGANISTES

Années.	Certificats obtenus.	Moyenne par école
1868	274	5.48
1870	419	7.76
1872	341	8.72
1873	421	7.80
1874	601	11.13
1875	711	13.17
1876	692	12.81
1877	687	12.72
1878	780	14.44

“ Nous pourrions nous en tenir là.

“ Cependant, ce n'est qu'un aspect des succès remportés par les prétendus *ignorantins*. Le lecteur ne nous pardonnerait pas de lui cacher les autres.

“ Les voici, et ils sont tenus pour avérés et irréfutables par tout le monde, amis et ennemis.

“ *Ce sont les Frères qui ont vulgarisé la langue française dans le pays.*

“ *Ce sont les Frères qui ont créé la méthode d'enseignement simultané, aujourd'hui reconnue la meilleure, comme le constatait récemment encore le Journal Officiel (No. du 7 sept. 1878), par la plume d'un protestant, M. Augustin Dide, analysant le rapport de M. Gréard rédigé en vue de l'exposition universelle, et répétant l'aveu formel de celui-ci :*

“ *Ce sont les Frères qui ont donné la meilleure méthode connue pour l'enseignement du dessin. A l'exposition de 1867, ils ont sauvé*

l'honneur de la France, comme le proclamait le président du 10e groupe, annonçant la médaille d'or qui leur avait été accordée, à titre de récompense générale. Et ils tiennent toujours la tête de ce genre d'enseignement ; car, cette année, leurs élèves ont remporté 5 prix sur 9, et 16 accessits sur 23.

“ *Ce sont les Frères qui ont créé les cours d'adultes* : 22 de leurs écoles communales sont ouvertes chaque soir aux apprentis, aux jeunes ouvriers, aux hommes qui ont besoin de commencer ou de compléter leur instruction primaire.

“ *Ce sont les Frères qui ont organisé les cours d'enseignement supérieur et professionnel* [commercial et industriel], et leurs établissements de Saint-Nicolas, d'Issy, de Passy, et l'école commerciale de Saint-Paul, sont des types dont Paris peut être fier et qu'on lui envie.

“ *Ce sont les Frères qui, dans toutes les branches de l'enseignement primaire, obtiennent le plus de succès.*

“ Leurs livres ont été honorés des plus hautes récompenses à l'exposition universelle de Vienne en 1873, et à l'exposition de géographie de Paris, en 1875.

“ Leur méthode a été calquée par le ministre Duruy dans son règlement pédagogique de 1867.

Enfin, à l'exposition de 1873, ils ont reçu les récompenses suivantes :

“ *Enseignement* ; médaille d'or—Institut des Frères pour exposition collective, France, Belgique, Canada.

“ N. B.—Toutes les maisons de l'ordre participent à cette récompense, qui dispense de mentions spéciales. En outre, les Frères qui ont exposé avec le Ministère de l'Instruction publique, participent au grand prix que celui-ci a obtenu.

“ [Puis vient une longue liste de récompenses particulières accordées à certains établissements : de nombreuses médailles d'or, d'argent et de bronze, pour méthodes et divers travaux ou collections ; cartes géographiques, cartes hypsométriques, agriculture, insectes utiles, matériel de chimie, plantes potagères, arithmomètre, direction de l'école normale de Rouen, etc., etc., etc.]

“ Avions-nous tort de dire que l'enseignement des Frères défie toute comparaison, et que l'attaquer, le supprimer, c'est se constituer le défenseur de l'ignorance et se faire l'adversaire du progrès ?

LES LIVRES DES FRERES DES ECOLES
CHRETIENNES.

Monsieur le Directeur de L'ETENDARD,

Honorable Monsieur,

Le *Propagateur des bons livres*, excellent bulletin de la librairie Cadieux et Derome, vient de publier (No. 4 de la 2me année, 1er Mai) une annonce bien digne d'attention, concernant les livres des Frères des écoles chrétiennes.

Les nombreuses approbations que cite le *Propagateur* viennent de juges dont personne assurément ne pourrait contester la compétence, sans se couvrir de ridicule. Ce sont des appréciations aussi élogieuses que solidement motivées : elles ne contribueront pas peu à réjouir les bons catholiques, tous ceux qu'anime un zèle éclairé pour l'éducation vraiment chrétienne de la jeunesse.

Elles jettent aussi un grand jour sur l'esprit qui préside au département de l'instruction publique. Je ne saurais dire à quelles manœuvres on a dû recourir pour obtenir un rapport tel que celui qui a été fait par le comité de Québec ; mais ce que tout le monde doit reconnaître, c'est que le rapport de ce comité concluant non à l'approbation, mais au rejet des livres des Frères par le bureau de l'instruction publique, est à la fois injuste et injurieux pour tous les catholiques du pays que l'on cherche ainsi à priver du bénéfice des meilleurs livres classiques, et spécialement pour une des plus méritantes Congrégations religieuses enseignantes dont s'honore l'Eglise.

Permettez donc, monsieur le Directeur, que par l'entre-

mise de votre vaillant journal, j'adresse cette série d'*approbations* à mon ami, l'*Instituteur d'Hébertville*, qui a osé prendre la défense du trop complaisant comité de M. le surintendant Ouimet contre les Frères des Ecoles chrétiennes.

C'est la meilleure recette que je connaisse pour tous ceux qui, comme l'*Instituteur d'Hébertville*, sont battus du mal *laïque*, *anti-clérical* ou, simplement *libéral*, comme on voudra l'appeler.

Veuillez agréer, etc.,

UN INSTITUTEUR CANADIEN.

Le 5 Mai, 1885.

(*Propagateur des bons livres*, 1 Mai 1885.)

OUVRAGES CLASSIQUES

PUBLIÉS PAR

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES AU CANADA

LEÇONS DE LANGUE FRANÇAISE.

Cours élémentaire (Livre de l'élève.)
 Le même (Livre du maître.)
 Cours moyen (Livre de l'élève.)
 Le même (Livre du maître.)
 Cours supérieur (Livre de l'élève.)
 Le même (Livre du maître.)

HISTOIRE DU CANADA.

Cours élémentaire (avec 4 cartes coloriées.)
 Cours moyen (en préparation.)
 Cours supérieur (en préparation.)

LESSONS IN ENGLISH.

Now ready. { Elementary course, (Pupil's Edition.)
 { The same, (Teacher's Edition.)

In Press.	{ Intermediate course, (Pupil's Edition.)
	{ The same, (Teacher's Edition.)
In course of	{ Higher course, (Pupil's Edition.)
Preparation.	{ The same, (Teacher's Edition.)

Les nombreux suffrages que les volumes de ces séries déjà publiées ont mérités à leurs auteurs nous dispensent de toute appréciation ; citer ces glorieux témoignages nous paraît le meilleur moyen de dire à nos institutions scolaires l'habileté des auteurs et la valeur des ouvrages.

APPROBATIONS ET TÉMOIGNAGES.

Au jugement des hommes les plus compétents et d'après ce que j'ai pu voir par moi-même, je n'hésite pas à dire que ce nouveau cours est certainement ce qu'il y a de mieux dans la province.

Le plan en est réellement nouveau, logiquement gradué et très bien exécuté ; toujours proportionné à la capacité intellectuelle de l'enfant à mesure qu'il avance dans le développement de son intelligence.

On y trouve tous les éléments essentiels de la grammaire, de la littérature, de la composition, avec une suite d'exercices les plus propres à en faire comprendre les principes par les applications si bien graduées qui en sont faites.

Les exercices de lecture sont on ne peut mieux choisis, pour donner à l'enfant les notions les plus utiles sur la géographie, l'histoire et les sciences naturelles.

Mais ce qui en fait le couronnement le plus précieux, c'est l'enseignement religieux et moral répandu dans tout le corps de l'ouvrage, et qui lui est uni comme l'âme au corps et le vivifié dans toutes ses parties. On y voit que l'auteur de ce travail avait étudié et comprenait le programme de la véritable éducation de l'homme tracée en deux mots, avec une profondeur divine, par le Sauveur lui-même, au début de sa prédication évangélique : *Non in solo pane vivit homo, sed de omni verbo quod procedit de ore Dei.* C'est bien là réellement le véritable programme de l'éducation qu'il faut donner à l'enfant pour l'élever à la hauteur de sa dignité d'être raisonnable et d'enfant de Dieu. Il faut développer en lui *simultanément* le double principe de la vie naturelle et de la vie surnaturelle.

14 août 1884.

† L. F., Ev. des Trois-Rivières.

Il me ferait plaisir d'apprendre que les ouvrages des chers Frères des Ecoles chrétiennes sur la Langue française et l'Histoire du Canada (cours élémentaire et moyen) ont reçu l'approbation de tous ceux qui s'occupent de l'enseignement du français et de l'histoire de notre pays. La grande expérience acquise par les chers Frères, en matière d'enseignement, me laisse facilement croire que leurs livres méritent une approbation toute spéciale. Aussi je ne veux pas refuser la mienne ; et je l'accorde en exprimant le vœu de voir ces livres entre les mains des enfants qui fréquentent nos écoles catholiques.

+ J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Ayant fait examiner les *Cours de Langue française* par Messire J. H. Roy, professeur du séminaire de Sherbrooke, et les ayant examinés moi-même, je suis heureux de vous dire qu'ils sont excellents et tout à fait propres à inspirer l'amour de la religion et à faciliter l'enseignement de la langue française.

L'*Histoire du Canada*, pour le cours élémentaire, est un bon ouvrage, qui se recommande de lui-même à la favorable attention du Conseil de l'Instruction publique.

1er mai 1884.

+ ANT., Ev. de Sherbrooke.

Les longues soirées d'hiver m'ont permis de parcourir les livres que vous vous proposez de publier pour l'enseignement, dans des cours élémentaire, moyen et supérieur.

En entreprenant la publication de ces ouvrages, vous vous êtes imposé un travail long, pénible et rempli de difficultés. C'est là une preuve nouvelle du zèle dont votre Institut a toujours été animé, quand il a été question de développer, améliorer et perfectionner les systèmes d'instruction de la jeunesse ; de les rendre plus efficaces, plus féconds et plus prompts en résultats solides et pratiques.

Autant que je puis en juger, par l'étude que j'en ai faite, vos livres, bien compris par le maître, et bien étudiés par les élèves, sont de nature à produire dans l'enseignement ces heureux résultats.

+ N. Z. LORRAIN, Ev de Cythère,

Vic. Apost. de Pontiac.

Je viens de recevoir votre lettre du 21, ainsi que les cinq volumes

que vous avez bien voulu me transmettre pour examen et approbation du Conseil de l'Instruction publique.

Comme les chers Frères des Ecoles chrétiennes sont de vieux et habiles praticiens dans l'art de l'enseignement, je ne me permets aucun doute sur la valeur des ouvrages que vous m'avez envoyés, et je suis certain que le Conseil, à sa réunion de mai prochain, sera très heureux de les approuver.

23 avril 1884.

† L. Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

D'après l'ordre de Monseigneur, j'ai examiné les livres "*Leçons de Langue française par les Frères des Ecoles chrétiennes*," cours élémentaire et cours moyen.

Je trouve cette méthode excellente. Les règles sont peu nombreuses et ne sauraient charger la mémoire des enfants. Les exercices multiples, variés, font appliquer les règles de la grammaire, les éléments et la syntaxe; de plus, ils apprennent à l'élève les préceptes élémentaires du style; en un mot, cette méthode fait apprendre à l'élève la langue française.

Nos professeurs, peu accoutumés à cette méthode, devront, dans les premiers temps, travailler davantage. Mais bientôt ils donneront à leurs leçons plus d'entrain; les élèves prendront plaisir au cours, l'ennui qui vient de la monotonie aura disparu de la classe.

S. ROULEAU, Ptre.

Saint-Charles, Montréal.

J'accuse réception des cinq volumes que vous avez soumis à mon examen.

Après en avoir pris connaissance, je les soumettrai à quelques-uns de nos professeurs, afin de pouvoir vous rendre pleine et entière justice.

26 avril 1884.

+ DOM., Ev. de Chicoutimi.

Monseigneur de Chicoutimi m'a fait voir les *Leçons de Langue française* et d'*Histoire du Canada* (élémentaire), que vous lui avez expédiées récemment, et j'ai passé toute la journée à les étudier. J'en ai reçu la meilleure impression possible. Vraiment, c'est à souhaiter de redevenir enfant pour étudier ces manuels si attrayants, si

méthodiques. Je regarde cette publication comme un événement considérable de l'histoire pédagogique de la province.

V. A. HUART, ptre, Préfet des études.

—

Veillez agréer mes bien sincères remerciements pour l'envoi de votre "*Cours de Langue française.*"

Par cette publication, votre Institut acquiert un nouveau titre à la reconnaissance de ce pays. Ce "*Cours de Langue française,*" on peut l'affirmer sans hésitation, est bien en son genre l'ouvrage le plus complet, le plus méthodique et le plus attrayant qui ait été publié jusqu'ici pour l'étude de notre langue maternelle. Chaque leçon renferme quelques règles claires et précises, confirmées par des exemples choisis avec discernement; des exercices d'application assez nombreux pour donner aux élèves une parfaite intelligence des règles, et pas assez multipliés, néanmoins, pour ralentir la marche des études; de plus, des exercices variés de style, d'invention, de transformations, etc.; de petites conjugaisons orales éminemment utiles pour habituer les enfants à exprimer correctement leurs pensées; enfin, de l'analyse pratique et graduée, qui montre à l'élève, au fur et à mesure qu'il avance, le rôle de chacune des parties du discours.

Chaque cinquième leçon est un petit morceau littéraire, poésie et prose alternativement, destiné à orner la mémoire des enfants et à initier leur esprit à l'étude des maîtres et des modèles. Les principales divisions du sujet, mises en relief par un tableau synoptique, sont expliquées par une série de questions parfaitement à la portée de l'âge le plus tendre. En maîtres expérimentés, vos Frères se sont souvenus que l'enfance est légère et oublieuse; aussi, ont-ils fait, dans cette explication, une large part à la révision des règles précédemment étudiées. Le "*Cours de Langue française*" offre une méthode d'analyse logique, claire, simple et pratique. On n'y trouve aucune de ces subtilités livrées à la dispute des grammairiens, et qui, abordées en classe, ennuient les jeunes élèves, et leur dérobent, sans profit, un temps précieux. Tous ces hors-d'œuvre sont avantageusement remplacés par quelques notions sur la formation des mots, question si intéressante et si utile pour l'étude d'une langue.

A chaque volume est ajouté un *Appendice* relativement considérable, vrai trésor pour un maître qui a ainsi sous la main, dans un

ordre parfait, quantité d'exercices de tous genres pouvant servir à compléter, au besoin, les diverses parties du cours.

Mais ce qui, à mon avis, constitue le principal mérite du "*Cours de Langue française*," c'est d'être admirablement adapté aux besoins particuliers du pays et de l'époque. Sans même nommer les anglicismes et nos vieilles locutions impropres qui altèrent trop souvent notre langue, même chez des hommes à qui on donne le nom d'auteurs, le "*Cours de Langue française*" leur fait une guerre mortelle en initiant le jeune âge à la propriété des termes et à la justesse des expressions. Au point de vue chrétien, cet ouvrage est particulièrement remarquable : à chaque page, on sent circuler cette sève sur-naturelle que le Vén. de la Salle a communiquée avec tant d'abondance à sa famille religieuse. Ai-je besoin d'ajouter, mon cher Frère, que c'est là une note qui recommandera tout spécialement votre ouvrage aux directeurs et aux directrices de nos maisons d'éducation, ainsi qu'à tous ceux qui ont quelque souci pour le salut des âmes, surtout dans ces temps malheureux où la tendance générale nous pousse vers les systèmes aussi absurdes que criminels de l'enseignement neutre ou athée ?

Je saisis cette occasion pour vous dire encore, mon cher Frère, ce que m'ont fait connaître une tradition constante dans notre collège, et une expérience personnelle de plusieurs années, au sujet des enfants qui nous viennent en assez grand nombre de vos écoles, tous les ans, pour commencer un cours classique : c'est qu'ils se font remarquer entre tous par leur excellente formation. Ils ne le cèdent assurément à personne sous le rapport de l'instruction profane et du développement intellectuel : On les trouve presque toujours à la tête de la classe pour l'anglais, comme pour la prononciation française, la calligraphie, l'orthographe, l'arithmétique, l'histoire et la géographie. Mais c'est surtout sous le rapport de la formation morale, sous le rapport du cœur et du caractère, que vos enfants se distinguent. On sent que déjà, par vos soins, l'instruction religieuse et l'esprit chrétien ont exercé sur eux une profonde influence. C'est au point que l'on pourrait presque invariablement reconnaître les élèves de vos écoles, à cette docilité, à cette respectueuse réserve et à ces manières polies, qui, avec des habitudes d'ordre, de ponctualité et de travail, les marquent, en quelque sorte, d'un caractère particulier au milieu de leurs condisciples.

Voilà bien, mon cher Frère, ce qui prouve amplement, si je ne me trompe, que les religieux de votre Institut ne possèdent pas seu-

lement d'excellents livres, mais encore, avec des grâces spéciales, une main habile et sûre, pour former la jeunesse chrétienne selon les idées de la sainte Eglise de Dieu. Là, je n'en doute point, est le secret de cette haute estime dont les bons catholiques entourent les Frères des Ecoles chrétiennes dans tous les pays.

Tel est, mon très cher Frère Provincial, le témoignage aussi sincère que spontané, que je suis heureux de rendre à l'excellence de vos livres et de vos méthodes, ainsi qu'aux admirables résultats de votre dévouement.

A. D. TURGEON,
Recteur du Collège Sainte-Marie.

Histoire du Canada. Chaque leçon est suivie d'un récit très intéressant, et d'un résumé notant les points les plus saillants du récit. Tout cela est de nature à faire impression sur l'esprit de l'enfant, et à exercer, non-seulement sa mémoire, mais aussi son jugement.

Cours élémentaire et moyen de Langue française. Outre le texte, qui n'est pas plus chargé que dans les autres grammaires, il y a des dictées supplémentaires, des récits, des phrases à compléter, des leçons de choses, des exercices de rédaction, des anjets de lettres, etc., qui recommandent ces deux cours et font espérer que le *Cours supérieur* sera une initiation à la littérature et ne laissera rien à désirer en fait de perfection de langage.

F. DORVAL, Ptre, Sup. du Coll. Ass.

Veuillez agréer nos sincères remerciements pour les cinq précieux volumes que nous recevons de votre part : *Cours élémentaire d'Histoire du Canada*, *Cours élémentaire* et *Cours moyen de Langue française*. Nous n'avons pas eu le loisir de les examiner à fond ; nous les avons vus assez cependant pour dire qu'ils répondent à ce que nous désirions depuis longtemps, le Cours d'Histoire surtout, que nous adopterions cette année si notre provision n'était pas faite.

SR STE-CATHERINE,
Supre des Ursulines de Québec.

Nos maîtresses de classes apprécient beaucoup l'*Histoire du Canada* et les *Cours de Langue française* et applaudissent aux amélio-

rations de la dernière édition du *Cours de Langue française*. Ces améliorations nous satisfont pleinement.

SR ST-CHARLES,
Supr^e des Ursulines des Trois-Rivières.

J'ai examiné votre "*Cours élémentaire de Grammaire*" et votre "*Cours moyen*." Les règles de la langue française y sont données d'une manière claire et précise, et le choix des exercices joint parfaitement la théorie à la pratique.

J'ajouterai que votre "*Cours élémentaire d'Histoire du Canada*" est très intéressant et tout à fait à la portée des jeunes élèves qui étudieront l'histoire de notre pays.

SR STE-SCHOLASTIQUE,
Supr^e des Sœurs de Jésus-Marie, Hochelaga.

Mes meilleurs remerciements pour les livres classiques que vous avez eu la bonté de m'adresser. Je les ai parcourus avec intérêt et, d'après mon appréciation, ce sont de bons ouvrages.

SR ST-LOUIS,
Supr^e des Sœurs de la Charité, Québec.

Tout en vous remerciant bien cordialement des beaux volumes dont vous m'avez fait cadeau, et de la confiance très courtoise que vous avez daigné reposer en moi pour l'examen de ces ouvrages, et des observations que j'en aurais à faire sur le fond et la forme ; qu'il me suffise, Révérend Monsieur, que je vous dise que je ne vois rien de défectueux dans ces ouvrages, qu'au contraire, je les crois très avantageux sous tous les rapports, pour être introduits dans toutes les écoles publiques de notre province.

Quant aux changements, corrections ou amplifications, s'il était nécessaire d'en faire dans une nouvelle édition, je suis bien persuadé qu'aucun ne peut être plus compétent à en juger, que les Révérends Frères de votre communauté. Pour ma part, en ma qualité d'inspecteur officiel des écoles communes, je vous promets bien cordialement, de travailler dans la mesure de mes capacités, à faire adopter vos livres de classes dans toutes les écoles de mon district d'inspec-

tion, aussitôt qu'ils auront reçu l'approbation de l'honorable Conseil de l'Instruction Publique.

DAVID LEFEBVRE, Insp. d'Ecoles.

Ces ouvrages sont très recommandables tant pour le fond que pour la forme. Ils rendront certainement d'immenses services à la cause de l'éducation.

Votre Grammaire et votre Histoire du Canada sont les meilleures du jour, au moins suivant moi. Une institutrice peu compétente même doit nécessairement réussir avec votre nouvelle grammaire.

J. C. BELCOURT, Insp. d'Ecoles.

On voie que ces ouvrages—le *Cours de Langue Française* et le *Cours d'Histoire du Canada*—ont été faits par des hommes expérimentés, et qu'ils répondent mieux aux exigences de la pédagogie que ceux qui ont été publiés jusqu'à présent. Aussi, je suis persuadé qu'ils seront bientôt dans les mains de la plupart de nos élèves.

AUG. GUAY, Insp. d'Ecoles.

Mille circonstances incontrôlables m'ont empêché jusqu'à ce jour d'accuser réception de la vôtre du 30 juillet ult. et de vous remercier en même temps des 5 volumes qui l'accompagnaient.

Permettez-moi de vous dire que ces ouvrages sont d'une très grande utilité dans l'enseignement. A mon point de vue, ils présentent toutes les qualités des meilleurs auteurs dans le genre.

Votre Histoire abrégée du Canada est sans contredit la plus pratique et la plus claire que j'aie pu voir jusqu'à ce jour; elle ne laisse rien à désirer sous tous les rapports.

C'est un vrai *Compendium* que devront se procurer tous les hommes instruits.

Cet ouvrage bien compris devra faire son chemin en rendant notre histoire populaire.

Je recommanderai vos livres partout avec plaisir, certain de faire du bien à tout le monde.

J. P. BELAND, Insp. d'Ecoles.

Je vous remercie infiniment de l'envoi des livres classiques que vous avez été assez bon de me faire parvenir. Je trouve ces livres parfaits tant sur le fond que sur la forme et bien appropriés à nos écoles où je vais tâcher de les introduire. Je suis certain qu'ils contribueront aux progrès des élèves ; ces progrès seront remarquables si la méthode contenue dans ces livres est bien comprise et bien appliquée par les instituteurs et les institutrices.

J. B. NANTEL, Insp. d'Ecoles.

(TRADUCTION)

J'approuve hautement cet ouvrage et le recommande à toutes les écoles catholiques de mon archidiocèse.

JOHN JOSEPH LYNCH, Arch. de Toronto.

J'ai reçu les deux exemplaires du " Cours de Langue Anglaise, " livre de l'élève et livre du maître. J'ai examiné les deux très attentivement. Cet ouvrage est, à mon avis, infiniment supérieur à tout autre du même genre qui ait jamais été publié dans ce pays-ci. En effet, ses formes variées, dont beaucoup n'avaient encore paru dans aucun ouvrage anglais, le présentent comme une nouvelle création. La forme méthodologique sentie, depuis longtemps, trouve ici sa vraie signification ; et je suis certain que tout professeur, après un examen sérieux, partagera mon opinion.

Ce cours comprend les éléments essentiels à l'étude d'une langue : on y trouve la Grammaire anglaise, la Littérature anglaise, la Composition, le style épistolaire, l'Orthographe, la Ponctuation, l'Hygiène, l'Histoire naturelle, la Géographie, l'Histoire, et par-dessus tout, les principes de la morale chrétienne. Toutes les leçons sont bien graduées, se suivent comme naturellement, sont très pratiques, et rendues intéressantes, ayant tout l'attrait de l'art sans aucune de ses formalités inutiles. Le choix littéraire est pris de meilleurs auteurs anglais, afin d'exercer aux belles formes de la langue et de procurer le plaisir intellectuel que l'on trouve dans la lecture des meilleures productions.

La teinte religieuse de l'ouvrage est son trait caractéristique. Jusqu'ici, il était d'usage d'exclure la morale et les principes chrétiens de tout manuel pour les écoles sur des sujets profanes, limitant l'enseignement à ces seuls sujets. Le mal de cette pratique a

été souvent déploré ; car, par elle, on a tacitement appris aux élèves que la religion ne forme qu'une très petite partie de leur éducation. Mais votre ouvrage enseigne le vrai principe, savoir : que la science doit et peut aller de pair avec la religion, qu'elle n'a rien à souffrir de cette association, mais que, au contraire, elle en tire sa plus grande valeur et sa plus grande beauté.

Pour conclusion, je désire sincèrement que cet excellent ouvrage ait tout le succès auquel il a droit, et devienne un manuel pour toutes les écoles catholiques du Canada.

CORNELIUS DONOVAN, Insp. d'Écoles.

Le but de cet ouvrage—les "Leçons de Langue Anglaise"—est compréhensible, car il semble avoir pour fin de donner à l'élève une solide base des vrais principes de la Grammaire, de la Composition et de la Littérature anglaise. La manière dont ces sujets sont présentés donne de l'unité à l'étude de l'Anglais, et il paraît rationnel que des branches si intimement unies soient étudiées simultanément.

Les nombreux exercices si admirablement choisis, qui parsèment l'ouvrage, sont bien calculés pour bannir la monotonie qui accompagne au début l'étude de l'Anglais ; et rendent cette étude à la fois intéressante et attrayante.

Le besoin d'un tel ouvrage était senti depuis bien longtemps, particulièrement dans les écoles catholiques ; nos grammaires même, en plus d'un endroit, se sont pas exemptes de teintes d'infidélité.

JEAN M. MAHONY, Inst.

Hamilton, Ont., 1er août 1884.

De la *Tribune* (Toronto) :

Les Frères des Ecoles Chrétiennes ont ajouté à leur haute réputation de promoteurs de l'éducation solide, et procuré à la classe enseignante, en général, un véritable bienfait, en entreprenant la préparation de cette série de traités pédagogiques. La série française a été publiée, il y a quelques années, par les Frères en France. Elle a été peu après introduite dans les écoles de la province de Québec et y a été favorablement accueillie. Les deux séries—la française et l'anglaise—sont construites sur un plan général, le prin-

cipe admis pour la préparation étant que les procédés intellectuels au moyen desquels un enfant parlant la langue française acquiert la connaissance littéraire de sa langue maternelle, doivent être les mêmes pour un enfant parlant l'anglais pour arriver à une connaissance analogue de la sienne. Il est donc évident que des livres pour l'enseignement des deux langues doivent être sur le même plan, et c'est ce que nous trouvons dans les traités préparés par les Frères des Ecoles Chrétiennes. Il serait bien inutile de discuter les avantages de l'unité de la méthode. Si le plan adopté est philosophique et peut être défendu sur ce terrain dans une langue, il le sera également dans l'autre, et les instituteurs qui se serviront de ces livres, y trouveront le moyen le plus efficace de devenir habiles dans l'art de l'enseignement.

Le plan général de ce cours est en lui-même une protestation opportune contre ce que l'on peut appeler grammaire purement théorique, et est une rupture avec l'ancienne méthode restée stationnaire depuis les jours de Murray. Le meilleur moyen d'apprendre l'anglais et de faire usage de l'anglais, et comme l'élève apporte nécessairement à l'école une certaine somme de mots et de phrases, le mieux n'est-il pas d'en faire le fondement de son instruction.

L'expérience enseigne que le début en tout genre d'étude est nécessairement pratique et expérimental. L'enfant qui ne connaît sa langue maternelle que par ses rapports avec ses parents et ses camarades est néanmoins déjà un linguiste, et il peut, à l'aide de bonnes méthodes, être amené à l'intelligence des lois du langage sans charger sa mémoire de ce qui ne lui paraît que des définitions et des règles arides. C'est pourquoi les avis sur "l'enseignement de la langue" donnés dans l'Introduction du livre du maître sont dignes de toutes louanges; le seul regret qu'on éprouve, c'est celui de leur brièveté. Il y a beaucoup d'instituteurs dont les méthodes sont mauvaises, parce qu'ils n'ont pas reçu une formation convenable; ces avis seront pour quelques-uns comme une révélation. Dans une prochaine édition, il sera possible d'y ajouter quelques développements qui les rendront encore plus utiles.

Du *Catholic Record* (Hamilton):

Cet ouvrage est essentiellement une idée nouvelle dans l'étude de l'Anglais. Pour la première fois, dans ce pays-ci au moins, l'étudiant trouve compilés en un volume tous les éléments néces-

saires pour acquérir une connaissance pratique de ce sujet si important. La Grammaire, l'Orthographe, la Dictée, la Composition et la Littérature y sont traitées simultanément, commençant par les principes les plus simples et continuant avec une sévère gradation jusqu'à la fin. Les leçons ne renferment aucune matière étrangère ou inutile; mais, tout en étant compactes, elles sont sous tous les rapports *complètes*. Les exercices qui accompagnent les leçons sont admirables. Ils ont apparemment été choisis à dessein de donner à l'élève des idées et des suggestions pratiques dans presque toutes les branches de connaissances utiles. De cette catégorie, nous nommerons — l'Histoire, la Géographie, l'Hygiène, l'Histoire naturelle, le Style épistolaire, et (attention, instituteurs chrétiens!) les principes de la morale chrétienne. Le choix pour les analyses littéraires a été fait dans les meilleurs ouvrages en prose et en vers des écrivains anglais; c'est pourquoi, outre l'utilité pratique que l'on a d'abord eue en vue, ils peuvent encore nourrir l'intelligence et orner l'esprit. Le ton religieux du livre est sa couronne caractéristique.

Jusqu'ici, il a été d'usage de restreindre tout ce qui se rattache à la morale chrétienne à des livres ou manuels spéciaux, et de l'exclure soigneusement de tous les autres. La conséquence funeste a été de laisser tacitement croire aux enfants, que la religion ne doit entrer que pour une faible part dans leur éducation. Mais, outre le bien *négligé*, il en est un meilleur, le *positif*; or, cette importante vérité est pleinement reconnue par cet ouvrage.

Un examen attentif démontrera que les connaissances profanes, loin de souffrir de leur association avec la religion, en tirent leur plus grande utilité et beauté.

L'ouvrage est indubitablement très méritoire et digne d'avoir une place dans chaque école du pays et l'on peut espérer qu'il aura tout le succès que mérite sa grande valeur intrinsèque.

De l'*Evening Globe* (Toronto):

Le plan général qui doit être suivi pour les cours plus avancés des "*Leçons en Anglais*" est virtuellement identique à la série des "*Leçons de langue française*" originellement publiée par les Frères en Europe et récemment introduite dans un grand nombre d'écoles de la Province de Québec. La méthode a donc subi l'épreuve de plusieurs années d'expérience sur une grande échelle, et nous ne dirons pas qu'elle a eu originellement pour but de répondre à un besoin senti par un grand nombre d'instituteurs.

A ce point de vue les instituteurs canadiens, en général, ne sauraient y donner une trop grande attention, attendu qu'ils ne manqueront pas d'y trouver d'utiles idées quant à la méthode de corriger les mauvaises tendances d'une pure théorie de la grammaire dans l'enseignement de l'anglais. Sous sa forme actuelle, ce livre, adopté pour une croyance religieuse particulière, ne conviendrait pas pour les élèves des écoles publiques dans cette Province ; mais, moyennant quelques très petits changements, le traité pourrait être utilement ajouté à nos séries de livres autorisés pour les écoles publiques anglaises.

L'objet des auteurs, d'après leur exposé, est " d'enseigner les éléments de la grammaire, de la composition et de la littérature anglaise d'une manière pratique."

Dans les traités ordinaires de grammaire, la composition et la littérature sont pratiquement ignorées, et la grammaire, au lieu d'une combinaison judicieuse de l'analyse et de la synthèse, se réduit à la pure synthèse. On oublie trop souvent que lorsque l'élève commence l'étude de sa langue, il en a déjà une certaine connaissance, et au lieu de lui enseigner à faire l'application des lois du langage aux connaissances qu'il possède déjà, on lui demande d'apprendre par cœur l'exposé de ces lois sous la forme de règles et de définitions techniques qu'il doit appliquer ensuite.

De l'*Irish Canadian* (Toronto) :

Comme auteurs et instituteurs, les Frères des Ecoles chrétiennes occupent un haut rang ; et bien qu'il y ait objection de la part de quelques-uns ici et là parce que leur qualification ne repose pas sur un certificat spécial, néanmoins il faut admettre que le résultat de leur enseignement, a été jusqu'aujourd'hui dans l'ancien et dans le nouveau monde, on ne peut plus satisfaisant. C'est pourquoi nous ne sommes pas surpris de trouver dans les volumes dont nous parlons ici une analyse soignée des différents sujets traités par les auteurs. Nous avons une série de " Leçons en Anglais," au moyen de laquelle, on doit l'espérer, l'enseignement de la langue sera plus pratique que par le passé. C'est dans cette vue que les éléments de la grammaire, de la composition et de la littérature anglaise sont offerts à l'élève sous une forme concise et attrayante ; tandis que la géographie, l'histoire, l'hygiène et l'histoire naturelle reçoivent

ainsi l'attention très soignée qu'elles méritent. Tout en faisant l'éloge si bien mérité des savants auteurs de cette belle et précieuse série, nous devons des compliments à l'imprimeur aussi bien qu'au relieur pour l'exécution de leur travail.

ESPRIT ET TENDANCES FUNESTES EN ÉDUCATION.

Depuis quelques années, tous les regards du pays sont fixés sur le Département de l'Instruction publique. Tandis que les journaux catholiques ne cessent de le dénoncer pour ses funestes tendances, les feuilles maçonniques ou libérales s'efforcent de le couvrir et exaltent ses réformes.

Cette guerre d'escarmouche autour de son Département trouble le repos et agace les nerfs de M. le surintendant Ouimet ; cela doit être. Aussi M. le Surintendant, d'un ton grincheux et d'un air maussade, jette-t-il par sa fenêtre le défi suivant au public :

“ Je constate avec peine un courant d'idées hostiles aux institutions actuelles. On dirait qu'il y a un mouvement combiné pour frapper dans ses œuvres vives notre organisation scolaire. Inspecteurs et écoles normales, dépôt de livres, tout cela est inutile, tout cela est de trop, dit-on. On veut tout abolir, tout détruire. Pourquoi ? ”
(*Rapport de 1879-1880*).

Un membre distingué de notre clergé canadien eut l'heureuse idée, il y a 4 ou 5 ans, de faire une étude spéciale de notre situation au point de vue scolaire. Il se procura tous les documents officiels, *Rapports* du surintendant, *Journal de l'Instruction publique*, *Journal of education*, *auteurs de pédagogie*, etc. Il nota une foule de faits, ramena fréquemment les questions d'éducation dans ses conversations, soit avec les confrères, soit avec plusieurs laïques instruits de sa paroisse et même de nos grandes villes, et lut tout ce qu'a publié la presse sur le même sujet. On comprend que tout cela joint à une assez longue expérience de la vie de professeur dans un de nos collèges, il y a une vingtaine d'années, devait

faire de lui un juge compétent et un guide tout à fait sûr. On s'en convaincra, du reste, par la correspondance qu'il a bien voulu nous adresser. Nos lecteurs sauront apprécier cette faveur comme elle le mérite.

Le travail de notre vénérable correspondant est une réponse nette, catégorique et concluante, au naïf *pourquoi* de M. le surintendant Ouimet : c'est aussi une explication sans réplique de la divergence d'opinion qui existe, touchant le Département de l'Instruction publique, entre la presse catholique et la presse maçonnique ou libérale du pays.

Puissent d'autres citoyens, également bien qualifiés et animés du même zèle envers la Religion et la Patrie, imiter un si louable exemple et nous aider à dévoiler l'esprit maçonnique, que l'on touche du doigt dans nos affaires d'éducation. Trop de catholiques parmi nous font évidemment le jeu de la secte. Dociles à la voix du Vicaire de Jésus-Christ, *arrachons à la maçonnerie le masque dont elle se couvre, et faisons-la voir telle qu'elle est.* C'est l'unique moyen de désabuser bien des dupes et de retenir le pays sur la pente de la Révolution.

Nous commencerons jeudi prochain la publication du magistral travail de notre distingué correspondant.

*Au chevalier GÉDÉON DÉSILETS, ancien sous-officier aux
Zouaves Pontificaux, Rédacteur du "Journal des
Trois-Rivières."*

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Depuis quelques années, les questions d'éducation sont partout à l'ordre du jour. Avouons-le, longtemps, trop longtemps nous nous en étions désintéressés, nous reposant sur la catholicité des hommes placés à la tête de notre Département de l'Instruction publique. Les faits si nombreux et si graves révélés en ces dernières an-

nées par votre journal et vos courageux confrères de la *Vérité* et de l'*Etendard*, nous ont montré qu'il y avait chez nous abus de confiance.

Pour nous guérir de cette maladie, hélas ! bien trop commune en notre pays, nous avons, depuis quelque temps, consacré à l'étude des questions scolaires toutes les heures que ne réclament pas absolument nos occupations ordinaires : quand je dis *nous*, entendez non seulement votre humble serviteur, mais plusieurs confrères et laïques aussi éclairés que dévoués. Nous osons affirmer que quiconque se donnera la peine de recueillir les *faits* et de consulter les meilleures *autorités* se trouvera en face de cette conclusion : *Nous sommes bien véritablement envahis par le laïcisme.*

En effet, plus on étudie, plus on acquiert la conviction, conviction partagée aujourd'hui par tous les esprits vraiment observateurs, que sous des dehors séduisants, les meneurs au Département de l'Instruction publique nourrissent des principes et poursuivent des projets qui ne sont rien moins que l'établissement du *laïcisme moderne.*

Cette pensée, toute pénible qu'elle est, s'est encore affirmée dans notre esprit par la passe d'armes que viennent d'avoir ensemble, dans l'*Etendard* et le *Canadien*, deux instituteurs, au sujet des livres des Frères de la doctrine chrétienne.

L'*Instituteur d'Hébertville* a reçu de sévères leçons de l'*Instituteur canadien*, qui lui a démontré, comme deux et deux font quatre, qu'il ignorait et la Méthode des Frères et la Méthode du P. Girard, et même les ouvrages dont il a pris la défense. Nous ne voulons pas ajouter à sa défaite, qui est complète, et pas tout à fait imméritée.

Notre intention, en vous écrivant, M. le Rédacteur, c'est de relever une illusion de M. l'*Instituteur d'Hé-*

bertville sur laquelle a glissé trop légèrement, nous semble-t-il, *l'Instituteur canadien* : nous voulons parler du choix des livres classiques.

M. *l'Instituteur d'Hébertville* dit à son collègue : " Sachez, M. *l'Instituteur*, que nos institutions scolaires, religieuses ou laïques, sont sur un aussi bon pied que celles des autres pays, et que leurs directeurs ou leurs directrices ont toute la compétence nécessaire pour faire un choix judicieux des meilleurs livres qu'il convient de mettre entre les mains de leurs élèves. "

Sur l'état prospère de nos institutions scolaires comme sur la compétence des directeurs ou directrices à faire le choix des meilleurs livres, nous partageons l'opinion de M. *l'Instituteur d'Hébertville* ; mais nous nous demandons à quoi, pratiquement, se réduira cette compétence, s'il est impossible de l'exercer ? Nos directeurs ou directrices d'institutions scolaires ont la compétence pour le choix des livres, à la bonne heure ; mais en ont-ils la liberté ?

Toute la question est là, M. *l'Instituteur d'Hébertville* semble ignorer l'histoire de son pays, au moins autant qu'il ignore la pédagogie. Ce qu'il dit montre que, depuis dix ans, il n'habite plus le Canada ; il nous permettra bien de lui faire une petite répétition.

Au temps où l'éducation était entre les mains des familles et de l'Eglise, nos maîtres et nos maîtresses avaient la compétence et la liberté nécessaires pour faire le choix des meilleurs livres. Ces beaux jours s'enfuient ; la compétence, nos maîtres et nos maîtresses la gardent, parce qu'on ne peut guère la leur enlever ; la liberté, M. Ouimet la leur a confisquée au profit du Département de l'Instruction publique. M. Ouimet dresse ses batteries contre la liberté des *instituteurs*, contre celle des *commissaires d'écoles* et contre celle des *prêtres*.

Nous lui laissons la parole, car nul mieux que lui ne

peut exposer son plan de campagne. " Je pense, dit-il, qu'il serait à propos *qu'on établit un dépôt de livres-d'écoles, cartes géographiques, livres de lectures pour les bibliothèques, etc.*, dont l'écoulement pourrait s'effectuer à des prix très-réduits, le département ne tenant qu'à se rembourser du coût de ses achats, lesquels seraient toujours au plus bas taux, grâce aux quantités considérables qu'il prendrait à la fois." (*Rapport de 1872-1873*)

Établir au Département de l'Instruction un *dépôt de livres*, transformer le Ministre de l'Instruction publique en *business man*, telle est la vaste conception qu'enfante le génie de M. Ouimet.

Sans *dépôt de livres*, jamais le Canada ne s'arrachera aux étreintes de l'ignorance : c'est la conviction inébranlable de M. le Ministre devenu d'abord simple Surintendant, puis *courtier d'affaires*:

" Le matériel et les appareils de nos écoles, dit-il, seront toujours insuffisants tant qu'il n'existera pas au Département de l'Instruction publique un dépôt de livres, cartes, globes, etc. Le bon sens dit que nos 4,030 écoles ne seront pas suffisamment pourvues *si on laisse à chaque instituteur ou à chaque municipalité le soin de les pourvoir*. Aussi la législature ne saurait tarder plus longtemps à mettre le Département de l'éducation en position de créer ce dépôt." (*Rapport de 1875-1876.*)

Voilà qui n'est guère flatteur pour nos directeurs ou directrices d'institutions scolaires ; mais nier la *compétence* de nos maîtres parut un excellent moyen de justifier la confiscation de leur liberté !

Désormais, toute la Province saura que M. le Surintendant est, par sa charge, le seul foyer des lumières pédagogiques ; à lui et à quelques heureux mortels sur lesquels il daignera répandre son esprit, les aptitudes nécessaires pour composer les ouvrages, faire un choix judicieux parmi les auteurs, etc.

“ M. Montpetit vient de publier le premier livre de lecture de la série approuvée par le Conseil de l'Instruction publique en octobre 1874. Cet ouvrage n'est pas obligatoire dans les écoles, mais il est probable que le Conseil et le Département de l'Instruction publique en décréteront l'usage exclusif pour le mois de juillet prochain. ”

Notons dans ce texte du journal une particularité remarquable :

Lorsqu'un auteur sollicite l'approbation d'un ouvrage, il doit en envoyer préalablement un exemplaire à chacun des Membres du comité dont il sollicite l'approbation.

Par une faveur spéciale, M. Montpetit semble avoir échappé à cette règle, car le Conseil de l'Instruction publique approuve, dès 1874, un ouvrage dont le *premier volume* n'a été publié qu'en 1876.

Cet ouvrage n'est pas encore obligatoire, mais il le deviendra par droit d'origine ; le journal officiel le suggère, M. Ouimet l'annonce positivement en ces termes :

“ Le 16 octobre 1874, le Conseil de l'Instruction publique a décidé, et j'attire spécialement l'attention sur ce fait, de ne point approuver un ouvrage du même genre avant le premier septembre 1880. L'intention du conseil vous paraît évidente : c'est que cette série de livres sera généralement adoptée dans toutes les écoles catholiques de la province. Et le but de la présente circulaire est de vous faire part de cette intention. Vous voudrez bien vous y conformer dans les limites de vos attributions. ” (Circularaire aux Inspecteurs et aux Commissaires d'Écoles, 31 octobre 1876.)

Caprice du sort ! Il y a des œuvres qui sont prosrites avant de naître ; d'autres qui sont comblées de faveurs ; la série graduée de M. Montpetit est du nombre de ces dernières ; la recommander, ce n'est pas assez, il faut l'imposer. A cet effet, M. le Surintendant écrit à MM. les commissaires ;

“ Telle grammaire, telle géographie que vous avez apprise jadis vous-mêmes, a perdu toute sa valeur par la publication récente d'ouvrages analogues mieux faits. Ce progrès ne doit pas vous

étonner, Messieurs : il en est des livres comme de vos instruments d'agriculture, on cherche sans cesse à les perfectionner. Il est vrai que le Conseil de l'Instruction publique a suivi de près ces perfectionnements, et n'a pas manqué d'approuver et de recommander les bons manuels, à mesure qu'ils étaient publiés ; mais, *la loi laissant pleine et entière liberté aux municipalités d'acheter chez le libraire les livres anciens aussi bien que les nouveaux, la création d'un Dépôt de livres va mettre fin à ces inconvénients.*

Voici, en effet, quelle est la portée de la loi. *Chaque année, dans le cours des mois de juillet et août (art. 30), vous devrez me faire la demande des livres et des fournitures dont vous aurez besoin pour chacune de vos écoles.* Je vous les expédierai sans délai. Toutes les fournitures seront du meilleur modèle et les plus économiques que j'aurai pu trouver ; les livres seront les meilleurs d'entre ceux que le Conseil de l'Instruction publique aura approuvés, et vous seront vendus au prix coûtant plus les frais de magasin et de transport." (*Circ. à MM. les Commissaires d'écoles, 10 mars 1877.*)

En octobre 1876, M. le Surintendant " attire spécialement l'attention de MM. les commissaires d'écoles sur ce fait : que le Conseil a décidé de ne point approuver un ouvrage du même genre avant le premier septembre 1880." Six mois plus tard, il écrit à ces mêmes commissaires que les livres, comme leurs instruments agricoles, vont vers une perfection toujours croissante ; " que la loi leur laissait pleine et entière liberté d'acheter les livres chez les libraires, les anciens aussi bien que les nouveaux," et aussi les nouveaux aussi bien que les anciens. C'était là un abus de la liberté et " le Dépôt de livres va mettre fin à ces inconvénients." Donc désormais :

" Chaque année, vous DEVREZ me faire la demande des livres et des fournitures dont vous aurez besoin pour chacune de vos écoles."

Voilà l'ukase lancé ! Instituteurs, Institutrices, Commissaires d'écoles, vous abusiez de votre liberté en choisissant les livres nouveaux ; il est de mon devoir de mettre un terme à un si étrange abus. Dorénavant, vous DEVREZ, non vous POURREZ, mais vous DEVREZ vous en remettre à ma sollicitude et, en retour de votre

liberté que je vous escamote, vous serez servis "sans délai," avec "les fournitures du meilleur modèle ;" "les livres seront les meilleurs" d'entre les meilleurs, et le tout vous sera vendu "au prix coûtant, PLUS LES FRAIS DE MAGASIN ET DE TRANSPORT."

Cincinnatus a dû tressaillir dans sa tombe en voyant un tel émule de son désintéressement.

En décembre 1876, la Législature mit le comble aux vœux de M. le Surintendant, en votant la création du "Dépôt de livres." Aussitôt le *Journal de l'Instruction publique*, organe officiel du Département, annonce l'heureuse nouvelle à toute la Province. Durant huit mois, chaque numéro apporte le catalogue du *nouveau libraire*, catalogue assez maigre au début, mais allongeant chaque jour ses colonnes ; les circulaires expliquent le catalogue, vantent les bienfaits de l'œuvre et montrent, dans un enthousiasme enfantin, le bout de l'oreille ; le "Dépôt de livres" n'est qu'un moyen pour atteindre un but ultérieur qui doit lui-même aboutir à un but final : L'UNIFORMITÉ D'ENSEIGNEMENT.

L'uniformité d'enseignement est une des utopies, ou plutôt un des leurres des sectes Maçonniques.

Tous les gouvernements révolutionnaires de l'Europe, monarchies ou républiques, ont épousé cette maxime et en poursuivent la réalisation avec une persévérance infernale. Etablir dans les écoles *les mêmes programmes*, mettre entre les mains des élèves *les mêmes ouvrages*, soumettre les maîtres et les élèves au contrôle d'inspecteurs chargés d'imposer les ouvrages et de faire suivre les programmes ; centraliser l'action inspectoriale par le moyen d'un inspecteur général qui remette tous les rouages scolaires entre les mains du Surintendant, c'est-à-dire d'un fonctionnaire qui, catholique aujourd'hui à la mode des Frayssinous, et des Feutrier, sera peut-être demain libre-penseur comme les Cousin, les Carnot, les Thiers, les Jules Ferry et les Paul Bert ; telle est, prati-

quement, la signification de ces deux mots : *uniformité d'enseignement*.

L'uniformité d'enseigneuement n'est pas seulement un leurre, un danger et un péril pour l'avenir ; c'est encore un non-sens. En effet, comment couler toutes les intelligences dans un même moule ? Comment tailler toutes les natures sur le même patron ? A la campagne, nos enfants ont besoin de notions agricoles, d'économie domestique ; à la ville, ils demandent surtout un cours commercial et quelques notions de sciences naturelles appliquées à l'industrie. Dans tel comté, il faut de l'anglais plus que de français ; dans tel autre, il faut du français plus que de l'anglais, etc., etc. Comment, encore une fois, mettre toutes ces écoles à l'unisson, les soumettre au même programme, y établir l'uniformité d'enseignement ? C'est là le problème de Tarquin le superbe qui, à coups d'épée, courbait toutes les têtes sous un même niveau ; c'est aussi celui de M. Ouimet, qui expose ainsi à MM. les Inspecteurs ses projets de réforme scolaire :

“ La création d'un dépôt de livres et de fournitures scolaires dans le Département de l'Instruction publique devant être le point de départ d'une réforme bien importante ; je veux dire : L'UNIFORMITÉ D'ENSEIGNEMENT dans la province. ” (*Circ. aux Inspecteurs*, 15 juin 1877.)

“ L'intention de la loi est d'établir l'uniformité des livres classiques dans toute la province ; or, il m'a été impossible de me conformer à cette partie de la loi ; car, d'une part, le Conseil de l'Instruction publique n'a pas encore révisé la liste des livres approuvés, et d'autre part, je ne pouvais, dès la première année, prendre sur moi de faire un choix sans courir le risque de jeter la confusion dans certaines écoles. Il serait pourtant bien à désirer que cette uniformité régnât dans toutes les écoles ; l'enseignement y gagnerait et l'inspection serait bien plus facile. Déjà, pour la lecture, l'uniformité s'établit au moyen des livres de lecture graduée de Montpetit, dont le quatrième et le cinquième volumes viennent de paraître.

“ Dans le cas où le Conseil de l'Instruction publique, pour des

raisons graves, ne voudrait pas *reviser maintenant la liste des livres approuvés*, il y aurait peut-être un moyen d'obvier à cet inconvénient : ce serait de laisser libre le commerce de tous les livres approuvés, *mais de n'en vendre au Dépôt qu'un petit nombre choisi*. Ce moyen serait beaucoup plus lent qu'une *révision complète*; mais il aurait toujours sa valeur en ce qu'il *manifesterait une préférence de la part des autorités.*” (*Circ. aux Inspecteurs*, 10 décembre 1877.)

Nous prions le lecteur de bien retenir cette expression : “ *reviser les livres approuvés.*” M. le Surintendant a deux sortes de révision ; l'une *intégrale et immédiate* ; l'autre *partielle et successive*. La première ne lui paraissant pas assez sûre pour le moment, il préfère la seconde qui est “ *lente*”, mais suffisamment efficace, en ce qu'elle “ *manifeste la préférence de la part des autorités.*”

N'importe par quelle voie et quels moyens, il faut aboutir, M. le Surintendant chauffe MM. les Commissaires d'écoles :

“ Un point sur lequel vous devez insister absolument, leur écrit-il, c'est *l'uniformité des livres classiques*. Il faut que dans chaque école les élèves se servent du même manuel, sans cela l'enseignement devient à peu près impossible. Que les intéressés s'entendent pour acheter, par exemple, telle grammaire, telle arithmétique, telle géographie, et que l'on ne voit plus la même matière étudiée dans deux ou trois auteurs différents.” (*Circ. du 1er Fév.* 1876.)

Qu'il faille avoir le même livre pour tous les élèves *d'une même classe dans la même école*, c'est ce qu'aucune personne de bon sens ne conteste et n'a jamais contesté. Cette mesure est indispensable pour l'ordre de l'école et l'avancement des élèves : on l'avait si bien compris avant les circulaires de M. Ouimet, que longtemps même avant le règne de ses prédécesseurs nous n'avons rencontré aucune école où un maître tant soit peu diligent ait été obligé de faire “ *étudier la même matière dans deux ou trois auteurs différents.*” Mais M. le Surintendant visait à l'uniformité de livres *pour toutes les écoles de la*

province. N'ayant pas de raison à faire valoir en faveur d'une telle uniformité, il se rabat sur un abus *imaginaire*, l'abus qui consisterait à faire étudier *la même matière*, pour les enfants *d'une même classe*, dans des auteurs *différents*. C'est comme si l'on disait : il y a de graves inconvénients à n'avoir pas un seul auteur, un seul livre entre les mains de tous les élèves d'une même classe : donc qu'il n'y ait qu'un seul et même livre pour la même matière *dans toutes les écoles du pays* ! Quelle logique, vraiment ! Mais, ce qui semble préoccuper avant tout M. Ouimet, ce n'est ni le bon sens ni la logique ; c'est l'uniformité *partout*, l'uniformité imaginée par la maçonnerie. De là, la pression exercée en toute circonstance.

Déjà se sont fait sentir les résultats de cette haute pression. M. le Surintendant constate dans son *Rapport* de 1879 que le "Dépôt de livres a contribué puissamment à établir L'UNIFORMITÉ DES LIVRES CLASSIQUES."

Sa joie, toutefois, fut de courte durée : le dépôt était à peine établi qu'un point noir apparaissait à l'horizon. M. le Surintendant exprime son appréhension en ces termes :

"Je serais vraiment peiné si la même opposition se manifestait à l'avenir contre une œuvre que je considère comme la plus utile de toutes celles qui couronnent l'ensemble de notre organisation scolaire." (*Rap.* de 1878-79.)

Cependant l'opposition continue plus vive que jamais, et bientôt l'arrêt fatal est prononcé ; le Dépôt, poursuivi par les libraires, succombe sous un vote de la Législature. Coup trois fois douloureux pour M. le Surintendant qui s'écrie, l'âme plongée dans la douleur :

"Le Dépôt n'a fait aucun mal, et il a fait beaucoup de bien ; à dire vrai, il a hâté de 10 ans des réformes d'une utilité de premier ordre. Je prends acte du fait qu'en abolissant le Dépôt de livres, on m'a enlevé le moyen le plus effectif que je possédais pour accomplir des réformes et je dégage nettement ma responsabilité des con-

séquences de cette malheureuse détermination. (*Rap. de 1879-80.*)

“ Pour conjurer le mal et remplacer, dans une certaine mesure, le Dépôt de livres, je demanderais que la Législature votât une loi ainsi conçue :

“ Les municipalités scolaires sont obligées de pourvoir leurs écoles des fournitures classiques nécessaires, et de distribuer gratuitement aux enfants inscrits sur le journal de classe les livres, les ardoises, les cahiers, les crayons, l'encre, et toutes autres choses nécessaires ou utiles à l'enseignement ; et les dites municipalités devront acheter le tout avec leurs propres fonds et augmenter en conséquence les cotisations, s'il y a lieu.” (*Rap. de 1880-81.*)

Idee vraiment lumineuse ! Le Dépôt est mort, vive le Dépôt ! Si je ne puis l'avoir chez moi, se dit M. Ouimet, du moins l'aurai-je chez MM. les Commissaires d'écoles. MM. les Inspecteurs y auront l'œil et la main ; ce mode, quoique moins lucratif, m'e permettra d'introduire dans les écoles les ouvrages pour lesquels “ les autorités ” manifestent de la préférence, et ainsi d'opérer la révision qui doit nous conduire à *l'uniformité d'enseignement*.

Sous ce feu roulant de circulaires et de rapports du Surintendant, on conçoit quelle activité déployaient MM. les Inspecteurs pour éliminer des écoles “ les ouvrages anciens ” et y introduire ceux “ pour lesquels l'autorité témoigne quelque préférence. ” — “ Conformément aux instructions que j'ai reçues de votre Département l'an dernier, dit l'un d'eux, j'ai recommandé partout l'introduction et l'usage du livre de lecture graduée de Montpetit. ” — “ J'ai écrit, dit un autre, aux Commissaires d'écoles de *chaque municipalité*, leur recommandant fortement de voir à ce que les élèves soient pourvus des livres de Montpetit dès la prochaine réouverture des classes. ” — “ On s'attend bientôt, ajoute un troisième, que le Département fera pour *tous les livres en usage dans les écoles primaires* ce qu'il a fait pour la série de Montpetit. ” — “ Aujourd'hui, fait observer un quatrième, on se familiarise un peu avec l'idée qu'il faut

céder devant les faits de l'autorité. Pour en arriver là, il faut *contraindre* les enfants à se servir de ces deux mêmes livres, comme livres de lecture." Et voici la sanction : Si les institutrices et les municipalités ne cèdent pas devant l'autorité, elles s'exposent, les premières, "à perdre leur position," et les secondes, "à perdre l'octroi."

Tandis que ces projets de détail s'étaient et s'exécutaient en plein jour, un projet plus vaste et bien autrement sérieux s'élaborait dans l'ombre. Nous l'avons déjà dit, devant les libraires ligués contre le Dépôt de livres de son Département, M. le Surintendant dut céder. Un bill fut donc rédigé pour abolir l'œuvre si chère à son cœur. Or, c'est dans ce Bill-là même qui devait tuer le Dépôt, que M. Ouimet, grâce à la naïveté avec laquelle les membres du Gouvernement et les deux Chambres croyaient encore à son honnêteté tant vantée par une certaine école, put glisser, *sans faire semblant de rien*, quelques petites clauses, destinées à rendre aussitôt la vie au défunt. Ce tour à la Jules Ferry se jouait pendant la session parlementaire de 1880, on sait comment : plusieurs personnes, heureusement pour le public, non seulement le savent, mais peuvent le déclarer sous la foi du serment, M. Ouimet *trompait*, oui *trompait* IMPUDEMMENT, lorsque, quelques mois plus tard, il osait affirmer en plein congrès pédagogique, à Montréal, qu'il ignorait complètement les clauses en question.

Voici le texte même des clauses frauduleuses, vrai chef-d'œuvre en son genre : admirons eussemble :

" Art 8. Après la mise en vigueur du présent acte, le Conseil de l'Instruction publique, c'est-à-dire le comité catholique ou le comité protestant du dit conseil selon le cas, devra d'ici au premier jour de mai 1881, reviser la liste des ouvrages classiques, livres, cartes, globes, modèles ou objets quelconques qu'il a approuvés jusqu'à ce jour.

" Art. 9. Sur cette liste, il ne devra être inscrit qu'un ouvrage

par matière d'enseignement, ou deux dans le cas où l'un serait élémentaire et l'autre plus complet pour les classes avancées, et *nul autre ouvrage ou livre ne sera en usage dans les écoles.* ”

“ Art. 10. La dite liste des livres approuvés ne sera revue que tous les quatre ans, et tout livre d'école qui serait exclu de la dite liste ne pourra être exclu de l'enseignement avant une année à compter de la date de la révision de la dite liste, et les nouveaux livres approuvés ne devront être mis en vente qu'après une année à compter de la même date.

“ Art. 11. Le Surintendant retiendra la subvention de toute municipalité qui, après le premier jour de septembre 1882, permettra dans ses écoles l'usage de livres non portés sur la dite liste ainsi révisée. ”

“ Art. 12. Nonobstant toute loi à ce contraire, tous les livres ou tous les ouvrages portés sur la dite liste deviendront la propriété du Conseil de l'Instruction publique, moyennant indemnité aux propriétaires, laquelle sera fixée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, et s'il y a contestation sur le chiffre de cette indemnité, la contestation sera référée à trois arbitres nommés, l'un par le Surintendant, l'autre par le propriétaire de l'ouvrage, le troisième par ces deux arbitres, et la décision de ces arbitres sera finale. ”

Nous n'essaierons pas de faire ressortir ce qu'il y a d'odieux et de tyrannique dans une telle loi. C'est une loi que signeraient à deux mains Paul Bert et Jules Ferry.

NN. SS. les Evêques furent indignés d'une telle audace, et, à la prochaine session du Conseil de l'Instruction publique, Mgr de Rimouski proposa, secondé par Mgr de Montréal :

“ Considérant qu'à sa dernière session, la Législature de cette province a passé un acte pour l'abolition du Dépôt de livres, dans lequel ont été introduites des clauses concernant ce Conseil et l'approbation des livres à l'usage des écoles ;

“ Considérant que ces clauses ont été introduites sans que le Surintendant ni les membres de ce Conseil aient été consultés ou aient eu occasion de faire connaître leurs objections ;

“ Qu'il soit résolu que le Comité catholique de ce Conseil présente une humble requête à la dite Législature, à sa prochaine session, lui représentant :

“ 10 Que, dans l'opinion de ce Conseil l'adoption d'un seul ouvrage pour chaque branche d'étude dans toutes les écoles de même degré présente des difficultés insurmontables dans la pratique ;

“ 20 Qu'elle tend à froisser surtout les communautés religieuses, dont plusieurs ont d'excellents ouvrages qui sont déjà approuvés, aussi bien que les libraires qui en ont beaucoup à vendre, et qui, d'ici à un an, sont exposés à des pertes considérables et immenses par la défense d'employer dorénavant ces livres dans les écoles de la province ; à étouffer la louable émulation qui devrait exister entre les diverses institutions d'éducation pour le choix des meilleurs ouvrages ; à arrêter les efforts des auteurs vers le progrès et l'amélioration des livres et des méthodes ;

“ 30. Qu'une mesure d'une telle sévérité n'a encore été adoptée dans aucun autre pays, à ce que croit ce comité. En France, en Belgique, en Prusse, etc., il est laissé une pleine liberté de choisir entre les divers ouvrages approuvés pour chaque matière ;

“ Que, si la trop grande multiplicité d'ouvrages approuvés peut offrir peut-être des inconvénients, il est encore plus dangereux de tomber dans l'excès contraire en restreignant le nombre à un seul pour chaque branche ;

“ 50 Que ce comité a déjà passé des règlements obligeant à ne se servir dans chaque école que d'un seul et même livre pour chaque classe d'élèves ;

“ 60 Qu'il est à propos de tenir compte des préférences que l'on peut avoir, dans les différentes parties de la province pour certain ouvrage plutôt que pour tel autre, l'appréciation des livres étant une chose bien délicate, qui dépend de beaucoup de circonstances de lieux et de personnes ;

“ 70 Que l'adoption d'un seul ouvrage pour chaque matière donnerait naissance à un monopole odieux, et peut-être à des spéculations scandaleuses ;

“ 80 Que, pour toutes ces raisons, ce comité prie respectueusement la Législature d'abroger toutes les clauses de la dite loi qui concernent l'approbation des livres. *Adopté.*”

Ces considérants signalent tous les caractères odieux du Bill, moins deux : la *note maçonnique* que nous retrouvons en plus d'une mesure proposée par M. le Surintendant et l'*expropriation littéraire*, nouveau genre de vol inventé par les auteurs du fameux Bill.

Depuis cinq ans, où en est le vœu du Comité Catholique ?

Qu'en a fait M. le Surintendant qui, comme M. Mousseau, " proteste de son désir d'accepter les propositions qui lui seront faites avec tout le respect dû à des hommes de grande expérience et revêtus d'un caractère sacré ? " Depuis cinq ans, le Bill pour le fonds de retraite apparaît presque à chaque session : combien de fois, depuis cinq ans, M. Ouimet a-t-il tenté de répondre au vœu du Comité catholique ?

Depuis plusieurs années, le Gouvernement avait promis des réformes dans nos lois scolaires ; le Département de l'Instruction publique avait présenté deux projets de lois que l'Episcopat jugea prudent d'écarter. Ce que nos laïciseurs n'avaient pu obtenir en bloc par leurs projets de loi, ils tentèrent de l'extorquer en détail par des Bills partiels : ainsi parurent les Bills de 1880, 1881 et 1882.

Nous venons de dire un mot du Bill de 1880, qui fut préparé, voté et promulgué à l'insu de NN. SS. les Evêques et " de M. le Surintendant " (?). Jetons un coup d'œil sur ceux de 1881 et 1882, qui furent dénoncés et arrêtés au passage par des catholiques vigilants.

Nous ne prétendons point faire ressortir tout ce qu'il y a de dangereux dans ces documents : nous nous contenterons d'en relever les principaux articles.

L'art. 4. 70d est un monstrueux abus de pouvoir ; il est ainsi conçu :

" Tout instituteur dont le certificat, diplôme ou brevet de capacité, aura été révoqué par l'un ou l'autre des comités du Conseil de l'Instruction publique, et tant qu'il n'aura pas été régulièrement relevé de cette révocation, ne pourra enseigner comme instituteur, professeur ou maître, dans aucune école ou institution d'éducation ou d'instruction quelconque, sous contrôle ou *indépendante*, sous une pénalité de \$20 pour chaque infraction,

et il n'aura droit de percevoir aucun émolument quelconque pour tel enseignement. ”

Chacun sait comme on révoque les Instituteurs et même les Inspecteurs. Voici un instituteur qui, dans un moment de téméraire franchise, a dit aux maîtres du jour d'inopportunes vérités. En vertu de la loi, cet instituteur ne pourra désormais prodiguer son dévouement aux enfants sous peine d'une amende de \$20 par classe.

Dracon n'eût point rejeté cet article de son code.

Les Sections 70c et 70f ouvrent aux agents de M. Oimet les portes de nos collèges et de nos écoles congréganistes. MM. les Inspecteurs se borneront à constater le bon air des classes en attendant qu'ils goûtent du pot-au-feu.

“ 70 c. Tout instituteur d'une école dite indépendante, fournira chaque année au Surintendant de l'Instruction publique, un état statistique de son école, et remplira les blancs de rapport qui lui seront transmis à cet effet, ou dont il pourra faire la demande au Département de l'Instruction publique.

“ 70 f. Les professeurs des écoles indépendantes devront permettre à l'inspecteur d'écoles de faire la visite de leurs dites écoles. Les dits inspecteurs d'écoles, dans ce cas, n'auront pas le droit, sans y être spécialement invités par tels professeurs, de soumettre les élèves des dites écoles indépendantes à aucun examen, ou de poser aucune question aux professeurs, excepté en ce qui concerne la statistique scolaire et l'état hygiénique des dites écoles. Mais les dits professeurs devront dénoncer sans délai au Surintendant la constitution de leur école et lui transmettre régulièrement les rapports semestriels auxquels sont tenues les écoles sous le contrôle des commissaires ou syndics. ”

Les art. 5, 6, 7, 8 et 9 élargissent le cercle d'action de M. le Surintendant.

Le 10c revient sur la révision des livres.

“ Chacun des comités catholique romain ou protestant du Conseil de l'Instruction publique pourra reviser, de temps à autre, la liste des livres approuvés par eux ou par le Conseil de l'Instruction pu-

blique, et limiter le nombre de livres de même matière d'enseignement qui peuvent être en usage dans chaque école sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles.

Au 12c, on trouve la consécration légale de la sinécure de M. U. E. Archambault, à Montréal. Le *Surintendant local* change son titre en celui de " Directeur des écoles." C'est un inspecteur général par ville de 15,000 âmes ; et le dit Directeur des écoles sera aussi sous le contrôle du *Surintendant dont il devra suivre les avis ou les ordres.* Mais donnons le texte d'un aussi beau projet :

" Il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en conseil de nommer dans les municipalités dont la population excèdera quinze mille âmes, un " directeur des écoles " qui sera tenu de visiter les écoles sous le contrôle des commissaires ou syndics de sa croyance religieuse, et les *écoles indépendantes*, conformément à la loi ; ce directeur fera rapport de ses visites et examens aux commissaires ou syndics d'écoles de la municipalité pour laquelle il est nommé et dont il suivra les règlements, et il sera payé par les dits commissaires ou syndics à tel directeur un traitement annuel qui sera fixé par le Lieutenant-Gouverneur en conseil ; le dit directeur sera aussi sous le contrôle du *Surintendant dont il devra suivre les avis ou les ordres.* Mais l'inspecteur ordinaire nommé par le gouvernement continuera, comme par le passé, à visiter les écoles des dites municipalités et à *faire rapport au Surintendant.*

Puis, pour prévenir tout écart et toute défaillance dans les délibérations de MM. les Commissaires, leurs assemblées se tiendront sous l'inspiration de M. le Surintendant ou d'un de ses inspecteurs.

" Le Surintendant de l'Instruction publique dans la province et chaque inspecteur d'écoles dans les limites du district d'inspection pour lequel il est nommé, pourront assister à toutes les assemblées des Commissaires ou Syndics d'écoles ; ils y auront voix délibérative, mais ne pourront voter.

" Le dit directeur des écoles pourra assister à toutes les assemblées des commissaires d'écoles de sa croyance religieuse, dans la

municipalité pour laquelle il est nommé ; il y aura voix délibérante, mais ne pourra voter.

Le Bill de 1882 ne le cède en rien à ses aînés. L'article 10 confère à M. le Surintendant et à ses inspecteurs des pouvoirs absurdes et monopolisateurs sur les écoles du Saguenay.

L'art. 20, qui est une violation de la liberté individuelle et de la liberté d'enseignement, impose à toutes les municipalités scolaires " de pourvoir les écoles tenues sous leur contrôle, des fournitures classiques nécessaires et de distribuer gratuitement aux enfants inscrits sur le journal de classe, les livres, les ardoises, les cahiers, les crayons, l'encre et toutes autres choses nécessaires ou utiles à l'enseignement ; et les dites municipalités devront acheter le tout avec leurs propres fonds. Si un enfant perd, détruit, ou détériore de manière à les rendre inutiles, ses livres ou fournitures classiques, il aura à payer ceux qui lui seront remis à la place par la municipalité. "

Quelques inspecteurs se sont plaints de l'ingérence du prêtre à l'école et de l'inhabileté des Commissaires dans les questions scolaires.

Les Statuts refondus, chap. 15, sect. 65, 20. portent :

" 3. Il sera du devoir des commissaires et syndics d'écoles.

" De régler le cours d'études à suivre dans chaque école, pourvoir à ce que dans les écoles sous leur juridiction, on ne se serve que de livres approuvés et recommandés par le Conseil de l'Instruction publique ; —établir des règles générales pour la régie des Ecoles et les communiquer par écrit aux Instituteurs respectifs ; indiquer le temps où aura lieu l'examen public et y assister.

" Mais le curé, prêtre ou ministre desservant aura le droit exclusif de faire le choix des livres qui ont rapport à la religion et à la morale, pour l'usage des enfants de sa croyance religieuse.

L'art. 3 du Bill de 1882 met ordre à ce double abus

en transférant " *aux inspecteurs sous la direction du Surintendant* " les pouvoirs auparavant conférés aux commissaires ou syndics et le droit laissé au prêtre de faire le choix des livres qui ont rapport à la religion et à la morale.

Voilà donc confisquée toute liberté, celle de l'instituteur, celle des Commissaires ou Syndics d'écoles et celle du prêtre, au bénéfice de M. le Surintendant.

M. Ouimet a besoin d'un inspecteur général qui concentre entre ses mains, pour les lui remettre, tous les ressorts de l'éducation. L'art. 4 y pourvoit :

" Il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en conseil, de nommer *l'un des fonctionnaires du Département de l'Instruction publique*, inspecteur général des écoles de la province.

" Le devoir du dit inspecteur général sera de surveiller, de contrôler et de diriger, *d'après les instructions du Surintendant*, les travaux des inspecteurs ordinaires. Il aura à cette fin, tous les pouvoirs des dits inspecteurs *et tous ceux du Surintendant*, excepté celui de rendre des sentences."

Et que l'on remarque bien cette particularité : cet inspecteur général devra être " l'un des fonctionnaires du Département de l'Instruction publique. "

L'art. 5 est la réédition de l'art. draconien du Bill de 1881.

Les art. 7, 9 et 10 confèrent à M. le Surintendant, qui semble prendre au sérieux le zèle de Salomon, le pouvoir de régler arbitrairement les différends scolaires qui peuvent surgir dans les diverses municipalités, d'assister à " à toutes les assemblées des commissaires ou syndics d'écoles dans la province " et, enfin, de suspendre les inspecteurs d'écoles sans avis préalable du Conseil de l'Instruction publique ; il lui suffira d'en " faire rapport au Lieutenant-Gouverneur en conseil, " sans doute comme d'un fait accompli.

L'art. 8 ramène la thèse chérie, la révision des livres. En voici le texte :

“ Chacun des comités catholique ou protestant du Conseil de l'Instruction publique *pourra réviser*, de temps à autre, la liste des livres approuvés par eux ou par le Conseil de l'Instruction publique et *limiter* le nombre de livres de même matière d'enseignement qui peuvent être en usage dans chaque école, sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles. ”

Nous prions le lecteur de remarquer l'accouplement que les deux Bills font de ces deux mots : *réviser et limiter*. C'est bien la pensée intime de M. le Surintendant, *révision* jusqu'à *limitation* d'un seul ouvrage pour chaque spécialité, moyen infailible de réaliser l'utopie révolutionnaire : *l'uniformité d'enseignement*.

Ce dernier Bill fut dénoncé par la *Vérité* ainsi que par le *Canadien*, alors journal catholique. Voici en quels termes ce dernier stigmatisait cette œuvre ténébreuse dans un article du 20 mai 1882 et qui a pour titre :

ESPRIT MAÇONNIQUE.

“ Le Conseil de l'Instruction publique dont les Evêques sont les principaux membres, porte ombrage au gouvernement, qui semble ne rien épargner pour lui enlever ses pouvoirs et circonscrite son action.

“ La clause 4 du fameux Bill, dont nous avons expliqué la nature à nos lecteurs, est ainsi conçue :

“ Il sera loisible au *lieutenant-gouverneur en conseil* de nommer l'un des fonctionnaires du département de l'Instruction publique, inspecteur général des écoles de la province. Le devoir du dit inspecteur-général sera de surveiller, de contrôler et de diriger, *d'après les instructions du surintendant*, les travaux des inspecteurs ordinaires. Il aura, à cette fin, tous les pouvoirs des dits inspecteurs et tous ceux du Surintendant, excepté celui de rendre des Sentences. ”

“ Le Lieutenant-Gouverneur en conseil, c'est-à-dire le Gouvernement pourra donc, sans consulter le Conseil de l'Instruction publique, nommer un inspecteur-général dont les fonctions seront “ de surveiller, de contrôler et de diriger les travaux des inspecteurs ordi-

naires, *d'après les instructions du Surintendant* et non d'après les instructions du Conseil de l'Instruction publique.

“Voilà qui est clair : les inspecteurs d'écoles seraient exclusivement sous la direction du Surintendant et de son aide-de-camp, l'inspecteur-général qui, par une singulière prudence de la loi, doit être choisi parmi les fonctionnaires actuels du département !

“ Il y a de l'esprit maçonnique dans ce bill, qui ferait honneur à Jules Ferry. ”

Constatons, pour dire où en était la presse, que pas un des journaux prétendus catholiques n'eut un mot pour féliciter les tentatives maçonniques du Gouvernement et du Département de l'Instruction publique ; tous gardèrent, sur cet attentat à l'avenir de notre nation, un silence de mort.

L'échec des Bills de 1881 et 1882 ne décourage pas néanmoins M. le Surintendant Ouimet, qui apporte à l'œuvre maçonnique de *l'uniformité de l'enseignement* une persévérance et une énergie dignes d'une meilleure cause.

Dans une circulaire qu'il adresse aux Commissaires et aux Syndics d'écoles protestantes, on lit ce qui suit :

“ Série uniforme des livres classiques approuvés. — “ Il est du devoir des Commissaires et Syndics d'écoles de veiller à ce que, dans les écoles de leur ressort, on ne se sert d'aucun autre livre que ceux approuvés et recommandés par les comités du Conseil de l'Instruction publique. En outre, comme deux ou plusieurs livres de classe ont été approuvés pour les matières élémentaires du cours d'études, il arrive souvent que les élèves d'une école, appartenant au même degré, sont pourvus de livres différents traitant la même matière au grand désavantage de l'instituteur et au préjudice de l'école. Il est donc évident que, pour obtenir l'uniformité des livres dans chaque école d'une municipalité, il faut que les commissaires ou syndics choisissent parmi les livres approuvés une liste de livres pour l'usage de leur municipalité respective, en ayant soin de ne désigner sur chaque matière qu'un seul livre, ou qu'une seule série graduée.

“ Vous êtes, en conséquence, requis de préparer, dès que vous en aurez le loisir, une liste de livres pour l'usage des écoles de votre municipalité et de donner avis que, à partir du 1er juillet 1884,

vous exigerez qu'on se serve exclusivement des livres inscrits sur la liste. L'inspecteur des écoles de votre municipalité pourra vous être d'un précieux secours dans la préparation de cette liste dont vous devrez transmettre une copie à ce Département pas plus tard que le 1er juillet prochain.

“ Dès que votre liste sera faite, vous devrez la publier dans les journaux de l'endroit, afin que les parents et les libraires en soient instruits, et vous devrez avertir vos instituteurs, en la leur transmettant, de n'admettre dans leur classe aucun *nouveau* livre de classe non inscrit sur la liste, et d'exclure de leur école, après le 1er juillet 1884, tout livre de classe non porté sur la liste ; car le paiement de la subvention à votre municipalité ne se fera que si elle s'est strictement conformée à la liste que vous aurez préparée. ”

Les journaux catholiques firent quelque bruit autour de cet article maçonnique. Comment se justifiera M. Ouimet?—M. Ouimet, qui excelle à bien poser et à mal faire, va sans doute répondre que cette circulaire n'est point pour les écoles catholiques, mais pour les protestantes.

Admettons cette explication pour un instant ; mais, en vertu de quel droit M. le Surintendant impose-t-il aux écoles protestantes une mesure qui porte une grave atteinte à la liberté d'enseignement et à la liberté individuelle ; une mesure que le comité catholique, il y a cinq ans, a condamnée dans des termes si sévères ?

Cette mesure est pour les écoles protestantes, dira-t-il : est-ce bien là le fond de la pensée de M. le Surintendant ? Ce cher Monsieur n'entre-t-il pas par la porte protestante afin de sortir par la porte catholique ? Pourquoi donc donne-t-il dans le *Rapport* de la même année la liste des *livres approuvés* par le comité protestant ? N'est-ce pas afin que, selon le vœu de M. Ouimet et la teneur des Bills de 1880, 1881 et 1882, chaque comité soit mis en demeure de “ *réviser* la liste des livres approuvés et *limiter* le nombre des livres de même matière d'enseignement dans chaque école sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles ? ”

Le "*Journal de Québec*," dans un article du 3 août 1883, confirme notre interprétation :

" L'honorable fonctionnaire, dit-il, insiste sur la nécessité qu'il y a pour les municipalités de se munir d'une série de livres d'un *type uniforme*, et afin d'atteindre son but avec certitude, il demande à chaque municipalité scolaire de lui adresser une liste des livres approuvés par le Conseil de l'Instruction publique, dont elle fait usage ; et parmi ceux-ci, M. le Surintendant fera un choix qui sera considéré comme définitif et devra à l'avenir servir de guide dans le choix des ouvrages fait par les municipalités scolaires.

Comme on le voit, la question se simplifie ; si le Comité catholique résiste aux inspirations de M. le Surintendant, M. le Surintendant fera *lui-même* le choix, et ce choix " sera considéré comme définitif," et le *Journal de Québec* ajoute, ironiquement sans doute, que le choix de M. le Surintendant " servira de guide dans celui qu'auront à faire les municipalités scolaires !

Quels motifs peuvent bien inspirer le Département de l'Instruction publique dans une campagne en faveur de *l'uniformité d'enseignement* ?

Nous n'avons point l'honneur d'assister au conseil de M. le Surintendant ; mais les documents officiels qui en émanent et que nous avons largement cités nous révèlent un double but : *faire de l'argent et introduire au Canada le laïcisme moderne*.

Ce qui a été écrit sur le " Dépôt de livres " ne laisse pas l'ombre de doute quant au premier but ; quant au second, nous le mettrons pleinement en lumière en terminant cet article. Aux faits nombreux et irrécusables que nous avons cités et qui sont tous puisés aux documents officiels du Département de l'Instruction publique, il nous semble utile d'en adjoindre d'autres qui sont comme quasi-officiels et auxquels la presse catholique a donné une certaine notoriété. Dans leur ensemble, les uns et les autres prouveront surabondamment que, depuis

l'entrée de M. Chauveau à la Surintendance de l'éducation, nous marchons à la remorque de la France dont le trop célèbre pédagogue a introduit en Canada les idées et les programmes maçonniques. Citons sommairement quelques faits.

1o Sur toute la ligne, proscription, par ordre supérieur, du *Devoirs du Chrétien*. NN. SS. déclarent ce livre "utile à tous" et désirent le voir entre les mains de *tous les enfants* qui fréquentent l'école. M. le Surintendant le trouve "d'un genre trop élevé" et ne le juge bon que pour les écoles modèles."

En conséquence, ordre est donné de tolérer "l'usage du *Devoirs du Chrétien* comme livre de lecture pour les classes avancées à la condition que l'on fasse usage du premier livre de Montpetit pour les élèves des classes inférieures."

"Le Département, écrit un inspecteur, exige que je presse l'introduction dans toutes les écoles des livres de lecture de Montpetit. Je désire qu'à l'avenir on se dispense d'introduire dans les écoles d'autres livres que ceux-là, tout en permettant aux élèves de se servir des autres livres actuellement en usage, jusqu'à ce que ces livres soient usés. MM. les commissaires sont priés de pourvoir aux besoins qui leur sont signalés ci-dessus."

Maintes fois nous avons eu l'occasion de causer de ces choses avec des prêtres et des laïques éclairés de la Province, et tous s'accordent à dire que les Inspecteurs font au "Devoirs du Chrétien" une guerre de corsaire.

2o C'est au Département de l'Instruction publique que le franc-maçon Jules Ferry adresse ses gracieuses déléguées, les demoiselles Loizillon et Couturier, qui viennent tenter de répandre jusque dans nos écoles congréganistes quelques principes de pédagogie révolutionnaire.

Le Journal de l'Instruction publique, "organe des instituteurs catholiques de la Province," souhaite la bien-

venue aux visiteuses, s'indigne que nos journaux catholiques soupçonnent quelque contrebande dans une telle mission, et s'évertue pour prouver que, si la République maçonnique de France exalte madame Pape-Carpentier, c'est uniquement à cause de sa méthode d'enseignement ; que, chez la célèbre institutrice, les principes sont saufs, voire même religieux. O naïf journal ! la République de Jules Ferry a bien souci de l'enseignement ; et si madame Pape-Carpentier n'était recommandable que par sa méthode, quelle Excellence maçonnique eût, en ces temps, songé à elle ?

30 C'est dans ce même journal que nous voyons recommander à nos maîtres chrétiens du Canada les productions pédagogiques les plus malsaines de l'Europe, telles que :

Conférences pédagogiques, par M. Buisson, ouvrage qui respire le plus grossier matérialisme, où l'auteur enseigne que "les croyances confessionnelles peuvent varier comme les opinions politiques", que "le Catéchisme n'appartient pas à l'enseignement populaire et doit être écarté comme une chose sujette à la controverse et à la passion :

La Famille et l'Education par M. Baudrillart, où on lit ces paroles qu'on dirait d'une plume protestante : "On doit reconnaître qu'il y a chez les nations protestantes entre la culture religieuse et l'instruction primaire une solidarité que l'on est loin d'observer dans les pays catholiques. L'obligation de lire la Bible met à la fois l'enfant du peuple dans la nécessité d'apprendre à lire et lui impose le choix du livre qui doit servir d'aliment à son esprit et à son âme. En outre, le moment de la première communion est retardé jusqu'à 16 ans, et ce temps profite ensemble à la préparation religieuse et à l'école."

Emile ou l'Education, par J. J. Rousseau, extraits

choisis par *Paul Souquet*. L'auteur nie formellement la déchéance originelle : " Suivre en tout la nature, la laisser faire, exercer le corps et tenir l'âme oisive aussi longtemps que possible ; assister au théâtre, la meilleure école pour apprendre l'art de plaire et d'intéresser le cœur humain ; " tels sont les principes éducateurs que préconise l'auteur.

" Quant à la femme, par cela même que sa conduite est asservie à l'opinion publique, sa croyance est asservie à l'autorité. *Toute fille doit avoir la religion de sa mère, et toute femme celle de son mari*, QUAND CETTE RELIGION SERAIT FAUSSE. La docilité qui soumet la mère et la fille à l'ordre de la nature EFFACE AUPRÈS DE DIEU LE PÉCHÉ ET L'ERREUR. Hors d'état d'être juges elles-mêmes, elles doivent recevoir la décision des pères et des maris comme celle de l'Eglise."

Histoire de l'Education par le Dr *Frédéric Dittes*.

L'auteur, qui est protestant, nous vante en ces termes la réforme pédagogique de Luther et de Zwingli :

" La réforme de l'Eglise, au 16e siècle, entreprise en même temps dans l'Allemagne centrale par Luther, et dans la Suisse par Zwingli, fut aussi une réforme de l'école.

" La domination de l'Eglise au moyen-âge, fit l'homme impubère, passif et mort spirituellement... La hiérarchie romaine supprimait l'esprit du christianisme et le caractère fondamental de la nation germanique. Il est du mérite de la Réforme de les avoir fait valoir de nouveau tous deux.

" Le nouvel esprit (de la Réforme) pénétra tous les domaines de la vie, et ses propagateurs reconnurent dans une éducation réglée de la jeunesse la base indispensable de la régénération du peuple.

" Luther, de beaucoup le plus grand réformateur de

l'Eglise, et en même temps pédagogue de premier rang, était issu d'une modeste famille.

" On comprend pourquoi dans les pays protestants, la culture du peuple fut plus développée que dans les pays catholiques, et pourquoi les protestants ont exercé une plus heureuse influence, que les catholiques, sur tous les domaines de la vie intellectuelle, surtout dans la science et dans la poésie.

" Notons aussi l'importance particulière de la décision qui abrogea l'état dénaturé du *célibat* des ecclésiastiques. Luther, en se mariant, rétablit la vie de famille, et, par suite, développa la vocation générale pédagogique."

C'est absolument la théorie de M. P. S. Murphy sur l'éducation : " les prêtres, les religieux et les religieuses sont les moins propres à former la jeunesse pour les luttes de la vie."

Ces quelques citations, qu'il serait facile de multiplier, ne sont qu'un tissu d'insanités, d'impiétés et de blasphèmes. Tels sont, néanmoins, les principes pédagogiques qu'on inculque à notre jeune génération d'instituteurs. Et on trouve, en notre catholique Canada, une maison assez éhontée pour spéculer sur ces productions malsaines, et un journal assez effronté pour les recommander au public ; cette maison, c'est la maison J. B. Rolland de Montréal ; ce journal, c'est le *JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE*, qui s'intitule pompeusement *organe des instituteurs catholiques* de la Province, et que M. le Surintendant recommande en ces termes : " Les journaux d'éducation que l'initiative privée a substitués aux publications officielles obtiennent à bon droit un succès marqué. Ils sont bien dirigés et bien rédigés. Je ne saurais recommander trop vivement à la législature de les subventionner et au corps enseignant de leur donner son patronage." (Rapport de 1881-82.)

Et maintenant, est-ce étonnant que M. Ouimet estime

le *Devoirs du Chrétien* " d'un genre trop élevé pour les jeunes enfants," et sourie aux *Manuels civiques* de Paul Bert et Compayré, qu'il trouve " bien faits quant à la forme et au style ? " Est-ce étonnant que M. l'Inspecteur Laplante trouve le prêtre encombrant au milieu des commissaires, et que le Bill de 1882 le mette à la porte de l'école ? Est-ce étonnant que M. l'Inspecteur Béland s'indigne de voir élever " couvent sur couvent çà et là " et de rencontrer, — oh horreur ! — des enfants qui font la première communion dès 9 ans ou 9 ans et demi ? Est-ce étonnant que M. l'Inspecteur McMahan, chargé du comté d'Hochelaga, consigne dans ses rapports que " l'on a quelque part objecté à l'enseignement journalier du catéchisme dans les écoles sous prétexte que cela nuisait aux progrès des élèves dans les matières profanes ? " Est-ce étonnant que M. l'Inspecteur Emberson constate que, " parmi les enfants âgés de 16 à 17 ans, il n'y en a que 37 pour cent qui sachent où Jésus-Christ est né, 25 pour cent qui semblent avoir une idée de l'existence de Jacob, et 15 pour cent qui se rappellent le nom de tous les enfants d'Adam et Eve ? " Est-ce étonnant que M. l'Inspecteur Vien nous fasse, à propos de certaines écoles, cette foudroyante révélation : " Pour un étranger qui ne connaîtrait pas à quelle croyance appartiennent ces écoles, il lui serait impossible de le dire, car aucun signe ne le fait entendre. "

Ah ! rien de tout ceci n'est étonnant. C'est le fruit naturel du détestable système implanté en Canada par M. P. J. O. Chauveau. Ce qu'il y a d'étonnant, de stupéfiant même, c'est que notre catholique Canada sacrifie chaque année plus de *soixante mille piastres* pour rétribuer un Surintendant avec une pléiade d'officiers, et entretenir deux écoles normales, qui se donnent la mission d'implanter et de répandre dans le pays de tels principes pédagogiques !!

40. En 1883, le Canada reçoit la visite d'un industriel français, franc-maçon notoire, le F. Vermond ; le Département de l'Instruction publique lui fait l'accueil le plus cordial ; M. Dunn, secrétaire de M. Ouimet, assiste au célèbre banquet offert au maçon à Montréal, et l'Académie du plateau ouvre ses portes au fils de l'illustre voyageur.

50. L'an dernier, dans une conférence donnée aux élèves de l'école normale de Québec, M. Toussaint, professeur à cette école, exalte "les progrès opérés en France dans l'enseignement et déclare que, si on remettait dans les écoles les crucifix et autres emblèmes religieux, l'enseignement y serait le plus parfait du monde entier." Apparemment que M. Toussaint eut un mot élogieux pour les manuels civiques de Paul Bert et Compayré, car M. le Surintendant, qui présidait cette petite fête de famille, crut devoir apporter quelques restrictions aux appréciations du professeur. Voici, d'après le compte rendu de *l'Enseignement primaire*, en quels termes anodins M. Ouimet rectifie les erreurs de M. Toussaint : " Il (M. Ouimet) a lu les ouvrages de MM. Paul Bert et Compayré sur la morale civique ; CES LIVRES SONT TRES BIEN FAITS QUANT A LA FORME ET AU STYLE ; mais le fond en est déplorable. ON A POUSSÉ L'EXAGÉRATION AU SUPRÊME DEGRÉ. D'après ces deux auteurs, la vraie France ne commence que du moment qu'a paru Gambetta, de sorte qu'il faudrait, si on voulait les en croire, effacer le glorieux passé du plus beau pays du monde, de ce pays si noble et si chrétien qui fut le berceau de nos ancêtres, pour y substituer une doctrine malsaine et funeste."

LIVRES BIEN FAITS QUANT A LA FORME ET QUANT AU STYLE, mais dont le fonds est déplorable. ON A POUSSÉ L'EXAGÉRATION AU SUPRÊME DEGRÉ. Du caractère impie,

anti-social des *manuels*, de la condamnation de l'Eglise, pas un mot ! Seulement, "fonds déplorable" vu l'*exagération*.

60. Enfin, ce sont les nombreux titres et décorations que le gouvernement maçonnique de France a accordés à nos sommités pédagogiques ou littéraires. Citons quelques noms encore présents à notre mémoire :—

M. CHAPLEAU, ancien premier ministre de la province de Québec, commandeur de la Légion d'honneur. (*Opinion publique*, 28 déc. 1882.)

M. WURTELE, ministre des finances de la province de Québec, officier de la Légion d'honneur. (*Opinion publique*, 28 déc. 1882.)

DR MEILLEUR, premier Surintendant de l'Instruction publique, officier d'Académie, 12 nov. 1878.

M. CHAUVEAU, deuxième Surintendant de l'Instruction publique, officier d'Académie, 12 nov. 1878.

M. OUMET, Surintendant actuel de l'Instruction publique, officier d'Académie, 12 nov. 1878.

M. ARCHAMBAULT, principal de l'Académie du Plateau, Montréal, officier d'Académie, 12 nov. 1878.

M. LOUIS FRECHETTE, homme de lettres, Montréal, officier d'Académie. (*Patrie* 14 août 1883.)

M. HONORÉ BEAUGRAND, directeur du journal *La Patrie*, Montréal, officier d'Académie. (*Patrie*, 14 août 1883.)

M. TASSÉ, directeur de la *Minerve*, Montréal, officier d'Académie. (*Patrie* 14 août, 1883.)

M. MARCHAND, membre du Parlement local, officier d'Académie, 1880.

M. l'abbé VERREAU, principal de l'Ecole normale Jacques-Cartier, Montréal, officier d'Académie, 10 nov. 1879.

M. l'abbé L. PAQUET, "docteur en théologie de la faculté de Rome et professeur à l'Université Laval de Québec," officier d'Académie, 23 août, 1880.

DR GIARD, secrétaire de l'Instruction publique, officier d'Académie, 1883.

M. P. GARNEAU, M. P. P., officier d'Académie, 1883.

M. Huguet-Latour et P. S. Murphy, médailles d'or et diplômes pour leurs services dans l'intérêt de l'éducation, 1883.

On dit que MM. SENEAL et DUNN ont reçu aussi de M. Ferry les palmes académiques.

L'Opinion publique, 26 août 1882, nous annonce que l'hon. Marchand vient d'être admis comme membre honoraire de l'Académie des *Muses santonnes*, dont le siège est à Royan, Charente-Inférieure.

Dans ce même numéro, le journal dit que "M. Marchand partage cet honneur avec MM. L. Fréchette, H. Beaugrand, Robidoux, Oscar Dunn et le Dr E. P. Lachapelle. Tout récemment, M. N. Lévassour a également reçu les honneurs de l'aréopage Royanais. Bel honneur en vérité !

Parlant d'un nouvel officier d'Académie français, l'*Univers* dit :

"*La Patrie* signale parmi les récentes nominations d'officier d'Académie, celle d'un ancien juge de paix, dont les titres sont bien étonnants." Nous laissons à nos lecteurs à deviner quels titres avaient aux faveurs d'un gouvernement impie et franc-maçon ceux de nos concitoyens dont nous avons donné les noms.

Que n'ont-ils eu ce respect d'eux-mêmes, cette noble fierté d'un seigneur anglais, converti au catholicisme en même temps que le célèbre Lord Ripon !

Se trouvant à Paris, ce seigneur avait acheté à un prix élevé un livre très rare, peut-être l'unique de son titre. Il apprit quelque temps après, par les journaux, que ce livre avait été volé à la bibliothèque de Lyon. Il s'empessa de le restituer au gouvernement français sans accepter aucune indemnité. M. de Freycinet, alors chef

du ministère, lui envoya, de la part du président de la République, la croix de la Légion d'honneur. Ceci se passait au moment de l'expulsion des religieux. Le comte anglais ne garda pas vingt-quatre heures cette décoration. Il la renvoya à M. de Freycinet en lui écrivant : " Ma foi catholique m'empêche d'accepter un honneur venant d'un gouvernement qui persécute les religieux."

Plusieurs fois, dans le cours de cet article, est tombée de notre plume une expression qui va scandaliser la presse *libérale* et *endormeuse* ; c'est le mot *maçonique*. Déjà nous voyons toute une tribu se voiler la face et crier à la calomnie. Laissons crier la pieuse tribu et, selon le conseil de Léon XIII, *arrachons les masques*. Le travail est fort simple : un accouplement de textes va nous montrer la parfaite analogie *d'idées*, de *moyens* et de *but* qui existe entre les *décorateurs français* et la plupart de nos *décorés canadiens*.

I

PUISSANCE DES LIVRES ELEMENTAIRES EN EDUCATION.

FRANCE.

" L'éducation est dans la nature, dans les mœurs, dans les fêtes nationales et dans les livres élémentaires."

(F. : (1) JAY STE FOY, *discussion sur l'organisation de l'enseignement public*.)

" Votre comité a cru devoir vous soumettre le moyen le plus efficace d'exécuter ce plan, moyen sans lequel il faut renoncer à la

CANADA.

" Je dois insister encore, cette année, sur la nécessité d'établir un dépôt de livres, cartes géographiques, globes terrestres et autres fournitures d'écoles. On n'a pas, jusqu'ici, attaché assez d'importance à ce projet qui cependant serait *si propre* à donner un nouvel élan à nos écoles."

(M. OUIMET, *Rapport de 1875-1876*.)

(1) F. : signifie *franc-maçon*.

régénération de l'enseignement ;
*c'est la composition des livres élé-
mentaires."*

(F. LANTHELAS, *Projet de décret sur les écoles primaires.*)

" Il faut le dire, le succès des écoles tient surtout au choix des instituteurs, à la sollicitude du gouvernement et à la composition des livres élémentaires."

(F. DAUNOU, *Projet de décret sur les écoles primaires.*)

" L'assemblée nationale met au rang des bienfaiteurs publics les bons livres élémentaires sur toutes les connaissances humaines."

(*Projet de décret*, sept. 1791.)

" Si la valeur d'un système d'éducation dépend beaucoup des idées dont il s'inspire, elle se mesure encore plus exactement peut-être aux instruments qu'il emploie, c'est-à-dire, dans l'espèce, aux livres de classe et de lecture."

(ALBERT DURUY.)

" Le Dépôt de livres a contribué puissamment à rétablir l'unité des livres classiques."

(M. OUMET, *Rapport de 1879-1880.*)

" L'intention du législateur en créant le Dépôt de livres était, en premier lieu, d'offrir aux écoles les fournitures ordinaires à bon marché, et en second lieu, de donner au Surintendant et au Conseil de l'Instruction publique un moyen effectif d'exécuter les réformes reconnues nécessaires et de compléter l'organisation de toutes les matières comprises dans le programme officiel des études."

(M. OUMET, *Rapport de 1879-1880.*)

" Je prends acte du fait qu'en abolissant le Dépôt de livres, on m'a enlevé le moyen le plus effectif que je possédais pour accomplir des réformes, et je dégage nettement ma responsabilité des conséquences de cette malheureuse détermination."

(M. OUMET, *Rapport de 1880-1881.*)

Ainsi, entre les sans-culottes de la Convention et M. Ouimet, harmonie parfaite d'idées et de moyens. Les premiers proclament : pas d'éducation républicaine sans les livres élémentaires, les livres de lecture et autres instruments ; le second répond : pas d'éducation moderne sans le Dépôt de livres qui renferme et distribue les livres de lecture, globes terrestres, cartes géographiques, crayons, ardoises et autres fournitures classiques.

COMPOSITION DE LIVRES DE LECTURE.

FRANCE.

“ Il sera ouvert un concours pour la composition des *livres élémentaires* destinés à l'*enseignement national*.”

“ Il sera composé, pour tous les citoyens qui se borneront au premier degré d'instruction, des *livres de lecture*. Ces ouvrages, différents pour les âges et pour les sexes, rappelleront à chacun ses droits et ses devoirs, ainsi que les connaissances nécessaires à la place qu'il occupe dans la société.”

(*Décret, 22 Frimaire, an 1.*)

“ Je vous demande avec instance de m'adresser avant la fin de l'an prochain une copie de vos cahiers. J'en provoquerai l'examen par l'*Institut national*, ce *grand jury* d'institution de la République française et, d'après son rapport, je ferai décerner par le gouvernement des récompenses aux professeurs de chaque cours dont les plus dignes du premier prix et de l'impression aux dépenses de l'Etat.”

(F. FRANCOIS DE NEUFCHATEAU, 2e *Ministre l'Instruction publique en France. Circulaire sur les livres d'écoles.*)

CANADA.

CONCOURS POUR LA PUBLICATION D'UNE SÉRIE DE LIVRES DE LECTURE EN LANGUE FRANÇAISE POUR LES ÉCOLES CATHOLIQUES.

“ Sur la recommandation du comité spécial, de la section catholique romaine, chargé d'aviser aux moyens de pourvoir à la publication d'une série de *livres de lecture* en langue française pour les écoles catholiques romaines ; il a été résolu à la dernière session du Conseil de l'Instruction publique d'ouvrir un concours à cet effet.”

(QUÉBEC, 15 novembre 1871. L. GIARD, *Secrétaire-Archiviste.*)

“ 10 Les manuscrits doivent être adressés au secrétaire du Conseil de l'Instruction publique avant le 1er sept. 1872.

“ 20 Après que le *Conseil*, sur la recommandation du *Comité catholique romain*, aura approuvé la série de livres qui aura été déclarée la meilleure par les juges, il en prendra le droit de propriété littéraire d'après la loi et en concèdera l'usage à l'auteur ou aux auteurs pour l'espace de cinq années.”

(L. GIARD, *Secrétaire-Archiviste.*)

“ Ce travail est une œuvre non seulement *patriotique et méritoire* mais aussi TRÈS REMUNÉRATIVE.” (JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, nov. 1871.)

DEPOT DE LIVRES

FRANCE.

“ Citoyens, je vous adresse onze cahiers de la partie d'histoire naturelle comprise dans le “ Portefeuille des enfants,” ouvrage couronné par le jury des livres élémentaires, dont le jugement a été sanctionné par le corps législatif ; je vous invite à répandre parmi vos administrés les annonces qui vous sont adressées par les auteurs, et soit pour étendre la publicité de l'ouvrage, soit pour en faciliter l'acquisition, à vous conformer aux instructions données dans les circulaires qui ont accompagné les présents envois des autres livres élémentaires, savoir : grammaire de Lhomond, celle de Pancoucke, Catéchisme français, Eléments de l'histoire naturelle, abécédaire et géographie.

“ Je vous dois aussi de nouvelles observations relatives à une mesure qui est d'accord avec l'esprit du gouvernement et qu'il s'est empressé d'adopter ; c'est la distribution, dans les départements, des ouvrages dont ils disposent comme sortis de l'Imprimerie de la République, ou dont il juge convenable de faire l'acquisition pour généraliser les progrès des connaissances. De ces ouvrages, les uns sont destinés à l'enseignement public dans les écoles, tels que les livres élémentaires dont il vient d'être fait mention ; les autres doivent contribuer à l'instruction populaire et être répandus dans les campagnes comme la *Philosophie du peuple* ; les troisièmes doivent fournir des lumières utiles aux sciences, aux

CANADA.

“ Il en est des livres comme de vos instruments d'agriculture, on cherche sans cesse à les perfectionner. Il est vrai que le Conseil de l'Instruction publique a suivi de près ces perfectionnements, et n'a pas manqué d'approuver et de recommander les bons manuels à mesure qu'ils étaient publiés ; mais la loi laissait pleine et entière liberté aux municipalités d'acheter chez le libraire les livres anciens aussi bien que les nouveaux.

“ La création d'un Dépôt de livres va mettre fin à ces inconvénients.

“ Voici, en effet, quelle est la portée de la loi. Chaque année, dans le cours des mois de juillet, août, (art. 30), vous DEVREZ me faire la demande des livres et des fournitures dont vous aurez besoin pour chacune de vos écoles. Je vous les expédierai sans délai. Toutes les fournitures seront du meilleur modèle et les plus économiques que j'aurai pu trouver ; les livres seront les meilleurs d'entre ceux que le Conseil de l'Instruction publique aura approuvés, et vous seront vendus au prix coûtant, plus les frais de magasin et de transport.”

(M. OUMET, Circ. à M.M. les Commissaires d'écoles, 10 mars 1877.)

“ Le Dépôt de livres a contribué puissamment à établir l'uniformité des livres classiques, à faire baisser le prix de ces livres, à pourvoir un plus grand nombre d'élèves des manuels nécessaires,

lettres ou arts, ou être considérés comme des monuments élevés par le patriotisme et être déposés dans les bibliothèques centrales."

(F. FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU, *Circ. aux administrateurs départementaux*, 18 thermidor, an V.)

"La Convention a décrété que son comité d'instruction serait chargé de procurer les livres élémentaires pour former les jeunes citoyens et comme il est du devoir des sociétés populaires, de propager les principes républicains, notre société n'a pas hésité de charger son comité de correspondance de vous demander les livres propres à l'instruction publique."

(*Commande de com. d'écoles Ach. not. M. D. XXXVIII.*)

à faire connaître les meilleurs modèles de sièges et de pupitres et les meilleures qualités de fournitures d'école en général."

(M. OUIMET, *Rapport de 1878-1879.*)

IV

IMPOSITION DES LIVRES OFFICIELS

FRANCE.

"Le gouvernement a le droit et le devoir de faire composer les ouvrages d'éducation destinés à l'enseignement public. Si, comme personne n'en doute, il doit non-seulement procurer au peuple des subsistances, mais encore veiller à ce qu'elles ne soient point altérées, son obligation devient plus étroite au moral, puisque le poison du vice et des préjugés est le plus grand fléau des Etats."

(F. GREGOIRE, *Évêque constitutionnel. Discussion du Décret concernant les livres élémentaires.*)

"Il sera composé des livres élémentaires qui devront être enseignés dans les écoles primaires."
(*Décret, 22 frimaire, an I.*)

CANADA.

"M. Montpetit vient de publier le premier livre de lecture de la série approuvée par le Conseil de l'Instruction publique en octobre 1884. Cet ouvrage n'est pas encore obligatoire dans les écoles, mais il est probable que le Conseil et le Département de l'Instruction publique en décréteront l'usage exclusif pour le mois de juillet prochain."

(*JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE*, janvier 1876.)

"Le 16 octobre 1874, le Conseil de l'Instruction publique a décidé, et j'attire spécialement votre attention sur ce fait, de ne point approuver un ouvrage du même genre avant le 1er sept. 1880. L'intention du Conseil

“Les citoyens ou citoyennes qui se borneront à enseigner à lire, à écrire et les premières règles de l'arithmétique, seront tenus de se conformer, dans leur enseignement, aux livres élémentaires publiés à cet effet par la représentation nationale.

(Décret, 29 frimaire, an II.)

“Les instituteurs et institutrices des écoles primaires seront tenus d'enseigner à leurs élèves les livres élémentaires composés et publiés par ordre de la Convention.”

(Décret, 27 brumaire, an III)

“Le Directoire désignera aux instituteurs primaires les méthodes et les livres dont ils devront faire usage dans leurs leçons.

Le Directoire en fera rédiger de nouveaux, s'il le juge nécessaire, et nuls, hors ceux-là, ne seront admis dans les écoles sous peine de destitution de l'instituteur.”

(Conseil des Cinq-Cents, séance du 22 frimaire, an VII.)

vous paraît évidente : c'est que cette série de livres sera généralement adoptée dans toutes les écoles de la Province. Et le but de la présente circulaire est de vous faire part de cette intention. Vous voudrez bien vous y conformer dans les limites de vos attributions.

(M. OUMET, Circ. aux Instituteurs et aux Commissaires d'écoles, 21 oct. 1876.)

“Le Surintendant retiendra la subvention de toute municipalité qui, après le premier jour de septembre 1882, permettra dans ses écoles l'usage de livres non portés sur la dite liste ainsi révisée.”

(Bill de 1880, art. II.)

“LE DÉPARTEMENT exige que je presse l'introduction dans toutes les écoles des livres de lecture de Montpetit. Je désire qu'à l'avenir on se dispense d'introduire dans les écoles d'autres livres que ceux-là, tout en permettant de se servir des autres actuellement en usage, jusqu'à ce que ces livres soient usés. MM. les Commissaires sont priés de pourvoir aux besoins qui leur sont signalés ci-dessus.”

(A. TETREAU, Inspecteur d'écoles.)

V

REVISION DES LIVRES.

FRANCE.

“Tous les livres destinés à l'enseignement devront être souvent retouchés et toujours perfectionnés.”

(F. ARBOGAST, Rapport sur les livres élémentaires.)

“Il y a deux manières d'arriver, en ce qui concerne les livres scolaires, à l'unité de règle : la

CANADA.

“L'intention de la loi est d'établir l'UNIFORMITÉ DES LIVRES CLASSIQUES dans toute la province ; or il m'a été impossible de me conformer à cette partie de la loi ; car, d'une part, le Conseil de l'instruction publique n'a pas encore révisé la liste des livres approuvés et, d'autre part,

voie de l'autorité et la voie de la liberté. *Un seul manuel officiel pour chaque matière, ou un petit nombre d'ouvrages choisis, approuvés par l'autorité centrale et distribués d'office, à l'exclusion de tous les autres, dans les écoles publiques* : voilà le premier système qui semble de beaucoup le plus simple et le plus rapide.

“ Le second système est plus libéral ; c'est au personnel enseignant lui-même que l'on confie l'examen et le choix des livres que la libre concurrence des éditeurs met au jour incessamment, le laissant libre de modifier, d'augmenter, de réviser le catalogue selon les progrès de la librairie scolaire. C'est à cette seconde solution que, d'accord avec mon administration, le conseil supérieur a, sans hésiter, donné la préférence.

“ Les instituteurs et institutrices de chaque canton dressent la liste des livres dont ils désirent se servir. Toutes ces listes cantonales sont centralisées au chef-lieu du département, où une commission présidée par l'inspecteur de l'académie les examine et les revise. J'entends par là que, si certains choix lui semblaient malheureux, si des omissions graves et systématiques paraissaient s'être produites, la commission renverrait la question à l'examen de la conférence cantonale, avec ses observations, avant de donner son visa.

“ Vous voyez par cette rapide indication quel est votre rôle et quels services attend de vous l'instruction publique : vous inspirez, vous guidez l'inspection de l'enseignement, vous fixez les principes à suivre, vous prévenez les écarts, et finalement, sans avoir fait inscrire ni rayer d'auto-

je ne pouvais, dès la première année, prendre sur moi de faire un choix sans courir le risque de jeter la confusion dans certaines écoles. Il serait pourtant bien à désirer que cette uniformité régnât dans toutes les écoles, l'enseignement y gagnerait et l'inspection serait bien plus facile. Déjà, pour la lecture, l'uniformité s'établit au moyen des *livres de lecture gradués* de Montpetit, dont le quatrième et le cinquième volumes viennent de paraître.”

“ Dans le cas où le Conseil de l'Instruction publique, pour des raisons graves, ne voudrait pas réviser maintenant la liste des livres approuvés, il y aurait peut-être un moyen d'obvier à cet inconvénient : ce serait de laisser libre le commerce de tous les livres approuvés, mais de n'en vendre au Dépôt qu'un petit nombre choisis. Ce moyen serait beaucoup plus lent qu'une révision complète ; mais il aurait toujours sa valeur en ce qu'il manifesterait une préférence de la part des autorités.”

(M. OUMET, *Circ. aux Inspecteurs*, 10 déc. 1877.)

“ La liste des livres approuvés ne sera revue que tous les quatre ans, et tout livre d'école qui serait exclu de la dite liste ne pourra être exclu de l'enseignement avant une année à compter de la date de la révision de la dite liste, et les nouveaux livres approuvés ne devront être mis en vente qu'après une année à compter de la même date.”

(*Bill de 1880, art. 10.*)

“ Chacun des comités, catholique romain ou protestant, du Conseil de l'Instruction publique pourra réviser, de temps à autre, la liste des livres approuvés par eux ou par le Conseil de l'Ins-

rité aucun nom, vous parvenez peu à peu à faire abandonner volontairement par les intéressés les deux sortes de mauvais livres dont il faut que nos écoles se débarrassent : d'une part, le livre vieilli, hérissé d'abstractions et de termes techniques, celui qui faisait de la grammaire un formulaire inextricable, de la géographie une nomenclature, de l'histoire un résumé sans vie et sans patriotisme, de la lecture même, de cette lecture courante qui devrait être l'âme de la classe, un insipide exercice mécanique ; et d'autre part, le livre trop commode, où le maître trouve sa leçon toute faite, questions et réponses ; devoirs et exercices, le livre qui dispense le maître d'expliquer et l'élève de répondre, en substituant à l'imprévu de la classe parlée et vivante les recettes de l'enseignement automatique."

(F. JULES FERRY. *Circ. aux Recteurs sur les livres d'écoles*, 7 oct., 1880.)

truction publique, et limiter le nombre des livres de même matière d'enseignement qui peuvent être en usage dans chaque école sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles."

(*Bill de 1881, art. 10.*)

"Chacun des comités catholique romain ou protestant du Conseil de l'Instruction publique pourra reviser de temps à autre, la liste des livres approuvés par eux ou par le Conseil de l'Instruction publique, et limiter le nombre des livres de même matière d'enseignement qui peuvent être en usage dans chaque école, sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles."

(*Bill de 1882, art. 8.*)

Voilà MM. Ferry et Ouimet en parfaite communauté d'idées sur les *vieux livres* ; tous deux les repoussent : celui-ci parce qu' "ils sont d'un genre trop élevé pour l'enfance" ; celui-là, parce que "ils sont hérissés d'abstractions et de termes techniques."

Au rang des *abstractions*, les laïciseurs ne manquent pas de mettre les notions du surnaturel, les développements du catholicisme, qui se rencontrent dans des livres tels que le *Devoirs du Chrétien*.

Or, "les enfants, dit M. Babeau, comprennent le surnaturel plus facilement que les hommes" ; ce qui doit être, puisqu'ils ont le cœur plus pur et l'intelligence moins obscurcie par les passions mauvaises.

VI
LE TRIPOT.

FRANCE.

“Je vous invite à répandre parmi vos administrés les annonces qui vous sont adressées par les auteurs, et soit pour étendre la publicité de l'ouvrage, soit pour en faciliter l'acquisition...”

“Je vous dois aussi de nouvelles observations relatives à une mesure qui est bien d'accord avec l'esprit du gouvernement et qu'il s'est empressé d'adopter: c'est la distribution, dans tous les Départements, des ouvrages dont il dispose comme sortis de l'Imprimerie de la République, ou dont il juge convenable de faire l'acquisition...”

(F. FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.)

“Le 14 brumaire, an IV, Lakanal lut un rapport qui concluait à l'impression, aux frais de la République, de huit ouvrages destinés par le Jury à des récompenses graduées pour plusieurs auteurs, enfin au paiement d'une indemnité aux Membres du Jury. Ces frais se seraient élevés, pour les huit ouvrages, à SEPT MILLIONS en assignats.”

(VICTOR PIERRE, *P'école et la Révolution française.*)

“Les livres de lecture manquent de toutes parts dans les écoles primaires. Je viens de prendre des mesures afin d'en faire composer, imprimer et distribuer selon les plus pressants besoins de l'instruction élémentaire. Des dépôts seront formés à cet effet dans tous les chefs-lieux d'arrondissement et dans les principales villes de chaque ressort.”

(F. de MONTALIVET, *Circ. aux Recteurs, 2 nov. 1831.*)

CANADA.

“Le Département a fait un arrangement avec M. l'abbé Casgrain, qui doit publier une série d'ouvrages canadiens, propres à être mis entre les mains de l'enfance et de la jeunesse.”

(CHAUVEAU, *Instruction publique au Canada, p. 151.*)

“La loi laissait pleine et entière liberté aux municipalités d'acheter chez le libraire les livres anciens aussi bien que les nouveaux.

“La création d'un Dépôt de livres va mettre fin à ces inconvenients.

“Voici, en effet, quelle est la portée de la loi. Chaque année, dans le cours des mois de juillet et août (art. 30), vous DEVREZ me faire la demande des livres et des fournitures dont vous aurez besoin pour chacune de vos écoles. Je vous les expédierai sans délai.”

(M. OUMET, *Circ. à MM. les Commissaires d'écoles, 10 mars 1877.*)

“Nonobstant toute loi à ce contraire, tous les livres ou tous les ouvrages portés sur la dite liste deviendront la propriété du Conseil de l'Instruction publique, moyennant indemnité aux propriétaires, laquelle sera fixée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, et s'il y a contestation sur le chiffre de cette indemnité, la contestation sera référée à trois arbitres nommés, l'un par le Surintendant, l'autre par le propriétaire de l'ouvrage, le troisième par ces deux arbitres, et la décision de ces arbitres sera finale.”

(*Bill de 1880, art. 12.*)

Les FF. François de Neufchâteau et de Montalivet, ainsi que M. Ouimet, jugent nécessaire, pour éclairer les peuples, l'établissement d'un dépôt de livres; cette mesure "est si bien d'accord avec l'esprit des gouvernements" du Directoire, de la Révolution de Juillet et de MM. Chapleau et Mousseau, "que tous ces maîtres se sont empressés de l'adopter." Mais comment la réaliser? Les FF. François de Neufchâteau et de Montalivet nous parlent de la voie *d'acquisition*; M. Ouimet est plus explicite: il va droit à l'*expropriation littéraire*.

L'Univers du 9 mars 1885, a un échantillon du *Tripot* modèle qu'ont copié nos pédagogues canadiens.

Voici cet article qui a pour titre:

LES MANUELS

"L'employé directeur préposé à l'enseignement primaire a rédigé des instructions solides à l'usage des maîtres et maîtresses d'école sur *l'enlèvement* des livres séditieux qui parlent encore du bon Dieu.

"Il résulte cependant de renseignements qui me sont fournis, que, dans certaines écoles, cet enlèvement n'aurait pas été complet. Afin d'assurer l'exécution définitive et complète des instructions depuis longtemps données par l'administration à ce sujet, MM. les directeurs et Mmes les directrices sont invités à procéder immédiatement à un récolement des livres qui se trouvent actuellement dans leurs écoles, soit en dépôt, soit entre les mains des élèves, et à dresser une liste de ceux de ces livres dont l'usage aurait cessé d'être autorisé.

"Ils prendront pour règle de leur appréciation à cet égard la liste officielle dont un modèle est ci-joint et dont ils ont, d'ailleurs, déjà reçu des exemplaires pour consigner leurs demandes de fournitures trimestrielles.

"Tout livre qui ne figurerait pas sur cette liste devra

“ être considéré comme ayant cessé d'être autorisé dans les écoles et comme devant en être enlevé.

“ Pour certains livres qui n'ont été maintenus qu'après avoir été revus et modifiés par les auteurs, la liste officielle indique quel est l'édition autorisée. MM. les directeurs et Mmes les directrices vérifieront avec la plus grande attention si les éditions des ouvrages de cette catégorie qui se trouvent dans leurs écoles sont bien celles dont le numéro figure sur la liste officielle, ou tout au moins si l'édition existant dans l'école est postérieure à celle-ci. Toute édition antérieure devra être considérée comme rentrant dans la catégorie des livres à enlever.”

Ainsi parle l'employé directeur. Et l'*Univers* ajoute :

“ Une disposition finale rappelle à MM. les directeurs et à Mmes les directrices qu'il y a pour eux un intérêt de responsabilité personnelle à tenir bon compte de ces indications.

“ On comprend parfaitement ce que cela veut dire ; mais on ne voit pas à première vue où cela mène au fond. Or, c'est une simple opération de librairie.

“ Il y a en France, comme on sait, trente-six mille communes, dont la plupart ont au moins deux écoles : une de garçons, une de filles. Beaucoup de communes ont plus de deux écoles. Il y a une catégorie nombreuse d'écoles de hameau, pour les agglomérations non érigées en communes. En tout, le placement d'environ quatre-vingt mille Manuels pour enfants compris dans la catégorie du programme que vise le dit Manuel.

“ Or, il y a de grands et de petits manuels. Par exemple, s'il y a quatre-vingt mille écoles ou maisons privées laïques, comprenant en moyenne dix enfants qui doivent lire le Manuel élémentaire qui coûte 0. fr. 50 à 0. fr. 75, cela fait, sous menace de destitution de l'instituteur, une vente forcée de 400,000 à 600,000 francs. Sur ce

chiffre brut, le rédacteur perçoit, selon les usages de librairie, un droit d'auteur de 20 0/0, soit par an, puisque la population scolaire se renouvelle annuellement : 40 à 60,000 francs. Cela vaut la peine, à ce qu'il paraît, de nier le bon Dieu, d'insulter la Sainte Vierge, de dépraver le cœur des enfants, et d'imposer le tout par circulaire.

“ Les manuels du degré supérieur sont plus épais et se vendent bien plus cher. J'en ai un que j'ai payé trente-cinq sous, et dont l'auteur mérite bien trente-cinq gifles. En supposant qu'il y ait seulement cinq enfants par école à qui ce manuel soit imposé, cela fait annuellement soixante mille francs de droits d'auteur. Voilà le secret de la boutique sous forme d'achat forcé de livres d'école : c'est un impôt que l'on prélève sur chaque tête d'enfant, impôt véritable, dont le paiement est obligé sous peine de prison, puisque l'enseignement est obligatoire sous peine de prison, et que le droit d'auteur est obligatoire ensuite. La seule et considérable différence est que l'impôt ordinaire entre dans la caisse de l'Etat, tandis que celui-ci est la proie réservée, ou comme on dit encore, à ce qu'il paraît, le *fromage* exclusif de quelques patriotes intelligents.”

Cet article de *l'Univers* avait naturellement sa place ici.

Comme il vise juste, ce considérant du comité catholique, qui stigmatise le nouveau Dépôt de M. Ouimet comme une œuvre pouvant donner naissance “ à un monopole odieux, et peut-être à des spéculations scandaleuses ! ”

VII

UNIFORMITÉ DE LIVRES ET D'ENSEIGNEMENT.

FRANCE.

“Je demande que les leçons soient les mêmes et données d'après les mêmes livres élémentaires.”

(F. PORTIEZ, *Discussion des livres élémentaires.*)

“Il faut que les écoles particulières soient surveillées comme les écoles publiques, et qu'on oblige les père et mère à se servir des mêmes livres en usage dans ces dernières, à ne leur apprendre que les mêmes sciences, que les mêmes choses.”

(F. LEVASSEUR, *Discussion du projet Lakanal.*)

“L'enseignement est libre.

“La liberté, cependant, n'est pas absolue, car l'instituteur est tenu dans son enseignement aux méthodes et aux programmes officiels, et les parents, de leur côté, sont tenus d'envoyer leurs enfants à l'école.”

(F. BOUQUIER, *Décret sur l'organisation de l'enseignement public*, 19 déc. 1793.)

“Deux choses sont nécessaires pour rendre l'instruction publique ce qu'elle doit être : de bonnes méthodes et de bons principes uniformes. De bonnes méthodes formeront de bons esprits ; de bons principes formeront de bons citoyens. Mais ici la bonté ne suffit pas sans l'uniformité. Ce n'est que de ces deux qualités réunies que peut naître et se former un véritable esprit public.

“Or, peut-on attendre un ré-

CANADA.

“Un point sur lequel vous devez insister absolument, c'est L'UNIFORMITÉ DES LIVRES CLASSIQUES. Il faut que dans chaque école les élèves se servent du même manuel, sans cela l'enseignement devient à peu près impossible. Que les intéressés s'entendent pour acheter, par exemple, telle grammaire, telle arithmétique, telle géographie, et que l'on ne voie plus la même matière étudiée dans deux ou trois auteurs différents.”

(M. OUMET, *Circ. à MM. les Commissaires d'écoles*, 1er fév. 1877.)

“La création d'un dépôt de livres et de fournitures scolaires dans le Département de l'Instruction publique, devait être le point de départ d'une réforme bien importante, je veux dire l'uniformité d'enseignement dans la province.

(M. OUMET, *Circ. aux inspecteurs*, 15 juin 1877.)

“L'intention de la loi est d'établir L'UNIFORMITÉ DES LIVRES CLASSIQUES dans toute la province ; or, il m'a été impossible de me conformer à cette partie de la loi ; car, d'une part, le Conseil de l'Instruction publique n'a pas encore révisé la liste des livres approuvés, et d'autre part, je ne pouvais, dès la première année, prendre sur moi de faire un choix sans courir le risque de jeter la confusion dans certaines écoles. Il serait pourtant bien à

sultat aussi intéressant de l'organisation des écoles primaires et des écoles centrales telle qu'elle existe? La loi a créé des instituteurs et des professeurs; mais la loi ne trace à aucun d'eux la route qu'il doit suivre.

Est-il possible, alors, qu'ils suivent tous la même?

Est-il possible qu'ils en choisissent tous une bonne? Dans les uns, ce sera défaut d'intention; dans les autres, défaut de lumières. Peut-on espérer, alors, que les enfants reçoivent la même instruction? Et qu'est-ce qu'une instruction publique, lorsqu'elle n'est pas la même pour tous?"

(Rapport du Ministre de l'Intérieur au Directoire exécutif, 26 pluviôse, an VI.)

désirer que cette uniformité régnât dans toutes les écoles."

(M. OUMET, *Cir. aux Inspecteurs*, 10 déc. 1877.)

" Sur cette liste, il ne devra être inscrit qu'un ouvrage par matière d'enseignement, ou deux dans le cas où l'un serait élémentaire, et l'autre plus complet pour les classes avancées, et nul autre ouvrage ou livre ne sera en usage dans les écoles."

(*Bill de 1880, art. 9.*)

" Il est donc évident que, pour obtenir l'uniformité des livres dans chaque école d'une municipalité, il faut que les Commissaires ou syndics choisissent parmi les livres approuvés une liste des livres pour l'usage de leur municipalité respective, en ayant soin de ne désigner sur chaque matière qu'un seul livre, ou qu'une seule série graduée.

" Vous devrez avertir vos instituteurs, en leur transmettant la liste des livres approuvés, de n'admettre dans leur classe aucun nouveau livre de classe non inscrit sur la liste, et d'exclure de leur école, après le 1er juillet 1884, tout livre de classe non porté sur la liste; car le paiement de la subvention à votre municipalité ne se fera que si elle s'est strictement conformée à la liste que vous aurez préparée."

(M. OUMET, *Cir. aux Commissaires d'écoles*, 3 avril 1883.)

VIII

ÉCOLES LIBRES.

FRANCE.

“ Tout individu âgé de dix-neuf ans au moins, pourvu d'un brevet de capacité, qui veut ouvrir une école privée doit en faire la déclaration à la mairie de la commune où il se propose d'exercer.”

(*Projet de loi, 15 déc. 1848.*)

“ Tout instituteur qui veut ouvrir une école privée doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où il veut s'établir, et lui désigner le local.”

(F. PAUL BERT, *projet de loi, art. 44.*)

“ L'inspection de l'instruction nationale s'étend à toutes les écoles publiques ou privées. Pour les premières, elle s'exercera suivant les règlements; pour les secondes, elle ne portera que sur la constitutionnalité et la moralité de l'enseignement et l'hygiène.”

(*Projet de loi, 5 fév. 1849.*)

“ L'inspection de l'Etat dans les écoles libres porte sur la moralité, l'hygiène et la salubrité. Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la moralité, à la Constitution et aux lois.”

(*Loi du 15 mars, 1850.*)

“ Les directeurs d'écoles publiques ou privées doivent, à la fin de chaque mois, adresser au maire et à l'inspecteur primaire la liste des enfants qui ont manqué l'école, ainsi que de ceux qui l'ont quittée, avec l'indication

CANADA.

“ Ne serait-il pas nécessaire, M. le Surintendant, que la loi ôtât la liberté d'ouvrir une école à quiconque n'en pourrait obtenir l'autorisation des autorités scolaires de la localité où il voudrait enseigner ?

(M. McMAHON, *inspecteur d'écoles, Rapport de 1881.*)

“ En dehors de l'organisation régulière de l'Instruction publique, il existe dans cette province plusieurs écoles libres que l'on dit bien tenues et fréquentées par un grand nombre d'élèves. Elles ne sont pas de la juridiction de mon département, mais j'espère que les directeurs de ces écoles accèderont à la demande que je leur adresse ici de m'envoyer chaque année un rapport statistique, lequel n'exigerait de leur part que peu de travail et serait d'un grand intérêt pour le public.

“ Aujourd'hui ces écoles ne comptent pas dans le dénombrement scolaire, et par conséquent, aux yeux de l'étranger, elles ne contribuent pas à augmenter le prestige de la province; elles sont comme si elles n'existaient pas. J'espère que désormais elles tiendront à honneur de prendre place dans la statistique officielle. A l'avenir, je leur ferai adresser par les inspecteurs des blancs de rapports spéciaux.”

(M. OUMET, *Rapport de 1875-1876.*)

“ Toute maison d'éducation qui reçoit une subvention du gouvernement devrait être visitée

du nombre et des motifs des absences."

(F. PAUL BERT, *projet de loi*, art. 13.)

"Toute école publique ou privée devra être inspectée au moins deux fois par an, et trois fois au moins si l'école contient des internes.

"Tout directeur d'école privée qui refusera de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires dans les conditions établies par la présente loi sera traduit devant le tribunal correctionnel de l'arrondissement et condamné à une amende de 100 à 1000 francs.

"En cas de récidive, l'amende sera de 500 à 2000 francs.

"Si le refus a donné lieu à deux condamnations dans l'année, la fermeture de l'établissement pourra être ordonnée par le jugement qui prononcera la seconde condamnation.

"L'art. 463 du code pénal pourra être appliqué.

(F. PAUL BERT. *Projet de loi*, art. 44.)

par les inspecteurs ; voilà, ce semble, une proposition raisonnable et tout à fait conforme à l'esprit de nos institutions, car s'il est une doctrine incontestée parmi celles qui régissent dans ce pays l'administration de la chose publique, c'est assurément la doctrine du droit d'investigation sur l'emploi des crédits ouverts par la législature. Le peuple, par ses représentants autorisés, vote chaque année une somme considérable pour venir en aide à la grande œuvre de l'éducation, et il doit être renseigné sur l'usage qu'on en fait."

(M. OUMET, *Rapport de 1879-1880*.)

"L'Hon. M. Chauveau propose qu'à l'avenir toute institution recevant une subvention du fond de l'éducation supérieure, à l'exception des collèges classiques, qui aura refusé de recevoir la visite de l'inspecteur, soit privée de la subvention, sur la décision spéciale du Comité catholique."

(*Conseil de l'Instr. publique, séance spéciale, 2 et 3 juin, 1880*.)

"Tout instituteur d'une école dite indépendante, fournira chaque année au Surintendant de l'Instruction publique un état statistique de son école, et remplira les blancs de rapport qui lui seront transmis à cet effet, ou dont il pourra faire la demande au Département de l'Instruction publique.

"Les professeurs des écoles indépendantes devront permettre à l'inspecteur d'écoles de faire la visite de leurs dites écoles. Les dits inspecteurs d'écoles, dans ce cas, n'auront pas le droit, sans y être spécialement invités par tels

professeurs, de soumettre les élèves des dites écoles indépendantes à aucun examen, ou de poser aucune question aux professeurs, excepté en ce qui concerne la statistique scolaire et l'état hygiénique des dites écoles. Mais les dits professeurs devront dénoncer sans délai au Surintendant la constitution de leurs écoles et lui transmettre régulièrement les rapports semestriels auxquels sont tenues les écoles sous le contrôle des Commissaires ou Syndics."

(*Bill de 1881, art. 4, 70^e 70 b.*)

Sans doute, M. Ouimet ne s'élève pas d'un bond à la hauteur où planent les maçons Carnot, Cousin et Paul Bert. Néanmoins M. l'abbé Verreau ne désespère point de voir M. le Surintendant atteindre au moins à la cheville de ces grands hommes. Voici comment s'exprime M. le principal dans le *Journal de l'Education*, rédigé par un comité dont il est le président : " Il est à supposer que la question sera tranchée par le *gouvernement lui-même*, lorsque l'année prochaine, en exécution de la *promesse du premier Ministre*, il proposera une loi pour réorganiser l'inspection des écoles.

" Nos maisons d'éducation ont de légitimes susceptibilités qu'il faut respecter, mais il est bien possible de satisfaire en même temps aux exigences non moins légitimes du public. C'est une affaire de bon vouloir et de compromis." (*Journal de l'Education*, sept. 1880.)

" Une affaire de compromis ;" oui, entre les deux compères, MM. Chapleau et Ouimet. Ainsi s'expliquent les Bills de 1881 et 1882. Le premier ministre avoue son péché ; mais le Surintendant, le candide Surintendant, oh ! il ne connaît mot de ces choses ! ! !

INSPECTEURS GÉNÉRAUX

FRANCE.

“ Cette action constante et immédiate, le gouvernement peut l'exercer à l'égard de l'instruction et de tous les autres objets dont nous venons de parler, comme il l'exerce à l'égard des corps administratifs et judiciaires, par un certain nombre d'agents aussi probes qu'éclairés, chargés d'inspecter les écoles dans un certain arrondissement, de correspondre avec le gouvernement, de lui faire connaître les abus qui pourraient exister, et les moyens de les détruire. *Animés tous d'un même esprit*, ils imprimeraient à l'instruction ce caractère de bonté et d'uniformité qui lui est nécessaire. Ces inspecteurs formeront un lien qui unira toutes les écoles entre elle, et toutes les écoles avec le gouvernement. Par eux celui-ci sera sans cesse instruit de l'état de l'instruction sur tous les points de la République, et sans cesse à portée de lui faire sentir ses salutaires influences. Par eux, il y aura harmonie dans l'enseignement ; l'enseignement sera dirigé par un même esprit ; les bonnes méthodes seront adoptées ; on ne professera que de bons principes.”

—LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AU DIRECTOIRE, 26 pluviôse, an XI.

“ L'institution des inspecteurs primaires, ces organes essentiels de l'action directrice, est renforcée : il y aura du moins un inspecteur primaire par arrondissement. Ils visiteront aux moins deux fois par an les écoles de leur ressort.

“ De plus, dans chaque académie, il devrait y avoir un ins-

CANADA.

“ L'année dernière, je recommandais la nomination de deux ou trois inspecteurs généraux chargés de surveiller la conduite des inspecteurs d'écoles. C'est le système suivi avec beaucoup d'avantage dans les principaux pays de l'Europe, et il n'est guère possible de s'assurer autrement de la manière dont l'inspection ordinaire a été faite. L'inspecteur devrait aussi entrer sur un registre tenu à cette effet dans chaque école, la date de sa visite, le temps qu'elle a duré, les matières sur lesquelles il a examiné les enfants, le résultat de l'examen, etc. : on aurait de cette manière un service plus efficace, et la législature ne devrait pas hésiter devant ce léger surcroît de dépense destiné à produire des résultats si désirables.”—M. OUMET, *Rapport de 1872-1873*.

“ En 1873, étant ministre de l'Instruction publique, j'ai demandé la nomination d'inspecteurs généraux dont le devoir consisterait à surveiller et à diriger les travaux des inspecteurs ordinaires. Ce serait une véritable réorganisation de l'inspection.

La législature me semble avoir fait un premier pas vers cette réorganisation en soumettant l'aspirant à la charge d'inspecteur aux conditions de l'examen préalable devant un bureau spécial. J'espère qu'elle ne s'arrêtera pas dans cette voie.”—M. OUMET, *Rapport de 1876-1877*.

pecteur *supérieur* spécialement affecté à l'enseignement primaire, ayant rang d'inspecteur d'académie.

“Enfin, auprès du ministre, quatre *inspecteurs généraux* de l'enseignement primaire.

“Si le gouvernement *s'empare* résolument par ses préfets et sous-préfets comme président des comités, par ses recteurs, ses *inspecteurs généraux*, ses *inspecteurs supérieurs*, ses *inspecteurs primaires*, de la direction suprême de l'enseignement, c'était avec le dessein de réaliser un progrès considérable sous l'état de choses issu de 1833.”—F.*.* CARNOT, *Projet de loi sur l'enseignement*, 1848.

“Si à d'autres époques l'inspection générale a pu sous diverses influences, s'enfermer dans la partie technique de ses attributions et considérer son œuvre comme accomplie quand elle avait donné consciencieusement ses notes sur l'enseignement des différentes matières dans un certain nombre d'établissements, vous avez tenu à lui faire entendre qu'ayant une plus haute idée des services qu'elle peut rendre, vous lui demandez d'étendre la sphère de son activité. Un *inspecteur général* de l'enseignement primaire n'est pas un inspecteur primaire agissant sur une plus vaste échelle, c'est le *représentant direct du ministre lui-même*, s'intéressant à tout ce qui intéresserait le ministre s'il pouvait procéder en personne à cette vaste enquête.”—F.*.* BUISSON, *Rapport au Ministre de l'Int., publique*, 1880.

“Il y a, près le ministre de l'instruction publique, quatre ins-

“La nomination d'*Inspecteurs généraux* dont le devoir serait de surveiller les travaux des inspecteurs ordinaires, est *une des principales choses* qui restent encore à faire. L'inspection des écoles que j'ai réussi à perfectionner, comme je le constaterai plus loin, ne sera complètement satisfaisante que le jour où des *inspecteurs généraux*, possédant des pouvoirs étendus, *agents actifs et directs de mon département*, feront des rapports spéciaux sur chaque district, au besoin sur une localité en particulier, et dans tous les cas sur l'œuvre de chaque inspecteur.”—M. OUMET *Rapport de 1879-1880*.

“Le besoin se fait sentir plus que jamais d'un *inspecteur général*, dont on demande la nomination depuis longtemps. Sous le régime des lois actuelles, les relations du Surintendant et des inspecteurs ne sont pas assez étroites. De fait, le Surintendant ne peut pas, d'une façon absolument certaine, se rendre compte de la manière dont s'accomplit l'inspection; il doit s'en rapporter aux inspecteurs eux-mêmes, se fier aux capacités, au zèle, à la bonne méthode pédagogique qu'on leur suppose. Sous ce rapport, je ne veux pas dire que dans la pratique il se soit produit des abus; mais il me semble évident qu'en théorie ce système laisse à désirer. Le Surintendant devrait posséder un moyen immédiat de contrôler l'inspection. Or, c'est à l'aide d'un inspecteur général, qu'il pourrait y arriver.

“Mais il faudrait que cet inspecteur général fût un *Secrétaire du Département de l'Instruction publique*, et cela pour deux raisons: d'abord pour éviter une

pecteurs généraux de l'instruction primaire, assimilés aux inspecteurs généraux de l'instruction publique, et choisis, moitié au moins *parmi les inspecteurs supérieurs de l'instruction primaire*. Chaque département sera visité tous les ans par un inspecteur général au moins. Les inspecteurs généraux sont chargés de faire un rapport annuel au Ministre sur l'état de l'instruction primaire. Ils lui signalent les enfants dignes d'être adoptés par l'État."—*Projet de loi, 1er Juin 1848.*

"Deux inspecteurs généraux de l'enseignement primaire sont chargés de l'inspection des établissements primaires."—*Décret, loi du 9 Mars 1852.*

"Le Président de la République, sur la proposition du Ministre, nomme et révoque les inspecteurs généraux."—*Décret, 9 Mars 1852.*

"L'inspection générale primaire est faite par des inspecteurs généraux et des inspectrices générales."—F. * PAUL BERT, *Projet de loi, 1880.*

dépense nouvelle ; ensuite, afin que cet inspecteur général fût toujours en relations avec le Surintendant et, pour ainsi dire, *constamment sous sa main.* (!)

"Dans ce cas, il n'y aurait pas un fonctionnaire nouveau, mais seulement un fonctionnaire avec des pouvoirs plus étendus."—M. OUMET, *Rapport de 1880-1881.*

"Il sera loisible au lieutenant gouverneur en conseil, de nommer l'un des fonctionnaires du Département de l'instruction publique, *inspecteur général des écoles de la province.*

"Le devoir du dit inspecteur général sera de surveiller, de contrôler et de diviser, *d'après les instructions du Surintendant*, les travaux des inspecteurs ordinaires. Il aura, à cette fin, tous les pouvoirs des dits inspecteurs et tous ceux du Surintendant, excepté celui de rendre des sentences."—*Bill de 1882, art. 4.*

X

FOURNITURES CLASSIQUES.

FRANCE.

La loi de 1867, art. 15, autorise les conseils municipaux à former avec les legs, dons, cotisations, subventions, une *caisse des écoles*. M. Duruy, interprète de la loi, dit que cette caisse peut servir à pourvoir les enfants de livres, papier, etc., et même à secourir les parents qui assureront l'assiduité de leurs enfants à l'école.

CANADA.

"Pour conjurer le mal et remplacer, dans une certaine mesure, le Dépôt de livres, je demanderais que la législation votât une loi ainsi conçue :

"Les municipalités scolaires *sont obligées* de pourvoir leurs écoles des *fournitures classiques* nécessaires, et de distribuer gratuitement aux enfants inscrits sur le journal de classe les *livres*, le

“ La ville de Paris paraît avoir assuré de bonne heure les *fournitures classiques* à tous les élèves de ses écoles, mais à ceux qui pourraient être considérés comme indigents. Depuis quelques années, elle a pris une mesure encore plus libérale : elle a généralisé la gratuité des fournitures scolaires. Elle consacre annuellement près d'un demi-million à cette partie si intéressante de ses services.”—BROUARD, *insp. primaire de Paris*.

“ Un autre point m'a frappé, et je l'ai retenu au passage, en vous écoutant, c'est la question des *fournitures scolaires*. La gratuité de ces fournitures serait assurément une excitation puissante à l'assiduité. Je vous prie cependant de considérer que vous soulevez là une question financière, dont vous n'avez peut-être pas mesuré l'importance.”

(F. : JULES FERRY, *Discours au Congrès pédagogique de Paris*, 1880.)

ardoises, les cahiers, les crayons, l'encre et toutes autres choses nécessaires ou utiles à l'enseignement ; et les dites municipalités devront acheter le tout avec leurs propres fonds et augmenter en conséquence les cotisations, s'il y a lieu.”—M. OUIMET, *Rapport de 1880-1881*.

“ Les municipalités seront obligées de pourvoir les écoles tenues sous leur contrôle, des *fournitures classiques nécessaires*, et de distribuer gratuitement aux enfants inscrits sur le journal de classe, les livres, les ardoises, les cahiers, les crayons, l'encre et toutes autres choses nécessaires ou utiles à l'enseignement ; et les dites municipalités devront acheter le tout avec leurs propres fonds.

“ Si un enfant perd, détruit, ou détériore de manière à les rendre inutiles, ses livres ou fournitures classiques, il aura à payer ceux qui lui seront remis à la place par la municipalité.”—*Bill de 1882, art. 2.*

Par le moyen des fournitures classiques, la ville de Paris répand les *manuels civiques* de Paul Bert et Compayré ; par le même moyen, M. Ouimet répandra la *série graduée* de Montpetit, le cours de dessin *industriel* de Dunn et le ridicule *Traité d'agriculture* du Dr. Larue ; *Paroz* viendra ensuite, et qui sait ? peut-être les fameux *manuels civiques*, que M. Ouimet trouve “ fort bien faits quant à la forme et au style,” quoique exagérés dans le fond.

Les apôtres du laïcisme proclament la liberté des pères et mères de famille dans le choix de l'école : “ Il y a, dit le Rév. M. Verreau, des écoles laïques et des écoles congréganistes ; chacun peut choisir selon son goût.”

Pères et mères, vous avez des écoles *selon votre goût* ; c'est M. le Principal de l'École Normale Jacques-Cartier qui vous l'affirme. Mais, pour développer ce goût et sauvegarder votre liberté, sachez que :

Dans les écoles congréganistes, vous payerez les fournitures classiques de vos enfants, tandis que dans les écoles laïques elles leur seront procurées gratuitement.

Dans les écoles congréganistes vous aurez double taxe à payer, l'une pour l'école laïque que vous repoussez, l'autre pour l'école congréganiste que vous choisissez ; dans l'école laïque, vous ne payerez qu'une taxe, peut-être rien si vous savez vous conquérir l'amitié de MM. les commissaires.

Dans les écoles congréganistes, vos enfants pourront être logés dans des classes qui, comme celles de St-Brigide de Montréal, seront impropres et peu convenables, d'une "mauvaise ventilation, mal éclairées, dans un état de délabrement pitoyable ;" dans les classes où il y aura "danger pour leur santé, s'il n'y a pas péril pour leur vie." Mais dans les écoles laïques, comme celle du Plateau et autres, vos enfants, continue la Commission Royale, trouveront des édifices "splendides," "des monuments" avec "tourelles crénelées" et "salle de théâtre" "ornés avec magnificence," que MM. les Commissaires de Montréal ont fait construire avec un "esprit d'extravagance et une absence complète de toute juste appréciation."

Parents, vous avez des écoles selon votre goût ; choisissez. O cruelle raillerie ! O amère dérision !

LOIS DRACONIENNES.

FRANCE.

“Tout instituteur communal suspendu ou révoqué, ne peut exercer comme instituteur privé dans la même commune, ou dans le même arrondissement, qu'avec l'autorisation du comité d'arrondissement. En cas de contravention, l'école est fermée, et le contrevenant est puni des peines prévues par l'art. 6 de la loi du 28 juin 1823.”—(*Projet de loi*, 31 mars 1847.)

“Le fait, par un instituteur, d'avoir donné depuis sa révocation, même gratuitement et d'une manière non suivie, des leçons de musique ou autres à deux ou trois de ses anciens élèves, suffit pour constituer le délit de tenue d'une école clandestine réprimé par l'art. 29 de la loi du 15 mai 1850.”—(*Arr. Cour—Douai*, 15 juillet 1851.)

“Quiconque aura ouvert ou dirigé une école sans avoir les qualités spécifiées aux art. 4, 5 et 6, ou sans avoir fait les déclarations prescrites par les art. 45 et 46, ou avant l'expiration du délai spécifié à l'art. 46, dernier paragraphe, ou, enfin, en contravention avec les prescriptions de l'art. 44, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit et condamné à une amende de 50 à 500 francs.

L'école sera fermée.

En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de six jours à un mois et à une amende de 500 à 1000 francs.—(PAUL BERT. *Projet de loi sur l'enseignement.*)

CANADA.

“Tout instituteur dont le certificat, diplôme ou brevet de capacité, aura été révoqué par l'un ou l'autre des comités du Conseil de l'Instruction publique, et tant qu'il n'aura pas été régulièrement relevé de cette révocation, ne pourra enseigner comme instituteur, professeur ou maître, dans aucune école ou institution d'éducation ou d'instruction quelconque, sous contrôle ou indépendante sous une pénalité de \$20 pour chaque infraction, et il n'aura droit de percevoir aucun émolument quelconque pour tel enseignement.”

(*Bill de 1881, art. 4, 70d.*)

“Tout instituteur dont le certificat, diplôme ou brevet de capacité, aura été révoqué par l'un ou l'autre des comités du Conseil de l'Instruction publique ne pourra, tant qu'il n'aura pas été régulièrement relevé de cette révocation, enseigner comme instituteur, professeur ou maître, dans aucune école ou institution d'éducation quelconque, sous une pénalité de \$20 pour chaque infraction, et il n'aura droit de percevoir aucun émolument quelconque pour tel enseignement.”

(*Bill de 1882, art. 5.*)

Il n'y a, entre les deux textes canadiens qu'une légère différence. Celui de 1881 renferme le "complément "sous contrôle ou indépendante," qui a paru inutile en 1882. Mais, comme l'un et l'autre cadrent d'idées, d'arbitraire et d'absolutisme avec ceux des francs-maçons Carnot, Cousin, Thiers et Paul Bert !

XII

LE PRETRE HORS DE L'ECOLE.

FRANCE.

"Le fait dominant que je rencontrais dans la chambre des députés, comme dans le pays, c'était précisément un sentiment de méfiance et presque d'hostilité contre l'Eglise et l'Etat; ce qu'on redoutait, c'était l'influence des prêtres et du pouvoir central; ce qu'on avait à cœur de protéger d'avance et par la loi, c'était l'action des autorités municipales et l'indépendance des instituteurs envers le clergé."

(F. GUIZOT, sur la loi de 1833.)

"Nous désirons qu'on écarte du domaine de l'éducation toute immixtion personnelle du clergé."

(F. FÉLIX ROQUAIN, *l'Ecole*, 1er déc. 1867.)

"L'objet principal de la loi, je dis le principal, — c'est le plus important à mes yeux, — c'est d'enlever l'inspection de l'école, l'action directe sur l'école et sur le maître au pasteur du culte dominant, c'est d'enlever l'école à la surveillance du clergé, pour la replacer, comme une institution laïque et profondément séculière qu'elle est, sous la surveillance

CANADA.

"La plupart des parents se permettent de dicter un programme aux institutrices: programme très simple, il n'a qu'une branche: *l'enseignement du catholicisme*. J'ai cru devoir mettre un frein à ces empiètements. On voit aujourd'hui des garçons de 9 ans à 9½ faisant leur première communion."

(M. BÉLAND, *inspecteur d'écoles*.)

"MM. les commissaires d'école se contentent du programme que leur présentent les institutrices. Il résulte de là que souvent je suis obligé de porter au journal un rapport tout à fait différent de celui des commissaires, surtout si le curé fait parti de la corporation scolaire."

(M. LAPLANTE, *inspecteur d'écoles*.)

"Le paragraphe deux de la section soixante-cinq, du chapitre quinze des Statuts Refondus pour le Bas-Canada est abrogé, et les pouvoirs qu'il confère aux commissaires ou syndics d'écoles, sont dévolus aux inspecteurs; sous la direction du Surintendant."

(*Bill de 1882, art. 3.*)

et l'inspection unique des autorités laïques et séculières."

" Pour établir la paix et le bon accord entre deux puissances voisines et rivales, je ne vois pas de moyen plus efficace que de leur donner de bonnes frontières."

(F. JULES FERRY, *Discours au Congrès pédagogique de 1880.*)

Or, voici, touchant le prêtre, la partie abrogée :

" Le curé, prêtre ou ministre desservant aura le droit exclusif de faire le choix des livres qui ont rapport à la religion et à la morale, pour l'usage des écoles des enfants de sa croyance religieuse."

Rien de perfidement habile comme cet article 3 du bill de 1882 ; pour notre Canada, c'est le fameux article 7 de Jules Ferry.

Qui, parmi les députés, a pu avoir à temps le PARAGRAPHE DEUX DE LA SECTION SOIXANTE-CINQ, DU CHAPITRE QUINZE DES STATUTS REFONDUS POUR LE BAS-CANADA, et se rendre compte de la portée de son abrogation ? C'était, pour les quatre-vingt dix-neuf centièmes, voter les yeux fermés.—Comme d'un coup d'escamotage, M. Chapleau, commandeur de la Légion d'Honneur de par la République française, dépouille les commissaires de leurs droits qu'il fait passer aux mains des inspecteurs, dirigés par le surintendant, et met poliment à la porte de l'école le curé, qui, désormais, n'aura plus rien à voir à l'école, même pour le choix des livres ayant rapport à la religion et à la morale ! " C'est, dit Jules Ferry, le *principal*, le *plus important*."

L'article 3 est une œuvre de centralisation au préjudice des droits des pères de famille et du clergé pour le bénéfice de M. le Surintendant ou plutôt de la Révolution.

Et nos Evêques, ne sont-ils pas tous au conseil ? vont objecter nos libéraux.

Nos Evêques, disent MM. Mousseau et Ouimet, ce sont " des auxiliaires compétents et éclairés dont on sera bien aise de mettre à profit les suggestions," enten-

dez, si elles sont conformes aux vues du gouvernement et du Département de l'Instruction publique.

Nos Evêques! combien de temps pourront-ils demeurer dans une situation analogue à celle qui, en 1850, alarmait le St-Siège pour l'Eglise de France? Combien de temps le gouvernement consentira-t-il à recevoir leurs précieuses suggestions?

On sait déjà le cas qu'ont fait M. le Surintendant Ouimet et les gouvernements Chapleau et Mousseau des réclamations de NN. SS. au sujet du bill de 1880 sur l'uniformité de livres, et des bills déposés frauduleusement devant les chambres. La présence des Evêques au Conseil, au jugement de l'école Chauveau, peut paraître encore nécessaire au succès de son entreprise; mais le temps est-il bien éloigné où l'Etat croira pouvoir retirer à NN. SS. les droits qu'il prétend leur avoir conférés?

Chez nous, les choses vont vite. Hier, MM. les Inspecteurs prônaient et imposaient Montpetit; aujourd'hui, le JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, *organe des Instituteurs catholiques de la Province*, recommande les publications pédagogiques de J.-J. Rousseau, Souquet, Dittes, etc. : qui peut nous assurer que demain peut-être M. le Surintendant ne répandra pas les *manuels civiques* qu'il trouve "bien faits quant à la forme et au style"?

Le Canada est étonné de se trouver tout imbu des idées du *laïcisme moderne*, des principes mêmes de la Convention nationale. "C'est la Convention, dit Guillaume, membre de l'Institut de France, qui a posé, *sans restriction*, les bases de l'instruction telle qu'elle est aujourd'hui." "Un de ses caractères, dit Compayré, c'est l'esprit de propagande." D'où Albert Babeau tire cette évidente conclusion : "Les décrets de la Convention ont créé les mots d'*instruction primaire*, d'*instituteurs*, de *fonctionnaires publics*, qui n'étaient pas

encore entrés dans le vocabulaire officiel, et qui s'y sont maintenus. Ils ont soulevé, sans les résoudre, les grandes questions de l'obligation et de la gratuité ; ils ont introduit le *principe du salaire des maîtres par l'Etat* ; mais leur action véritablement efficace ne s'est affirmée que pour *épurer le personnel des instituteurs dans le sens révolutionnaire* et pour *introduire dans les écoles un enseignement conforme aux doctrines nouvelles.*"

Qu'elle est juste, cette réflexion de Renan ! " Si Marc-Aurèle, dit-il, au lieu d'employer les lions et la chaise rougie, eût employé *l'école primaire, un enseignement d'Etat rationaliste, il eût bien mieux prévenu la séduction du monde par le surnaturel chrétien.*

" Celse n'enleva probablement pas un seul disciple à Jésus. Il avait raison au point de vue du bon sens naturel ; mais le simple bon sens, quand il se trouve en opposition avec les besoins du mysticisme, est bien peu écouté. *Le sol n'avait pas été préparé par un bon ministre de l'Instruction publique.*"

Telle est l'œuvre de *laïcisation* entreprise par M. Chauveau et continuée par M. Ouimet. C'est en vain que ces MM. protesteront de leurs sentiments catholiques, qu'ils écriront au frontispice de leurs documents officiels : " Enseignez à l'enfant la morale. Pas d'école sans Dieu." Les nombreux textes que nous avons cités déchirent les masques de religiosité dont s'affublent nos laïciseurs. Ces hommes passeront aux yeux de l'Histoire impartiale pour de véritables conspirateurs, conspirateurs contre la Religion et la Patrie. En effet, quoi qu'on dise, ils ne sont pas autre chose ; et nous croyons sincèrement faire acte de patriotisme en les dénonçant comme tels à nos concitoyens.

En pénétrant les mystères qui s'opèrent dans le Département de l'Instruction publique, on est stupéfait de tant d'audace, et on se demande si les \$4,000 que le pays

alloue chaque année au Surintendant le sont pour une telle besogne. Nous connaissons la suffisance de M. Ouimet, sa souplesse de caractère selon les circonstances ; mais nous ne l'aurions jamais cru capable de conduire, sous le couvert de la Religion, notre catholique pays à l'abîme de la Révolution. Et pourtant l'œuvre néfaste, nous l'avons vu, est en train de se consommer et se consumerait sûrement et bientôt : il n'y aurait qu'à laisser faire encore un peu.

Attachant sans doute à son titre le privilège de l'infailibilité, M. Ouimet réclame pour *lui seul* la réforme de nos lois scolaires. "Il sera mieux, dit-il, de laisser au Surintendant le soin de codifier nos diverses lois d'éducation. Il pourra y consacrer le temps nécessaire, en *tenant compte des lois des autres peuples* et en *s'aidant de l'expérience des personnes compétentes.*"

Quelles autorités ont apporté à M. Ouimet l'appoint de leurs lumières, de leur expérience ? Nous l'ignorons ; mais assurément, ce ne sont point des autorités catholiques. Quant aux peuples qu'il a pris pour modèles, il n'y en a qu'un : c'est, comme chacun peut s'en convaincre, le peuple français dans les plus mauvaises périodes de son existence, c'est-à-dire sous la Convention nationale, sous la royauté maçonnique de juillet et sous les républiques des maçons Carnot et Ferry.

Mais voilà que les réformes de M. Ouimet, suspectes à plus d'un égard, sont mises en quarantaine. Une commission spéciale est chargée de la codification de nos lois scolaires. Il ne reste donc au Surintendant que la faculté d'exprimer un vœu ; or, ce vœu, le voici dans toute sa simplicité : "C'EST QUE LA COMMISSION ENTRE RÉSOLUMENT DANS LA VOIE DES RÉFORMES, QU'ELLE OSE COURAGEUSEMENT METTRE LA HACHE EN BOIS." (*Rapport de 1876-1877.*) Ce mot renferme toute la pensée de M. Ouimet : achever de détruire ce que, grâce à nos vieilles

lois, il y a encore de chrétien dans notre éducation, et réformer tout notre système scolaire jusqu'à ce qu'il soit en tout conforme aux principes de la *laïcisation moderne*.

Un tel but, nous l'avons, croyons-nous, surabondamment mis en lumière par les nombreux accouplements de textes que nous avons faits. Toutefois, qu'on le remarque bien, nous n'avons guère étudié *qu'une des faces* de nos réformes scolaires, celles des *livres élémentaires*. Il y aurait beaucoup à dire encore, en envisageant le travail maçonnique sous d'autres points de vue, et toujours dans le domaine de l'éducation : il serait facile d'établir que, sur toute la ligne, MM. Chauveau et Ouimet, marchent côte à côte avec les modernes laïciseurs de France. Espérons que des concitoyens animés d'un zèle vrai pour le bien de la Patrie et disposant d'un temps que nous n'avons pas, voudront bien continuer ce que nous n'avons pu que commencer.

Comme conclusion de cette première étude, nous croyons devoir formuler ces trois propositions :

1. Presser vivement nos députés de demander au Gouvernement l'institution d'une enquête sérieuse et approfondie au Département de l'Instruction publique, afin que le pays sache nettement à qui incombe la responsabilité des funestes Bills de 1880, 1881 et 1882 et de toutes les réformes maçonniques opérées dans le domaine de l'éducation depuis une quarantaine d'années ;—afin qu'il voie ce qu'il y a de sincère dans les dénégations publiques de M. Ouimet au sujet des Bills précités dont on trouve, quatre ou cinq ans à l'avance, *toutes les principales idées dans ses rapports ou circulaires*.

2. Que MM. les curés, qui ont encore de par la loi "le choix des livres touchant la morale et la Religion," rétablissent le "*Devoirs du Chrétien*" dans toutes les écoles d'où, par ordre de M. Ouimet, les Inspecteurs l'ont banni.

3. Enfin, que tous les canadiens sincèrement attachés à leur Foi et à leur Patrie se fassent un devoir de recueillir, pour les transmettre à leurs curés ou directement à leurs Evêques respectifs, tous les faits qui, de près ou de loin, tendent à détruire nos vieux usages chrétiens pour leur substituer les principes de la pédagogie moderne, c'est-à-dire révolutionnaire. Le St-Père, qui tient la place même de Jésus-Christ sur la terre, nous demande à tous sans exception "*d'arracher à la maçonnerie le masque dont elle se couvre et de la faire voir telle qu'elle est*:" que tous donc remplissent consciencieusement un aussi grave, un aussi impérieux devoir envers la société religieuse et civile.

Oui, que chacun s'arme de courage, ferme l'oreille aux plaintes des *endormeurs* comme aux cris de rage de la secte, et réagisse vigoureusement contre les tendances mauvaises; que chacun joigne *la prière à l'action*: et, bien que le mal soit déjà grand, il sera guéri; et nous échapperons à la Révolution. Léon XIII aura sauvé nos enfants, notre race, le Canada français.

LES IDÉES DE M. GÉDÉON OUMET, SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A M. le directeur de L'ETENDARD,

Votre correspondant "*Un Citoyen*" (voir *L'Etendard* du 5 courant) ne semble pas croire que M. le Surintendant Ouimet ait pu avoir l'idée de faire intervenir les membres du Conseil de l'Instruction publique—c'est-à-dire des Evêques étrangers au diocèse de Québec et surtout des laïques—au sujet de la nomination d'un nouveau principal pour l'Ecole normale de Québec.

En effet, il y aurait bien eu, je l'avoue, dans une telle intervention, un renversement complet de l'ordre, un empiètement injustifiable sur des droits sacrés. Mais M. le Surintendant n'a-t-il pas fait bien pis déjà ?

N'est-ce pas M. le surintendant Ouimet, par exemple — pour ne mentionner qu'un seul fait entre plusieurs autres — n'est-ce pas lui, qui, dans son Rapport officiel pour l'année 1881-82, cita, en essayant d'en justifier le principe, l'injustifiable *Déclaration* du 23 décembre 1882 de l'hon. J. A. Mousseau, déclaration regrettable pour tous les catholiques du pays, puisqu'elle ignore les droits des pères de famille et ne reconnaît les Evêques que comme des *auxiliaires de l'Etat* dans l'œuvre de l'éducation, " *dans une matière où* ", de l'aveu même de cet hon. monsieur, alors premier ministre, " *la religion a à jouer le premier rôle ?* "

Tout le monde n'a pas oublié les manœuvres frauduleuses auxquelles on eut recours, en 1881 et 1882, afin de faire voter par les Chambres, à *pinsu de NN. SS. les Evêques* , certains vilains bills ayant pour but de nous rapprocher davantage de l'organisation scolaire inventée par la franc-maçonnerie pour la ruine de France et de

tout l'univers chrétien. Quant à l'origine des bills en question, elle demeura quelque temps enveloppée d'un profond mystère : M. le surintendant feignit d'abord de l'ignorer tout à fait. Pourtant, il semblait naturel de supposer que M. le Surintendant avait dû nécessairement être assez bien renseigné sur les dits bills, puisqu'ils avaient été élaborés dans ses propres bureaux et n'avaient pu être déposés devant les Chambres avant d'avoir été signés de sa main : mais M. Ouimet niait ! L'honorable Chapleau, il est vrai, se crut assez fort pour braver l'opinion et se vanter un jour devant les Chambres d'avoir participé, lui aussi, à la mauvaise œuvre : mais M. le surintendant ne confessait rien.

Enfin, arriva la réunion du Conseil de l'Instruction publique dans l'automne de 1883. Quelques membres du conseil, spécialement NN. SS. les Evêques, se plaignirent hautement au sujet des bills d'éducation récemment présentés à la sœurdine. Interpellé par Sir Belleau en plein Conseil, M. Ouimet, visiblement embarrassé, nia tout ; mais il se coupa bientôt et finit ainsi par avouer involontairement sa faute au moment même où il la niait encore *ore rotundo* !

Ce ne sont pas là, naturellement, de ces détails que l'on doit s'attendre à trouver dans les procès-verbaux du Conseil tels que rapportés par le *Journal de l'Instruction publique* : mais ils ne sont pour cela ni moins certains ni moins instructifs.

Les membres du comité catholique du Conseil adoptèrent tout de suite à l'unanimité une résolution destinée à faire connaître officiellement au gouvernement le sujet de leur mécontentement : ce qui donna lieu à la *déclaration Mousseau*.

Permettez, monsieur le Rédacteur, que j'insère ici ce très grave document qui n'est pas assez connu du public. Pose prier mes concitoyens d'en considérer sérieuse-

ment la portée, d'examiner quel a bien pu être le but et de ceux qui l'on rédigé et de ceux qui l'on inspiré.

Québec 23 déc. 1882.

“ A L'HONORABLE GÉDÉON OUMET,

“ *Surintendant de l'Instruction publique, Québec.*

“ *Mon cher monsieur,*

“ J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 novembre
 “ dernier (No 15,2282), contenant une résolution du comité catho-
 “ lique de l'Instruction publique, qui, à raison de certains faits
 “ récents, exprime le vif désir que, dorénavant, aucun projet de loi
 “ sur l'éducation ne soit présenté à la législature, sans avoir d'abord
 “ été communiqué à ce comité pour lui fournir l'occasion de donner
 “ son opinion.”

“ Comme vous le savez, en demandant au Parlement de Québec
 “ la création du Conseil de l'Instruction Publique, le gouvernement
 “ a voulu se constituer, dans les membres qui le composent, des
 “ auxiliaires éclairés et compétents, dont la sagesse le mettrait à
 “ l'abri de toute erreur, dans une matière aussi importante, aussi
 “ délicate que celle de l'enseignement.

“ C'est mon intention fermement arrêtée de poursuivre le but de
 “ loi et de continuer à mettre à profit les précieuses suggestions que
 “ voudront bien me faire les membres de ce conseil. J'apprécierai
 “ surtout celles venant de NN. SS. les évêques ; je sais qu'elles
 “ seront toujours le fruit de leur expérience et de leur travail,
 “ comme je suis persuadé qu'elles leur seront aussi dictées par le
 “ même zèle et le même dévouement dont ils ont fait preuve jus-
 “ qu'ici pour la cause de l'éducation.

“ C'est le vœu de la population de toute origine, dans la pro-
 “ vince de Québec, que la religion forme la base de l'éducation, et
 “ aussi longtemps que je serai au poste que j'ai l'honneur d'occuper
 “ maintenant, je resterai opposé à toute législation tendant à
 “ mettre en danger notre instruction religieuse.

“ Du reste, il n'y a rien à appréhender de ce côté, mais je dis
 “ cela pour faire connaître de suite et une fois pour toutes à Mes-
 “ sieurs les membres du Conseil de l'Instruction Publique, surtout
 “ quand il s'agira de législater sur le sujet, que je serai toujours
 “ bien content de recevoir leurs sages conseils et d'en tirer tout le

“ profit possible, dans une matière où la religion a à jouer le premier rôle.”

“ J’ai l’honneur d’être,

“ Monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ J. A. MOUSSEAU.”

Il y a, dans cette lettre de l’honorable M. Mousseau, des énonciations de principes qui sont on ne peut plus regrettables.

On le voit, d’après ce document, c’est le gouvernement, l’Etat qui est *le maître* en éducation. De l’Etat seul dérive le droit d’enseigner la jeunesse. Tous ceux, par conséquent, qui prennent part à la direction de l’éducation en ce pays, *même les Evêques*, tiennent leur pouvoir de l’Etat. Ce sont des *auxiliaires* de l’Etat, et uniquement PARCE QUE *l’Etat a bien voulu les constituer tels*.

Voilà bien, sans phrases, le principe de l’éducation d’Etat, le principe qui sert de base à la théorie maçonnique sur l’éducation. Nous avons là la confiscation pure et simple des droits de l’Eglise et de la famille relativement à l’éducation de la jeunesse. Or, l’Europe nous montre aujourd’hui où cette grossière erreur des siècles païens, ressuscitée dans ces derniers temps par les loges, peut conduire les nations chrétiennes qui ne sont pas assez sur leurs gardes.

Quant aux droits de la famille et de l’Eglise, droits sacrés, imprescriptibles, que l’Etat, d’après sa fin même, est strictement obligé de protéger et de défendre contre tout envahisseur, l’Etat moderne, en général, se garde bien de les nier ouvertement et clairement tout d’abord ; mais il affecte de les ignorer, et les envahit peu à peu. Telle est, dans tous les pays catholiques, la tactique de la franc-maçonnerie, la seule praticable encore dans un pays comme le nôtre.

Et n'est-il pas évident que M. Mousseau n'aurait pas seulement heurté le sentiment chrétien et le bon sens de nos populations, mais qu'il se serait couvert de ridicule et aurait passé aux yeux de tout le pays pour un impie fiéffé, s'il avait exprimé sa pensée plus simplement, s'il était venu nous dire, par exemple :

“ Messieurs, nous autres catholiques, nous avons été, malheureusement, élevés dans bien des préjugés ; jusqu'ici nous avons cru que, en vertu du droit naturel, le père est chargé d'élever ses enfants ; que, si ce père est chrétien, c'est sous la haute et constante direction de l'Eglise qu'il doit conduire cette œuvre d'éducation ; et que, pour l'Etat, se substituer ici au père et à l'Eglise, c'est se rendre coupable d'un empiètement criminel, c'est fouler aux pieds les droits sacrés de l'Eglise, violer la liberté de conscience et du père et des enfants.

“ Voilà ce que nous enseignait l'Eglise, et ce que, il nous semblait dans notre ignorance, la raison même nous faisait assez clairement comprendre.

“ Mais sachez, mes amis, que ce n'est là qu'une lamentable erreur dont nous avons été les victimes, comme tant de générations qui se sont succédé pendant dix-huit siècles de christianisme.

“ Messieurs, l'enfant appartient avant tout à l'Etat : à l'Etat donc de l'élever ! Vous avez là le programme de mon gouvernement en matière d'éducation : c'est vers sa réalisation que tendront tous mes efforts.

“ Seulement, il faut tenir compte des circonstances. Par prudence et pour ménager certains préjugés qui ne peuvent disparaître que lentement, le gouvernement, vous le comprenez, devra procéder avec une grande réserve. Il est nécessaire de montrer un grand respect pour certaines coutumes. Mon gouvernement tâchera surtout, dans les questions d'éduca-

“ tion, de paraître toujours ou couvert de l'autorité des Evêques, ou du moins, approuvé implicitement par leur silence, aux yeux du peuple. C'est là un point capital ! De la sorte, notre admirable système scolaire s'affermira peu à peu, la législation touchant l'enseignement se complètera, les mœurs changeront ; et un jour, qui n'est peut-être pas éloigné, nous l'espérons du moins, l'Etat qui aura usé de son droit pour faire des Evêques ses *auxiliaires* et ses *conseillers*, pourra user du même droit pour les congédier et les remplacer par d'autres.”

Un langage aussi franc et aussi précis eût été compromettant, on le conçoit.

Eh bien ! nous ne voudrions pas incriminer les intentions ; mais il faut bien reconnaître aux actes leur portée et leur signification naturelle.

J'ai cité dans votre No. du 10 courant la lettre de l'ex-Premier-Ministre, M. Mousseau. Une preuve que l'hon. Mousseau avait bien quelque peu conscience de la mauvaise œuvre qu'il servait par sa déclaration, c'est qu'il a pris soin d'envelopper, sous les formes les plus flatteuses *en apparence* pour les membres du Conseil, sa pensée dominante, pensée qui résume de fait tout le fond de sa lettre, savoir : que le gouvernement est le *Maître* en matière d'éducation et que, par conséquent, c'est lui, le gouvernement, l'Etat, qui toujours reste juge en dernier ressort de l'opportunité de suivre ou de ne pas suivre les avis et les suggestions des membres du Conseil. L'Etat sera même libre d'entendre ce qu'il lui plaira par “ *mettre à profit* les précieuses suggestions et les sages conseils de messieurs les membres du Conseil de l'Instruction publique.”

“ C'est, dit M. Mousseau, mon intention fermement arrêtée de poursuivre le but de la loi et de *continuer* à

mettre à profit les précieuses suggestions que voudront bien me faire les membres de ce Conseil."

Ce mot *continuer* m'intrigue, M. le Directeur : évidemment il n'a pas été mis là au hasard. Mais que peut-il signifier ? M. Mousseau voulait-il nous faire entendre par là qu'il "*mettrait à profit* les suggestions des membres du Conseil" *comme* l'a fait son prédécesseur, l'hon. Chapleau, lorsqu'il ne rougit pas de prendre sous sa protection les vilains bills d'éducation frauduleusement déposés devant les Chambre, ou qu'il promit à M. P. S. Murphy de lui faire voter les sommes d'argent nécessaires au soutien d'une commission scolaire dont les tendances et l'esprit, plus encore que l'extravagance dans les dépenses, étaient si justement réprouvés par les citoyens de Montréal ? M. Mousseau voulait-il dire qu'il *mettrait à profit* les suggestions du Conseil, *comme* il le fit lui-même, lorsque, lui, Monsieur Mousseau, chef du gouvernement, vers l'époque même de sa déclaration, nomma, contrairement à l'esprit et à la lettre de la loi, et malgré les réclamations du public, une commission *mixte*, une commission composée *de catholiques et de protestants* pour tenir une enquête sur les écoles de Montréal, en sorte que l'on put voir des catholiques s'immiscer dans des affaires concernant exclusivement des écoles protestantes, et un protestant présider même quelque temps une enquête sur des écoles catholiques ? Ou, encore, "l'intention fermement arrêtée" de M. Mousseau était-elle "de mettre à profit les suggestions du Conseil" *comme* cela s'est fait, en général, depuis une dizaine d'années surtout ; *comme* cela s'est fait particulièrement, soit lorsque, en décembre 1876, grâce à un grand discours de M. Chapleau, fut créé le *dépôt de livres*, cette institution si chère à la franc-maçonnerie française à cause du contrôle qu'elle donne à l'Etat, à "l'autorité centrale" sur les livres de toutes les écoles

sous prétexte d'établir "l'uniformité ;" soit lorsque, en 1880, juste au moment où, pour céder aux exigences de certains libraires, une loi se formulait pour abolir le *Dépôt*, la main d'un employé de M. le surintendant vint y glisser une clause maintenant, sous une autre forme, et la précieuse "uniformité de livres classiques" et le contrôle des dits livres par l'Etat ; soit lorsqu'on a refusé d'approuver les livres des Frères, ou qu'on a laissé faire la chasse au *Devoir du Chrétien*, ou que M. le surintendant Ouimet calomnia lui-même *devant le public, dans son document OFFICIEL*, tout l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes en ce pays, calomnie restée jusqu'à ce jour sans la moindre réparation, etc., etc. ?

Est-ce là ce que M. Mousseau avait l'intention de CONTINUER, afin " *de poursuivre le but de la loi !*" Est-ce ainsi qu'il entendait "mettre à profit les suggestions des membres du Conseil" ?

Mais resterait à prouver, au moins, que des *suggestions* du Conseil ont été faites dans le sens des mesures que je viens de rappeler. Qui croira, par exemple, que les Evêques aient rien suggéré de semblable ? Le public ne sait-il pas, au contraire, que NN. SS. ont protesté sur plusieurs des points ci-dessus mentionnés, par exemple, contre cette funeste clause de la loi de 1880 qui a ressuscité "l'uniformité de livres," et que les protestations des Evêques n'ont été entendues ni de M. Chapleau, ni de M. Mousseau lui-même ?

Mais alors, se demandera-t-on, que valaient donc les paroles de M. Mousseau que voici :

" J'apprécierai surtout celles (les suggestions) venant de NN. SS. les évêques," etc ?.....

M. Mousseau dit encore dans sa *déclaration* : " C'est le vœu de la population de toute croyance, dans la

Province de Québec, que la religion forme la base de l'éducation.

—Oui, sans aucun doute : que la Religion soit la base *et même l'âme* de l'éducation ! C'est un devoir, un droit, et, de plus, c'est le vœu de tous.

Que la religion soit la base ! Mais *quelle* religion sera cette base ?

Pour tous les vrais catholiques, il n'y a pas l'ombre d'un doute là-dessus ; ce ne peut être que la Religion du Pape, la Religion qui affirme, proclame et protège les droits inviolables de l'Eglise et de la famille en éducation : ce ne sera point, ce ne saurait être je ne sais quelle religion *moderne, libéraliste*, plus ou moins sous le contrôle de l'Etat pour ce qui regarde l'éducation chrétienne des enfants.

J'avoue, M. le Directeur, que je ne me sens pas du tout la conscience rassurée, quand après cela j'entends le chef du gouvernement me déclarer "*qu'il restera opposé à toute législation tendant à mettre en danger notre instruction religieuse.*" Car je l'ai déjà dit, ce chef du gouvernement n'a pas entendu les protestations des évêques, et il peut être remplacé par un libéral, un radical, un huguenot, un impie !

Un mot encore de la part du premier ministre pour endormir les âmes timorées. Pourquoi concevoir des inquiétudes au sujet des lois d'éducation ? "Il n'y a rien à appréhender de ce côté," dit M. Mousseau.

Ainsi, c'est dans le document où M. Mousseau déclare implicitement aux catholiques, *au nom du gouvernement*, que les droits des pères de famille et de l'Eglise en matière d'éducation n'existent plus en ce pays, que l'Etat s'est approprié ces droits ; c'est dans ce document-là même que M. Mousseau vient affirmer emphatiquement que *nous n'avons rien à appréhender !*

Amère désision !.....

Et comme si, à ses yeux, cette déclaration n'eût pas encore en soi tendu assez clairement vers l'idéal maçonnique et n'eût pas été assez injurieuse pour les catholiques du pays, M. le surintendant Ouimet la fait immédiatement suivre. (Voir *Rapport du surintendant pour 1881-82*, p. XXIV) des paroles que voici :

“ Dans cette lettre (du 1^{er} ministre), le gouvernement, sans renoncer à la prérogative de *gouverner* qu'il tient du peuple, et sans promettre de toujours demander l'avis du Conseil de l'Instruction publique avant de présenter ses projets de loi, cela pouvant être impossible à un moment donné, proteste de son désir d'accepter les propositions qui lui seront faites avec tout le respect dû à des hommes de grande expérience et revêtus d'un caractère sacré. Tel est l'esprit de nos lois scolaires, qui ne reconnaissent que des écoles confessionnelles.

“ Pas d'école sans enseignement religieux : telle est la formule du gouvernement et des instituteurs : telle est aussi, tous les jours, celle du surintendant et de tous les officiers de son département.

Les membres du Conseil de l'Instruction publique, tous nos Evêques, se plaignent au sujet des derniers bills d'éducation poussés frauduleusement devant les Chambres. Ils s'adressent donc officiellement au gouvernement, pour demander qu'*aucun bill d'éducation ne soit dorénavant présenté à la législature, sans leur avoir d'abord été communiqué, afin de leur fournir l'occasion de donner leur opinion.*

L'hon. Mousseau, comme on l'a vu, répond officiellement, au nom du gouvernement, que les membres du Conseil, y compris les évêques, sont *des auxiliaires de l'Etat* etc., etc. M. Mousseau ne dit pas que la demande de nos Evêques ne sera pas accordée : Oh ! non ! Il se garde bien de parler aussi ouvertement, bien que chacun sente qu'au fond sa déclaration n'accorde rien ! Mais, M. Ouimet, lui, est plus osé ; pourquoi ne dirais-je pas le mot : *plus impudent* !

“ Dans cette lettre,” dit à son tour officiellement M. le surintendant, dans une déclaration de son cru, “ le gouvernement proteste de son désir d'accepter les propositions qui lui seront faites avec tout le respect dû à des hommes de grande expérience et revêtus d'un caractère sacré.” Mais, ajoute M. Ouimet,—notez bien, vous tous, Messieurs et messieurs du Conseil :—“ que le gouvernement ne

saurait renoncer à la prérogative de gouverner qu'il tient du peuple, ni promettre de toujours demander votre avis avant de présenter ses projets de loi, CELA POUVANT ÊTRE IMPOSSIBLE A UN MOMENT DONNÉ !!!

Quel soufflet, je le demande, monsieur le Directeur, pouvait être plus insidieusement infligé à NN. SS. les Evêques, et, dans la personne de leurs Evêques, à tous les catholiques du pays ?.....

TEL EST, ajoute M. Ouimet, L'ESPRIT DE NOS LOIS SCOLAIRES, *qui ne veulent que des écoles confessionnelles !*.....

" Pas d'école sans enseignement religieux. " — Mais, dirons-nous, que sera, que pourra bien devenir l'enseignement religieux, si les écoles dépendent de l'Etat, si les parents chrétiens et même les Evêques n'ont plus de droits à exercer dans *" une matière "* comme l'éducation, *" où, pourtant, la Religion a à jouer le premier rôle ? "* si des lois sur l'éducation, c'est-à-dire *sur la formation chrétienne des enfants*, peuvent être présentées à la législature et être sanctionnées par le pouvoir civil, sans avoir été approuvées par l'Authorité Ecclésiastique, ni même lui avoir été soumises ? *Et telle est la formule du gouvernement, des instituteurs, de M. Ouimet, et de son département !*.....

Et c'est dans un pays catholique comme le nôtre qu'un pareil langage se ferait entendre, sans soulever de toutes parts des protestations indignées !

Voilà, certes, matière à de sérieuses et utiles réflexions pour tous nos concitoyens : il s'agit de l'éducation, de la plus importante des grandes questions sociales qui se débattent aujourd'hui.

Je suis intimement convaincu, M. le directeur, que notre avenir national dépend surtout du soin que nous mettrons à maintenir l'éducation de nos enfants sous le contrôle de la famille et de l'Eglise, en tenant strictement l'Etat et ses fonctionnaires *hors de l'école*.

Voilà pourquoi, bien que n'ayant pris aucune part ni à la politique ni aux affaires publiques depuis près de trente ans, j'ai cru devoir attirer l'attention de mes concitoyens sur ce qui se trame contre l'éducation chrétienne du peuple canadien en certains quartiers, et, en particulier, sur ce dont M. le surintendant Ouimet est capable lui-même sous ce rapport.

En vous demandant pardon pour cette lettre vraiment trop longue, je vous prie d'agréer, M. le directeur, etc.

Montréal, 8 janvier, 1885.

JEAN-BAPTISTE.

Monsieur le rédacteur de l'*Etendard* publiait l'article de fond suivant, le 16 janvier, à propos de la correspondance de Jean-Baptiste :—

NOTRE SYSTÈME D'ÉDUCATION :

COMMENT IL EST INTERPRÉTÉ ET MIS EN OPÉRATION PAR
LE BUREAU DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Notre correspondant *Jean-Baptiste* est certainement l'un des hommes les plus éclairés de notre province, et personne mieux que lui n'est en état de dire quels sont les droits respectifs de l'Eglise, de la famille et de l'Etat en matière d'éducation. Sa volumineuse lettre que nous avons divisée en trois parties (pour la première et la deuxième voir l'*Etendard* du 10 et du 15 janvier courant), contient de précieuses informations et des appréciations non moins précieuses pour lesquelles les pères de famille et tous ceux qui ont à cœur le triomphe, au milieu de nous, d'une éducation vraiment chrétienne, lui devront une profonde reconnaissance.

La question qui se pose au public est toujours la même : Quels sont les droits respectifs de l'Eglise, de la famille et de l'Etat en matière d'éducation ?⁶

En France, la libre pensée et après elle la franc-maçonnerie qui s'est constituée l'exécutrice des volontés de l'athéisme et de l'impiété, ont entrepris de créer, en faveur de l'Etat, un droit supérieur sur l'éducation. C'est le Césarisme sous sa forme la plus hideuse. Leur but évident a été de soustraire l'âme des enfants à la salutaire influence de l'Eglise, aussi bien qu'à la direction du père de famille. On a établi l'athéisme social dans le gouvernement de l'Etat ; au moyen du monopole de l'Etat on entend le propager, par l'enseignement, au

cœur même des populations. Et combien hélas ! ne réussit-on pas, malheureusement ! Voilà que la France dégénérée offre, dans plusieurs des sphères de son organisation sociale, des signes évidents de décadence et un retour prononcé à la barbarie payenne. Les persécutions religieuses accomplies depuis 5 ou 6 ans au nom de l'Etat, c'est-à-dire au nom de la nation, l'impiété triomphante, la tyrannie sauvage du libéralisme impie qui y règne en maître, des scènes de mœurs comme en présentent les procès Clovis Hughes, Savary, etc., et les sympathies bruyantes qui se manifestent pour les criminels de tout calibre : tout cela constitue des indices manifestes d'une effroyable décadence morale.

La question est de savoir si nous allons suivre notre vieille mère-patrie dans toutes ces aberrations.

Eh bien ! pour tout juge parfaitement compétent, il y a des raisons de le craindre. S'il est vrai que ceux qui sont à la tête de notre administration scolaire sont généralement de bons catholiques et que, par conséquent, l'on doit supposer que *les intentions sont bonnes, les actes* sont très dangereux. De fait, ils sont, dans une certaine mesure, les mêmes que ceux par lesquels on a réussi, dans plusieurs pays catholiques de l'Europe, à déchristianiser l'éducation. L'on travaille avec une persévérance incroyable à réaliser ici les programmes maçonniques du fameux F. : Macé. On poursuit d'une aveugle prévention, si non d'une grande haine, les écoles dites congréganistes : on travaille à séculariser l'enseignement. Surtout, comme le démontre notre correspondant, on défend *unguibus et rostro* le principe de la suprématie de l'Etat dans l'enseignement. Si, de fait, l'on veut bien mettre des prêtres à la tête des écoles normales, on persiste à les y considérer comme fonctionnaires de l'Etat, placés sous son contrôle. On veut bien agréer les conseils et les observations de l'Auto-

rité Ecclésiastique : mais on maintient le principe que le bureau d'éducation n'est pas obligé de les suivre et qu'il ne relève que de l'Etat.

Avec des gouvernements animés de bonnes intentions, cet état de choses peut, pratiquement, ne pas produire dans l'enseignement de résultats immédiatement mauvais. Mais le faux principe est posé ; en vertu de ce principe, on pourra, quand on voudra, ignorer l'Eglise, son autorité et sa doctrine. A la place du prêtre, on pourra mettre un athée. Comme de raison, on n'en viendra pas là de suite. On n'y est pas non plus arrivé brusquement en France, en Belgique, etc. On commencera à donner la suprématie à des laïques, excellents catholiques si l'on veut, mais dont la suprématie sera une affirmation du contrôle laïque et la négation du contrôle de l'Autorité Ecclésiastique. D'un autre côté, on substitue l'autorité de l'Etat à celle du père de famille ; autorité d'abord exercée par de bons catholiques, mais qui, plus tard, exercée par des libres-penseurs, achèvera de détruire l'autorité paternelle et l'influence de la famille chrétienne dans l'éducation.

De cette façon, on détruit petit à petit le principe catholique en matière d'éducation, lequel peut se résumer comme suit :

1. L'Etat hors de l'Ecole ;
2. L'éducation des enfants placée sous le contrôle des pères de famille agissant sous la direction, l'enseignement et la haute autorité de l'Eglise.

Le *Journal des Trois-Rivières* (5 février) ajoutait à son tour, sous la rubrique LA LUMIÈRE SE FAIT :—

Il y a quelque temps, notre excellent confrère de l'*Etendard* publiait sous le titre : *Les idées de M. Oui-*

met, une magistrale appréciation de la *Déclaration Mousseau* concernant les prétendus droits de l'Etat sur l'éducation. La déclaration Mousseau est un fameux *credo* libéral qui, avec l'interprétation autorisée qu'en a donnée M. le surintendant Ouimet, a été promulgué en 1882 et forme aujourd'hui pour les catholiques l'une des pages les plus humiliantes de nos documents officiels.

Nous avons déjà eu nous-même, en diverses circonstances, l'occasion de stigmatiser les incroyables prétentions de l'ancien ministre catholique libéral et de son surintendant ; mais *Jean-Baptiste*, le correspondant de *l'Etendard*, en a fait une étude toute spéciale et nous les montre en pleine lumière, avec leur but hostile à l'Eglise comme à la famille et soigneusement déguisé sous l'hypocrites formules.

Nous nous faisons un devoir de reproduire ce précieux travail qui achèvera de discréditer, aux yeux des catholiques éclairés, l'œuvre néfaste de laïcisation dont les bureaux de M. Ouimet sont le foyer. Nous invitons nos lecteurs à en lire aujourd'hui la première partie que nous publions sur notre deuxième page.

La *Déclaration Mousseau* qui fait l'objet du travail en question, surtout telle qu'interprétée et accentuée par la *Déclaration Ouimet* (Rap. officiel du surintendant de l'Instruction publique, année 1881-82) constitue à nos yeux la plus sanglante injure qui, de mémoire d'homme, ait été lancée à la figure de nos Evêques et de la nation par des fonctionnaires de l'Etat. Oui, répétons-le, les *Déclarations Mousseau et Ouimet*, voilà des pièces, chefs-d'œuvre d'un libéralisme aussi fourbe qu'audacieux, qui passeront certainement à l'Histoire, où elles demeureront comme un monument de honte pour l'école libérale qui les a inspirés.

Le moins que des catholiques puissent faire, c'est de

protester hautement et énergiquement contre de telles indignités.

Canadiens, dégageons notre responsabilité !

Protestons de toutes nos forces contre des actes officiels qui s'émettent et cherchent à s'imposer en notre nom. Que l'Etat et ses fonctionnaires rentrent dans leur sphère légitime ! *Qu'ils sortent de l'école* qu'ils ont injustement envahie en foulant aux pieds les droits inviolables de la famille et de l'Eglise en matière d'éducation !

Le mouvement vers le laïcisme, on le voit, s'accroît visiblement ; le danger grandit ; soyons sur nos gardes ! Que tout bon citoyen observe bien ce qui se passe autour de lui et qu'il ne néglige aucune occasion de dénoncer les laïciseurs et d'arracher les masques.

Les intrigues sont à l'ordre du jour au département de l'instruction publique ; mais les intrigants se trompent, s'ils espèrent échapper à la censure en payant d'audace.

Est-ce pour faire une si détestable besogne, pour réaliser le programme maçonnique en éducation, pour insulter la nation, les Evêques et lancer le pays dans la voie révolutionnaire, que M. le surintendant Ouimet touche un salaire annuelle de \$4,000, (quatre mille piastres) ? Voilà ce que chacun se demande.

Ce qu'il nous faut désormais, ce sont des bills d'éducation qui nous rapprochent non de l'idéal maçonnique, mais de l'idéal chrétien, des bills qui reconnaissent *expressément* les droits de la famille et de l'Eglise, qui reconnaissent surtout les droits inhérents à la charge épiscopale et fassent disparaître de notre code ces lacunes et ces équivoques dont certains hommes entendent tirer parti pour la réalisation de leurs mauvais desseins.

Qui ne voit l'absurdité et le danger de donner à l'Etat un contrôle plus ou moins étendu sur la formation chrétienne de l'enfance, de mettre de simples laïques

sur un pied d'égalité avec les Evêques dans un conseil chargé de diriger l'éducation ?

Quelle confiance peuvent inspirer à un catholique certains membres du conseil tels que MM. P. S. Murphy, A. Jetté, P. J. O. Chauveau et Gédéon Ouimet ?

Personne n'ignore ce que sont ces messieurs : P. S. Murphy, le malhonnête instrument dont on a voulu se servir pour consolider à Montréal la machine libérale appelée *la commission scolaire unique* ; P. S. Murphy, qui calomnie et vilipande nos Religieux, nos Religieuses, nos Prêtres et même nos Evêques ; qui est connu de tous à Montréal comme un catholique de nom seulement,—l'hon. A. Jetté, celui-là même, qui en plein palais de justice, alors même qu'il défendait une cause catholique, se déclara l'admirateur enthousiaste des "immortels principes de 89" (sic) ; et qui prit soin, un jour que pour tromper les catholiques il simulait une conversion, de faire savoir aux siens qu'il *continuait de s'entendre avec les anciens* du parti rouge, avec les Dorion, les Laflamme, les Doutre, etc,—M. Chauveau, soi-disant conservateur, vieux coryphée de l'école libérale canadienne, qui, non content d'avoir implanté parmi nous la plupart des principes des lois et des institutions scolaires dont la franc-maçonnerie a doté notre malheureuse mère-patrie, s'efforce encore aujourd'hui, en inspirant à d'autres son esprit de laïcisation, d'empêcher tout retour de la part de nos concitoyens à des pratiques et à des lois plus en harmonie avec nos vieilles traditions nationales et les enseignements de l'Eglise en matière d'éducation,—enfin M. Ouimet, dont l'esprit est assez connu aujourd'hui, grâce à ses bills frauduleux et à son inqualifiable hostilité envers nos congrégations enseignantes.

Encore une fois, quelle confiance de tels hommes peuvent-ils inspirer à des catholiques, lorsqu'il s'agit d'éducation, de formation chrétienne ?

Il nous est absolument impossible de comprendre comment même le laïque le plus orthodoxe et le plus pieux pourrait *légitimement* figurer comme *l'égal des Evêques* dans un conseil d'éducation quelconque : et l'on voudrait nous voir garder le silence et notre sang-froid à la vue des personnages susdits mis sur un pied d'égalité avec nos Evêques dans le Conseil de l'Instruction publique, et ayant comme NN. SS. voix *délibérative* dans des questions qui touchent de si près à la vie intellectuelle et morale de nos enfants, à l'avenir de nos familles, de la patrie et de la religion !

Nous reconnaitre des laïques, surtout de tels laïques, comme des "*auxiliaires éclairés et compétents, dont la sagesse mettrait le gouvernement à l'abri de toute erreur, une matière aussi importante, dans une matière où dans la religion a à jouer le premier rôle*" ?

Non, jamais !

UN DOCUMENT INÉDIT.

Le document qui suit, a été adressé aux membres du Conseil de l'Instruction Publique, par le Rév. Frère Arnold, des Ecoles Chrétiennes, directeur de l'école de la paroisse Ste-Anne, à Montréal. Il n'a pas besoin de commentaires. Nous le tenons d'un des nombreux amis d'un certain membre du Conseil de l'Instruction Publique, auxquels il a été passé. Mais si on le fait circuler discrètement parmi *les intimes*, c'est moins apparemment pour éclairer l'opinion et presser l'acte de justice qui y est réclamé avec tant de raison par le Rév. Frère Arnold, que pour voir comment on pourrait en atténuer au moins la portée, sinon le réfuter. C'est probablement parce qu'on l'aura trouvé absolument inattaquable, qu'on cherche à l'ensevelir dans le silence. Toujours est-il que le Rév. Frère Arnold a fait entendre sa très juste récla-

mation, il y a déjà près d'un an, et que cependant aucune justice n'a encore été rendue, dans une affaire qui affecte très gravement la réputation non-seulement du Frère Arnold, mais de son supérieur provincial et de son Institut, bien que, depuis lors, M. le Surintendant Ouimet ait réuni plusieurs fois les membres du Conseil de l'Instruction Publique dont il est le président.

Nous nous faisons un devoir de publier le document en question, parce que de sa nature il n'est pas privé, et qu'il intéresse hautement le public, particulièrement le public Montréalais. Il y a là une nouvelle preuve de *l'esprit* qui règne au Département de l'Instruction publique. Voyons une fois de plus comment sont traités les meilleurs maîtres de nos enfants.

Aux honorables membres du comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique.

HONORABLES MESSIEURS,

Dans le Rapport de M. le Surintendant de l'Instruction publique, année 1882-1883, nous lisons ce qui suit :

“ La proposition suivante est faite par l'honorable Sir N. F. Belleau :

“ Que le Comité regrette infiniment de lire dans l'*Etendard* No. 89, publié samedi dernier, une grave accusation faite par M. P. S. Murphy, lequel aurait cherché, l'automne dernier, à séparer les Frères Directeurs des Ecoles chrétiennes du Frère Provincial des dites écoles, qu'il représentait comme ayant été blâmé par un des Evêques de la Province à une réunion du Conseil de l'Instruction publique ; que cette accusation est une injure et un manquement aux convenances, aux usages et aux bons rapports admis et tacitement convenus dans toutes les communications, soit confidentielles, soit d'une manière collective par et entre les membres de ce comité, le secret étant toujours supposé à moins d'une entente contraire.”

“ L'hon. juge Jetté, secondé par le Dr. Painchaud, propose en amendement :

“ Que M. Murphy ayant déclaré au Comité qu'il n'avait jamais dit qu'un Evêque de la Province avait blâmé le Frère Provincial

des Ecoles chrétiennes, ainsi que rapporté par le Frère Arnold dans une lettre publiée par le journal l'*Etendard*, et que les propos ainsi rapportés n'ont jamais été tenus à aucune séance du Comité, celui-ci accepte la dite déclaration et refuse de s'occuper davantage de ces prétendues révélations de conversations privées."

" Cet amendement est adopté à l'unanimité." (1)

Ce fait, rendu public par un document officiel, m'oblige, quoiqu'à regret, à revenir sur la conduite inqualifiable de M. P. S. Murphy, et de vous demander, Honorables Messieurs, que, en cette question, justice soit rendue à chacun selon ses dires et ses œuvres.

M. P. S. Murphy a l'honneur d'être membre du Conseil de l'Instruction publique ; votre serviteur n'est qu'un modeste religieux instituteur ; néanmoins, il a besoin, pour l'acquit de son devoir, d'une réputation intègre ; or, M. P. S. Murphy y a gravement porté atteinte dans son témoignage devant votre Comité : pour se couvrir d'une calomnie qu'il a commise envers notre cher frère Provincial, il s'en permet une nouvelle à mon égard.

Permettez-moi donc, Honorables Messieurs, de vous exposer avec toute la lucidité possible, un incident que M. P. S. Murphy semble embrouiller à dessein.

J'ai affirmé que, en 1882, M. P. S. Murphy m'a fait le récit d'une plainte d'un Evêque contre notre cher frère Provincial ; M. P. S. Murphy nie ce récit : lequel de nous deux confesse la vérité ? lequel la trahit ? Ce qui va suivre vous permettra de résoudre la question.

En octobre 1882, M. P. S. Murphy vint un soir à Ste-Anne et me parla de la session du Conseil de l'Instruction publique qui venait d'avoir lieu à Québec. Sans me préciser si le fait avait eu lieu en séance plénière du Comité catholique ou simplement en sous-comité, il me dit que notre cher frère Provincial avait été fortement

(1) Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec, année 1882-1883, p. 325.

blâmé par Mgr de Sherbrooke au sujet des articles qu'il aurait publiés dans le *Monde* de Montréal contre MM. les Commissaires d'écoles de cette ville ; que, s'il avait été alors en Canada, ces Messieurs l'auraient fait arrêter et jeter en-prison ; ce qui aura lieu, ajouta-t-il, si jamais il y rentre. Ils l'eussent déjà fait si Mgr de Montréal ne fût intervenu dans cette affaire et n'eût demandé qu'il n'y eût aucune poursuite contre notre cher frère Provincial, à cause du scandale qui en résulterait pour son diocèse.

Dans une visite que deux confrères et moi, nous fîmes quelques jours après à M. P. S. Murpny au sujet de nos écoles, ce Monsieur ramena encore cette même question et nous tint les propos les plus outrageants pour notre cher frère Provincial et pour NN. SS. les Evêques de Montréal et de St-Hyacinthe, ainsi que le prouvent les trois documents suivants :

I, the undersigned, Bro. Arnold of Jesus, Director of the Christian Brothers' Community, St-Ann's, Montreal, do solemnly declare that P. S. Murphy, Esq., Catholic School Commissioner of this city, came to me on the 4th or 5th of October, 1882, and told me the following :—

That he was after returning from the Council of Public Instruction, and that had our Bro. Provincial been in Montreal on the return of the Members of the Council, they would, by the advice of the Bishop of Sherbrooke, have had him arrested for articles written against their character, and for injuries sustained by the schools from said articles ; and that should he return to this country again, they would have him put in prison.

I said to Mr. Murphy that before our Provincial's departure they had ample time to put him in prison. He answered : Yes, but the Bishop of Montreal inter-

ferred and said that it would be the cause of scandal in his diocese.

I further declare that during a visit I paid to Mr. P. S. Murphy in company with two of my confrères, a few months previous, he used most unbecoming language when speaking of our Bro. Provincial, and qualified the Bishop of Montreal and St-Hyacinthe as useless members of the Council of Public Instruction; adding that were it not for him, Mr Murphy, the lay schools of Montreal would not be upheld.

And I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true and by virtue of an Act passed in the thirty-seventh year of the reign of Her Majesty, entitled, Act for the suppression of voluntary and extra-judiciary oaths.

Brother ARNOLD OF JESUS.

Declared before me at Montreal,

this 25th July, A. D. 1884.

(Signed) A. BROGAN,

Notary Public for the Province
of Quebec, District of Montreal.

Le soussigné déclare solennellement que lors d'une visite qu'il fit au mois de juin mil huit cent quatre-vingt-deux, à M. P. S. Murphy, Commissaire des Ecoles catholiques de Montréal, il entendit de la bouche de ce Monsieur des paroles fort irrespectueuses à l'égard de Nos Seigneurs Fabre et Moreau, qui étaient traités de nullités et de notre cher frère Provincial qu'il nous représentait comme l'auteur des troubles que souffrent Messieurs les Commissaires d'Ecoles de Montréal, et un sujet compromettant pour notre Institut. De telles appréciations me parurent inspirées par un bien mau-

vais esprit et me scandalisèrent dans la bouche d'un Commissaire d'Ecoles catholique, et n'eurent d'autre effet que de fortifier en moi le respect envers Nos Seigneurs de Montréal et de St-Hyacinthe et mon attachement à notre cher frère Provincial qui se dévoue d'une manière si admirable aux intérêts de la Religion et de notre Institut.

Cette déclaration, je la fais solennellement, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'Acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Et j'ai signé,
Montréal, le 13 juillet 1884,

FRE MAURILIUS,
Directeur de l'Ecole St-Joseph.

Attesté devant moi à Montréal,
ce 17e jour du mois de juillet,
1884.

(Signé,) A. C. DÉCARY, C. C. S., N. P.

I, the undersigned, Brother Narcissus Denis, Director of the Bishop's Academy, Montreal, do solemnly declare the following :

In a conversation I had in June 1882, with P. S. Murphy, Esq., Catholic School Commissioner for the City of Montreal, the said Commissioner made use of very unbecoming language in reference to our Brother Provincial and several of the Roman Catholic Bishops of this Province.

Amongst other things, he said, 1st that our Provincial was unworthy of our confidence, as he was the cause of the troubles that exist here about school matters, and

that twenty years would not suffice to repair the injury he did to the Institute of the Brothers of the Christian Schools since his arrival in Canada ; 2nd that the Bishops of Montreal and St-Hyacinthe were useless members in the Council of Public Instruction, and were it not for him (Mr. Murphy) the district of Montreal would be entirely neglected at the Council.

I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and by virtue of an Act passed in the thirty-seventh year of the reign of Her Majesty, entitled, Act for the suppression of voluntary and extra-judiciary oaths.

BRO NARCISSUS DENIS.

Declared before me at Montreal,
this 25th July A. D. 1884.

(Signed,) A. B. BROGAN,

Notary Public for the Province of Quebec,
District of Montreal.

Tourmenté par la manie de calomnier et de poursuivre notre cher frère Provincial, M.-P. S. Murphy varie ses thèmes afin de leur donner une ampleur plus imposante. Dans le récit qu'il me fit à Ste-Anne, il ne mit en scène que deux Evêques, Mgr Racine et Mgr Fabre : tous deux reconnaissent culpabilité en ce cas, mais différent sur la mode réparation, le premier invoquant contre l'accusé la rigueur des lois humaines ; le second invoquant, dans l'intérêt de la paix de son diocèse, les lois de la charité chrétienne. Auprès d'un autre confrère, frère Andaine, Directeur à Ste-Marie de la Beauce, M. P. S. Murphy met en scène un troisième Evêque que, par prudence, il ne nomme pas et qui serait, dit-il, disposé à renvoyer tous les Frères de son

diocèse, s'il pouvait commodément les remplacer. Mais laissons la parole à ce confrère :

Je, soussigné, frère Andaine, Directeur du Collège commercial de Ste-Marie de la Beauce, déclare solennellement que, lors d'un voyage que jé fis l'an dernier à Montréal pour relever devant la Commission royale des choses inexactes affirmées devant la dite Commission par M. P. S. Murphy, Commissaire des Ecoles catholiques de la dite ville, ce Monsieur me tint contre notre cher frère Provincial des propos étranges et, dans un but manifeste d'exciter du trouble et des divisions parmi nous, me dit que, dans un entretien qu'il eut avec un Evêque de la Province de Québec, cet Evêque dit à M. P. S. Murphy qu'il renverrait tous les Frères de son diocèse, s'il pouvait les remplacer, me promit des récompenses pour tous les élèves de notre collège de Ste-Marie, et sur toutes ces communications me pria instamment de garder le silence.

Cette déclaration, je la fais solennellement la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'Acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté pour la suppression des serments volontaires et judiciaires.

Et j'ai signé,

FRÈRE ANDAINE,
Directeur.

Affirmé solennellement devant Nous,
Notaire, soussigné, résidant à Ste-Marie de la Beauce, ce seize du mois de juillet, mil huit cent quatre-vingt-quatre.

(Signé) THOS. LESSARD, N. P.

Il ne peut être question ici, Honorables Messieurs, ni de Mgr de Sherbrooke, qui n'a pas de nos Frères dans son diocèse, ni de Mgr de Montréal, qui nous donne chaque jour des preuves si sensibles de son inaltérable dévouement. C'est donc un troisième Evêque qui partage les sentiments hostiles de M. P. S. Murphy contre notre cher frère Provincial. Il faut avouer que si notre respect filial et notre attachement à notre vénéré Supérieur n'ont point été altérés, on n'en peut faire aucun reproche à M. P. S. Murphy.

Malgré la déclaration faite par notre cher frère Provincial dans sa note à M. Coursol, président de la Commission royale, de n'avoir "ni écrit ni inspiré un seul des articles du *Monde* contre MM. les Commissaires d'écoles de Montréal", (1) M. P. S. Murphy s'obstine à l'accuser et laisse rarement échapper une occasion de lancer contre lui, devant ceux de nos Frères qu'il rencontre, les propos les plus injurieux.

L'affidavit ci-après justifiera ma proposition :

Le soussigné certifie solennellement que le 20 juin 1884, assistant à la distribution des prix de l'Ecole Belmont, rue Guy, Montréal, M. P. S. Murphy, Commissaire des Ecoles catholiques de la dite ville, lui a tenu des propos fort irrespectueux à l'endroit du cher frère Provincial, qu'il a qualifié d'étranger et auquel il attribue les difficultés qu'ont rencontrées les Commissaires des Ecoles catholiques de Montréal.

Malgré la déclaration formelle qu'a faite le cher frère Provincial dans sa note à M. Coursol, président de la

(1) Si la passion n'eût aveuglé M. P. S. Murphy, aurait-il jamais porté pareille accusation ? Avec un peu de réflexion, il aurait appris que tout le temps que la polemique s'est faite dans le *Monde*, notre cher frère Provincial accompagnait notre cher frère Assistant aux Etats-Unis, à Baltimore, à St-Louis et à la Nouvelle-Orléans. A quatre jours de distance de Montréal, comment pouvait-il échanger dans le *Monde* des articles toutes les quarante-huit heures ?

Commission royale, de " n'avoir ni écrit ni inspiré aucun des articles publiés par le *Monde* au sujet des écoles de Montréal," M. P. S. Murphy m'a affirmé que ces articles viennent de la rue Cotté ; qu'il peut prouver que ce sont les Frères qui les portaient au *Monde* et qu'il n'est nul besoin d'enquête sur ce point.

Après cette accusation fort gratuite, M. P. S. Murphy m'a recommandé très instamment de ne révéler à personne les communications qu'il venait de me faire, ajoutant naïvement que si j'en parlais à quelqu'un " il ne m'aimerait pas."

Ces déclarations, je les fais solennellement comme étant en tout conformes à la vérité et en vertu de l'Acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires.

Fait aux Trois-Rivières, ce 13 août 1884.

FRE SIGEBERT-KING,
Sous-Directeur de St-Joseph.

Pris et reçu devant moi aux Trois-
Rivières, le 13 août 1884.

(Signé) G. A. BOURGEOIS, J. P.

Du reste, Honorables Messieurs, ce langage de M. P. S. Murpey n'a pas lieu d'étonner après celui qu'on l'a vu tenir contre NN. SS. les Evêques (1) devant trois religieux et même devant des séculiers, ainsi que l'a prouvé la Déclaration faite par M. le Dr Desjardins à la Commission royale.

(1) Je demande pardon à NN. SS. d'avoir reproduit, dans plusieurs *affidavit*, les paroles outrageantes de M. P. S. Murphy contre Leurs Grandeurs. Ce fait si pénible leur montrera, du moins, comment les traite au-dehors un membre du Conseil de l'Instruction publique qui, à Québec, leur prodigue mille témoignages de respect.

Pour atténuer sa faute, M. P. S. Murphy déclare, devant le Comité du Conseil de l'Instruction publique, que les propos dont Sir N. F. Belleau " n'ont jamais été tenus à une séance du Comité."

Par cette excuse, un point paraît acquis : M. P. S. Murphy a accusé le cher frère Provincial, mais il ne l'a pas fait " à une séance du Comité."

Une telle déclaration ne semblerait rien moins qu'une échappatoire pour éviter la juste sévérité de la proposition de Sir N. F. Belleau, et on se demande ce que vaut cette dénégation en face des *affidavit* qui confirment la version de l'*Etendard*. Si M. P. S. Murphy a parlé sincèrement devant le Comité, je le prie respectueusement de donner sa déclaration sous la forme juridique adoptée par ses contradicteurs.

Mais admettons un instant, Honorables Messieurs, que, en cette dernière hypothèse, M. P. S. Murphy parle selon la vérité et que l'accusation qu'il a portée contre notre cher frère Provincial, l'ait été privement ; ce fait, pour cela, ne serait pas moins odieux de la part d'un Commissaire d'Ecoles catholique, d'un membre du Conseil de l'Instruction publique contre un religieux représentant d'un Supérieur d'Ordre, et dont l'unique tort, tort impardonnable, paraît être d'avoir démasqué, en 1880, les indécidables de M. P. S. Murphy, d'avoir dévoilé, et les tentatives de MM. les Commissaires pour nous imposer leurs livres et leurs méthodes, et l'équité qu'ils gardent dans la répartition des deniers publics entre nos écoles et les écoles laïques. En ce cas même, les dires de M. P. S. Murphy ne seraient pas moins une noire calomnie, puisque Mgr de Sherbrooke, dans une lettre au cher frère Provincial, nie le fait qu'affirme M. P. S. Murphy. *Quod gratis asseritur, gratis negatur*, dit Sa Grandeur.

Sur les explications d'une seule des parties intéres-

sées, M. P. S. Murphy, votre Comité tire des conclusions qui me paraissent très indulgentes : "il accepte, dit-il, la déclaration et refuse de s'occuper davantage de ces prétendues révélation de conversations privées."

Permettez-moi, Honorables Messieurs, quelques réflexions sur ces indulgentes conclusions :

1^o Selon M. P. S. Murphy devant le Comité, ces révélations sont privées ; selon M. P. S. Murphy devant mes confrères et moi, elles sont publiques. Je vous laisse, Honorables Messieurs, à décider où le témoignage de M. P. S. Murphy inspire plus de confiance : à Montréal, où il cherche à semer la zizanie dans notre paisible famille, où à Québec, quand il cherche à imputer sa propre faute à votre humble serviteur.

2^o On ne saurait voir une conversation *privée* dans l'entretien de M. P. S. Murphy avec Mgr de Sherbrooke ; l'origine, le but et les circonstances de cette communication lui donnent un caractère public ; et si M. P. S. Murphy a parlé ainsi à Mgr de Sherbrooke, rien n'empêche d'admettre qu'il a pu parler de même à d'autres Evêques, et, sans s'exposer aux dangers d'une accusation publique, atteindre sa fin qui était d'aliéner le cher frère Provincial dans l'esprit de l'Episcopat de la Province. Une telle conduite, au dire de Sir N. F. Belleau, n'en serait pas moins indigne d'un membre du Conseil de l'Instruction publique, puisqu'elle est "une injure et un manquement aux convenances, aux usages et aux bons rapports admis et tacitement convenus dans toutes les communications, soit *confidentielles*, soit d'une manière collective par et entre les membres du Comité, le secret étant toujours supposé à moins d'une entente contraire."

L'entente n'a pas eu lieu, puisque l'acte de M. P. S. Murphy est l'objet d'une proposition de blâme ; par conséquent, M. P. S. Murphy a assumé à sa charge,

outre une calomnie contre le cher frère Provincial, " un manquement aux convenances, aux usages et aux bons rapports admis " entre les Honorables Membres du Conseil de l'Instruction Publique.

3° Si le comité chargé d'examiner la proposition de Sir N. F. Belleau avait pris le témoignage des deux parties intéressées, il se fût montré moins indulgent pour un collègue. Par ce moyen, il aurait acquis la conviction qu'un fait accompli en de telles circonstances n'est point un acte *privé*, mais un vrai acte *public*. Nul doute à cet égard si on pèse les raisons suivantes :

—Il est inadmissible que M. P. S. Murphy ait fait confiance à Mgr de Sherbrooke des méfaits supposés du cher Provincial pour que Sa Grandeur gardât sur ce un silence absolu ; mais, au contraire, pour qu'Elle dénonçât le coupable à la vindicte de tout l'Episcopat de la Province.

—Ce n'est pas un seul Evêque qui est informé de ces méfaits, mais trois : Mgr de Sherbrooke qui demande la prison pour le coupable, Mgr de Montréal qui plaide indulgence et un troisième Evêque qui renverrait tous les Frères de son diocèse s'il pouvait les remplacer. C'est presque la moitié de l'Episcopat de la Province.

—L'intervention de l'Evêque a été encore invoquée devant la Commission royale. Là, ce qui est très grave, M. P. S. Murphy a déclaré, sous la foi du serment, le fait qu'il nie aujourd'hui devant votre Comité. " Il dit que le Frère Réticius, provincial des Frères, avait publié des correspondances dans les journaux accusant les Commissaires de négligence coupable surtout en rapport avec l'école Ste-Brigide.

Le témoin, pour expliquer la conduite de la Commission à l'égard de cette école et des accusations du frère Réticius, rapporte une conversation qu'il aurait eue à une des assemblées du Conseil de l'Instruction Publique,

à Québec, avec l'un des Evêques. Pendant cette conversation, cet Evêque a dit qu'il croyait que les accusations du frère Réticius n'étaient pas fondées et que la Commission aurait eu raison de poursuivre le frère Réticius pour diffamation et de le poursuivre en même temps au civil." (1)

Notre cher frère Provincial écrivit alors à M. le Président de la Commission royale le priant de lui communiquer le texte de la déposition de M. P. S. Murphy. Cette lettre fit comprendre au témoin calomniateur dans quelle impasse il s'était imprudemment engagé ; il voulut biffer la partie compromettante de son témoignage, ce à quoi s'opposèrent énergiquement plusieurs personnes. *Le Monde* et *l'Etendard* relatent cet incident en ces termes : "M. Davidson, qui occupait le fauteuil, annonça qu'il avait reçu une lettre du Frère Réticius, où celui-ci proteste contre certaines parties du témoignage de M. P. S. Murphy. Le Frère Réticius mentionne surtout la partie du témoignage où M. Murphy parle *des conversations qu'il aurait eues avec les Frères au sujet des écoles*; il demande en même temps qu'on lui fasse parvenir une copie de cette déposition.

M. Davidson dit que *M. Murphy avait demandé à biffer les parties de son témoignage où il parle de sa conversation avec l'Evêque.*

M. Monk, avocat de la Commission, proteste contre les termes de la lettre du frère Réticius." (2)

Le Post confirme en ces termes la relation du *Monde* et de *l'Etendard* : "Mr. Murphy said: I wish to withdraw, whatever I stated about my conversation with the

(1) *Monde*, 17 février 1883; — *Etendard*, 17 février 1883.

(2) *Monde*, 21 février 1883.

Bishop referred to as it took place in the Council chamber and should be held private." (1)

M. Monk proteste contre la communication à la presse de la lettre du cher frère Provincial. Incriminer la forme pour distraire du fond, c'était un tour d'avocat ; mais si la forme péchait, la meilleure leçon à faire à l'auteur n'était-ce pas de livrer la lettre à la presse ? M. Monk s'en est bien gardé ! Accuser la forme, tel a toujours été le grand argument de ceux qui ne peuvent attaquer le fond. " C'est violent, dit-on, c'est inopportun."

M. Davidson comprit la pensée de M. Monk et écrivit, le 19 février, au cher frère Provincial :

" I have communicated the same (the letter) to my brother Commisioners and in reply beg to say that at the session of the Commission held on Saturday afternoon last Mr. Murphy made declaration that he wished to withdraw and withdrew the statements made the previous day in reference to certain conversation alleged to have taken place, and statements made thereat in reference to yourself."

Cette réponse équivoque ne donnait qu'une partie de la vérité ; un témoin la compléta en ces termes par une note adressée le 20 au cher frère Provincial :

" Le lendemain de son témoignage, M. P. S. Murphy déclara qu'il voulait retirer ce qu'il avait dit à votre sujet " parce qu'il ne croyait pas devoir révéler une conversation qui avait eu lieu dans la chambre du Conseil de l'Instruction publique et qui devait rester privée." Mais il ne m'a pas dit qu'elle ne fût absolument correcte et conforme à la vérité. En sorte que la Commission royale devra rester sous l'impression qu'il a dit la vérité."

(1) *The Post* February 19th, 1883.

Il semble inutile, Honorables Messieurs, de faire ressortir ce qu'il y a de perfide dans la conduite de M. P. S. Murphy en cette circonstance : il lance d'abord le trait de la calomnie, puis il l'enfonce davantage sous le masque d'une feinte rétractation.

M. P. S. Murphy récuse le témoignage de l'*Etendard* ; récusera-t-il aussi celui du *Monde* et du *Post* ?

Récusera-t-il aujourd'hui son témoignage du 16 février 1883 ?

Voici ce qu'il disait, *sous la foi du serment*, devant la Commission royale :

" About that time (1) there arrived from France the Brother Provincial Reticus, a stranger who knew nothing about the country and he commenced abusing us, the School Commissioners, and lay education in the newspaper. This caused a great deal of ill-feeling all around. In a conversation held lately about this in the Council of Public Instruction one of the Bishops present advised us to take a Criminal action against Brother Reticus for slander and a civil action for libel. This Bishop said : *I understand he is writing another pamphlet against you ! The only way to stop him is to have him arrested. Mon avis est de le faire arrêter.*

Et le jour suivant, 17 février, M. P. S. Murphy reparaît devant la Commission et demande à faire entre autres corrections la suivante :

" I wish to withdraw whatever I stated about my conversation with the Bishop referred to, as it took place in the Council chamber and might be considered as private."

Abrité derrière sa feinte rétractation, protégé par la note de M. Davidson, M. P. S. Murphy semble hors de toute atteinte. C'est en vain que le cher frère Provin-

(1) En 1880.

cial demande justice ; ses lettres s'égarèrent ou demeurèrent sans réponse ; ce n'est qu'à la dernière heure, qu'il peut faire parvenir à M. Coursol la note dans laquelle il expose les faits et relève les accusations injustes portées de divers côtés contre notre Congrégation.

Le même défaut de véracité se retrouve chez M. P. S. Murphy, dans son témoignage touchant l'école Ste-Brigide. Il accuse le Rév. M. Lonergan, curé de cette paroisse, d'un détournement de \$400 ; puis il ajoute : " Ayant été aux renseignements auprès des Frères, j'ai appris qu'ils n'avaient jamais reçu l'argent en question et que la somme avait été consacrée par le curé à des réparations.

Les Frères m'ont prié de ne pas révéler cette affaire." (1)

" Le Frère Andaine (2) paraît devant la Commission et se plaint de la déposition de M. Murphy, qui est inexacte à propos de la question de deux nouvelles classes à Ste-Brigide pour lesquelles la Commission avait donné de l'argent.

" M. Murphy dit que ces paroles n'ont pas été entrées dans sa déposition. S'il les a prononcées, il les retire.

" Le président de la Commission lit la déposition et y trouve les paroles incriminées." (3)

Maintenant, Honorables Messieurs, vous avez entendu le récit véridique des faits, vous avez lu les documents authentiques qui se rattachent à l'incident motivant la proposition de Sir N. F. Belleau au Conseil de l'Instruction publique. Je vous laisse le soin, après avoir mûrement pesé toutes choses, de qualifier une telle con-

(1) *Monde*, 19 février 1883.

(2) Le frère Andaine était directeur à l'École Ste-Brigide au moment où le détournement de \$400 aurait eu lieu et, naturellement, c'est lui qui aurait demandé à M. P. S. Murphy " de ne pas révéler cette affaire."

(3) *Monde*, 22 février 1883.

duite de la part d'un Commissaire d'Ecoles catholique, d'un membre du Conseil de l'Instruction publique qui se dit être, depuis 1868, l'âme du mouvement scolaire à Montréal (1) et qui, pour satisfaire une basse haine, forge de toutes pièces l'histoire de Québec, la colporte insidieusement parmi nous auprès de nos Directeurs afin de les indisposer contre leur bien-aimé Supérieur et ne craint pas d'affirmer, *sous la foi du serment*, un fait invraisemblable que nie formellement Mgr de Sherbrooke ; qui ose faire à des religieux de semblables confidences, de semblables promesses et leur demander sur tout ceci le secret vis-à-vis de leur Supérieur ; qui, enfin, pour se couvrir auprès du Conseil de l'Instruction publique, et échapper à la juste sévérité de la proposition de Sir N. F. Belleau, n'hésite pas à m'imputer la faute dont il s'est rendu coupable, et à me faire infliger, dans un document officiel répandu par toute la Province de Québec, une note diffamante tendant à me représenter comme un calomniateur.

J'ignore, Honorables Messieurs, quelle ligne de conduite notre cher frère Provincial tiendra dans cette affaire. Mais il me semble que vous trouverez modeste ma demande d'une note rectificative dans le prochain Rapport de M. le Surintendant de l'Instruction Publique.

Espérant que votre équité ne refusera point satisfaction à des prétentions si modérées, je vous prie de daigner agréer les sentiments de profond respect avec lesquels

J'ai l'honneur d'être Honorables Messieurs,

Votre très humbles et très obéissant serviteur,

FRÈRE ARNOLD DE JÉSUS.

Directeur de la Communauté de Ste-Anne, Montréal.

Montréal, 15 septembre 1884.

(1) Déposition de M. P. S. Murphy devant la Commission royale, et Déclaration de M. le Dr. Desjardins à la même Commission.

ENCORE QUELQUES MOTS.

Un grand nombre de nos concitoyens désirent être mieux renseignés sur *l'esprit et les tendances* du Département de l'Instruction publique ; plusieurs nous ont même pressé de leur dire notre pensée sur la manière dont quelques-uns de nos hommes publics entendent conduire l'éducation de nos enfants *au nom de l'Etat*. Le lecteur le sait déjà, c'est la raison de la présente brochure.

Le dernier document qu'on vient de lire, celui qui porte la signature du Rév. Frère Arnold, ne sera pas sans doute jugé le moins important. Nous n'avons pas hésité à l'inclure ici, persuadé que les Frères, de qui, il est vrai, nous ne l'avons pas reçu, ne sauraient cependant, pour les raisons déjà indiquées plus haut, nous blâmer de la publicité que nous lui donnons.

Certaines personnes, dans un but facile à deviner, ne se lassent pas de répéter partout que nous ne voulons pas reconnaître aux laïques le droit d'enseigner. C'est là une calomnie et une absurdité. Messieurs le Dr L.-E. Desjardins et le Curé Lavallée devant la Commission Royale ; de même, toute la presse catholique du pays, et notamment, à notre connaissance personnelle, le *Monde*, la *Vérité*, le *Journal des Trois-Rivières* et l'*Etendard* ont publiquement et positivement affirmé le contraire ; et, malgré nos instances répétées, jamais on n'a pu nous citer le nom d'un seul catholique qui ait parlé autrement. D'ailleurs, comme il a déjà été dit plusieurs fois aussi, jamais encore il n'a été et jamais probablement il ne sera possible de se procurer des maîtres ecclésiastiques ou religieux pour tous les enfants.

Toujours l'Eglise a encouragé, loué et honoré les laïques pieux et instruits qui mettent leur dévouement

au service de l'autorité ecclésiastique et paternelle pour la formation chrétienne de la jeunesse : et, tout en accordant une préférence marquée aux instituteurs ecclésiastiques ou religieux, et cela pour des raisons trop évidentes pour qu'il soit nécessaire de les rapporter ici, l'Eglise laisse aux parents toute liberté de confier leurs enfants à des maîtres laïques, alors même qu'il leur serait facile de les placer dans des écoles ecclésiastiques ou religieuses.

L'Eglise est donc bien loin de rejeter le concours des bons laïques dans l'œuvre de l'éducation. Or, notre sentiment est celui même de l'Eglise sur ce point.

Assurément, un père de famille ne devra jamais mépriser les maîtres laïques qu'une conduite exemplaire et des connaissances religieuses et profanes suffisantes rendent dignes d'être associés à l'importante et très noble action de l'Eglise et des parents pour élever la jeunesse, ni se montrer injuste à leur égard : mais, au moins, faudra-t-il aussi reconnaître à ce père le droit d'accorder sa préférence, à des maîtres ecclésiastiques ou religieux, surtout quand à toutes les autres excellentes raisons qui peuvent motiver une telle préférence, vient encore se joindre celle d'une économie considérable.

Et si des familles sont assez heureuses pour obtenir des Religieux et des Religieuses qui prennent la direction de leurs écoles, de quel droit, en vertu de quels principes ces familles seraient-elles privées de leur juste part des deniers publics destinés à aider les écoles ? De quel droit, en vertu de quels principes l'Etat, par ses fonctionnaires, surintendant, inspecteurs ou autres, traiterait-il avec indifférence ou partialité, irait-il même jusqu'à tracasser et persécuter sourdement les Religieux et Religieuses à qui nous voulons confier nos enfants ? En agir de la sorte, ne serait-ce pas, pour dire le moins,

gêner la légitime liberté de ces parents-là mêmes qui ont le mérite de procurer à leurs enfants la meilleure éducation chrétienne possible, éducation dont l'Etat sera le premier à bénéficier après la famille et l'Eglise ? Ne serait-ce point là, surtout dans un pays catholique comme le nôtre, un procédé doublement injuste et odieux ? Et pourtant oserait-on soutenir aujourd'hui qu'il ne se fait rien de semblable parmi nous ?

Enfin, qu'on nous permette, avant de terminer, de relever brièvement quelques affirmations lancées depuis assez longtemps dans le public au sujet de notre situation scolaire.

Pour nous réduire au silence ou nous rassurer, on nous dit, tantôt, que les catholiques de la Province de Québec ne sont pas libres de diriger l'éducation de leurs enfants *tout à fait catholiquement*, vu que nous formons une population mixte et que l'on compte parmi nous une assez large proportion de protestants ; tantôt, que notre système d'Instruction publique est quelque chose d'admirable, presque l'idéal du système chrétien ; qu'au moins le monopole de l'enseignement par l'Etat n'existe point chez nous ; qu'en tout cas nos hommes publics qui sont à la tête de l'Instruction, sont *bien disposés*, ayant les meilleures intentions ; et que par conséquent les appréhensions nourries par certains catholiques sont l'effet de vues grandement exagérées sur notre situation.

Nous répondons :—

I.—*Les catholiques de la Province de Québec peuvent, S'ILS LE VEULENT, diriger l'éducation de leurs enfants TOUT A FAIT CATHOLIQUEMENT.*

Laissons parler les faits.

1o. N'est-il pas vrai que nos pères, au milieu du dernier siècle, n'ont consenti à déposer les armes devant une armée anglaise envahissant le pays qu'après nous

avoir, par stipulation expresse, obtenu une pleine liberté religieuse? N'est-il pas vrai que l'exercice de cette liberté religieuse nous a été ensuite garanti sur la foi d'un traité solennel, conclu entre la France et l'Angleterre en 1763? N'est-il pas vrai que depuis près d'un siècle nous possédons une constitution qui nous laisse la faculté de nous gouverner nous-mêmes d'après les enseignements de l'Eglise et les principes du Droit chrétien? N'est-il pas vrai que notre pleine et entière liberté religieuse a toujours été considérée comme une partie essentielle du Droit public canadien, et se trouve de nouveau reconnue et solennellement confirmée par l'Acte Royal de 1867, qui réunit la Province de Québec avec plusieurs autres Provinces en Confédération sous le nom de *Dominion* ou Puissance du Canada?

20. La Province de Québec, comme chacune des autres Provinces de la Confédération canadienne, ne forme-t-elle pas un Etat *quasi autonome*, ayant sa Législature particulière avec plein pouvoir—pouvoir formellement confirmé par l'Acte Royal de 1867—de faire ses propres lois concernant l'administration de la justice, la célébration des mariages, *l'éducation*, la propriété, les droits civils, etc?

30. D'ailleurs, comment—même sans toutes les garanties sérieuses que nous venons de mentionner et en sachant seulement profiter de l'avantage que leur donne une immense majorité dans un gouvernement représentatif—comment les catholiques de ce pays ne pourraient-ils pas facilement conserver tous ces droits sacrés de l'Eglise et de la conscience chrétienne, dont leurs ancêtres, encore si peu nombreux (60 à 70 mille), ont su, par leur vaillance et leur inébranlable fermeté, arracher la reconnaissance et la consécration à une puissante nation protestante?

D'après le recensement officiel de 1881, la Province

de Québec renferme une population totale de 1,359,000, dont 1,170,700 catholiques, et 1,070,000 français d'origine.

Presque tout notre clergé est encore, grâce à Dieu, sincèrement attaché aux doctrines romaines et, par conséquent, justement hostile aux *idées modernes*; nos populations, partout animées d'une foi vive et pratique, sont excellentes, et ne désirent rien tant que de prendre les moyens les plus propres à assurer à leurs enfants une éducation profondément chrétienne: d'un autre côté, les efforts perfides faits à diverses reprises par certains fanatiques ou catholiques de nom pour soulever contre nous les préjugés de l'hérésie, n'ont en général guère eu de succès, la masse des protestants honnêtes comprenant parfaitement que le catholicisme ne menace en aucune manière l'exercice du droit qu'ils réclament et qu'ils ont toujours eu de diriger, comme ils l'entendent, l'éducation de leurs propres enfants.

4^e Enfin, ajoutons encore que, de fait, les écoles protestantes et les écoles catholiques en ce pays sont absolument séparées, étant dirigées, les premières, par un comité du Conseil de l'Instruction publique exclusivement protestant, et, les secondes, par un comité du même Conseil exclusivement catholique.

Ainsi donc, à quel que point de vue qu'on envisage les choses, il est incontestable que non seulement nos députés catholiques ne sont pas obligés, dans la confection de nos lois, de subir les pernicieuses influences soit de l'hérésie, soit du libéralisme ou de la franc-maçonnerie, mais qu'ils n'ont pas une raison plausible, *pas même un prétexte*, pour agir et légiférer, concernant l'éducation, autrement qu'en parfaite conformité avec les droits et les vrais intérêts de l'Eglise et de la famille.

N'est-ce pas dire, en d'autres termes, que *les catholiques de la Province de Québec peuvent, s'ils le veulent,*

— *diriger l'éducation de leurs enfants tout à fait catholiquement ?*

Oui, seuls nous serons responsables et sans excuse, nous catholiques, si nous souffrons que l'éducation chez nous sorte de sa voie. Dans les circonstances sociales où ils se trouvent, nos concitoyens catholiques ne rempliront leur devoir qu'autant qu'ils prendront des mesures *efficaces* pour que l'éducation de leurs enfants soit conduite en cette Province à peu près comme elle devrait l'être dans un pays exclusivement catholique.

II.— *Notre système d'Instruction publique est loin de mériter l'admiration d'un peuple catholique.*

Un volume suffirait à peine pour développer convenablement et mettre en pleine lumière la vérité de cette proposition : et nous avons à notre disposition quelques pages seulement. Ce que l'espace nous permet de dire doit presque se réduire à de rapides indications, indications qui suffiront cependant, nous le croyons du moins, pour porter la conviction dans tous les esprits non prévenus.

Disons d'abord que notre système d'Instruction publique, si vanté par certains gens, devra nécessairement paraître assez *suspect* aux catholiques qui considéreront tant soit peu :

1^o *Son origine*.—Ce système ne date pas de loin : et dans l'idée de ceux-là mêmes qui l'ont fait ce que nous le voyons, il n'a pas encore reçu son dernier complément. tant s'en faut. Mais, tel qu'il est aujourd'hui, déjà, à première vue, il nous offre, *extérieurement* du moins, une ressemblance frappante avec les systèmes européens nés de la Révolution. principalement avec le système français. En effet, de part et d'autre, à peu près même hiérarchie scolaire, même subordination des pouvoirs, même dépendance de l'Etat, même mode de

fonctionnement, même genre de programmes, de diplômes, presque même terminologie officielle, souvent mêmes lois formulées en termes absolument identiques, etc. Que si l'on songe à pénétrer à l'intérieur, à rechercher *l'esprit* qui anime un tel système, la pensée se présente de suite que les idées de l'époque ont bien pu exercer sur lui quelque influence funeste et y laisser leur empreinte, comme elles le font généralement pour les autres œuvres naissantes. Et cette pensée tend à s'imposer avec d'autant plus de force, qu'on se rappelle que M. Chauveau est bien en réalité le principal auteur du système en question ; car M. Chauveau est assez connu pour ses principes dangereux. Il est difficile même de prononcer son nom sans se rappeler, en même temps, que nous avons en lui un libéral de vieille date — un libéral qui, dès sa jeunesse, a mérité d'être appelé *mon cher ami Chauveau* par le libre-penseur Frédéric Gaillardet, et qui, comme nous disait ce même Gaillardet, il n'y a pas deux ans, " a débuté dans la carrière politique comme correspondant *secret* de mon journal, le *Courrier des Etats-Unis*" ; qui était déjà assez avancé il y a longtemps pour voir dans " *la révolution française un des développements progressifs des SOCIÉTÉS CHRÉTIENNES*" (ce sont les paroles de M. Chauveau — *Vide* Darveau : *Nos Hommes de Lettres*, p. 147, et dont le zèle pour la diffusion de ses idées, spécialement en éducation, semble n'avoir fait que s'accroître avec le temps : — un homme qui, aussitôt devenu surintendant de l'éducation, il y a une trentaine d'années, se montra visiblement enclin à introduire parmi nous tout le système scolaire de France, et qui, deux fois depuis, est allé en Europe, aux frais du public, afin de voir de ses yeux en France, en Italie, en Allemagne, etc., le fonctionnement des systèmes d'éducation inventés par les loges et de l'imiter ici ; qui a été en rapport d'intimité avec le trop célèbre ministre Duruy,

le promoteur des lycées de filles ; qui a fondé et rédigé longtemps ce *Journal de l'Instruction Publique*, où bien des idées fausses se sont fait jour pour de là se répandre jusqu'au fond de nos campagnes, et où l'on peut encore relire aujourd'hui des Rapports officiels de Duruy pronant, entre autres pratiques malsaines, l'instruction obligatoire ; — un homme, enfin, auteur d'un livre sur *L'Instruction publique au Canada*, ouvrage où presque tout serait à relever et en cent endroits duquel perce une folle et dangereuse admiration pour les théories modernes d'éducation.

2^o *L'esprit et les tendances* de ceux qui, depuis le surintendant et le personnel de son Département jusqu'aux écrivains de la *Patrie*, journal du "franc-maçon très avancé", défendant mordicus notre système d'instruction publique : *esprit et tendances* que le lecteur saura apprécier, s'il se rappelle des faits indéniables comme ceux-ci, entre autres :

Hostilité du Département du surintendant vis-à-vis de nos communautés religieuses enseignantes : exemple, le collège des Pères Jésuites privé deux ou trois ans de suite de la médaille d'honneur offerte par Son Excellence le gouverneur général, et cela grâce à l'influence personnelle de M. le surintendant, comme a pu s'en convaincre Son Excellence Elle-même, qui a récemment donné des ordres pour faire cesser l'injustice ; injuste accusation portée par le surintendant, dans un document officiel, contre l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, accusation comportant une diffamation grave dont souffrent les Frères depuis cinq ans, et que le surintendant n'a pas encore consenti à réparer ; refus systématique d'approuver les livres et les méthodes des Frères, les meilleurs qui existent au jugement des hommes les plus compétents en France et ailleurs, même des experts protestants d'Angleterre et des Etats-Unis ;

refus implicite, de la part du surintendant, de rectifier, dans son Rapport officiel, l'assertion injurieuse et mensongère dont s'est plaint le Rév. Frère Arnold ;

Conduite injuste envers les contribuables de Montréal en maintenant la commission scolaire unique de cette ville, même après la constatation publique et écrasante, devant le comité d'enquête royal, de ses nombreux errements, de ses dépenses extravagantes et de son odieuse partialité en faveur des écoles laïques ;

Réception des demoiselles Loisillon et Couturier, envoyées de Jules Ferty, par MM. U.-F. Archambault, surintendant local, et Gédéon Ouimet, surintendant universel, et défense des mêmes demoiselles entreprise par le Département de l'Instruction publique dans les colonnes du *Journal de l'Instruction Publique* et de quelques autres feuilles complaisantes ;

Diffusion de certains livres pédagogiques de la pire espèce, par la maison Rolland, de livres importés de France à la demande "ni des Frères ni des maîtres laïques de nos campagnes" comme M. J.-B. Rolland l'assura un jour à un prêtre de nos amis, mais "à la demande d'une institution de Montréal" comme M. Rolland l'avoua un peu plus tard dans les bureaux de la *Vérité* (inutile de faire observer ici que l'institution en question n'est ni le collège Ste-Marie ni le Séminaire St-Sulpice).

Opposition aux vues et aux désirs de NN. SS. les Evêques: exemple, les vilains bills frauduleusement déposés devant les chambres avec la signature du surintendant ; la clause sur l'uniformité de livres censurée par tous NN. SS. il y a plusieurs années et qui n'a pas encore été effacée de la loi : un pourcentage retenu par le surintendant sur les allocations faites aux séminaires, collèges, etc., pendant encore un an ou deux après la désapprobation unanime de NN. SS. les Evêques.

Enfin *les sympathies et les encouragements* que les francs-maçons du gouvernement français prodiguent aux officiers et aux amis du Département de M. Ouimet : exemple, les décorations ; plus spécialement, les paroles élogieuses adressées naguère à notre surintendant par le journal *La République Française*, organe de Jules Ferry, etc.

Mais notre système d'instruction publique doit-il nous paraître seulement *suspect* ? Ne serait-il pas peut-être simplement, *positivement mauvais* en plusieurs points ? Que pourraient bien répliquer tous les gens qui le prouvent sans restriction, et qui cependant voudraient être pris au sérieux lorsqu'ils se disent sincèrement catholiques ? que pourraient-ils répliquer, disons-nous, si quelqu'un venait leur *prouver solidement, lois en main*, que notre système renferme dans le détail plusieurs choses fort répréhensibles au point de vue chrétien ; que ce système repose même tout entier sur une base absolument fautive, sur le principe fondamental assigné à l'éducation par la franc-maçonnerie elle-même partout où elle commande ; et que, quoi qu'on puisse dire, il ne tend que trop réellement au but poursuivi par les loges, dans le monde entier, à l'*école neutre* ?

Eh ! bien, voici cette preuve :

Elle est sommaire, mais nous la croyons absolument irréfragable, surtout considérant de qui elle nous vient. Elle nous est fournie par M. Chauveau lui-même. que nos adversaires n'accuseront point certes de chercher à présenter notre système—qui est le sien—sous un jour défavorable. Et M. F. Buisson, actuellement "*inspecteur général de l'enseignement primaire*" en France, c'est-à-dire le très humble valet de la maçonnerie française, confirmera le témoignage de M. Chauveau, en disant

franchement aux FF. de là-bas toute sa pensée sur notre système.

Citons M. Chauveau :

“ Dans toutes les provinces (de la Puissance ou *Dominion* du Canada) les écoles sont sous la direction “ *immédiate* de syndics chargés de *faire exécuter les règlements de l'AUTORITÉ CENTRALE et surveillés pour cela par les surintendants et les inspecteurs*. A ces syndics ou “ commissaires appartient *le choix des maîtres* parmi “ ceux qui ont été admis à l'enseignement *par une “ autorité supérieure (1), la fixation de leur traitement, “ la construction des maisons d'école, leur ameublement, “ leur entretien, la perception et l'administration des “ contributions locales, ainsi que de la part de subvention “ du gouvernement* qui revient à la municipalité.” (*L'Instruction publique au Canada*, p. 274).

Comme on le voit déjà par les paroles de M. Chauveau que nous soulignons, tout ou à peu près, en matière d'éducation, tombe sur le contrôle et la dépendance de l'Etat et de ses fonctionnaires.

Mais il faut entendre M. Chauveau nous parler de notre catholique Province de Québec en particulier.

Dans son premier rapport annuel au gouvernement, (25 février 1856), le nouveau surintendant, *M. Chauveau*, faisait plusieurs recommandations importantes qu'il résume lui-même comme suit (*L'Instr. publ. au Canada*, p. 87 et suiv.) :

“ Je résume en peu de mots quelques-unes des choses “ à faire les plus essentielles, comme déduction pratique “ de ce rapport. Je crois donc que l'on devrait :

“ 1^o Assurer à l'Instruction publique dans le Bas-

(1) C'est-à-dire *par des fonctionnaires de l'Etat*, qui sont dans la province de Québec, le surintendant, les principaux d'écoles normales et les membres des divers bureaux d'examineurs.

“ dont la part d'octroi est trop petite ; 13. poursuités
 “ du département contre les officiers *récalcitrants* ; 14.
 “ formation d'une bibliothèque du département.

“ Donner au surintendant le droit 1. *de destituer les*
 “ *instituteurs et les institutrices incapables, négligents ou*
 “ *immoraux* ; 2. de retenir sur la part de l'octroi de
 “ chaque municipalité une somme pour l'établissement
 “ d'une école modèle ; 3. de répartir sur les autres
 “ arrondissements d'une municipalité la part de celui qui
 “ n'aura rien ou presque rien contribué au fonds com-
 “ mun ; 4. de régler *exclusivement* le choix de livres
 “ pour toutes les écoles sous contrôle.

“ 4° Donner *au gouverneur en conseil le droit*, sur la
 “ recommandation *du surintendant* ; 1. de faire *tous les*
 “ *règlements* nécessaires pour *l'établissement et la régie*
 “ *des écoles normales* ; 2. de fixer le *minimum* de salaire
 “ des instituteurs et des institutrices ; 3. de *confisquer la*
 “ *part d'octroi de toute municipalité récalcitrante*, (1) et
 “ de la réunir aux sommes appropriées pour d'autres
 “ objets ; 4. de faire *tous les règlements nécessaires pour*
 “ *la régie intérieure des écoles, la conduite des officiers*
 “ *chargés de l'exécution de la loi et, en général, pour TOUS*
 “ *LES CAS NON PRÉVUS PAR LA LOI* ; (2) tous ces pouvoirs
 “ devant être partagés, dès qu'il sera constitué, par le
 “ conseil de l'instruction publique dont un prédécesseur
 “ a déjà recommandé l'établissement.

“ 5° Donner aux municipalités le droit de se cotiser
 “ pour un montant plus élevé que leur part de l'octroi ;
 “ obliger les institutrices à se *qualifier* (3) comme les ins-

(1) *Récalcitrante*, c'est-à-dire ne se pliant pas assez aux exigences du fonctionnaire de l'Etat : on sent déjà que cette parole n'a pas d'autre sens ici ; mais on en comprend bien toute la portée qu'avec le temps.

(2) Il eût été difficile d'ouvrir la porte plus grande, avouons-le.

(3) Entendez : à se faire estampiller par l'Etat.

“ tituteurs ; rendre exécutoires les décisions du surintendant sur les appels *portés devant lui*, et *imposer de FORTES AMENDES pour toutes les infractions aux règlements approuvés par le gouvernement en conseil.*

“ 6^o Statuer sur la qualification pécuniaire des commissaires, d'écoles, exempter les syndics dissidents de l'assermentation de leurs certificats, ou bien astreindre à cette formalité tous les commissaires, élever la *rétribution* des secrétaires-trésoriers et mieux définir leurs devoirs et remédier à d'autres clauses obscures et insuffisantes des lois actuelles.

“ 7^o Exiger des commissaires d'écoles qu'ils lisent et écrivent leur serment d'office, et donner au surintendant le pouvoir de les remplacer par d'autres plus habiles, quand ils ne le pourront faire, et *qu'il croira prudent* de ne pas ratifier l'élection par ce motif, et fixer un temps après lequel la *même condition* sera attachée *à toute nomination ou élection pour un emploi quelconque dans cette province.*”

“ Deux projets de loi, ajouta M. le surintendant Chauveau, furent présentés dans la session de 1856, par M. Cartier (depuis Sir Georges Cartier), qui remplissait alors les fonctions de secrétaire de la province dans l'administration Mc Nab-Taché. *Ils étaient fondés sur le rapport que nous venous de citer et, DEVENUS LOIS, permirent d'en mettre à exécution PRESQUETOUTES LES RECOMMANDATIONS.*”

Tout commentaire, pensons-nous, serait ici bien inutile. Dès 1856, M. Chauveau lançait notre pauvre pays dans la voie qui, avec le temps conduit *logiquement et nécessairement* à la laïcisation des écoles, à l'école *neutre* et impie. Malgré les artifices qui voilent encore un peu le fond de la pensée de M. Chauveau dans l'extrait ci-dessus, tout esprit tant soit peu clairvoyant ne saurait manquer de reconnaître que déjà, à cette époque, le système scolaire, implanté dans ce catholique pays par M.

Chauveau, portait bel et bien le cachet maçonnique, puisque, en définitive, ce système n'est rien autre chose que l'éducation organisée en dehors des droits de l'église et de la famille, l'éducation d'état organisée, jusque dans ses détails, selon les idées que propagent les loges avec tant d'ardeur, depuis un siècle, dans le monde entier.

Notez que M. Chauveau vient de nous faire connaître seulement "*quelques-unes des choses à faire les plus essentielles.*" Aussi, quel développement n'a pas été donné, depuis 1856, à ce funeste système scolaire sous les règnes Chauveau et Ouimet. Qu'on se rappelle, seulement, la déclaration *officielle* du premier ministre Mousseau (23 déc. 1882) ; Les paroles significatives qu'osait écrire M. le surintendant Ouimet au sujet de la déclaration Mousseau dans son rapport *officiel* de 1881-82 ; le bill de 1880 sur l'uniformité de livres et plusieurs autres actes déjà signés au cours de la présente brochure.

Nous voudrions trouver place ici pour des extraits textuels de quelques-unes, au moins, de nos plus mauvaises lois, qui figurent encore dans le projet de codification en voie de préparation, mais il faut, sans plus de délai, céder la parole à M. Buisson ; nous citons textuellement :

" Les Etats dont les lois scolaires ont consacré le principe de l'ÉCOLE NEUTRE sont la Hollande, la Suisse, l'Autriche, l'Italie, l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, la Russie (pour les écoles du ministère), et tout récemment la Belgique (projet de loi présenté aux chambres en janvier 1878) ; et en Amérique, les Etats-Unis ET LE CANADA."

Après une déclaration-aussi formelle de la part d'un franc-maçon parlant aux siens à cœur ouvert et parfaitement renseigné sur notre situation véritable au point de vue scolaire ; après cet accablant témoignage rendu par un homme qui, nous le savons, a eu de fréquents et

intimes rapports lors des expositions universelles de Philadelphie (1876) et de Paris (1878) avec plusieurs de nos autorités scolaires et spécialement, avec M. le Principal U. E. Archambault qu'il a daigné visiter à l'école du Plateau en 1876 ; après ce terrible jugement porté sur nos lois scolaires par M. F. Buisson, enfin, ce sectaire impie, que Mgr Dupanloup dénonçait en 1871 à l'Assemblée nationale, comme absolument indigne du poste d'inspecteur primaire, à cause de ses écrits sur "*les dangers de l'enseignement de la Bible et de l'Histoire Sainte dans les écoles*", ce vil agent des loges que la République maçonnique de France "*décorait de la Légion d'honneur le 15 janvier 1879*", et que le maçon Jules Ferry "*appelait à la direction de l'enseignement primaire le 10 février 1879*" (G. Va-pereau, *Dictionnaire des Contemporains*, Paris, 1880) - après cela, il faut l'avouer, la lumière est complète ; et ceux de nos concitoyens qui, comme l'ont fait, dans des écrits ou des discours publics, les Chauveau, les Ouimet, les Chapeau, les Mousseau, les P. S. Murphy, les Jetté, les Mercier, les Verreau, les Rousselot, les Sorin, les Desmazures, les Jules Archambault, les D. Lévêque, les G. Lesage, les Rouleau, ainsi que les écrivains de la *Minerve*, du *Nord*, du *Canadien*, et de la *Patrie*, prétendraient encore que *notre système d'instruction publique est vraiment catholique et digne d'admiration*, sont des aveugles volontaires.

Le lecteur voudra bien nous pardonner, si nous ne pouvons pas nous défendre d'une certaine émotion en écrivant sur un tel sujet, et si, malgré notre extrême répugnance à en agir ainsi, nous signalons nommément certains hommes, qui paraissent avoir perdu jusqu'à la notion même de l'éducation chrétienne et du patriotisme. des hommes qui, dans des circonstances que nous ne voulons pas rappeler aujourd'hui, ont étrange-

ment abusé de la parole publique et de leur haute position sociale pour tromper l'opinion, et qui chaque jour et dans les mille rapports de la vie privée, ont exercé une influence plus funeste encore, comme il nous serait facile d'en donner la preuve au besoin. Tous ces hommes nous sont parfaitement connus ; plusieurs ont même été pour nous des amis et nous le confessons volontiers, sont encore sous plus d'un rapport des citoyens vraiment estimables. Mais, enfin, dès qu'il s'agit d'un intérêt public, d'un intérêt majeur pour la société, de l'avenir religieux et national de notre race sur ce continent d'Amérique, le devoir veut qu'on s'élève au-dessus des intérêts de partis et des considérations personnelles.

III. Le monopole de l'enseignement par l'Etat n'existe pas encore chez nous, il est vrai ; mais nous y marchons rapidement.

Le monopole est désastreux, spécialement le monopole en éducation, et, plus que tout autre, le monopole de l'enseignement par l'Etat. Voilà, croyons-nous, un principe évident, un principe admis de tous nos concitoyens, sauf une poignée de radicaux.

Donc, pouvons-nous conclure de suite, il faut éviter ce qui peut conduire au monopole, surtout ce qui doit y conduire inmanquablement, nécessairement.

Personne ne songera certainement à contester la légitimité ou la force de la conséquence.

Or, nous ajoutons sans hésiter que notre système scolaire, le système Chauveau, nous conduit tout droit au monopole de l'Etat ; il nous y conduit nécessairement, et il nous y conduit rapidement.

Ah ! c'est ici que nous entendons bien des gens se récrier et, parmi eux, un assez grand nombre qui sont absolument de bonne foi. C'est là, à mon avis, un phénomène qui s'explique, il semble, sans trop de difficulté.

Le fait que nous marchons rapidement vers le monopole de l'enseignement par l'Etat, que notre système scolaire y mène infailliblement, est pour nous un fait incontestable, il est vrai, même un fait évident, clair comme le jour : et, si tant de personnes de bonne foi ne le voient pas, c'est parce que, même pour voir l'évidence, il faut ouvrir les yeux ; c'est une condition *sine qua non*, une condition tout à fait indispensable. Or, combien peu d'hommes, même parmi ceux qui passent généralement pour sérieux et instruits, cherchent réellement à voir clair dans nos questions d'éducation ? Disons-le franchement, on n'étudie pas, on n'observe pas, on ne se renseigne pas, on ne songe pas, on n'ouvre pas les yeux ! Nous pouvons l'avouer ici mieux qu'un autre, car longtemps nous avons été nous-même dans ce cas. Nos lois d'éducation sont ignorées ; personne ou presque personne ne pense à remarquer et à dénoncer certains agissements suspects ou positivement hostiles contre nos meilleures écoles ; on a vu même récemment des projets de lois scolaires, visiblement marquées au coin de la franc-maçonnerie, être déposés devant les chambres par des hommes connus pour leurs principes dangereux et, après trois lectures, arriver au Conseil législatif, sans que nos députés aient songé à s'en émouvoir, sans qu'ils se soient donné la peine d'en prendre connaissance.

C'est un grand malheur.

Mais, du moins, le lecteur qui a lu attentivement les documents contenus dans cette brochure, sait à quoi s'en tenir maintenant. Pour lui, nous n'avons pas à prouver que notre système tend au monopole de l'Etat ; il en est déjà convaincu. Mais nous le supplions de ne pas s'arrêter là : nous voulons qu'il fasse lire notre brochure à tous ses amis ; qu'il parle fréquemment de la grande question de l'éducation ; qu'il étudie, s'il est pos-

sible, par lui-même, nos lois scolaires ; qu'il en signale les principes erronés et les tendances dangereuses.

Il est, après tout, facile de montrer à un esprit droit, à tout homme de bon sens, que le système scolaire de ce pays, le système des Chauveau, des Verreau et des Ouimet, ne différant pas, au fond, du système français, du système des loges, des Durny, des Ferry et des Goblet, doit nécessairement, si nous continuons à laisser faire, nous conduire au même but, à l'école neutre, au plus odieux de tous les monopoles, au monopole de l'enseignement par l'Etat.

Et ne pourrait-on point prouver que, ce monopole, nous l'avons déjà dans une grande mesure ? Il existe, en vertu de la loi, *en droit légal*, puisque, d'après la loi, tout, en éducation, ou à peu près, relève de l'Etat : presque toutes les écoles élémentaires, avec leurs programmes d'études, le choix de leurs livres et de leurs méthodes et leurs règlements pour la discipline intérieure ; de même, la plupart des écoles modèles, plusieurs académies et écoles spéciales, ainsi que toutes les écoles normales et la seule école polytechnique du pays ; les inspections et les conférences pédagogiques ; les examens de tous les maîtres et maîtresses laïques avec la collation des brevets de capacité ; les bibliothèques scolaires et les pensions de retraite ; les droits corporatifs de toutes nos communautés religieuses enseignantes et de leurs écoles, de nos collèges ecclésiastiques, même de nos séminaires ; la répartition de tous les deniers publics destinés à aider l'œuvre de l'éducation ; enfin, la nomination de tous les membres du haut conseil de l'instruction publique, même des Evêques qui en font partie aujourd'hui en vertu de la loi, mais que l'Etat pourra congédier demain pour les remplacer tous par des laïques, catholiques de nom seulement, ou par des libéraux dangereux, tels qu'il y en a déjà dans le conseil, par des

hommes comme MM. Jetté, P. S. Murphy, Ouimet et Chauveau. Oui, nous le répétons, tout ou presque tout relève déjà de l'Etat, dépend de l'Etat, est sous le contrôle de l'Etat. Et cet état de choses tend à s'aggraver chaque jour. Le nombre de nos écoles libres ou indépendantes diminuent tous les ans. On sent comme un vent de laïcisation souffler dans les rangs des instituteurs laïques de nos villes, parmi les inspecteurs et, par-dessus tout, au sein du Département et du Conseil de l'instruction publique. Impossible d'oublier, par exemple, ni la suggestion, faite récemment par l'inspecteur McMahon, d'exiger une autorisation spéciale de l'Etat pour ouvrir une école libre ou indépendante ; ni la proposition, faite par M. Chauveau en plein Conseil de l'instruction publique, de soumettre nos couvents à l'inspection des fonctionnaires de l'Etat ; ni le perfide article de l'abbé Verreau publié dans le *Journal de l'Instruction Publique*, et tendant à démontrer que nos collèges ecclésiastiques et même nos séminaires devraient, eux aussi, subir l'inspection de l'Etat.

En un mot, vienne bientôt un Ferry en cette belle et catholique Province de Québec, et il y trouvera tout préparé déjà pour le monopole absolu de l'Etat, pour la laïcisation à outrance et un article 7.

Quel est le canadien de cœur qui, à cette pensée, n'éprouverait le besoin d'exiger le rappel de plusieurs de nos lois scolaires, de surveiller davantage les agents de l'Etat enseignant, et de réagir avec force, ensemble et persévérance contre les tendances actuelles au monopole absolu ?

IV. Les hommes publics, préposés par l'Etat à la direction et au contrôle de l'instruction en ce pays, sont loin d'être BIEN DISPOSÉS, comme on cherche à nous le faire croire ; et les catholiques ont grandement raison de

nourrir les appréhensions les plus graves sur notre situation scolaire.

Voilà encore, il nous semble, une proposition assez évidente pour quiconque a parcouru les pages qui précèdent.

L'impie Renan l'a déclaré récemment : si le monstre du paganisme romain, malgré l'appel à toutes les passions mauvaises, malgré la diffusion des sophismes, les ressources d'immenses richesses, et l'emploi du fer et du feu, ne put remporter définitivement la victoire sur le Christianisme, c'est simplement selon Renan, parce que "*le sol n'avait pas été préparé par un bon ministère de l'instruction publique !*"...

Quelle révélation qu'une telle parole dans la bouche d'un tel homme, dans la bouche d'un blasphémateur du Christ, d'un coryphée des Loges ! Et que faut-il de plus pour dévoiler à la fois et la manœuvre maçonnique et la puissance effroyable, pour le mal, de l'enseignement d'Etat ?

Or, cet enseignement officiel, cet enseignement d'Etat, nous l'avons bel et bien. Oui, il importe de le redire, cet enseignement, nous l'avons : qu'il relève d'un ministre ou d'un surintendant de l'instruction publique ; au fond, c'est toujours la même chose ; c'est toujours l'enseignement d'Etat. Et cet enseignement, nous l'avons déjà avec son but manifeste, *avoué* (déclarations Mousseau et Ouimet,) qui est de refuser à l'autorité ecclésiastique et paternelle leur droit inaliénable de contrôler l'éducation ; nous l'avons avec ses principes et ses pratiques funestes, avec son organisation propre, son budget, sa législation, ses écoles normales, son département officiel, ses nombreux fonctionnaires hiérarchiques, tous ses moyens d'action particulière, ses expositions scolaires, ses pensions de retraite en faveur des maîtres LAIQUES seulement, ses conférences pédagogi-

ques, ses organes spéciaux dans la presse, ses écrivains salariés, ses défiances traditionnelles vis-à-vis du clergé, ses procédés sournois, ses allures hypocrites, ses tendances plus que suspectes vers la centralisation ; nous l'avons même avec son esprit de sourde hostilité à la Famille, à l'Eglise et à ses Congrégations enseignantes, exactement comme en France, bien que tout cela ne se produise pas encore ici au grand jour avec la même impudence et la même brutalité que dans notre malheureuse mère patrie, sous le règne exécrationnel et exécré de la République maçonnique.

Et cet enseignement d'Etat, cet engin par excellence de la Franc-Maçonnerie, nous le demandons à tout homme de bonne foi, qui l'a importé en ce pays, sinon nos hommes publics soi-disant *bien disposés* ? En effet, ne sont-ce pas principalement les Chauveau, les P. S. Murphy, les Chapleau, les Dunn et les Ouimet qui l'ont peu à peu organisé, prôné et développé parmi nous, en poussant, sans relâche et de toutes leurs forces, dans un sens absolument contraire à nos belles traditions nationales et religieuses, malgré les trop justes défiances du clergé et les réclamations réitérées de la presse, et marchant droit, sans jamais dévier, vers l'idéal maçonnique ?

Eh bien ! qu'on explique, si l'on peut, un tel *ensemble d'actes, tendant sans cesse et systématiquement au même but, au but maçonnique*, sans être forcé d'admettre la perversité, *une perversité réfléchie*, au moins chez les meneurs.

Nous avons été attaqués et lâchement trahis ; attaqués, trahis, dans ce que nous avons de plus cher, dans l'éducation chrétienne de nos enfants ; et cela, par des hommes qui ont constamment les mots de Religion et de Patriotisme sur les lèvres !

A la vue de ce qui se passe sous nos yeux depuis

quelques années surtout, au souvenir des petits bills perfides, des déclarations Mousseau et Ouimet, du silence profond, calculé, qui continue de se faire sur les plaintes si graves des pères de famille de Montréal et les agissements du fameux bureau scolaire *unique*, ainsi que sur les réclamations unanimes de l'Episcopat contre le bill de 1880 concernant l'uniformité de livres, bill non encore rayé de nos lois scolaires *ce 20ème jour de mai* 1886, il faudrait grandement nous étonner, si au moins les principaux personnages qui ont une main dans nos affaires d'éducation n'étaient pas tout naturellement soupçonnés d'être ou des affidés ou de dociles instruments des Loges.

Non ! nous ne cédon point à un sentiment de crainte exagérée, lorsque nous jetons ici le cri d'alarme : le danger que nous signalons est aussi réel, aussi évident, qu'il est grave.

Toutefois nous ne désespérons pas encore de l'avenir, tant s'en faut ! Nous croyons même qu'il serait encore facile, dans un pays comme le nôtre, de déterminer un retour à des idées plus saines, à une pratique plus conforme au droit de la Famille et de l'Eglise. Nous avons une immense ressource dans la Foi encore si vive de nos populations.

Eclairons l'opinion, et agissons !

Nous ne demandons pas des changements brusques, une sorte de révolution violente. Si nous le voulions vraiment, une réforme immédiate, soudaine, profonde, radicale serait possible : mieux vaut éviter toute secousse sociale.

Et pour préciser davantage notre pensée, que faut-il faire enfin relativement à cette grande et vitale question de l'éducation ? Quel est, à l'heure présente, l'impérieux devoir de tout bon citoyen ? Quelle voie suivre pour

ramener les choses prudemment, mais sûrement et prochainement, à leur état normal ?

Voici, à notre humble avis, ce qu'il serait facile et suffisant de faire pour atteindre bientôt le but :

1^o *Eclairer le peuple, et former une saine opinion sur tout ce qui touche à la formation de la jeunesse, aux devoirs et aux droits de chacun en matière d'éducation.* Pour cela, appuyer de toute son influence la bonne presse qui a déjà beaucoup fait pour projeter la lumière sur notre situation scolaire, lui fournir des renseignements sûrs, la lire attentivement, faire lire aux amis surtout ce qu'elle publie sur la question de l'éducation, et, en toute occasion, en parler comme de la chose qui doit décider de notre avenir national ; en parler toujours, sans jamais se lasser : c'est ainsi qu'une idée se popularise et devient une puissance : le silence est le plus sûr moyen de donner la mort aux bonnes causes ;

2^o *S'entendre, dans chaque comté, pour écarter impitoyablement, lors des élections provinciales, tout candidat favorable à l'enseignement d'Etat ; et ne pas permettre que les députés perdent jamais de vue une question aussi importante que la question de l'éducation :* c'est le temps ou jamais, de remplir le grave devoir, qui incombe à tout citoyen, enfant de l'Eglise, et que nous rappelait naguère avec tant de force et d'autorité N. S. Père, le Pape Léon XIII, savoir : de se montrer catholique dans la vie publique aussi bien que dans la vie privée, et d'user de toute l'influence de sa position pour ramener les gouvernants au respect de la justice et du droit ;

3^o *Forcer l'Etat enseignant à désarmer, sans délai, vis-à-vis des pères de familles, des Evêques et des congrégations enseignantes soit de Frères soit de Sœurs.*

En conséquence, qu'il soit reconnu, en fait comme en droit, que les commissions scolaires relèvent, comme les

écoles elles-mêmes, non de l'Etat, mais des Pères de famille et des Evêques ; qu'une part équitable des deniers publics soit attribuée aux écoles dirigées par des Ecclésiastiques ou des Religieux, aussi bien qu'aux écoles dirigées par des maîtres laïques ; que les écoles normales soient mises sous le contrôle exclusif des Evêques, puisque le but de telles écoles est de former des maîtres chrétiens, des maîtres qui soient avant tout les *auxiliaires du curé*, selon la parole d'un Concile rappelée naguère par Léon XIII ; enfin, l'éducation étant avant tout une matière, de sa nature, religieuse, que le gouvernement ne donne son approbation à aucun projet de loi scolaire que sur l'avis formel et d'après la direction des Evêques ;

4° *Saisir la première occasion favorable pour rappeler graduellement toute la législation scolaire actuelle, qui est tout imprégnée de faux principes.*

Il est toujours dangereux de laisser dormir, dans les codes, de mauvaises lois, comme le savent tous ceux qui connaissent l'histoire de l'article 7 de Jules Ferry ;

5° *Suivre attentivement les affaires d'éducation, surveiller les fonctionnaires publics, et signaler au public, dès qu'elle se produira, toute tentative d'empiètement sur les droits de l'autorité paternelle ou ecclésiastique..*

Pour un fonctionnaire, plus encore que pour tout autre, *la crainte est le commencement de la sagesse.*

6° *Garder, avec un soin jaloux, à nos ÉCOLES LIBRES leur caractère d'écoles indépendantes, et même faire des efforts pour augmenter le nombre de ces sortes d'établissements, qui pourraient, dans des temps de crises toujours possibles, être notre unique planche de salut.*

7° *Enfin, prendre désormais pour mots d'ordre, dans nos luttes contre les partisans de l'éducation d'Etat : L'ÉDUCATION EST À L'ÉGLISE ET AUX PARENTS ; L'ÉTAT HORS DE L'ÉCOLE ! Car luttes, il y aura : il faut s'y*

attendre. Mais calme, confiance, action énergique, persévérante, et la victoire est à nous.

Le tout humblement soumis et instamment recommandé à l'attention sérieuse de tous nos concitoyens, amis intelligents et dévoués de la grande cause de l'éducation chrétienne.

Montréal, 20 mai 1886.

G*** J***

Ancien Magistrat.

APPENDICE.

NOTA:—Nous avons voulu réunir ici quelques-uns des nombreux documents que le lecteur aimera à avoir sous la main. Nous aurions pu en remplir un volume : mais nous avons déjà dépassé les limites que nous nous étions prescrites.

Espérons qu'un autre, moins avancé en âge et plus alerte, achèvera pour l'utilité de tous un travail, qu'à notre grand regret nous avons à peine entamé.

G*** J***

I

CARACTÈRE ESSENTIELLEMENT CHRÉTIEN DE L'ÉCOLE.

10. LÉON XIII, PIE IX ET LES CONCILES.

“ Dans sa constitution *Romanos Pontifices* du 8 mai 1881, Léon XIII s'exprime avec autant de clarté que d'énergie touchant le caractère essentiellement chrétien que doivent avoir les écoles. On remarquera que le Saint Père rappelle en même temps, par de nombreuses citations, les enseignements de Pie IX, son prédécesseur, et la tradition de l'Église depuis le 6^{me} jusqu'au 16^{me} siècle inclusivement. La constitution *Romanos Pontifices*, parlant des *écoles élémentaires*, se lit comme suit :

“ La charge d'y enseigner est un ministère des plus sacrés : *santissimum docendi ministerium* ; et ces écoles se rangent tout à côté des lieux de piété.

I

“ Leur nom même indique leur but ; elles ont été fondées pour apprendre à la jeunesse les premiers éléments des lettres et les premières vérités de la foi, ainsi que les préceptes de la morale : éducation nécessaire en tout temps, en tous lieux, dans tous les états, et qui a autant d'influence sur le salut de l'humanité entière que sur le salut de chaque individu. C'est, en effet, de l'éducation reçue dans l'enfance que dépend le plus souvent la conduite qu'on tient pendant le reste de la vie.

“ Aussi Pie IX a-t-il montré sagement, dans les lignes suivantes, ce qu'on doit avant tout demander aux maîtres de ces écoles : “ Dans ces écoles, dit-il, il faut que tous les enfants des classes populaires reçoivent, même dès la plus tendre enfance, une connaissance sérieuse des mystères et des commandements de notre sainte religion, et soient formés avec soin à la piété, à l'honnêteté des mœurs, à la vie chrétienne comme à la vie civile ; dans ces écoles, c'est surtout l'étude de la religion qui doit dominer et tenir le premier rang dans l'éducation, de telle sorte que les autres connaissances que la jeunesse y reçoit paraissent n'être que des accessoires. ” (1)

“ Tout le monde comprend que l'éducation des enfants ainsi entendue doit être du nombre des devoirs imposés à l'Evêque et que les écoles en question, dans les villes les plus peuplées comme dans les petites bourgades, comptent parmi les œuvres dont la direction appartient à l'administration diocésaine.

“ D'ailleurs, ce que la raison affirme, l'histoire le met dans une très vive lumière.

“ Il n'est, en effet, aucune époque où ne se soit particulièrement manifesté le soin des Conciles à établir et

(1) Epist. ad Archiep. Friburg. 14 Julii, 1864.

à protéger ces écoles, à propos desquelles ils ont pris de sages décisions.

“ On voit dans leurs décrets qu'ils recommandent aux Evêques de les affermir et de leur donner tant d'extension dans les villes et dans les bourgs (1) et d'y donner aux enfants une éducation, autant que possible, gratuite (2).

“ De l'autorité des mêmes Conciles sont émanées des lois exigeant que les élèves donnent le meilleur de leur esprit à la religion et à la piété (3), énumérant les qualités et les connaissances que doivent posséder les maîtres (4), et leur demandant un serment conforme à la profession de foi catholique (5); enfin, on institua des inspecteurs chargés de visiter les écoles et d'examiner s'il n'y avait aucun vice ou incommodité d'organisation, et si aucune infraction n'était faite aux règles imposées par la loi diocésaine. (6)

“ En outre, comme les Pères des Conciles comprenaient bien le ministère pastoral confié aux curés, ils leur attribuèrent un rôle important dans les écoles des enfants, charge qui s'accorde parfaitement avec celle de la direction des âmes.

“ Il fut donc décidé que, dans chaque paroisse, on établirait des écoles pour les enfants (7), écoles qui

(1) Synod. I. Provincial. Camerac. tit. *de scholis*, cap. 1.—Synod. Provinc. Mechlin. tit. *de scholis* cap. 2.

(2) Synod. Namurcen, an. 1604, tit. 2, cap. 1.

(3) Synod. Antuerpien., sub. Mireo, tit. 9, cap. 3.

(4) Synod. Cameracen., an. 1550.

(5) Synod. II. Prov. Mechlin., tit. 1, cap. 3.

(6) Synod. II. Prov. Mechlin., tit. 20, cap. 4.—Synod. Provin. Pragen., an. 1860, tit. 2, cap. 7.

(7) Synod. Valens., an. 529, cap. 1.—Synod. Nannet., cap. 3.—Synod. Burdigal., 1573, tit. 27.

reçurent le nom de *paroissiales* (1); on pria les curés de prendre soin de l'éducation et de s'adjoindre le secours de maîtres et de maîtresses (2); on leur donna aussi la tâche de gouverner ces écoles et d'apporter à cette œuvre tout le zèle possible (3); s'ils n'accomplissent pas tout cela intégralement et selon leur promesse, ils sont accusés d'avoir manqué à leur devoir (4), et on juge qu'ils ont mérité une réprimande de l'Evêque." (5)

20 LE CARDINAL MANNING.

Son Eminence prêchait le jour de la Fête-Dieu, 1883, un sermon reproduit textuellement par le *London Weekly Register*, du 18 août de la même année. Bornons-nous aux citations suivantes :

" Il n'y a que l'Eglise de Dieu qui puisse faire l'éducation de l'enfance. Le monde ne le peut pas, le législateur ne le peut pas. Les législateurs n'ont pas le pouvoir de changer le cœur de l'homme; et aucun homme au monde, par cela seul qu'il est versé dans les sciences, ne saurait faire de vos enfants des enfants de Dieu. Ils peuvent connaître tout ce qui concerne les étoiles, et le firmament, et les racines qui poussent dans la terre, et la puissance de la chimie, et les lois de l'électricité et de

(1) Synod. I. Provin. Mechlin., tit., *de scholis*, cap. 2.—Synod. Provin. Colocen., an. 1863, tit. 6.—Synod. Provin. apud Maynooth, an. 1875.

(2) Synod. Namet. *sup. cit.*—Synod. Antwerp. *sup. cit.*—Synod. Provin. Burdig., 1850, tit. 6, cap. 3.

(3) Synod. Prov. Vienn., 1858, tit. 6, cap. 8.—Synod. Prov. Utraject., 1865, tit. 3, cap. 2.

(4) Synod. Prov. Colocen., 1863, titre 6, cap. 5.—Synod. Prov. Colonien., 1860, tit. 2, cap. 3.—Synod. Provin. Utraject., tit. 9, cap. 5.

(5) Synod. I. Prov. Cameracen., tit. *de scholis*, cap. 2.

la lumière ; mais qu'est-ce que tout cela pourra faire pour vos enfants ? Vos enfants seront peut-être des blasphémateurs, des voleurs, méchants et abandonnés de Dieu. Les belles-lettres, l'écriture, la lecture, l'arithmétique, l'histoire, toutes ces choses feront-elles de vos enfants des enfants de Dieu ? Non. La civilisation, le raffinement des mœurs, les industries par lesquelles vous obtenez une meilleure nourriture et de meilleurs habits qu'autrefois et que vous prizez tant, toutes ces choses feront-elles l'éducation de vos enfants ? Non.

Tout cela n'est que le vernis du dehors, une couche de peinture ; les murs blanchis d'un sépulcre peuvent ne renfermer que des ossements. Il n'y a que le Père Céleste qui puisse enseigner au ciel, et Il a établi son Eglise pour enseigner sur la terre. C'est Lui qui a dit : *“ Allez et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, leur montrant à observer toutes les choses que je vous ai commandées. ”* Et personne, à part l'Eglise, ne sait ce que Dieu a commandé. L'Eglise a la mission d'interpréter la parole de Dieu. Dieu a donné à son Eglise la connaissance de Lui-même, sans laquelle les hommes ne peuvent être unis à Lui. L'une des clefs que Dieu a données à son Eglise par Pierre, c'est la science ; et, en vertu de cette science, l'Eglise sait comment instruire les intelligences dans la connaissance de Dieu, comment conduire les consciences dans l'obéissance aux lois de Dieu, comment exciter dans le cœur de l'homme l'amour de Dieu, comment façonner le caractère et conformer l'homme entier à l'image et à la ressemblance de Dieu. Voilà l'éducation.

“ Que personne ne se fasse illusion. On peut avoir autant d'instruction nationale qu'on veut, mais il ne saurait y avoir d'éducation nationale sans la Foi, c'est-à-dire sans christianisme. Il ne peut y avoir d'éducation

sans la connaissance de Dieu. Il peut y avoir de l'instruction, dans les écoles, sans christianisme. On peut y développer l'intelligence ; mais on ne saurait y former la conscience, le cœur, la volonté et le caractère."

II.

LES DROITS EN ÉDUCATION.

1° LE R. PÈRE LIBERATORE, S. J.

Voici ce qu'écrit dans son livre sur *l'Eglise et l'Etat*, ce célèbre jésuite, professeur et collaborateur de la *Civiltà Cattolica* depuis tant d'années, à Rome :

" Qu'est-ce que l'École ? Un moyen de développer et de former l'intelligence de l'enfant. L'École ne relève donc que de celui qui par nature est chargé du développement et de la formation de cette intelligence. Or, celui-là est le père de famille, ce n'est pas l'Etat. Le devoir et le droit qui forment cette attribution, sont indépendants de la constitution de l'Etat et antérieurs à la notion même de l'Etat. Ils appartiennent au droit privé de la société domestique et subsisteraient dans leur intégrité, quand même il n'y aurait pas de société civile. Ils résultent de l'autorité du père, en tant que cette autorité touche à ce qu'exige de lui l'être qu'il a mis au monde. L'Etat, qui a charge de protéger et d'aider les familles unies en société, doit respecter et défendre cette attribution du père, mais non l'usurper. L'Etat pourra en favoriser l'exercice par les moyens qu'il offrira et par l'éloignement de ce qui peut lui faire obstacle ; mais la prendre pour lui et se substituer lui-même à celui à qui elle revient par nature, jamais et en aucune façon.

" Et il ne faut pas, pour reconnaître à l'Etat le droit.

de diriger le développement intellectuel dont il s'agit, s'appuyer sur la raison de sujétion qui est directe dans le père, indirecte dans le fils. Pour qu'une partie donnée de la personnalité humaine soit soumise à la direction d'un pouvoir donné, il ne suffit pas que la personne lui soit soumise de n'importe quelle manière ; mais il faut que ce soit sous le rapport même que l'on revendique. Or, dira-t-on que l'homme est soumis à l'Etat sous le rapport de l'intelligence ? L'intelligence n'est soumise qu'au vrai. L'intelligence par conséquent est soumise à Dieu ; elle est soumise aussi à l'Eglise, qui est l'infaillible maîtresse du vrai divin, et qui a reçu de Dieu la mission de le promulguer aux peuples. Dans la formation de l'intelligence de son fils, le père peut donc et doit recevoir la direction de l'Eglise, mais aucunement de l'Etat, qui n'a été constitué organe infaillible de vérité ni par grâce, ni par nature."

2^o LE R. PÈRE PETITALOT, S. M.

Dans son beau livre : *Le Syllabus, base de l'Union Catholique*, ouvrage publié avec la permission de son supérieur général après avoir été mûrement examiné par deux théologiens de sa congrégation, le R. P. Petitalot, Mariste, dit, en parlant de l'enseignement :

" Que de gens parmi nous ont des idées peu exactes sur ces importantes questions ! La responsabilité retombe sur les gouvernements qui, sans aucun droit, ont accaparé le monopole de l'enseignement. Dans les discussions parlementaires qui ont eu lieu en 1874 et 1875 au sujet de la liberté de l'enseignement supérieur, les ennemis de la liberté, faute de meilleur argument, n'ont cessé d'invoquer le droit de l'Etat. Or, ils savent comme nous que le droit de l'Etat est une pure fiction. L'enseigne-

ment n'est pas une attribution de l'Etat. Ici le droit de l'Etat, ou plutôt le devoir des chefs du gouvernement, c'est de sauvegarder les droits qui sont en cause, savoir : le droit de l'église qui est divin, le droit des parents qui est naturel, le droit des contribuables qui est civil et politique."

Revenant ensuite sur le droit de l'Eglise :

" L'Eglise a reçu de Dieu le droit d'enseigner *toutes les nations* et de leur apprendre *toute vérité, toutes les choses qu'elles doivent observer*, comme parle l'Evangile.

Ce droit de l'Eglise, tout gouvernement catholique doit le reconnaître et le respecter.

Ce droit est entier, universel, sans restriction ; car l'Eglise doit préserver ses enfants de toute erreur religieuse ou morale, et des erreurs de ce genre peuvent se mêler à tout enseignement. L'Eglise a donc le droit de surveiller tout enseignement. Elle est de droit divin juge des doctrines, gardienne de la morale et dépositaire de la science."

Et plus loin, au sujet du droit des parents :

" L'enseignement de l'enfance et de la jeunesse est une charge de la paternité et de la maternité ; les instituteurs, autres que les parents, ne sont que les suppléants des parents."

3^o LE " CATHOLIC PROGRESS."

Le Catholic Progress, revue mensuelle publiée à Londres, Angleterre, sous la direction d'un Père Jésuite, a pour but de faire pénétrer la doctrine catholique parmi le peuple anglais. Commentant les propositions du *Syllabus* sur l'éducation, le *Catholic Progress*, août 1880 parle comme suit des droits de l'église, de l'état et des parents :

DE L'ÉDUCATION.

“ L'Etat, de nos jours, professe une grande sollicitude pour les enfants. Les enfants doivent être un jour les citoyens de l'Etat : et l'Etat, les réclamant pour ses enfants, réclame le droit de les élever. Jamais erreur n'a été à la fois plus grave et plus spécieuse. On pourrait l'excuser dans Platon ; on ne saurait l'excuser dans des chrétiens. Des catholiques doivent avoir des idées claires à ce sujet ; et puisque le *Catholic Progress* s'est chargé de donner un exposé du Syllabus, il est tenu de faire tout en son pouvoir pour projeter la lumière sur cette question. Si nous nous servons d'expressions fortes en exposant la vérité, c'est afin d'exciter l'attention : avant la fin de ce que nous avons à dire, on verra que notre langage ne manque pas de sobriété.

“ L'Etat n'a nullement le droit d'élever les enfants : même les parents, simplement comme parents, n'ont ni droit ni devoir en matière d'éducation. Mais l'Etat et les parents ont le droit et le devoir de faire élever les enfants. C'est à l'Eglise seule, à l'Epouse de J.-C., qu'appartient le droit et le devoir de les élever. L'Etat a le droit et le devoir de faire élever les enfants par l'Eglise.

“ Nous parlons de l'ordre de choses actuellement établi. Qu'auraient été les droits des parents et de l'Etat, si l'homme ne s'était jamais révolté contre son Créateur, c'est une question que nous n'avons pas à examiner ici. Nous affirmons seulement que, sous la Loi de Grâce et chez les peuples baptisés, la seule autorité enseignante, c'est Dieu seul, ou que c'est Jésus-Christ, mais cela revient à la même chose, puisque c'est Dieu ou Jésus-Christ qui enseigne par l'Eglise.

“ L'éducation a un double objet : l'enseignement de la vérité et la formation à la vertu. Or l'Eglise seule peut sûrement enseigner la vérité et former à la vertu. Prenez n'importe quels maîtres, à part ceux qui représentent l'Eglise, et vous verrez que, n'ayant aucune règle vivante de la vérité, ils varient dans leurs opinions, depuis la prétendue Orthodoxie Grecque jusqu'à l'Athéisme. Ayez recours à tous les guides dans les choses de la vie et de la morale, à tous les guides autres que l'Eglise de J.-C., et tous ces guides varient de la même manière, quelques-uns iront jusqu'à nier toute obligation morale ; une seule mère enseigne invariablement et maintient les principes de la vertu, c'est l'Epouse du Christ. Elle seule tient un diplôme de Dieu : son cours universitaire embrasse toute science,

depuis les éléments jusqu'à la théologie : elle seule sanctifie tout par sa piété, elle seule garantit les hommes du sophisme et de l'ignorance.

“ Ce qui a été dit de l'Etat, peut se dire même des parents. C'est proprement à l'Eglise, non aux parents, qu'appartient le droit d'éducation : le droit et le devoir des parents, c'est de faire élever leurs enfants par l'Eglise. Les parents peuvent agir comme les représentants de l'Eglise ; et, s'ils se montrent fidèles, ils acquièrent le droit d'élever eux-mêmes leurs enfants.

“ Si dans l'ordre actuel le droit des parents se trouve ainsi restreint, à plus forte raison le droit de l'Etat. Il est évident qu'un Etat qui voudrait inculquer aux enfants les erreurs du protestantisme ou du socialisme ou de l'athéisme, ne saurait avoir, comme Etat, aucun droit sur l'Education. Une triste expérience a démontré qu'un Etat peut interdire l'instruction catholique et s'efforcer de chasser la pensée même de Dieu des écoles.

“ Quel droit peut avoir l'Etat, en tant qu'Etat, à l'éducation ? N'a-t-il ici aucun droit ? L'Etat a un droit, et un droit important : il a droit à sa propre conservation ; il a droit, par conséquent, de voir à ce que ses futurs citoyens soient élevés dans la connaissance de la vérité et la pratique de la vertu ; ce qui signifie que, si quelqu'un voulait mettre obstacle à l'éducation catholique, l'Etat a le droit de prêter main forte à l'Eglise, de la protéger dans l'exercice de son droit d'élever les enfants, et, par là, de se protéger lui-même contre l'invasion de l'erreur et de l'immoralité.

“ Que l'Etat exerce ce droit—que l'Etat regarde ce maintien du droit de l'Eglise, comme une obligation étroite pour lui, et l'Etat s'assurera son bien propre. Mais si l'Etat usurpe le droit d'éducation, et entreprend d'élever les enfants lui-même, l'Etat nourrira une couvée de vipères qui causeront sa ruine. Pour prévenir toute méprise, insistons à présent sur le devoir qui incombe aux parents de voir à ce que leurs enfants soient élevés dans les principes de l'Eglise, puisque nous leur avons nié le droit d'élever leurs enfants, indépendamment de l'Eglise. Oui, c'est là un devoir capital ! Les parents sont tenus d'agir comme les ministres de l'Eglise en enseignant la doctrine catholique à leurs enfants, et quand les parents ne peuvent donner eux-mêmes cet enseignement, ils doivent envoyer leurs enfants aux écoles ou à des gouvernants qui s'acquitteront de cette charge en leur nom.

“ Le droit des parents, c'est que les enfants reçoivent une édu-

cation catholique ; et c'est aussi leur devoir de procurer à leurs enfants une telle éducation."—Extrait du "*Catholic Progress*" de Londres, publié dans "*La Vérité*" du 23 décembre 1882.

L'AUTEUR DES INSTITUTES DU DROIT NATUREL.

Tout le monde connaît aujourd'hui en quelle estime est tenu le remarquable ouvrage intitulé : *Institutes du droit naturel privé et public et du droit des gens*, par M*** B***. L'auteur de ce travail, un savant religieux français, fait autorité parmi les jurisconsultes catholiques. Or, voici ce que dit M***B*** (Vol. II, p. 39) :

“ Le droit, comme l'obligation, de pourvoir à l'éducation physique et surtout morale des enfants, appartient naturellement aux parents seuls. Les personnes étrangères à la famille, et par conséquent, l'autorité politique du pays où elle vit, n'y pouvant rien prétendre.

Le fils, dit S. Thomas, tant qu'il ne peut se gouverner par lui-même, est la chose du père : *res patris* ; c'est donc à celui-ci qu'il appartient de soigner son corps et de former son âme, et il ne s'agit nullement de les *frapper à l'effigie de l'Etat*, comme le voulait M. Thiers dans son fameux rapport sur la liberté de l'enseignement. L'Etat ne peut s'arroger le droit d'élever les enfants, que lui attribuent les politiques modernes, plus ou moins imbus des utopies socialistes de Platon de Licurgue et de Fourier. Tout son pouvoir se borne à encourager *indirectement* les familles dans l'accomplissement de leurs devoirs à ce sujet, et à les y aider en fondant des écoles auxquelles elles puissent confier le soin de leurs enfants.

En vain objecterait-on que la bonne éducation de la jeunesse importe au bien public. Rien n'est plus vrai ; mais ce bien ne peut se trouver dans le renversement

de l'ordre naturel, qui attribue aux parents le droit d'élever leurs enfants, et qui les astreint à l'indissolubilité du mariage, précisément en vue de cette éducation."

LE R. PÈRE JOUIN, S. J.

Le R. P. Jouin, de la compagnie de Jésus, professe la Philosophie et la Théologie, soit à Montréal, soit à New-York, depuis plus de vingt ans son cours Philosophie est suivi dans beaucoup de collèges des États-Unis et du Canada.

Voici comment s'exprime le R. P. Jouin au ch. 3, livre 3, sect. 2, de sa *Philosophie Morale*:

" PROPOSITION : *Le droit de donner l'éducation aux enfants n'appartient nullement à l'autorité civile.*

1^{re} Preuve : " Le devoir, et, par conséquent, le droit d'élever l'enfant appartient aux parents ; car, puisque ce sont les parents qui ont donné l'être à l'enfant, ce sont eux aussi qui doivent compléter cet être." (C'est le principe de St Thomas, et tous savent que c'est par l'éducation que l'être de l'enfant se complète).

" Or le devoir de donner l'éducation à l'enfant et les droits des parents sur l'enfant qui découlent d'un tel devoir sont indépendants de l'autorité civile." (Pour la preuve de cette dernière prémisse, l'auteur renvoie à la sect. 1, paragraphe 15, où il a déjà montré que la société conjugale, quant à sa nature et à ses droits principaux, au premier rang desquels il faut mettre l'éducation des enfants, ne saurait dépendre de la société civile, puisque la société conjugale a existé avant qu'il existât une société civile).

" Donc l'autorité civile ne peut dépouiller les parents du droit d'élever l'enfant."

2^{me} Preuve : L'éducation de l'enfant ne consiste pas seulement à lui enseigner à lire, à écrire, à compter, etc ;

mais aussi et principalement à lui inculquer les vrais principes de la moralité et à diriger sa volonté vers l'amour de la vérité et de la justice.

Or les principes de la moralité reposent sur les vérités de la religion, car il n'est pas de moralité indépendante de Dieu. (L'auteur, ici, renvoie à la prop. 2, 2nd livre de la 2de partie; c'est là qu'il a prouvé que la moralité de nos actes dépend essentiellement de leur conformité ou non-conformité avec la fin pour laquelle Dieu nous a créés, et que par conséquent la moralité a sa source en Dieu même).

“ Donc pas de véritable éducation possible pour l'enfant sans instruction religieuse.

“ Mais, d'un autre côté (voir paragr. 59), l'autorité civile ne peut pas enseigner les vérités religieuses.

“ Donc l'autorité civile ne peut pas, non plus, s'arroger le droit de donner l'éducation à l'enfant.”

Quant à ce qu'il a affirmé plus haut en disant que *l'éducation ne consiste pas seulement à enseigner à l'enfant la lecture, l'écriture, etc., mais encore et surtout les règles de la morale*, l'auteur fait observer que c'est là *une vérité évidente*; “ car, dit-il, pour que les jeunes gens deviennent de bons citoyens, il faut qu'ils sachent ce qu'ils doivent faire pour bien régler leur vie et acquérir, par la pratique de la vertu, l'habitude d'une bonne conduite. Or, pour apprendre à régler ainsi sa vie, l'art de lire et d'écrire peut être de quelque utilité, mais *de soi ne saurait suffire* aucunement. En effet, beaucoup de citoyens possèdent cet art et en abusent au détriment de la société: au contraire, on peut être bon citoyen sans savoir ni lire ni écrire, parce que la lecture et l'écriture ne sont pas nécessairement requises *pour observer l'ordre dans la société.*”

Le R. P. Jouin propose ensuite les *principes pour la solution des difficultés*:

“ 1^o Il importe sans doute à la société de promouvoir l'éducation : et voilà pourquoi l'autorité civile doit *aider* les parents à s'acquitter *eux-mêmes* de ce devoir de l'éducation qui leur appartient.

“ Mais autre chose est de *promouvoir l'éducation*, autre chose est de *s'attribuer le droit de la donner soi-même*.

“ 2^o Ceux qui savent lire pourront mieux connaître les lois, mais ils n'aimeront pas mieux à les observer pour cela, s'ils n'ont pas été formés dès la jeunesse à la pratique de la vertu.

“ 3^o L'autorité civile, il est vrai, pourra établir des écoles publiques, en obligeant même les parents, si besoin il y a, à payer une taxe pour le support des écoles ; mais la direction devra en être laissée à l'autorité religieuse, parce que c'est là une charge dont l'autorité civile ne peut s'acquitter. Il appartient seulement à l'autorité civile de punir ce qui se fait contre l'ordre *public*.”

6^o SCAVINI.

“ *Statim ac fides Christi cæpit propagari, scholæ christianæ seu studiorum sedes in præcipuis locis, uti Alexandria, etc., etc., florescere cæperunt : quarum directio semper Ecclesiæ fuit. At hodie tempora immutata sunt : et civilis potestas scholarum moderamen, directionem, institutionem* USURPAVIT. ”

Ainsi, d'après ce grave théologien, dès le commencement du Christianisme, les écoles ont été *sous la direction de l'Eglise* ; “ *mais aujourd'hui tout est changé, et le pouvoir civil a USURPÉ la gouverne, la direction et l'établissement des écoles.* ”

7^o LE CARDINAL MANNING.

Le paragraphe suivant est extrait d'une *Lettre Pas-*

torale adressée aux fidèles de son diocèse, au printemps de 1880 :

“ On nous parle d'un droit de l'Etat à élever ceux qui doivent être ses citoyens. Mais Dieu impose à l'Eglise, en vertu d'un droit supérieur, le devoir d'élever ses enfants.

“ L'Etat, comme Etat, n'a reçu aucune mission pour l'éducation. Dans l'ordre naturel, c'est aux parents qu'appartient le droit d'élever leurs enfants. C'est pour eux une obligation de le faire. L'Etat, comme tel, n'a directement ni droit ni devoir en matière d'éducation ; encore moins a-t-il des droits contraires aux droits des parents. Il n'a en éducation qu'un devoir, celui de se protéger.....

“ Mais ce droit de l'Etat n'existe point et ne saurait exister vis-à-vis de l'Eglise qui a reçu de Dieu la charge d'élever tous ses membres. Le commandement divin : *Allez, enseignez toutes les nations*, voilà la charte de l'Eglise ; jamais une telle charte et une telle mission n'ont été données à aucun autre. Et cette mission divine de l'Eglise regarde la formation tout entière, la formation spirituelle et intellectuelle de tous ses enfants. La distinction de l'éducation séculière et religieuse n'a aucun fondement dans la mission de l'Eglise. L'Educa-tion, c'est la formation de chrétiens ; et, si les éléments qui la composent peuvent être distingués, ils ne sauraient être séparés. Elle fait partie de la charge pastorale, qui préserve les droits et la liberté des parents contre toute atteinte et en dirige l'exercice.”

Le Cardinal Archevêque de New-York et ses suffra-gants publiaient, dans l'automne de 1883, à la suite d'un concile provincial, un mandement collectif, dans lequel ils insistent fortement sur la nécessité de l'éducation chrétienne. Voici en quels termes les Pères de ce con-

cile déclarent que l'éducation de l'enfance appartient aux parents sous la direction de l'Eglise :

“ Voici votre gloire, ô parents chrétiens : à vous est confié le redoutable privilège de former les âmes immortelles de vos enfants, afin qu'ils accomplissent ici-bas les devoirs que le Père Céleste leur a assignés et qu'ils reçoivent de ses mains au ciel une couronne éternelle. Personne ne peut vous remplacer, et vous ne pouvez remettre l'exercice de vos droits à d'autres. ”

8° L'INSTRUCTION PRIMAIRE AVANT 1789.

Nous extrayons ce qui suit, dit la *Vérité* (24 nov. 1883), d'une remarquable étude sur l'histoire de l'enseignement public en France, publiée dans la *Revue Catholique des Institutions et du Droit* :—

“ Il faut maintenant résumer brièvement la situation de l'instruction primaire en France avant 1789.

“ J'ai dit déjà que, dès les premiers siècles de notre histoire, il y avait une école partout où il y avait une église ou un monastère ; que les guerres de la Réforme avaient ruiné un grand nombre de ces établissements ; et que l'Eglise avait, au retour de la paix, repris son œuvre civilisatrice de l'instruction populaire. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, des écoles publiques furent installées dans la plupart des villages, même les plus reculés. Les récents travaux de MM. Babeau, E. de Barthélemy, de Beaurepaire, de Charmasse, Quantin, Sauzay, de Juissieu, de Ribbe, l'abbé Allain (*L'Instruction prim. en France avant la Révolution*, Société bibliographique 1881), l'abbé Dubord, Sérurier, Audiat, Léon Maître, A. Duruy, etc., ne laissant pas de doute sur ce point, et je me borne à énoncer un fait scientifiquement certain.

“ Les maîtres d'école étaient choisis par les paroissiens et le curé sous l'autorité des Evêques. Dans plu-

sieurs paroisses ces maîtres n'étaient autres que des vicaires et des diacres. Leur salaire, assez variable suivant les temps et les lieux, se composait d'un modique traitement fixe et des rétributions des écoliers dont les parents étaient dans l'aisance. Leur condition était généralement bonne et la preuve en est que plusieurs candidats se disputaient souvent les écoles des plus petites paroisses.

“ La gratuité la plus complète a toujours existé pour les pauvres.

“ L'Etat, qui n'intervenait en rien pour le choix des instituteurs, n'avait pas davantage la prétention d'imposer tel ou tel programme. Il est certain que le programme de l'instruction primaire était alors beaucoup plus simple que les programmes prétentieux et parfois ridicules de nos lois actuelles. J'ajoute qu'il était infiniment plus sage. On apprenait aux enfants ni morale civique, ni droit ou économie politique, ni physique, modelage ou gymnastique (v. la loi du 29 mars 1882). Mais on leur enseignait parfaitement la lecture, l'écriture, le calcul et avant tout la religion et la morale religieuse. L'éducation chrétienne leur était donnée avec l'enseignement primaire. On en faisait des hommes au lieu d'en faire des mécontents presque fatalement voués à toutes les immoralités, au socialisme et aux insurrections. Ce qu'on apprenait à l'école on le retenait facilement ; tandis qu'aujourd'hui la surcharge des programmes empêche qu'on y apprenne sérieusement quoi que ce soit, et que la nature de certains enseignements est un danger inévitable pour de jeunes esprits mal préparés à les recevoir et desquels on s'applique à chasser toute notion et toute pensée religieuses.

“ L'Etat se contentait de veiller à ce que chaque commune fût pourvue d'une école. Il intervenait directement pour prescrire les mesures nécessaires à l'éta-

blissement d'écoles dans les paroisses où elles manquaient. Des ordonnances royales (notamment du 13 déc. 1698 et du 14 mai 1724) prescrivaient des impositions spéciales pour pourvoir au service, là où des fondations privées ne l'avaient pas encore doté. Mais l'Etat a eu peu à faire à cet égard parce que les Evêques, les curés, les monastères et les communes ont partout organisé l'instruction primaire d'une façon suffisante.

“ Peu d'erreurs ou de mensonges historiques ont été plus répandus que les déclamations révolutionnaires de nos temps en ce qui concerne le rôle de la monarchie à l'égard de l'instruction primaire. De l'absence de tout budget de l'Etat pour l'enseignement populaire, on a conclu, avec l'ignorance ou la mauvaise foi la plus insigne, que cet enseignement n'existait pas avant 1789. Ce que j'ai dit déjà suffit à expliquer le système alors en usage. Dans presque toutes les paroisses les écoles avaient été créées et vivaient à l'aide de fondations particulières. Là où la générosité privée ne suffisait pas, la dépense était à la charge des communes. C'était d'ailleurs le principe général de l'ancien régime, au moins jusqu'au XVIII^e siècle, de borner le rôle de l'Etat aux services où son intervention était indispensable.

“ L'Etat n'intervenait pas davantage dans l'enseignement secondaire et supérieur, entièrement laissé à l'initiative du clergé et des citoyens. Ce n'est qu'à titre exceptionnel et non comme dépenses ordinaires qu'on trouve dans les comptes rendus financiers des allocations aux universités et collèges. En 1875 il y eut une subvention de 600,000 livres pour les universités. Cette dépense était rare parce que la générosité privée suffisait à tous ces besoins.

“ Si l'Etat n'intervenait pas dans l'enseignement, l'Eglise s'en occupait avec un soin extraordinaire. Les Conciles, les assemblées du Clergé, les Synodes diocé-

sains, les Evêques ont toujours prescrit ou pris des mesures pour la diffusion de l'instruction primaire. C'était un des services auxquels l'Eglise a pourvu avec le plus de dévouement parce que sa mission, bien avant les traditions nationales, le lui avait confié spécialement.

“ Le clergé séculier ne suffisant pas, des communautés religieuses enseignantes furent fondées dès le commencement du XVI^e siècle. *Les Frères de la vie commune, les doctrinaires* sont antérieurs à 1592. Le vénérable abbé de la Salle créait, sous Louis XIV, le grand Institut des Frères des écoles chrétiennes, qui étaient déjà fort répandues au siècle dernier.

“ Quant aux congrégations de femmes, fondées pour l'éducation des filles, elles furent beaucoup plus nombreuses encore, et il y en eut dans toutes les provinces.”

90. AVANT ET APRÈS.

(De la *Vérité*, 7 déc. 1283).

En étudiant l'histoire de la société civile avant et après la Grande Révolution maçonnique, inaugurée en France à la fin du siècle dernier, on reste étonné de la profondeur de l'abîme creusé entre l'ancien et le nouveau régime.

La Grande Révolution a fait une œuvre de proportions effroyables. Ce n'est pas une dynastie royale qui a sombré, ce n'est pas un trône qui a croulé, ce n'est pas une aristocratie qui s'est éteinte dans le sang ; c'est tout le système politique, c'est la société civile tout entière, non seulement en France, mais dans l'univers, qui a été bouleversé de fond en comble.

Depuis cette affreuse tourmente, le monde des idées n'est presque plus reconnaissable. Comme à la suite

d'un gigantesque tremblement de terre, de vastes étendues de sol couvertes de verdure, de villes et de villages, de belles forêts, de riantes campagnes, ont disparu sous les flots, tandis que du fond de l'océan ont surgi des montagnes rocailleuses et nues, des îles désertes, des plaines de sables, de cendres et de laves arides.

Dans la Révolution, ce qui frappe le plus, c'est la fureur de la foule ; ce sont les massacres, les flots de sang qui coulent, le grincement sinistre de la guillotine. Mais ce ne sont là que des accidents, pour ainsi dire ; ce n'est pas le fond de la Révolution. De même que le bruit, le fracas, la fumée, les flammes qui accompagnent les bouleversements de la nature, n'en constituent pas le véritable caractère.

Le sang répandu par la Révolution a séché, ses ruines matérielles sont relevées, et aujourd'hui nous contemplons son véritable œuvre. Les fondements de la société humaine ont disparu ; les principes d'ordre, de stabilité dans le gouvernement des peuples ont été engloutis ; et à la place d'une belle civilisation formée sous l'action bienfaisante de l'Eglise, nous voyons tout un hideux désert de fausses maximes, de doctrines perverses, d'idées subversives sorties des profondeurs de l'abîme ! L'ordre social chrétien a sombré, le désordre social révolutionnaire a surgi !

Jamais tremblement de terre n'a opéré dans le monde matériel des bouleversements qui puissent être comparés aux ravages de la Grande Révolution dans le monde des intelligences.

Un grand penseur, se rendant compte de toute l'étendue du désastre, s'est écrié : " La Révolution est essentiellement satanique. " Oui, satanique, n'en doutons pas, car les œuvres de satan, singe de Dieu, possédant un caractère d'universalité qui les rend souverainement redoutables.

La Grande Révolution ne s'est pas bornée à la France ni à l'Europe. En bouleversant les idées, elle a eu un contre-coup partout, car les idées circulent comme l'air, traversant les océans, franchissant les montagnes, ne respectant ni les frontières, ni les douânes, ni les quarantaines.

Au nord, au sud, à l'est, à l'ouest, en Europe, en Amérique, en Asie, en Afrique, en Océanie les idées de la Révolution, sous le nom de *progrès moderne*, se sont introduites dans la société civile, dans la politique, dans le gouvernement des peuples. Et aujourd'hui elles forment la base de ce qu'on appelle la *civilisation*.

Ces idées, ces doctrines révolutionnaires ont acquis un tel empire sur les esprits, un tel droit de cité dans les intelligences que les hommes les acceptent, sans les discuter, comme des vérités éternelles. Et c'est là le caractère alarmant de ce désordre social : il est devenu tellement général qu'on ne le voit pas ; ou plutôt on le voit, mais le voyant partout on le prend pour l'ordre établi et voulu de Dieu.

Et comme ce désordre forme la base de la société actuelle, même ceux qui le voient tel qu'il est, osent à peine l'attaquer de crainte de faire tomber tout l'édifice qui menace déjà ruine.

Pour faire toucher du doigt le bouleversement causé par la Révolution, il suffit d'examiner un instant les idées du jour en matière d'enseignement et les idées d'il y a cent ans sur le même sujet.

Aujourd'hui, beaucoup de ceux qui professent une grande horreur pour la Révolution, et qui sont sincères dans cette profession de foi, reconnaissent à l'Etat le droit de s'immiscer dans l'éducation de l'enfance.

Il y en a parmi nous, sans doute, qui repoussent les dernières conséquences de la fausse doctrine de l'Etat enseignant qui condamnent ce qui se passe en France

et en Belgique, qui dénoncent le laïcisme. Mais parmi ceux-là peu sont logiques, peu voient la racine du mal, peu seraient prêts à combattre le principe erroné d'où découlent tous les abus. Nous sommes si habitués, ici comme ailleurs, à voir l'Etat se mêler de l'éducation de nos enfants, que nous avons fini par croire que c'est dans l'ordre. Du moment que nous sommes en garde contre les abus les plus criants, nous nous imaginons avoir assez fait. Et pourtant n'oublions pas que rien ne saurait résister à la forme d'un principe. Posez un faux principe, faites-le admettre par tout le monde, et vous vous opposerez vainement ensuite aux conséquences qui découlent de ce principe. Vous pouvez construire des digues qui tiendront quelque temps contre l'inondation, mais le torrent finira par débouler et dévaster tout le pays.

Parlant de l'énergie du caractère russe, de Maistre disait : " Si l'on pouvait mettre une idée russe sous une citadelle elle la ferait sauter. " il en est de même d'un faux principe.

Or, le faux principe de l'Etat enseignant, nous l'admettons tous, plus ou moins. Et ce faux principe nous fera sauter, comme il a fait sauter les peuples d'Europe.

Comme nous l'avons vu, l'autre jour, par l'extrait d'une étude sur l'histoire de l'enseignement en France, que nous avons reproduit de la *Revue catholique des institutions et du droit*, avant la Révolution on ne savait pas ce qu'était que l'Etat enseignant. La chose n'existait pas, l'idée même n'en avait jamais été formulée.

Dans un dernier article sur ce sujet, qui est comme le résumé des articles précédents, l'écrivain de la *Revue*, M. Desplagnes, s'exprime ainsi :

" J'ai exposé rapidement la situation de l'enseignement en France, à ses diverses époques, depuis les

origines du royaume jusqu'en 1789. Il faut maintenant dégager de cet exposé les traditions et le droit constants de notre race, en ce qui concerne l'instruction publique.

“ Ces traditions reposent sur trois principes qui ont été la règle constante et incontestée de nos pères, la loi de 13 siècles de monarchie, pratiquée sans aucun dérogation par les 63 rois qui, depuis Clovis, ont gouverné la France, approuvée en toute occasion, et pratiquée de même par l'Eglise.

“ Ces principes sont :

1° Le christianisme et la soumission à l'Eglise, pris comme base de toute éducation ;

“ 2° La liberté complète de l'enseignement à tous les degrés : la liberté sans entraves, sans obstacles d'aucune sorte, autre que la surveillance générale du souverain, son devoir et son droit d'en assurer la moralité et le caractère chrétien ;

“ 3° L'abandon complet de tout enseignement à l'initiative privée, religieuse ou laïque, et l'abstention absolue de l'Etat de toute participation à cette fonction sociale, autrement, que par des encouragements et des subventions ou par sa surveillance. ”

Plus loin, l'écrivain de la *Revue* ajoute :

“ Jamais la France n'a eu un budget pour l'instruction publique jusqu'à la Révolution... Jamais, non plus, avant la Révolution il n'y a eu de ministre ou d'administration de l'instruction publique. L'enseignement n'avait jamais été considéré comme une fonction de l'Etat, ni comme devant être réglé d'une façon quelconque par l'Etat. C'était une de ces libertés que nos traditions avaient toujours respectées comme étant des

apanages de la famille, de l'Eglise et de tout honnête citoyen. ”

“ Et plus loin encore, nous trouvons ces remarquables paroles :

“ Jamais l'Etat, même lorsque Richelieu et Mazarin l'eurent fait omnipotent, n'eut la velléité d'enseigner lui-même..... Jamais nos rois et nos hommes d'Etat n'ont eu l'idée de créer un enseignement officiel. Aucun d'eux n'a pensé que l'Etat put devenir instituteur, et enseigner une doctrine, une littérature, une histoire, des sciences approuvées par le ministère, conformes à telles ou telles opinions des hommes au pouvoir et sujettes aux divers changements politiques.

“ Jamais on n'a eu même la pensée de réglementer l'enseignement public, de lui imposer des programmes, des doctrines, de peser, en un mot, sur lui d'une manière quelconque. Moins encore l'idée était-elle venue de créer pour l'Etat un monopole d'enseignement et de proscrire l'enseignement libre. ”

“.....On avait compris que l'enseignement n'est point une fonction de l'Etat, et que l'Eglise et les familles avaient exclusivement le devoir et le droit de le diriger. ”

“ De tout cela il résulte clairement que l'idée de l'Etat enseignant, de l'Etat se faisant le grand maître d'école, imposant ses programmes, formant et enrégimentant les instituteurs, nous vient de la Grande Révolution maçonnique, inaugurée par les “ philosophes ” du dix-huitième siècle, les Rousseau, les d'Alembert, les La Chalotais, les Weishaupt, et achevée par Danton, Robespierre et, finalement, par Napoléon 1^{er}.

III.

TÉMOIGNAGES EN FAVEUR DES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES.

1^o L'ENSEIGNEMENT PAR LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

Ses avantages au double point de vue de l'économie et de l'instruction.

(De la *Vérité*, 6 mai 1882.)

Dans les circonstances, l'extrait suivant intéressera tout particulièrement nos lecteurs : il est du livre publié dernièrement par la librairie Poussielgue, à Paris, sous le titre : *Les Congrégations religieuses en France, leurs œuvres, leurs services*, avec une introduction par M. le député Emile Keller :—

“ Dans un temps moins troublé que celui que nous traversons, la supériorité de l'enseignement des Frères des Écoles Chrétiennes ou d'autres institutions congréganistes, ne serait même pas discutée, car cet enseignement offre sur celui des laïques un triple avantage, tant au point de vue de l'intérêt budgétaire qu'au point de vue des intérêts de l'instruction et du patriotisme.”

I. L'ENSEIGNEMENT DES FRÈRES EST MOINS CHER.

“ C'est une question de chiffres : prenons par exemple, les écoles des Frères à Paris. Avant les dernières suppressions, elles coûtaient annuellement à la ville 321,100 fr. ; quand elles seront toutes transformées en écoles laïques, elles coûteront 739,710 fr., soit 418,610 fr., de plus ; c'est-à-dire plus du double. Pour les écoles des Sœurs, le résultat est le même : les écoles qui coûtaient hier encore 418,500 fr., par an, coûteront bientôt, de

par le caprice et la tyrannie du conseil municipal de Paris, 940,228 fr., soit 521,600 fr., de plus. C'est donc une somme de 940,320 fr., qu'il va falloir tout d'abord ajouter annuellement au budget de Paris, en attendant que les avancements auxquels les instituteurs et les institutrices laïques auront droit, fassent monter cette somme, à deux millions de francs.

“ De plus, il ne faut pas oublier que les parents qui voudront une éducation religieuse pour leurs enfants devront entretenir des écoles libres à leur frais. Comme contribuables, ils apportent leur contingent au budget, sans que d'ailleurs on tienne aucun compte de leurs intérêts et de leurs vœux dans l'organisation de l'enseignement public. Ils payent à la fois leurs écoles et celles des autres. C'est ainsi qu'aujourd'hui on pratique l'égalité et la justice.”

2. L'ENSEIGNEMENT DES FRÈRES EST SUPÉRIEUR À L'ENSEIGNEMENT LAÏQUE.

“ Les faits le prouvent: Hier encore les écoles laïques de garçons comptaient 29,574 élèves, celles des frères 19,632. Or, depuis 1848 jusqu'à 1877, sur 1,445 bourses mises au concours par la ville de Paris, les élèves des frères en ont obtenu 1,148, soit 79,44 0/0; les élèves des écoles laïques 297, soit 20,56 0/0.

“ En 1878, c'est-à-dire au moment où la guerre contre les Frères allait commencer, les résultats ont été les mêmes.

“ 788 élèves de toutes les écoles ont pris part au concours. Sur les 339 élèves déclarés admissibles, 242 appartiennent aux 54 écoles des Frères, 97 aux 87 écoles laïques de garçons. Sur les 50 premiers, les Frères en ont 43, les 7 autres sont pour les laïques! Ceux-ci n'ont que 17 admissibles sur les 100 premiers. Mais ce n'est pas tout.

“ Si le concours des bourses est l'épreuve de l'élite, l'examen du certificat d'études est l'épreuve de la moyenne.”

Ainsi parle M. Gréard, directeur de l'enseignement primaire dans un rapport adressé à M. le préfet de la Seine, le 25 septembre 1878, et il ajoute :

“ Il s'agit ici, pour l'instituteur, d'amener le plus grand nombre possible d'élèves à ce niveau de connaissances générales, qui doit être le patrimoine égal de tous les enfants ayant régulièrement fréquenté l'école.

“ *Point de préparation spéciale.* C'est par un progrès naturel, sans autre effort que celui d'une *application de chaque jour*, que les élèves peuvent arriver au couronnement de leurs études.”

“ Eh bien ! laissons maintenant parler les chiffres.

ÉCOLES LAÏQUES.

ANNÉES.	CERTIFICATS OBTENUS.	MOYENNE PAR ÉCOLE.
1869	177	2 76
1870	264	3 06
1872	341	4 94
1873	322	4 35
1874	483	6 35
1875	593	7 32
1876	656	7 63
1877	755	8 67
1878	852	8 78

ÉCOLES CONGRÉGANISTES.

ANNÉES.	CERTIFICATS OBTENUS.	MOYENNE PAR ÉCOLE.
1869	274	5 48
1870	419	7 76
1872	341	8 72
1873	421	7 80
1874	601	11 13
1875	711	13 17
1876	192	12 81
1877	687	12 72
1878	780	14 44

“ Nous pourrions nous en tenir là.

“ Cependant ce n'est qu'un aspect des succès remportés par les prétendus *ignorantins*. Le lecteur ne nous pardonnerait pas de lui cacher les autres.

“ Les voici, et ils sont tenus pour avérés et irréfutables par tout le monde amis et ennemis :

“ *Ce sont les Frères qui ont vulgarisé la langue française dans le pays.*

“ *Ce sont les Frères qui ont créé la méthode d'enseignement simultané, aujourd'hui reconnue la meilleure, comme le constatait récemment encore le Journal officiel (numéro du 7 septembre 1878,) par la plume d'un protestant, M. Aug. Dide, analysant le rapport de M. Gréard rédigé en vue de l'exposition universelle, et répétant l'avéu formel de celui-ci ;*

“ *Ce sont les Frères qui ont donné la meilleure méthode connue pour l'enseignement du dessin. A l'exposition de 1867, ils ont sauvé l'honneur de la France, comme le proclamait le président du 10^e groupe, annonçant la médaille d'or qui leur avait été accordée, à titre de récompense générale. Et ils tiennent toujours la tête de ce genre d'enseignement : car, cette année, leurs élèves ont remporté 5 prix sur 9, et 16 accessits sur 23.*

“ *Ce sont les Frères qui ont créé les cours d'adultes : 22 de leurs écoles communales sont ouvertes chaque soir aux apprentis, aux jeunes ouvriers, aux hommes qui ont besoin de commencer ou de compléter leur instruction primaire.*

“ *Ce sont les Frères qui ont organisé les cours d'enseignement supérieur et professionnel, et leurs établissements de Saint-Nicolas, d'Issy, de Passy et de l'école commerciale de Saint-Paul, sont des types dont Paris peut être fier et qu'on lui envie.*

“ *Ce sont les Frères qui dans toutes les branches de l'enseignement primaire, obtiennent le plus de succès.*

“ Leurs livres ont été honorés des plus hautes récompenses à l'exposition universelle de Vienne en 1873, et à l'exposition de géographie de Paris, en 1875.

“ Leur méthode a été calquée par le ministre Duruy dans son règlement pédagogique de 1867.

“ Enfin, à l'exposition universelle de 1878, ils ont reçu les récompenses suivantes :

“ *Enseignement*; médaille d'or.—Institut des Frères pour exposition collective, France, Belgique, Canada.

“ N. B.—Toutes les maisons de l'ordre participent à cette récompense, qui dispense de mentions spéciales. En outre, les Frères qui ont exposé avec le ministère de l'instruction publique, participent au grand prix que celui-ci a obtenu.

“ —(Puis vient une longue liste de récompenses particulières accordées à certains établissements : de nombreuses médailles d'or, d'argent et de bronze, pour méthode et divers travaux ou collections : cartes géographiques, cartes hypsométriques, agriculture, insectes utiles, matériel de chimie, plantes potagères, arithmètre, direction de l'école normale de Rouen, &c., &c.)

“ Avions-nous tort de dire que l'enseignement des Frères défie toute comparaison, et que l'attaquer, le supprimer, c'est se constituer le défenseur de l'ignorance et se faire l'adversaire du progrès ?”

L'ECOLE LIBRE À L'EXPOSITION DE LONDRES, D'APRÈS LA PRESSE ANGLAISE.

L'Exposition de Londres fourmille de merveilles et de raretés. Là s'étalent mille inventions admirables, mille combinaisons ingénieuses destinées à favoriser le bien-être corporel, à conserver et à accroître l'inappréciable bienfait de la santé. Nul visiteur qui ne sorte charmé et qui ne félicite chaleureusement le gouvernement

anglais de son innovation tout à fait de circonstance : une exposition d'hygiène en temps de choléra, voilà bien l'antidote à côté du bol de poison !

Toutefois l'attention ne s'est point uniquement concentrée sur le corps ; oublier ou négliger le principe spirituel qui nous distingue de la brute, c'eût été méconnaître la dignité humaine. L'âme aussi a son hygiène, ses principes de développement et de salubrité auxquels on ne contrevient pas impunément. Hommes de sens juste, les anglais l'ont compris : à côté de la section sanitaire, ils ont réservé à l'éducation un large espace.

Aussi les produits y ont afflué de pays divers et lointains ; l'école officielle et l'école libre y ont transporté leur rivalité : on devait s'y attendre, et c'est sans crédit un des spectacles les plus frappants et les plus inopinés, que la patente supérieure de l'enseignement libre sur son adversaire, en dépit des ruisseaux d'or que l'Etat fait couler dans le domaine de son instruction. La Belgique et la France en offrent à tout venant la preuve péremptoire. Des journaux anglais de toute nuance, des revues du plus haut poids l'ont proclamé avec une impartialité et un ensemble dont certaines publications du continent semblent à jamais incapables.

Or, les compartiments assignés à l'instruction libre appartiennent presque exclusivement à l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes. Aussi, Son Altesse le prince de Galles et l'éminentissime cardinal de Londres, Mgr Manning, peuvent-ils s'applaudir d'avoir fait appel aux lumières et au dévouement de cette congrégation pour soutenir, aux yeux de l'Europe, l'honneur de l'enseignement libre.

Tandis que notre Parlement s'étonne et s'indigne de voir traîner sur la claie ces maîtres religieux par des voix où vibre la haine de l'apostasie, n'est-il pas souve-

rainement curieux d'entendre des mécréants, des protestants de la plus belle eau, mus par la justice naturelle, prodiguer aux mêmes hommes les formules les moins équivoques de l'admiration !

Recueillons quelques-unes de ces fleurs ; prêtons l'oreille aux échos de la presse d'Outre-Manche, le concert est unanime (1).

“ L'exposition établie par les Ecoles des Frères, dit le *Globe*, est une démonstration frappante de ce que peuvent, en fait d'enseignement, des instituteurs remplis de zèle, choisis et employés d'après leurs aptitudes spéciales. ”

“ La Société des Frères des Ecoles chrétiennes, dit *The Athenæum*, vient d'étaler une exhibition spéciale et du plus haut intérêt. Nous regrettons de ne pouvoir nous y arrêter en détail pour le moment, mais nous devons dire que l'ensemble est superbe. ”

“ La partie la plus remarquable de la section française, dit le *School Guardian*, est celle fournie par les Frères des Ecoles chrétiennes, société de maîtres catholiques, dirigeant un grand nombre d'excellentes écoles en France, en Belgique et aux Etats-Unis. Ces Frères

(1) Tous les journaux, toutes les revues anglaises que nous avons pu nous procurer signalent à l'envi l'exposition organisée par les Frères des Ecoles chrétiennes comme une des plus réussies, des plus complètes, des plus remarquables.

Voici la liste de ces publications :

Official Guide of the Health Exhibition et autres Guides; *Times*, *Globe*, *Standard*, 25 juin; *Nature*, 3 juillet; *Architect*, *Athenæum*, 5 juillet; *Engineering*, 11, 18, 25 juillet; *Board School Chronicle*, *Academy*, 19 juillet; *Journal of Education*, 1er août; *School Guardian*, 2 août; *Athenæum*, 9 août; *Nature*, 14 août; *Tablet*, 16 août; *Pall-Mall Gazette*, 18 août et 9 septembre; *Times*, 25 août; *Daily Chronicle*, 9 septembre; *Morning Post*, 24 septembre.

ont réuni dans une salle une exposition très intéressante et de grande valeur, montrant le matériel scolaire, les méthodes employées et les résultats obtenus. ”

Après avoir indiqué sommairement les autres exposants, *Nature* s'exprime ainsi en parlant des Frères :

“ Il est cependant une Société qui mérite plus qu'une mention, car son exposition collective est non seulement une des plus remarquables et des plus intéressantes de toute l'exhibition, mais c'est aussi une des plus instructives (*from which a great deal is to be learnt*). Cosmopolite dans son but, elle expose les travaux scolaires exécutés en Belgique, en France, en Angleterre, en Italie, aux Etats-Unis, au Canada, en Egypte et aux Indes, quoique son siège soit à Paris.

“ L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes fut fondé par le vénérable docteur Jean-Baptiste de De La Salle qui organisa le premier l'éducation primaire en France, ainsi que les écoles normales pour instituteurs. En ce moment, l'Institut compte environ 12,000 Frères, répartis dans treize pays, dirigeant 1,800 écoles et donnant l'enseignement à 330,000 élèves.

“ Les Frères suivent partout les mêmes méthodes générales, les modifiant selon les habitudes des contrées où ils vivent, variant les programmes, afin de répondre aux besoins locaux et aux exigences de l'époque.

“ La salle 5 dans le *Technical Institute* aussi bien que leur exposition dans l'annexe belge méritent l'examen le plus détaillé.”

“ Oui, s'écrie l'*Architect*, une visite à l'exposition organisée par les Frères fera convenir nécessairement que les autorités scolaires anglaises ont besoin d'apprendre encore des choses... Un coup d'œil dans cette salle montrera que des chimistes, des architectes, des sculpteurs, des géologues, des graveurs, des dessinateurs, se trouvent enrôlés parmi les Frères..... Quelques-uns des tra-

vaux exécutés par des élèves semblent même trop parfaits pour des mains d'apprentis... Le goût de l'époque étant à l'éducation technique, les Frères ont, de leur propre initiative élaboré un système qui est visiblement plus complet que ceux imaginés par les gouvernements de l'Europe, et leurs produits exposés à South Kensington s'imposent à l'attention de quiconque s'occupe d'éducation."

" Cette Société incomparable (*unique society*), dit *The School Board Chronicle*, fut fondée en 1680 par le Dr Jean-Baptiste De La Salle, chanoine de Reims. De La Salle s'était pris d'enthousiasme pour l'éducation de la jeunesse, et malgré tous les obstacles, il parvint à fonder une Société, au moyen de laquelle il comptait renverser le système dominant de son temps, si toutefois la routine d'alors mérite le nom de système.

" Il reconnut l'absolue nécessité d'instituteurs formés, si l'on voulait obtenir des succès réels. En conséquence, on le voit, parallèlement à la fondation de nouvelles écoles, jeter les bases de *cinq écoles normales*. Il dirigea aussi les écoles où, en même temps que l'instruction élémentaire se donnaient des cours techniques. Mais c'est surtout dans leurs écoles primaires, que les Frères ont remporté les meilleurs succès. Ils ne s'en sont pas tenus aux vieilles routines ; ils ont senti la nécessité de nouvelles méthodes, pour la formation scientifique de leurs maîtres et l'encouragement de toutes les améliorations."

" Au milieu de leurs succès, les Frères sont modestes, mais il est évident qu'ils ont employé depuis des années les meilleures méthodes prônées aujourd'hui. Ils attachent une grande importance à l'enseignement oral et font constamment usage du tableau noir. Leurs cartes hypsométriques sont fort belles. Elles sont dressées de manière à donner, par une heureuse disposition des cou-

leurs, des notions exactes sur la configuration de la surface terrestre. La collection de livres, dont le grand nombre est fait par les Frères mêmes, mérite une attention spéciale. Reste la question de savoir comment toutes ces méthodes agissent sur le travail des élèves. La solution de cette question est aisée, car dans un très grand nombre de cahiers et de portefeuilles, dont le visiteur est franchement prié de faire l'inspection, se trouvent exposés les exercices et les travaux des élèves, sur toutes les branches du programme, et le jugement que nous en avons porté est des plus avantageux (*a very high one indeed.*) En finissant cet article trop concis, exprimons ici notre reconnaissance envers le Frère Noah (*a courteous and cultivated gentleman,*) chargé de cette section, et toujours prêt à rendre service à ceux qui visitent cette admirable collection."

"Après l'exhibition des gouvernements de France et de Belgique, dit le JOURNAL OF EDUCATION, la plus intéressante et la plus instructive est assurément celle exposée par les Frères des Ecoles chrétiennes.

"L'histoire de cette Société est à la fois une des plus importantes et des plus ignorées de nos auteurs anglais.

"Nos espérons bientôt trouver une occasion de donner une étude plus complète sur De La Salle, le fondateur, et sur son œuvre.

"Le principe fondamental de De La Salle—l'enseignement par raison, non pas par mémoire—a été religieusement observé, et, en conséquence, toutes les méthodes sont fondées sur un appel direct aux sens. Prenez, par exemple, l'enseignement de la géographie. Voici un relief représentant une portion du globe ; il est placé dans un vase en terre. Supposez qu'on remplisse d'eau ce bac, les sommets blancs des montagnes émergeront seuls ; à mesure que l'eau s'écoule les différents niveaux, marqués par des couleurs variées, apparaissent et se dessinent.

“ De la sorte, l'enfant conçoit des notions claires de la configuration de la surface terrestre, et apprend, tout en voyant la réalité, la signification des termes : île, presque-île, etc. Le même système de coloris adopté dans ce petit relief l'est ensuite dans les cartes hypsométriques des Frères, rédigées par le frère Alexis. De cette sorte, les connaissances se gravent dans l'esprit de l'élève.

“ On débute par le plan de l'école, de la ville et du canton, selon la méthode généralement suivie dans les écoles du continent. Le dessin des cartes a plusieurs degrés : d'abord l'élève remplit un croquis de carte en y inscrivant les montagnes, les rivières et les noms qu'il prend sur un atlas ; ensuite une copie avec le secours d'un croquis moins complet ; en troisième lieu, copie d'après une carte murale ; quatrièmement, reproduction de mémoire sans aucun secours.

“ Les travaux d'élèves ici exposés sont vraiment remarquables, et il est difficile de croire, en les voyant, que l'on ne consacre qu'une demi-heure par jour à cette branche.

“ La sphère s'étudie dans la 2e année ; on fait usage d'une sphère noire ardoisée. Dans les sections plus élevées, on étudie la géographie industrielle. Ainsi, dans l'école de Marseille, on voit un musée de toutes les productions qui abordent dans ce port. Même les particularités de la tenue des livres de chaque nation s'étudient. De même, dans une ville manufacturière comme Annecy, le musée contient des spécimens de l'industrie particulière, depuis la matière brute jusqu'aux articles les plus achevés.

“ Un des caractères les plus saillants des écoles des Frères, c'est l'élasticité du système et l'habileté avec laquelle il s'adapte aux besoins de chaque contrée. Ainsi dans les écoles élémentaires d'Amérique, tous les élèves de la 1ère section apprennent la sténographie, la type-

graphie et l'alphabet Morse. Un certificat de notaire atteste qu'une classe de garçons admise dans un tribunal était capable de prendre des notes abondantes du débat, la rapidité variant de 210 à 167 mots par minute.

“ Le dessin n'est pas moins remarquable que la géographie. Un grand portefeuille débute par les plus simples dessins d'architecture et finit par des études de têtes qui ne feraient pas mauvaise figure dans une académie. Rappelons-nous pourtant que ces spécimens représentent des travaux de fin d'année ; nous avons cru reconnaître même certains dessins que nous avons admirés à Paris en 1878.

“ Les travaux de l'école spéciale d'art, il faut aller les chercher dans l'annexe belge.

“ Les opinions peuvent différer quand à la manière, mais l'excellence de cet enseignement technique ne peut être mise en doute. Avant de quitter cette admirable exhibition, nous ne pouvons nous empêcher de demander comment s'obtiennent des résultats si étonnants.

“ *Par la foi* ” répondraient les Frères, et c'est, nous le croyons, l'unique explication possible, quoique nous, nous l'eussions dit dans des termes légèrement différents. Les Frères, ont depuis leur fondateur, adopté pour principe de ne pas chercher l'argent, les honneurs, la bonne vie, les cures, les évêchés ; ils travaillent par pur amour de leur œuvre. Pour eux l'enseignement n'est pas un commerce, mais une profession ou plutôt une vocation.

“ Il s'ensuit que des hommes travaillant dans cet esprit inventeront ou adopteront les bonnes méthodes.

“ Y a-t-il chez eux quelques défauts à la cuirasse ? Le pied fourchu que tout bon protestant croit inséparable de tout membre de congrégation religieuse apparaît-il sous l'habit noir des Frères ? Tout ce que nous en pouvons dire, c'est que nous ne l'avons pas aperçu.

“ Disons cependant que le côté littéraire de l'enseigne-

ment, pour autant qu'on en peut juger par les ouvrages classiques et les essais, nous semble moins parfait que le côté scientifique, et qu'une grande partie de l'enseignement de l'histoire n'est autre que l'histoire de l'Eglise ; mais il nous paraît évident que le but des Frères est bien moins le prosélytisme que de " bannir l'ignorance, source de tous les maux " selon la parole de leur fondateur."

" Bien qu'une appréciation complète du travail et de l'influence d'une école ne soit guère possible, dit THE ATHENAEUM, à moins de voir les classes à l'œuvre, de constater la valeur pratique des méthodes, ainsi que le ton général et le degré d'intelligence des élèves, cependant, l'Institut des Frères a exposé suffisamment pour permettre au visiteur de porter un jugement assez approché de l'exacte vérité.

" Le degré atteint, non par quelques rares élèves, mais par l'ensemble des classes, est fort élevé. Naturellement, presque tout dépend du savoir et de l'habileté des maîtres, et c'est ici que les idées de De La Salle, qui fonda en 1680 les Frères des Ecoles chrétiennes, ont eu une influence marquée sur toutes les écoles élémentaires de France. La doctrine capitale de De La Salle, est que l'instituteur doit être formé pour son œuvre, qu'il doit être rendu habile dans l'art d'enseigner et d'animer la jeunesse, et qu'il doit s'entourer de respect et d'honneur, toutes ces idées ont été adoptées par l'Etat."

Dans trois numéros successifs, *l'Engineering* donne un aperçu complet de l'exposition des Ecoles chrétiennes.

" Le grand Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, se rendant à l'invitation du comité exécutif, a envoyé à South Kensington une exposition collective de la plus grande valeur. Les Frères exposent tout leur système d'enseignement et les résultats obtenus par leurs excel-

lentes méthodes en France, en Belgique, en Italie, en Espagne, aux Etats-Unis, au Canada, en Egypte et aux Indes.

“ Les travaux de cette puissante corporation scolaire comprennent deux sections : 1^o la section belge, groupe 3, classe XXXV, placée au Queen's gate Annexe, et 2^o la section française, comprenant la France et les autres pays, au *Technical Institute, Room V*. Jetons d'abord un coup d'œil rapide sur cette seconde section.

“ En gravissant le grand escalier, placé vis-à-vis de l'entrée où se trouve *Exhibition road*, on aperçoit de nombreux dessins de tous genres, des travaux scolaires, etc. etc., tapissant le mur. Une grande carte murale indique la position géographique des écoles dirigées par les Frères.—L'adresse déployée pour ménager l'espace accordé, le caractère varié et réellement utile de tout ce qui figure depuis les modestes travaux de l'école primaire, jusqu'à ceux plus importants des pensionnats, des écoles normales, des écoles d'arts et métiers, de Saint-Nicolas de Paris, du Protectory de New-York, de la célèbre école d'agriculture de Beauvais, etc, etc., tout ce bel ensemble forme, dans son genre, ce que nous pourrions appeler l'idéal de la perfection scolaire. *Nature* le faisait remarquer dans un récent numéro : “ Un rapide examen des travaux suffit pour se convaincre que dans les classes des Frères, l'enseignement se donne d'une manière rationnelle et vraiment pratique.”

“ Nous voici en présence de nombreux modèles de dessin ; les uns sont en plâtre : ils servent à démontrer les procédés d'après lesquels on construit les spirales, les escaliers, les voûtes, etc. ; d'autres sont en bois, pour la construction des charpentes ; ceux-ci en zinc aident à comprendre la pénétration des solides, etc. Notons que ceux qui doivent servir plus spécialement à l'enseignement technique sont munis des différentes sections

requis pour les démonstrations du professeur, tandis que d'autres sont spécialement construits pour démontrer les plans dans l'espace, les intersections, les projections. Les portefeuilles de dessins, au nombre de près de 400, contiennent des travaux dignes de nos meilleures écoles. Rompant en visière avec la paresseuse routine qui se contente de faire copier à l'élève un modèle imprimé, une porte d'église, le plan d'une habitation, etc., nous trouvons ici de nombreux carnets où les élèves ont pris sur place le croquis des machines ou d'une partie des machines qu'ils visitaient sous la conduite de leurs professeurs. Ces croquis mis au net forment la partie la plus intéressante de ces albums. L'école De La Salle à Lyon expose à elle seule trois grands albums renfermant toutes les machines employées dans la fabrique de la soie.

“ Le *New-York catholic Protectory*, l'École De La Salle, à Lyon, et les écoles *Saint-Nicolas* à Paris représentent surtout les écoles spéciales d'arts et métiers que dirigent les Frères des Ecoles chrétiennes.

“ La jeunesse du *Protectory* nous a envoyé des meubles sculptés, des tissus divers, des travaux d'impression, de reliure, etc., etc, d'un fini d'exécution qui étonne.

“ L'école De La Salle, à Lyon, a droit à une mention spéciale. Notons d'abord que cette école se recrute parmi les élèves méritants des multiples établissements des Frères à Lyon. Aucune rétribution n'est imposée pour cet enseignement spécial.

—L'article soieries forme le principal commerce lyonnais. L'Institut De La Salle exhibe une variété étonnante d'échantillons de soie à tous ses degrés de fabrication, des dessins pour tissus, des tissus façonnés : nous avons remarqué une de ces pièces tissée, véritable chef-d'œuvre représentant les armes de la cité de Londres. Mais ce qui nous a surtout intéressé, ce sont les grands albums,

contenant la description et les dessins, pris sur place par les élèves, de toutes les machines employées dans le travail de la soie : il est tout naturel que des jeunes gens ainsi formés soient recherchés à l'envie par les grands industriels de Lyon.

“ Nous arrivons aux écoles “ d'arts et métiers ” de *Saint-Nicolas* à Paris. C'est à juste titre qu'elles s'intitulent ainsi ; la variété et le fini de tout ce qu'elles exposent leur donnent ce droit.

“ Voici des télescopes, des microscopes, des leviers avec leurs accessoires, des instruments de musique, des candélabres ciselés, dorés ; des statuettes en bronze, des ouvrages de sculpture, des meubles de tous genres, des spécimens de gravures sur bois, sur pierre, des travaux d'imprimerie, de reliure, etc., etc. ; plus loin une machine de Gramme, et divers systèmes de lampes incandescentes, servant à l'éclairage des ateliers, des corridors, des laboratoires, etc... Nous voyons que les Frères se tiennent au courant des progrès journaliers de la science, et qu'ils s'empressent d'en faire profiter leurs élèves.

“ Une des grandes attractions de l'Exposition des Frères est la variété des musées scolaires, envoyés par leurs établissements de France, du Canada, des Etats-Unis, etc. Beaucoup de ces collections sont formées d'objets d'intérêt local recueillis par les élèves et classés par les maîtres.

“ Comme beaucoup d'autres, nous croyions que le “ Musée scolaire ” était un progrès très moderne, introduit dans l'enseignement ; aussi, grande a été notre surprise en lisant, dans une récente publication pédagogique, qu'il y a plus de 200 ans que le fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes recommandait déjà à ses disciples ce moyen intuitif pour fixer l'attention de leur jeune auditoire.

“ Quatre musées scolaires surtout méritent une mention spéciale.

“ 1^o Celui d'Annecy, formé d'échantillons géologiques et de la flore de la Savoie, de spécimens de l'industrie locale ; les eaux minérales et les terrains du pays sont aussi analysés.

“ 2^o Celui de Beauvais, présentant plus de 1500 échantillons agricoles.

“ 3^o Celui de Marseille, détaillant l'industrie, spécialement la fabrication des huiles, etc.

“ 4^o Enfin d'autres collections montrant les opérations successives de la fabrication des aiguilles, des peignes, des montres, des instruments de musique, etc., etc. ; divers procédés pour façonner les miroirs, dorer le bois, imprimer, graver, etc. ; nous avons surtout remarqué les intéressants tableaux d'arboriculture, de viticulture, etc., dressés par les Frères de Dijon.

“ C'était une vraie jouissance pour nous, de parcourir ces travaux scolaires où sont représentées plus de 200 écoles de Frères.—N'oublions pas de mentionner que beaucoup de ces jeunes étudiants ont fait des résumés de lectures de leçons, écrits sténographiquement ; aux Etats-Unis (Providence et Brooklyn), on suit le système Pitman ; en France (Paris, Nantes, Moulins, etc.) on se sert de la méthode Duployé. Le dernier compartiment que nous avons visité renferme les livres classiques écrits et publiés par l'Institut des Frères. Il s'y trouve des livres élémentaires, d'autres pour les cours plus avancés de trigonométrie, de géométrie descriptive, du lever des plans, de mécanique, de perspective, etc. Il y a aussi des méthodes pour l'étude des langues modernes, des traités de méthodologie, de littérature, de logique, de tenue des livres, de droit commercial, etc.

“ Voici l'Exposition collective qui nous montre les méthodes suivies et les résultats obtenus par les Frères

des Ecoles chrétiennes de Belgique. Les travaux élémentaires d'arithmétique, de mécanique, de trigonométrie, sont accompagnés de dessins et d'albums explicatifs très intéressants.—Mentionnons surtout les établissements de Carlsbourg, de Malonne, de Bruxelles, de Liège, de Verviers et de Tamines, pour le fini, la variété et l'ensemble méthodique de leurs produits.

“ Le Frère Marianus expose un arithmomètre qui est bien ce que l'on connaît de mieux en ce genre. L'appareil, solidement construit, donne la représentation exacte des unités du système métrique, explique la formation des fractions, la théorie des décimales, et rend sensibles les diverses propriétés des nombres, comme le carré et le cube d'un binôme.

“ La vue de cet instrument nous a remis en mémoire une parole d'un grand écrivain contemporain : “ C'est “ par l'arithmétique, dit M. Fitch, plus que par toute “ autre science, qu'un maître peut former ses élèves à “ l'art de penser et de réfléchir méthodiquement et logiquement.”

“ Le Frère Mémoire de Malonne produit ses modèles si utiles à l'étude et à la démonstration des principes des projections, et le Frère Marcillien, de Bruxelles, des appareils à plans mobiles, transparents, servant à la démonstration des projections, des points, des lignes, des surfaces et des solides.”

“ Le Frère Materne expose un appareil intuitif des plus simples et des plus ingénieux démontrant aux élèves : 1^o l'introduction de la vapeur dans la boîte de distribution, et de là dans le cylindre pour agir sur le piston ; 2^o le renversement de la vapeur dans les machines locomobiles ; 3^o le mécanisme des excentriques et de la coulisse agissant sur le tiroir, pour donner soit l'unité de puissance ou une fraction indiquée par les repaires des leviers sur son arc ; 4^o enfin, un petit appareil placé

sous la roue, force le professeur à tourner cette roue dans le sens d'impulsion de la puissance, ou l'arrête si le levier est placé sur le point mort.

“ D'autres Frères belges ont aussi envoyés leurs travaux pédagogiques et méthodologiques, leurs ouvrages de grammaire, d'histoire, de littérature, de sciences, d'histoire naturelle, etc.

“ L'ensemble de l'exposition belge mérite le plus sérieux examen de tous ceux qui s'intéressent à l'œuvre de l'éducation.”

“ Parmi les sections étrangères, dit le DAILY CHRONICLE, celle de Belgique peut être placée en première ligne surtout pour ce qui a trait à l'éducation. Au milieu de ce grand nombre de collections qui, par leur étendue et par leur valeur intrinsèque, méritent l'attention spéciale des éducateurs, il s'en trouve une, venant du collège de Carlsbourg, dirigé par les Frères des Ecoles chrétiennes.

“ Cette institution paraît attacher une grande importance aux langues modernes, aux mathématiques, au dessin et aux sciences ; les travaux exécutés, aussi bien les élémentaires que les plus avancés, portent l'empreinte d'un enseignement donné avec soin et succès. Des cahiers ouverts aux visiteurs étalent des exercices journaliers en français, en allemand, en anglais et en flamand ; des albums d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie ; de nombreux herbiers de plantes recueillies par les élèves dans les environs ; des portefeuilles de dessin géométrique et d'ornement, ainsi qu'un grand nombre de spécimens d'épures, de projections, de pénétration et de perspective. Un des Frères expose le cours de dessin fait par lui et suivi dans le collège. Ce cours a plus d'un point qui le recommande, et avant tout les remarquables progrès de la plupart des élèves. Les travaux et les applications géographiques ont un mérite considérable. On y voit des reliefs locaux et une série de 20 excellentes

cartes murales, reproduites en petit et représentant la géologie, la minéralogie ainsi que les particularités physiques et agricoles de la contrée. Une maquette fort bien faite montre le collège et ses pittoresques environs, tandis que des photographies laissent entrevoir l'intérieur, ainsi que les cabinets avec leurs riches collections. L'école normale annexée au collège expose un grand nombre de dessins très intéressants, des résumés de cours, des compositions sur les sciences naturelles, et les classiques composés par les Frères, membres du corps professoral.

"Aucune personne intéressée dans l'enseignement ne parcourra sans profit la belle exposition de Carlsbourg."

Dans un autre No, NATURE revient à l'institut agricole de Beauvais et dit :

"Parmi le grand nombre de musées scolaires exposés par les Frères des Ecoles chrétiennes, il faut citer celui de l'Institut agricole de Beauvais. Fondé en 1855 avec l'appui de feu le prince Consort. Cet Institut vient de recevoir les encouragements de la Société Agronomique de France. L'élève qui donne son admission doit être âgé de 17 ans et produire des certificats de fins d'études primaires ou subir un examen. Le cours des études, d'une durée de trois ans, prépare les jeunes gens à la direction et à l'exploitation des travaux agricoles et des fermes. Une direction spéciale est donnée à ceux qui se destinent à l'enseignement agricole. Le programme est déterminé par un comité nommé par le Préfet du département, et comprend le directeur et les professeur d'agriculture, le médecin vétérinaire départemental ou trois autres membres.

"*Première année d'études*: Langue française, tenue des livres, algèbre et géométrie élémentaires, premiers principes d'agriculture, droit rural, zoologie, arboriculture, horticulture, physique, chimie et dessin linéaire.

"*Deuxième année*: Zoologie, botanique, entomologie,

géologie, nivellement, levé des plans, physique, chimie, droit et génie rural, arboriculture, horticulture et dessin linéaire.

“ *Troisième année* : Agriculture, arboriculture, horticulture, chimie analytique, botanique, géologie, entomologie, mathématiques et mécanique appliquées, dessin d'architecture.

“ Parfaitement convaincus de la nécessité de donner à l'enseignement de la science une direction tout à fait pratique, les professeurs de l'Institut attachent la plus grande importance aux travaux du laboratoire et des champs. Le cabinet de physique ne sert qu'aux démonstrations des professeurs. Il en est tout autrement du laboratoire de chimie, l'analyse quantitative étant de la plus haute importance pour la direction d'une exploitation agricole. Aussi les élèves sont-ils formés avec soin à tout ce qui se rapporte à l'analyse chimique.

“ L'étude de la botanique, de la géologie et de l'entomologie est encouragée et stimulée par de fréquentes excursions dans le voisinage ; de retour, les spécimens sont comparés, classés et décrits en détail selon le degré d'avancement de la classe.

“ A l'école se trouve annexée une ferme de 325 acres, où les principaux travaux agricoles se font en grand. Les jeunes agronomes visitent la ferme chaque semaine à des heures déterminées ; ils sont familiarisés avec tout ce qui s'y fait et prennent part aux travaux réguliers du moment.

Un champ d'expériences est réservé pour les divers essais de culture des principales céréales. Ces études comparatives, faites avec l'aide des élèves, leur montrent comment l'agriculture doit diriger des investigations scientifiques. Le résultat de ces études se trouve décrit au long dans les *Annales de l'Institut agricole*, publication agricole de grande valeur. Un tableau synop-

tique remarquable des résultats obtenus par Frère Eugène, directeur de l'école, se voit dans la section d'éducation de l'Exposition, Room 5.

“ Un rapport tout récent nous apprend que l'on y a cultivé soixante-cinq espèces de froment, vingt d'avoine, dix d'orge, huit de seigle, un grand nombre de variétés de pommes de terre, de betteraves, de choux, etc. La ferme comprend des prairies et des champs de pâture pour moutons et vaches, ainsi qu'une basse-cour bien peuplée. A la fin de chaque année, les élèves subissent un examen pratique. Le programme veut aussi que les jeunes agronomes visitent les exhibitions agricoles des environs, et qu'ils fréquentent avec leur professeurs certains marchés et ventes de bétail.

“ L'esprit d'observation des élèves est tenu en éveil par la perspective des notes détaillées qu'ils auront à écrire de leurs excursions. Plusieurs volumes de ces rapports, notes et thèses, ainsi que des herbiers magnifiques, des spécimens de grains et de semences se voient en grand nombre à l'Exposition, Room 5.

“ Outre la direction des laboratoires et des musées, les Frères enseignent le dessin, la physique, la chimie, la botanique, la géologie, la zoologie, etc., laissant seulement à des professeurs éminents le droit, le génie rural, et quelques autres branches.”

“ Les méthodes employées par les écoles étrangères dans l'enseignement du dessin, dit THE ACADEMY, varient plus dans les détails que dans le principe ; presque toutes commencent en essayant de donner à l'élève l'idée des formes, en lui faisant copier, dans un cahier divisé en carrés, la réduction du modèle que le maître a dessiné plus en grand au tableau noir. Ce système, qui semble un développement de la méthode Froebel, fut d'abord employé, je crois, en Allemagne et en Autriche ; il fut introduit en France et en Belgique par les

Frères des Ecoles chrétiennes; l'un d'entre eux, le Frère Victoris, donna une grande impulsion à ce système en France et en Belgique...

“ L'exposition organisée par un établissement belge, l'Ecole de St Luc, de Gand, la seule école qui montre avec suite les travaux de ses élèves pendant tout le cours de leurs sept années d'études, mérite à tous égards un examen détaillé. Commencée en 1863 avec peu d'élèves, cette école s'est développée peu à peu. Aujourd'hui elle donne, gratuitement et avec le plus grand succès, l'instruction technique dans l'architecture du moyen âge et dans les arts décoratifs à plus de quatre cents jeunes gens. Les classes, données par les Frères des Ecoles chrétiennes, avec le concours gratuit de quelques hommes de l'art, ont lieu le soir, de 6 à 8 heures, et le dimanche matin de 8 à 10. Les dessins exposés montrent l'avantage que tire une école de l'adoption exclusive d'un genre d'art en harmonie avec les sentiments et les besoins du peuple.

“ L'apparition de cette école a été le réveil de l'architecture gothique. Plusieurs ateliers spéciaux se sont formés à Gand, à Meirelbeke, à Maltebrugge et ailleurs.

“ Un certain nombre d'élèves de cette école, devenus architectes, tendent vers une supériorité marquée dans leur profession. Les dessins de composition exécutés à la fin de l'année scolaire, ou leurs photographies, se trouvent exhibés. Signalons à l'attention spéciale les travaux suivants composés à la fin de la 7^{me} année; en 1881, *une Maison de campagne flamande*, par P. Langerock; en 1882, *un Collège*; par A. Sarot; en 1883, *une Ecole d'art*, par A. Bellynck, vrais chefs-d'œuvres de style gothique flamand, et dénotant une grande originalité. Ces travaux peuvent se comparer, non pas avec les dessins envoyés par les académies du Gouvernement, qui sous tous rapports sont inférieurs, mais avec les dessins

et plans exposés par les architectes qui ont bâti les écoles normales, vrais palais, érigées par le gouvernement belge pendant les quatre dernières années.

“ Le meilleur même de ces derniers dessins, celui de l'école normale de Bruges, par L. de la Censerie, sera trouvé moins original et moins pur de style. Le côté tout à fait pratique de l'instruction donné à St. Luc ressort des études de restauration des anciens monuments de Gand et des environs, faites par les élèves de la 4me année. Le mesurage et l'étude archéologique de ces constructions, souvent défigurées par les ravages du temps et autres influences plus coupables, est éminemment pratique.

“ Si les monuments publics de la Belgique ont tant souffert, on doit l'attribuer à l'absence d'une formation analogue. La section des arts décoratifs est plus faible ; il faudrait apporter plus de soin dans le choix des modèles. Quelques dessins faits d'après cuivre sont cependant excellents, et plusieurs des études d'après Van Eyck et Memline ont bien saisi l'idée de l'original.”

Dans un article intitulé : *Sens commun dans l'éducation*, et qui n'occupe pas moins de trois colonnes, *Pall Mall Gazette* parle au long de l'exposition organisée par les Frères ; nous citons :

“ La collection qui mérite le mieux d'être examinée est celle des Frères des Ecoles Chrétiennes.

“ Le système des Frères semble être tout bonnement résumé dans ces mots : Sens commun appliqué à l'Éducation ; cependant, quelque peu flatteur que ce soit pour la nation anglaise, j'affirme que toute personne désireuse d'assurer le succès de nos méthodes, peut aller s'y convaincre que nous avons encore bien des choses à apprendre.

“ Cet Institut est une Société d'instituteurs laïques fondée en France il y a deux cents an par le Vénérable

Docteur De La Salle, chanoine de Reims, qui pour se mettre en harmonie avec le caractère de sa Société, aussi bien que pour pouvoir lui donner tout son temps, se démit de sa dignité ecclésiastique. La manière honteuse dont l'éducation des pauvres était négligée sous le règne de Louis XIV toucha le cœur du digne prêtre et donna au monde un réformateur de l'instruction populaire. Aujourd'hui que ces méthodes s'imposent aux éducateurs, nous voyons de combien il devança son époque. Grâce à sa sagesse, à son énergie et à son esprit organisateur, nous possédons aujourd'hui une immense société de missionnaires d'éducation, reconnus compétents et remplis de zèle pour l'instruction et la formation de la jeunesse.

“ La grande préoccupation de De La Salle fut d'organiser un corps d'instituteurs travaillant en apôtres, non pas en mercenaires : et il faut avouer que l'incomparable sacrifice de lui-même (*unique self-sacrifice*), fait par le Frère le place dans un rang exceptionnel parmi les éducateurs de l'enfance.

Pour les frères le mot *salaire* n'a pas de sens. La nourriture, l'habillement, le logement, un peu de récréation intellectuelle : voilà tous leurs besoins. Mariage, joies domestiques, vie de famille, ils ont à dessein écarté tout cela comme des obstacles ; la vie commune entre eux, c'est toute leur félicité.....

L'ambition est inconnue parmi eux ; l'étude et la prière occupent leurs loisirs... Plusieurs Frères sont bien connus dans la république des lettres, des arts et des sciences. Frère *Azarias*, par exemple, professeur dans un collège de Maryland, a écrit une *Philosophie de la littérature* et un traité de *l'art de penser* ; Fr. *Louis*, un des assistants du Général, a composé un traité de philosophie scolastique, et Fr. *Mathieu*, un Cours d'histoire générale, ouvrages honorés tous deux d'un bref du Pape ;

les Frères *Paphnutius* et *Asclepiades* sont auteurs de plusieurs ouvrages de littérature devenus classiques, les Frères Gabriel, Marcy, etc., d'ouvrages estimés sur les mathématiques ; Fr. *Achille* s'est acquis de la réputation par ses ouvrages sur la Logique, tandis que F. *Thomas* et Fr. *Noah* se sont distingués par des ouvrages de méthodologie et Fr. *Potamian* (Dr. O'Reilly), le premier catholique qui reçut de l'Université de Londres le degré de Docteur ès-sciences, pour des travaux sur l'électricité.

“ La Société a l'air d'une république d'éducation. Les Frères choisissent leur Général et ses assistants. Chaque province a son propre administrateur. Ainsi, Fr. *Patrick*, un gentleman anglais en grande estime en Amérique, est chargé des écoles de langue anglaise. En un mot, on s'efforce de placer chacun selon ses aptitudes (*The square men get into the square holes and the round men into the round holes.*) C'est le sens commun qui préside à l'administration des écoles de ces Frères, qui en fait le charme et assure le succès.

“ Etre utile c'est le but de l'enseignement ; les moyens employés sont la démonstration, l'expérimentation, là où elles sont possibles. On ne perd jamais de vue la situation et les besoins des localités.

“ Ainsi, au collège de Manhattan U. S., où l'éducation supérieure requiert surtout l'étude des auteurs classiques et des sciences, le résultat c'est que le collège forme surtout des docteurs, des légistes et des ecclésiastiques. Sur 150 gradués d'une seule année, cent sont entrés dans le clergé.

“ Les musées scolaires exhibés dans la salle montrent un côté de la méthode que les Frères doivent à leur Instituteur : ceux de Marseille, du Havre, de Reims, de Memphis U. S, de Rome, de Lyon, etc., sont vraiment splendides.

“ Les instituteurs de nos jours semblent enrôler leurs

élèves dans les ateliers ; sur une des tables on trouvera des calepins d'élèves où se voient des dessins pris directement sur les différentes pièces de machines mesurées et dessinées par des élèves de 15 ans de l'école minière de Commentry. Il ne nous est pas possible de les décrire en détail, ne fût-ce que les principaux articles. Les admirables travaux de géographie hypsométrique du Fr. Alexis sont les premiers ouvrages de ce genre vraiment élémentaires ; si le jury leur accorde les plus hautes distinctions, cela ne surprendra personne ; les modèles en relief sont aussi d'un intérêt capital. Nommons encore les nombreux classiques édités par les Frères, les modèles descriptifs du développement des solides, des dessins si parfaits que le jury eût hésité, s'il n'eût vu au bas la signature de l'élève et du maître. Disons en finissant que la princesse Louise, lors de sa visite spéciale à l'Exposition des Frères, accepta un magnifique portrait de son frère, le Prince de Galles, travail fait à la plume par un jeune Canadien de 15 ans, élève des-Frères.

“ Une statue a été élevée à De La Salle à Rouen, berceau de son œuvre ; mais le monument le plus durable c'est l'ordre qu'il institua, ce sont les écoles et les collèges dont il est le père et qui couronnent son œuvre.”

“ De la Salle, dit *The Times*, fut certainement un homme d'une intelligence noble et élevée, et en fait d'éducation il avait des idées qui devançaient de loin son époque ; son plan était de créer une corporation enseignante d'hommes qui, après une probation et une formation convenables, se lieraient par des vœux de pauvreté et de chasteté, et se consacraient pour la vie à l'œuvre de l'éducation. Bien qu'il fût ecclésiastique lui-même, il défendit aux Frères d'aspirer au sacerdoce, de sorte que toute leur ambition fût d'être excellents instituteurs.

“ C'est surtout en France et en Belgique que les Frères

ont conquis leur haute réputation comme maîtres, et qu'ils se sont attachés à suivre les fluctuations que les programmes officiels d'enseignement ont éprouvées, particulièrement en France où les chefs de la République les ont comme " harassés " de réformes scolaires. Aux Etats-Unis et au Canada, ils ont conquis une position sûre et respectée. Les Frères ne sont admis dans la corporation qu'après des épreuves réitérées ; tous semblent recevoir une soignée formation. Un des Frères professeurs à la maison de Clapham (Londres) est docteur ès-sciences de l'Université de Londres. Le caractère distinctif de l'enseignement des Frères, c'est d'être pratique et de s'adapter à toutes les positions sociales. Bien que leur enseignement soit ce que nous appelons ici élémentaire et moyen, il n'a pas été surpassé par les écoles (*realschulen*) les plus avancées de l'Allemagne, et il l'emporte incontestablement sur les meilleures écoles moyennes, (*the most advanced middleclass schools*) de notre pays. Leurs écoles de France surtout sont fréquentées par des enfants de toutes les classes de la société. Les méthodes d'enseignement des Frères ont pris de merveilleux développements dans ces dernières années, comme il est facile de le constater en visitant la salle 5. La géographie surtout, où l'on dit que l'Angleterre est si fort en arrière, a été portée à une haute perfection, grâce au génie du Frère Alexis, Belge de naissance, attaché aujourd'hui à la Maison-mère de Paris."

" Après avoir décrit au long la méthode du Frère Alexis, le *Times* ajoute :

" Au risque d'avoir emporté une impression un peu exagérée de cette méthode, nous ferions bien mieux d'adopter chez nous le système du Frère Alexis, que les méthodes verbeuses et loin de la réalité qui sont encore en vogue dans la plupart de nos propres écoles.

“ Le dessin constitue une branche importante de l'éducation dans toutes les écoles des Frères. Quelques-uns des spécimens de travaux scolaires, par exemple les dessins des diverses parties d'une église, sont étonnants par leur beauté et leur correction (*astounding for their beauty and accuracy*). Il est certain que la précision et l'intelligence montrées par les Frères dans l'art d'adapter leur enseignement aux diverses circonstances sociales, n'ont pas été surpassées.

“ Ils ont, en un mot, et depuis longtemps, résolu le problème de l'éducation technique. Aussi le succès de leurs méthodes se prouve par ce fait que dans des concours publics leurs élèves remportent régulièrement les récompenses dans une proportion bien plus considérable que ceux des autres écoles,

“ Bien que dans quelques-uns de leurs détails les méthodes des Frères pourraient ne pas se recommander au protestantisme anglais, il n'y a pas le moindre doute que sur le terrain de l'éducation pratique, l'ensemble de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes n'a pas été surpassé, et a été rarement égalé.

“ En ces jours de vacances, où tant d'instituteurs des provinces viennent visiter Londres, ils ne peuvent utiliser leur temps qu'en allant passer une heure ou deux dans la Salle 5, se familiarisant ainsi avec les détails principaux du système d'éducation des Frères des Ecoles chrétiennes.”—Extrait du No. 19 de *l'Ecole Catholique*, 8 octobre 1884.

3^o DÉCRET DU RÉCENT CONCILE PLENIER DE BALTIMORE
CONCERNANT LES CONGRÉGATIONS DES FRÈRES EN-
SEIGNANTS.

“ Entre les Congrégations d'hommes qui, en plusieurs endroits de ce pays, non moins qu'en Europe et dans

d'autres contrées, consacrent à l'éducation de la jeunesse chrétienne les efforts d'un zèle pieux et dévoué, un beau et spécial tribut d'éloges est dû aux Frères des Ecoles Chrétiennes. Le pape Benoit XIII voulut autrefois pourvoir aux progrès et à la stabilité de cette Congrégation : la bulle d'approbation *In Apostolica dignitate edita* " qu'aucun Frère, fût-ce même sous le prétexte d'embrasser une voie plus étroite, ne pourra quitter l'Institut sans le consentement exprès des supérieurs généraux." Or les Pères de ce Concile veulent, comme gage de leur bienveillance envers les religieux de ce bel Institut, protéger autant que possible ses règles et ses constitutions, et, en même temps, seconder les intentions du St Siège, qui sont que ces religieux n'aspirent point au sacerdoce : en conséquence ils décrètent qu'aucun sujet qui, ayant prononcé ses premiers vœux dans cette Congrégation, en sera ensuite sorti pour quelle que cause que ce soit, ne pourra, sans une dispense de la Sacrée Congrégation, être admis comme candidat aux ordres sacrés dans les séminaires de nos provinces ecclésiastiques. Et ils étendent ce statut aux Frères Xavériens, Franciscains, et autres qui, suivant leur Institut, ne doivent plus aspirer au sacerdoce, mais faire de l'éducation chrétienne des enfants l'unique objet de leur zèle et de leur persévérance."

LES AVERTISSEMENTS DE LA PRESSE.

1^o JULES FERRY AU CANADA.

(De la "Vérité," 20 mai 1882)

Ceux qui ont des yeux pour voir vont-ils enfin les ouvrir à la lumière? Ceux qui ont des oreilles pour entendre vont-ils cesser de se les boucher? C'est ce qu'on se demande en parcourant le projet de loi sur l'éducation déposé à l'Assemblée Législative, le 10 mai, par le secrétaire provincial.

Nous l'avons souvent dit, nos hommes publics suivent, en matière d'éducation, le chemin qui conduit à l'abîme où se débattent en ce moment la France et la Belgique. Parce que nous ne sommes pas encore rendu au point où en sont rendus ces deux pays, on s'imagine qu'il n'y a pas de danger, et l'on se moque de ceux qui, de temps à autre, ont poussé des cris d'alarme. Pourtant nous marchons vite, plus vite peut-être que les Français et les Belges n'ont marché.

Jean-Baptiste prend à Québec le train éclair qui se rend à Montréal. A la gare de Portneuf deux amis, Paul et Joseph, lui parlent. Le premier lui demande s'il veut se rendre à Montréal. Jean-Baptiste répond : " Oh ! non ; je ne veux faire qu'un petit tour, je ne veux pas m'éloigner de Québec." Paul lui fait remarquer qu'il ferait mieux, dans ce cas, de descendre, car il est déjà à plusieurs milles de son point de départ. Mais Joseph s'écrie : " Tu peux rester dans les " chars " encore longtemps ; tu es loin, bien loin de Montréal ; ne te presse pas."

On le conçoit, si Jean-Baptiste écoute le langage perfide de Joseph, il va se trouver à Montréal avant d'avoir le temps d'y penser.

Dans cette petite parabole, Jean-Baptiste représente le peuple Canadien ; le train-éclair, les doctrines et les tendances modernes en matière d'éducation ; Québec, les saines doctrines ; Portneuf l'époque où nous sommes rendus maintenant au Canada ; Montréal, l'état où se trouvent la France et la Belgique ; Paul, ceux qui jettent un cri d'alarme ; Joseph, les endormeurs dont le nom est légion.

Parlons maintenant du projet de loi du cabinet sur l'enseignement.

Les deux premières clauses ont trait à des questions relativement peu importantes. La clause 3, qui est destinée à devenir aussi célèbre que le fameux article 7 de la loi Ferry, se lit comme suit :

“ Le paragraphe deux de la section soixante-cinq, du chapitre quinze des Statuts refondus pour le Bas Canada est abrogé, et les pouvoirs qu'il confère aux commissaires ou syndics d'écoles, sont dévolus aux inspecteurs, sous la direction du surintendant.”

Voici maintenant ce paragraphe deux que l'on veut abroger. Lisez bien, c'est à ne pas y croire, et cependant c'est cela ;

“ 2 De régler le cours d'études à suivre dans chaque école, pourvoir à ce que dans les écoles sous leur juridiction on ne se serve que de livres approuvés et recommandés par le conseil d'instruction publique ; établir des règles générales pour la régie des écoles, et les communiquer par écrit aux instituteurs respectifs : indiquer le temps où aura lieu l'examen public annuel, et y assister.

“ MAIS LE CURÉ, PRÊTRE OU MINISTRE DESSERVANT AURA LE DROIT EXCLUSIF DE FAIRE LE CHOIX DES LIVRES

QUI ONT RAPPORT A LA RELIGION ET A LA MORALE, POUR L'USAGE DES ÉCOLES DES ENFANTS DE SA CROYANCE RELIGIEUSE."

Voyez comme cela est habilement, perfidement rédigé. On commence par dire que le paragraphe deux est abrogé, non le premier alinéa du paragraphe, mais le paragraphe, c'est-à-dire *tout* le paragraphe; puis, pour ne pas trop reveiller l'attention, on ne parle que des pouvoirs des commissaires d'écoles, lesquels pouvoirs sont dévolus aux inspecteurs, ou plutôt au surintendant.

Si ce projet de loi est voté, tel qu'il est, les curés n'auront plus rien à voir dans les écoles, ils n'auront plus le contrôle et la surveillance de l'enseignement moral et religieux. On ne dit pas à qui ce pouvoir sera dévolu, mais on abolit cette partie de la loi qui assure l'exercice de ce droit aux curés. Or, l'exercice de ce droit est essentiel. Jamais l'Eglise ne consent à y renoncer; elle ne peut pas y renoncer, car l'enseignement religieux et moral des peuples est une mission qu'elle a reçu directement de son divin Fondateur.

Mais à part cette atteinte portée aux droits souverains de l'Eglise, l'abrogation du paragraphe deux constitue une grave atteinte portée aux droits sacrés des pères de familles. Elle met tout entre les mains de l'Etat, elle place l'Etat entre les enfants et les parents, représentés par les commissaires. Or, cette doctrine de l'omnipotence de l'Etat en matière d'éducation est une doctrine détestable, une doctrine qui fait le malheur des pays d'Europe et qui sera la ruine du Canada si nous ne la combattons vigoureusement.

L'Etat a le devoir de protéger les droits des pères de familles; il ne lui est pas permis de les absorber, comme on le fait en Europe, comme on veut le faire dans la province de Québec.

La clause 4 se lit comme suit:

“ Il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, de nommer l'un des fonctionnaires du département de l'instruction publique inspecteur général des écoles de la province.

“ Le devoir du dit inspecteur général sera de surveiller, de contrôler et de diriger, d'après les instructions du surintendant, les travaux des inspecteurs ordinaires. Il aura à cette fin tous les pouvoirs des dits inspecteurs et tous ceux du surintendant, excepté celui de rendre des sentences.”

Pour bien saisir toute la portée de cette clause, il faut la rapprocher de la clause précédente. On commence par enlever aux commissaires d'écoles, qui représentent directement les pères de famille, leur pouvoirs les plus importants pour les conférer aux inspecteurs, fonctionnaires de l'Etat. Puis on revêt l'inspecteur général, autre fonctionnaire de l'Etat, de tous les nouveaux pouvoirs donnés aux inspecteurs ordinaires. C'est-à-dire qu'un seul fonctionnaire de l'Etat est substitué aux parents, l'Etat prend la place des pères de famille.

Ensuite, pourquoi faire nommer cet inspecteur général par le lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire par le gouvernement ? Pourquoi méconnaître ainsi les droits des évêques comme membres du Conseil de l'instruction publique ? Ne croit-on pas que l'épiscopat ait quelque chose à dire dans la nomination de ce fonctionnaire important ?

La clause 6 se lit comme suit :

“ Les sections 95, 97, 102 et 136 du dit chapitre 15 sont amendés, en retranchant les mots ; “ avec l'approbation du gouverneur en conseil,” ou “ par le gouverneur en conseil,” qui se trouvent dans l'une ou l'autre des dites section.”

C'est-à-dire que dorénavant, si ce projet de loi est

voté, le surintendant *seul* aura le droit de tout faire à sa guise, à peu près. Il pourra tailler à droite et à gauche sans contrôle.

Il y aurait encore une foule d'observations à faire au sujet de ce projet de loi extraordinaire, mais nous croyons en avoir assez dit pour convaincre tout homme de bonne foi que nous glissons rapidement sur la pente du laïcisme et de l'omnipotence de l'Etat en matière d'éducation. Il est probable que ce projet de loi ne sera pas voté, vu que les autorités religieuses en ont eu connaissance à temps pour intervenir. Mais cette tentative de faire voter une pareille loi, qu'on dirait rédigée par Jules Ferry ou Paul Bert, montre bien de quelles doctrines néfastes certains de nos hommes publics se nourrissent, quels projets détestables ils ourdissent contre les droits de l'Eglise et des pères de famille.

2° NOS LOIS SCOLAIRES.

(De la *Vérité*, 28 déc. 1882.)

On lit dans le *Journal des Trois-Rivières* : Nous recevons d'un membre distingué du clergé la correspondance suivante :—

9 Décembre 1882.

Monsieur le Rédacteur,

On a, depuis quelques jours, adressé à un nombre de prêtres une feuille imprimée ayant pour titre "Nos lois Scolaires," et qu'on donne pour un "Extrait" du JOURNAL DE QUÉBEC.

Cette feuille, qui nous vient on ne sait d'où ! envoyée on ne sait par qui ! a pour but de nous démontrer que le dernier projet de loi sur l'éducation n'est pas d'origine maçonnique !

N'êtes-vous pas d'avis, M. le Rédacteur, que tout ce zèle déployé par des personnes qui se cachent encore sous terre, à la façon des maçons, pour répandre un article de journal évidemment publié à l'effet de réhabiliter un projet de loi justement réprouvé par les catholiques, est une preuve nouvelle des origines plus que suspectes de la fameuse loi et des intentions évidemment coupables de ses auteurs ?

Alors vous feriez bien de mettre le public en garde contre ce nouveau mode de propagande des sectes.

Agrées, M. le Rédacteur,

L'hommage de mon entier dévouement,

UN PRÊTRE.

Nous avons en effet remarqué, dans le temps, répond le *Journal Des Trois-Rivières*, l'article du *Journal de Québec*, auquel votre correspondant fait allusion.

C'était déjà de la part de l'écrivain du journal québécois un acte d'audace de tenter la réhabilitation du fameux bill au lendemain de son désaveu par les Evêques ; mais la propagande qu'on fait en ce moment, à la veille de la session parlementaire, est de la pure effronterie, et une preuve manifeste que nos laïciseurs méditent quelque nouvelle entreprise contre les droits de l'Église et des pères de famille, comme le disait si justement la *Vérité* il y a quelques jours.

Notre distingué correspondant ignore d'où vient la feuille distribuée au clergé depuis quelques jours.

La *Vérité* a affirmé, depuis, que le tirage en a été ordonné par un employé bien connu du département de l'instruction publique ; elle donne comme absolument certain ce fait, qui du reste n'a pas été nié.

Il ne manquait plus que cela pour achever de démasquer la petite clique des fonctionnaires publics qui, depuis des années, s'abritent derrière le conseil de l'ins-

truction publique pour pousser à la sourdine, systématiquement et à chaque session, des projets de loi que Ferry et Paul Bert ne désavoueraient pas.

Il paraît que le temps des intrigues cachées et des mesures timides est passé pour ces gens.

Ils se croient maintenant de force à marcher à découvert et la tête haute.

L'article "Nos lois scolaires" est une tentative ouverte d'émancipation qui ne laisse pas de doute là-dessus.

Dès les premières lignes, l'écrivain laïciseur malmené le comité catholique du conseil de l'instruction publique, ou plutôt les Evêques ; car ce sont eux qu'il vise, lorsqu'il insinue qu'en blâmant, dans leurs remarques à la dernière réunion du conseil, le fameux "projet," ils se sont laissé influencer plutôt par les déloyautés d'une coterie bruyante que par l'examen du bill à son mérite.

Plus loin, il constate que le comité catholique a manifesté sa désapprobation du fait que le bill avait été introduit à son insu ; mais il présente la chose de façon à faire croire que le comité ne s'est plaint que d'un manque d'égard, d'une simple affaire de convenance. C'est une nouvelle fourberie.

Il est parfaitement connu, et du reste il ne pouvait en être autrement, que ce sont précisément les dispositions mauvaises de ce bill, rédigé à la Ferry, puis quelque peu amendé, qui ont fait la base des plaintes des Evêques et des laïques honnêtes et membres du conseil."

3^o M. NANTEL.

(De la *Vérité*, 22 déc. 1882.)

M. Nantel revient de nouveau à la charge dans le *Nord* de la semaine dernière. D'après ce foudre de guerre, le rédacteur de la *Vérité* est d'une "faiblesse

décourageante" il "s'empêtre", il est "cloué sur le terrain et se porte de larges blessures en se débattant."

Nous sommes convaincu que sans la perspicacité du sage de St. Jérôme nos lecteurs ne se seraient jamais douté de tout cela.

Après avoir ainsi chanté victoire, M. Nantel renouvelle sa vieille accusation : Nous insultons l'épiscopat en attaquant M. Ouimet.

Nous l'avons déjà dit à notre bouillant confrère : il ne réussira pas à soustraire son client, M. Ouimet, à la surveillance du public, en le cachant derrière les évêques. C'est parfaitement inutile l'essayer ; il dépense son encre en pure perte. Il ferait aussi bien d'en prendre son parti dès à présent.

Voici un échantillon de ce dernier article de M. Nantel :

" Nous croyions, nous, tout bonnement, que si NN. SS. les Evêques ne sont pas satisfaits de ce qui est fait dans le département de l'instruction publique, c'est à eux qu'il appartient de se plaindre, et ce serait alors le devoir sacré de tous les catholiques gouvernant comme gouvernés, de leur prêter main forte pour ramener le surintendant à la raison. Mais nous étions dans l'erreur, c'est à M. Tardivel que revient l'honorable tâche de dire, pour les évêques, que M. Ouimet travaille contre les désirs du comité catholique et qu'il se moque de ses supérieurs. Il peut se faire que M. Tardivel soit le fondé de pouvoir de nos évêques : s'il voulait seulement nous laisser voir sa procuration ! !"

Sanç doute, les évêques ont le droit de se plaindre de M. Ouimet, s'ils veulent le faire ; mais les laïques ont aussi ce droit, et nous entendons user de ce droit quand bon nous semblera et sans consulter M. Nantel.

M. Ouimet est un fonctionnaire de l'Etat ; nous

sommes donc parfaitement libre de le critiquer, de le blâmer. Et encore une fois, nous le critiquerons, nous le blâmerons aussi souvent que nous le croirons digne de critique et de blâme. Et pour cela nous n'avons besoin d'aucune procuration de NN. SS. les Evêques.

Maintenant, un mot de conseil à M. Nantel. Au lieu de faire de vains efforts pour cacher son client derrière un rempart de crosses et de mitres, notre confrère devrait plutôt entreprendre la défense des *actes* de M. Ouimet, et revenir ainsi à la vraie question.

Nous avons établi, dans notre numéro du 8 septembre, les *faits* suivants :

Le 21 octobre 1880, le Comité catholique a adopté une "résolution" contre l'uniformité des livres d'écoles.

Malgré cette expression d'opinion de la part du Comité catholique, dont M. Ouimet *doit suivre les directions*, dit M. Nantel lui-même, malgré ce vœu si formel des Evêques, M. le surintendant, par sa circulaire du 3 avril 1883, a tenté d'établir l'uniformité des livres dans les écoles, en employant, pour cela, des menaces contre les commissaires d'écoles qui refuseraient d'obéir.

Nous avons également prouvé qu'au mois de janvier et, de nouveau, au mois de mai 1883, M. Ouimet a cherché à imposer des livres de son choix par l'entremise des inspecteurs d'écoles.

Dans un autre numéro, nous avons prouvé que cette idée du choix des livres de classe par l'Etat a été émise par Condorcet, pendant la Révolution française.

Voilà des *faits* bien prouvés que M. Nantel n'a jamais tenté de réfuter, qu'il passe systématiquement sous silence. Sa seule réponse, c'est : Ne touchez pas à M. Ouimet, vous insultez les Evêques !

Et malgré son impuissance à nous répondre sérieusement, M. Nantel a le front de rappeler la fable du ser-

pent et de la lime et de nous attribuer le rôle du serpent !

Que M. Nantel morde donc une bonne fois dans ces faits que nous avons prouvés contre M. Ouimet, et qu'il nous donne ensuite des nouvelles de ses dents.

4^o M. U. E. ARCHAMBAULT, AGENT RECONNU DE
LA LAÏCISATION.

(Du *Journal des Trois-Rivières*, 17 déc. 1883.)

“ M. U. E. Archambault, principal de la trop célèbre académie du Plateau, et *surintendant local* (!), vient de s'embarquer pour l'Europe. Le départ de ce fonctionnaire de l'Etat enseignant a donné lieu à une démonstration fort instructive, à notre avis. A ceux qui discernent difficilement l'action des laïciseurs parmi nous, d'ouvrir les yeux et de voir. Les adresses présentées, la liste des signataires surtout, parlent assez haut et assez net : ce sont là des documents qui gagnent encore, néanmoins, à être étudiés. Nous y reviendrons.

“ Qu'il suffise de dire aujourd'hui que M. U. E. Archambault mérite parfaitement l'appui moral et les sympathies des libéraux de toute nuance, des Dorion, des Chauveau, des Laflamme, etc., etc. En effet, ce monsieur n'est-il pas un des décorés du gouvernement maçonnique de la République française ? Ne s'est-il pas toujours bien entendu avec le laïciseur P. S. Murphy pour conduire les écoles laïques de Montréal comme il a été publiquement constaté lors de l'enquête royale ? N'a-t-il pas mérité de devenir *surintendant local*, le bras droit de M. le surintendant Ouimet, pour achever de mettre les écoles de Montréal sous le contrôle exclusif et immédiat de l'Etat, en attendant que l'opinion soit préparée à laisser passer les bills d'éducation que l'on sait ? N'a-t-il

pas été le promoteur zélé et persévérant du bill sur les pensions de retraite, de ce bill plus cher encore à M. Ouimet qu'aux maîtres d'écoles eux-mêmes, puisqu'un tel bill enrégimente ceux-ci et les fait dépendre davantage de l'Etat? N'a-t-il pas reçu à bras ouverts Melles Loizillon et Couturier, ces inspectrices des asiles maternels de France, envoyées au Canada par le maçon Jules Ferry, pour y faire de la propagande? Et ces émissaires de la franc-maçonnerie, M. le *surintendant local* ne les a-t-il pas protégées, recommandées de toutes ses forces, secondées avec un zélé, une audace frisant l'héroïsme, se prévalant de son titre officiel pour les faire pénétrer dans nos couvents où elles ont pu examiner les enfants, distribuer des livres et oser même faire la leçon à nos bonnes Religieuses? N'est-ce pas encore ce M. U. E. Archambault qui, à son retour de l'exposition universelle de Paris en 1878, parlait avec admiration d'une conférence qu'il y avait entendue et dans laquelle son ami, M. Buisson, l'un des membres les plus influents de la *Ligue d'enseignement* du sectaire Macé, "avait si bien traité, selon lui, la question d'éducation *sans y traîner la religion*" (il s'agit précisément ici de cette conférence de M. Buisson, dont notre confrère de la *Vérité* a fait parfaitement saisir la note maçonnique, en citant, il y a quelque temps, des extraits de certains mauvais livres de la librairie Rolland)?

"Enfin, pour passer ici sous silence plusieurs autres faits non moins significatifs, n'est-ce pas toujours ce même M. U. E. Archambault qui, pour se justifier aux yeux de certains libéraux de ses amis, mécontents de le voir prendre une part active à la démonstration dont M. Claudio Jannet et son noble compagnon furent l'objet à Montréal en 1880, répondit tout naïvement : "*Mais si M. Gambetta venait nous visiter, ne serais-je pas prêt à en faire autant pour lui?*"

“ Nous n'ignorons pas pourtant que M. U. E. Archambault se donne comme catholique. Nous voulons bien croire même, avec beaucoup d'autres, qu'il l'est réellement dans ses intentions. Mais évidemment, si son cœur est catholique, ses idées ne le sont guère. Or, quand il s'agit d'un homme de la position de M. le *sur-intendant local* surtout, les idées, les tendances et les actes ne sont pas sans importance : et c'est ce que pensent aussi avec raison tous les partisans de l'éducation d'Etat, comme ils viennent d'en donner une nouvelle preuve à l'occasion du départ de M. U. E. Archambault.

“ En signalant des faits de cette gravité, nous usons d'un droit incontestable, et nous avons la conviction d'accomplir un devoir, ce qui n'empêchera pas néanmoins certaines gens de nous injurier, en nous taxant au moins d'exagération.

50. L'ENSEIGNEMENT N'EST POINT UNE FONCTION
DE L'ETAT.

(De la *Vérité*, 29 déc. 1883).

On ne doit point se lasser de le dire, au nombre des questions sociales les plus importantes qui s'agitent aujourd'hui dans le monde entier, il faut sans contredit mettre celle de l'éducation. L'esprit révolutionnaire ou maçonnique—c'est tout un—s'est ingénié, depuis un siècle, pour engendrer d'abord la confusion dans les idées sur ce grave sujet. Car impossible, sans cette confusion, de diviser les catholiques et de leur faire goûter la théorie moderne de l'éducation d'Etat, tandis qu'au contraire l'œuvre des frères maçons va à merveille et leur but est bientôt atteint, à l'enseignement et, par conséquent, l'éducation, qui est inséparable, sont remis aux mains de l'Etat. De là le zèle que mettent

aujourd'hui tous les défenseurs éclairés des principes et des grands intérêts sociaux à dissiper les ténèbres de l'erreur sur ce point, à revendiquer, contre les prétentions des sectaires, le libre exercice des droits paternels sous la haute direction de l'Eglise, sur le terrain de l'éducation.

C'est pour la même raison que nous avons cru qu'il était de notre devoir de signaler à nos concitoyens les tendances dangereuses de quelques-uns de nos hommes publics et de leur faire connaître, par de longs et nombreux extraits, ce qu'enseignent les auteurs les plus graves touchant les droits des pères de famille, de l'Eglise et de l'Etat en matière d'enseignement.

On chercherait bien en vain quelque chose de plus clair, de plus net, de plus fort et de plus décisif, que ce qui a déjà été cité, dans nos colonnes, du cardinal Manning, du Dr Pilet, des Pères Jouin, S. J., Libérateur, S. J. et Petitalot, S. M., du *Bien Public* de Gand, etc., etc.; mais comme ces divers auteurs s'attachent principalement à faire ressortir les arguments philosophiques, il nous a paru utile de citer plus longuement l'argument historique. Outre que cette argument n'est certes pas sans valeur en soi, il possède une vertu spéciale pour faire crouler les théories de certains historiens *modernes* qui, en faisant des histoires d'après les procédés Sulte et Cyprien, nous feraient croire volontiers qu'il n'y a pas eu d'enseignement sérieux dans ce bas monde avant l'avènement de l'Etat-maitre d'école.

Dans notre numéro du 7 décembre, nous avons fait de longs extraits d'un article remarquable publié dans la *Revue Catholique des Institutions et du Droit* sur l'importante question de l'enseignement. Nous engageons fortement nos abonnés à relire attentivement ces extraits. Ils y trouveront la preuve historique qu'avant

la Révolution française, l'Etat enseignant était chose inconnue, que l'éducation de l'enfance était laissée à l'initiative des parents, sous la surveillance de l'Eglise, que l'Etat n'intervenait dans l'enseignement que pour protéger les droits des parents et de l'Eglise, qu'il ne cherchait pas à absorber ces droits, qu'il n'y avait alors ni professeurs de l'Etat, ni programme de l'Etat, ni ministres ou départements de l'Instruction publique.

Voilà le *droit* consacré par l'Eglise et l'Etat pendant treize siècles.

Le système inventé par la Révolution et tant en vogue de nos jours, le système de l'Etat enseignant, est contraire au *droit*, anti-social, anti-chrétien.

Il y a ici, croyons-nous, matière à de sérieuses réflexions, non-seulement pour nos clubs libéraux qui, de concert avec le franc-maçon Beaugrand de la *Patric*, poussent actuellement à l'instruction obligatoire, mais aussi pour tous ceux qui croient pouvoir se croiser les bras et laisser faire, pendant qu'on déploie une activité fiévreuse au département de l'instruction publique pour mettre l'enseignement sous le contrôle de l'Etat. Assurément, on n'en est pas arrivé encore au monopole, mais qui osera nier qu'on y marche rapidement? N'existe-t-il pas déjà en ce pays toute une armée de fonctionnaires publics qui entendent réglementer l'enseignement, à tous les degrés, au nom et de part l'autorité de l'Etat? N'avons-nous pas au milieu de nous des hommes travaillant à soumettre nos collègues et nos couvents à l'inspection du gouvernement; qui sont en train de réaliser les idées maçonniques sur l'uniformité des livres et des programmes; qui ont fait des lois pour enlever aux fabriques le droit de consacrer autre chose qu'une somme dérisoire à l'entretien des écoles libres; qui éprouvent des crispations de nerfs dès qu'on leur parle d'enseignement congréganiste; qui ne négligent

aucun moyen de tenir nos écoles de Frères et de Sœurs dans un état d'infériorité ; qui condescendront à voir dans NN. SS. les évêques des *auxiliaires* de l'Etat en matière d'éducation, tant que cette tactique servira leurs vues ; qui se moquent des pères de famille lorsque ceux-ci réclament, comme à Montréal, la part légitime qui leur revient, en vertu du droit naturel, de diriger l'éducation de leurs enfants ; des hommes enfin qui non-seulement suivent avec intérêt le mouvement européen, mais admirent sincèrement les idées et les méthodes *modernes* des radicaux français, comme il leur arrive de l'avouer discrètement quelquefois, reçoivent avec bonheur les titres honorifiques que leur confère la franc-maçonnerie, nous préparent, en un mot, de leur mieux, eu égard aux circonstances et au caractère religieux de notre peuple, pour l'instruction soi-disant gratuite, pour l'instruction laïque et obligatoire ? Seule l'histoire des tentatives nombreuses faites depuis quatre ans pour faire passer frauduleusement les mauvais bills d'éducation que l'on sait, devrait suffire pour nous mettre en garde contre les Chalotais du jour et nous stimuler à l'action,

Ce n'est pas lorsque nous aurons roulé au fond de l'abîme, que nous pourrons réagir avec avantage contre les idées et les tendances funestes que nous signalons. Il nous serait si facile encore, avec un peu d'énergie et d'entente, d'enrayer le mouvement maçonnique qui s'accroît chaque jour ici ! Avec une population encore généralement si chrétienne, avec le principe fondamental reconnu de tous que les catholiques conduisent *séparément*, les protestants de même, la grande affaire de l'éducation, n'avons-nous pas raison de regarder comme suspects tous ces hommes publics qui hésitent à reconnaître pleinement les droits de l'Eglise et des pères de famille ?

Dans cette province de Québec il n'existe pas même un prétexte spécieux pour maintenir une loi ou une pratique quelconque en désaccord avec nos droits comme citoyens et comme catholiques en matière d'éducation.

Pénétrons-nous seulement de la souveraine importance de réclamer avec calme, mais aussi avec une énergique persévérance, le plein droit que nous avons comme parents chrétiens de diriger nous-mêmes l'éducation de nos enfants ; faisons-nous une idée bien exacte de nos droits, ou plutôt de nos devoirs à ce sujet ; méditons souvent les graves autorités, surtout les incomparables enseignements que nous avons déjà plus d'une fois signalés en citant textuellement des passages de la célèbre lettre de Pie IX à l'archevêque de Fribourg et de la non moins célèbre constitution apostolique *Romanos Pontifices* de Léon XIII ; et nous échapperons sûrement, infailliblement au danger qui nous menace, en échappant à l'influence maçonnique que l'enfer s'efforce systématiquement de nous faire subir aujourd'hui sur le terrain de l'éducation.

